

**Berne
Neuchâtel
Jura**

**RJB
RTN
RFJ**

DEMANDE DE CONCESSION

Arc jurassien

Zone 6

Concession I



TABLE DES MATIERES

0. Préambule

0.1 Préambule BNJ FM et ARC FM

Annexe 1 (aperçu des groupes médias en Suisse)

Annexe 2 (tableau des concurrents de l'Arc jurassien)

Annexe 3 (article Le Monde)

Annexe 4 (article SNP)

1. Résumé et vue d'ensemble

a. Courte description du projet

2. Identité du requérant

2.1 Indications générales concernant le requérant

a. Raison sociale du requérant

b. Siège

Annexe 5 (acte authentique)

Annexe 5 bis (extrait RC BNJ FM SA)

Annexe 6 (PV assemblée extraordinaire du 30.11.2007)

c. Représentants vis-à-vis de l'OFCOM

2.2 Organisation et composition

2.2 a 1 Forme juridique choisie par le requérant

Annexe 7 (statuts de la société anonyme)

2.2 a 2 Organisation et structures prévues

1. Organigramme des processus de BNJ FM SA

2. Organigramme fonctionnel de BNJ FM SA

3. Règlement du Conseil d'administration de BNJ FM SA

4. Règlement des signatures de BNJ FM SA

5. Règlement d'exploitation et matrice des activités de BNJ FM SA

6. Règlement du Conseil de direction de BNJ FM SA

7. Règlement interne de BNJ FM SA

8. Cahier des charges

a de l'administrateur délégué

b du directeur d'antenne

c de la chargée de relations publiques

d du rédacteur en chef des fenêtres de programme RJB - RFJ

e du rédacteur en chef de la fenêtre de programme RTN

f du directeur des ventes

g du directeur opérationnel

h du directeur financier

9. Liste des fonctions

a Cahier des différentes tâches de la rédaction

b Cahier des tâches des sports

c Cahier des différentes tâches de l'animation

d Cahier des tâches de la publicité

2.2 b 1 Composition des organes directeurs

1. Composition du conseil d'administration

2. Composition du conseil de direction

- 2.2 b 2 Répartition et engagements des actionnaires
Annexe 8 (extrait acte authentique)
- 2.2 e Rapport de gestion, compte de résultats et bilan théoriques 2006 de BNJ FM SA
- 2.3 Activités du requérant dans le domaine des médias
 - 2.3 a Activités prévues dans le domaine des médias
 - 2.3 b Organigramme global et liens entre les sociétés
 - 2.3 c Collaboration de BNJ FM SA avec d'autres entreprises médias
Annexe 9a (contrat d'affermage)
Annexe 9b (extrait RC BNJ Publicité)
- 2.4 Indications à fournir sur les participations individuelles dans l'entreprise
 - 2.4 a Personne physique
 - 2.4 b Personnes morales
Annexe 10 (extrait RC RJB)
Annexe 11 (extrait RC RTN)
Annexe 12 (extrait RC RFJ)
 - 2.4 c Néant
- 3. Programme
 - 3.1 Type de programme radio prévu
 - 3.1 a Durée, contenu et structure du programme
 - 1. Introduction
Annexe 13 (audience des radios RJB-RTN-RFJ)
Annexe 14 (PDM des radios RJB-RTN-RFJ)
Annexe 15 (pénétration quotidienne en %)
Annexe 16 (audience par âge)
 - 2. Rédaction RJB
 - 3. Rédaction RTN
 - 4. Rédaction RFJ
 - 4. bis Archivage des sons
 - 5. Animation BNJ FM et fenêtres de programme RJB – RTN – RFJ
 - 6. La programmation musicale
 - 7. Contenu actuel des programmes de RJB, RTN et RFJ et contenu futur de BNJ FM et des 3 fenêtres de programme
 - 8. Grille actuelle des programmes
 - 9. Détails des programmes actuels
 - 10. Grille future des programmes
 - 11. Détails des programmes futurs
 - 12. Détails par tranche horaire des fenêtres de programme
 - 13. Complémentarité entre BNJ FM et ARC FM
 - 3.1 b Part des émissions dont le contenu est lié directement à la zone de diffusion
 - 3.2 Mandat de prestations et gestion des processus (4.3.1)
 - 3.2 a Gestion de la qualité rédactionnelle
 - 3.2 a 1 Objectifs et normes de qualité
 - 1. Charte de BNJ FM SA
 - 2. La Déclaration des devoirs et des droits du / de la journaliste
 - 3. Directives relatives à la « Déclaration »
 - 4. Règlement d'exploitation (voir 2.2 a 2)
 - 5. Directives et modalités d'utilisation d'Internet / Intranet
 - 3.2 a 2 Vérification des objectifs qualité
 - 1. Séances d'information
 - 2. Débriefing animation

- 3.2 a 3 Dotation en personnel suffisante
- 3.2 b Conditions de travail
 - 1. CCT en négociation **CONFIDENTIEL**
 - 2. Echelle des salaires actuelle et future dès signature CCT **CONFIDENTIEL**
 - 3. Règlement du fonds de maternité
 - 4. Contrats de travail
 - a) directeur d'antenne
 - b) rédacteur en chef
 - c) journaliste
 - d) animateur
- 3.2 c Formation et perfectionnement
 - 1. Préambule
 - 2. Règlement du fonds de formation continue
 - 3. Fiche de salaire
 - 4. Budget formation et jours de formation
 - 5. Budget et planification du projet système qualité
 - 6. Exemple de cours (MHF Motivation)
 - 7. Exemple d'un certificat animatrice CRFJ
 - 8. Logiciel de décompte

3.3 Production

- 3.3 a 1 Nombre, taille et emplacement des studios
 - 1. Plans des locaux
 - a) Tavannes
 - b) Marin
 - c) Delémont I
Delémont II
 - 2. Locaux des correspondants – extraits des baux à loyer
 - a) La Chaux-de-Fonds + photo façade
 - b) Fleurier
 - c) Porrentruy
 - d) Saignelégier
- 3.3 a 2 Nombre d'emplois prévus
- 3.3 b Collaboration régulière dans le domaine des programmes

4. Financement

- 4.1 Fonds propres
 - 4.1 a
 - 1. Engagements fermes illimités (voir annexe 5)
 - 2. Rapport de fondation (voir annexe 5)
 - 4.1 b
 - 1. Bouclement 2006 RJB
 - 2. Bouclement 2006 RTN
 - 3. Bouclement 2006 RFJ
 - 4. Bouclement pro forma de BNJ FM SA
 - 5. Justification de l'Organe de révision
- 4.2 Fonds de tiers
 - 1. Compte courant RJB
 - 2. Compte courant RTN
 - 3. Compte courant RFJ
 - 4. Crédit d'investissement
- 4.3 Plans
 - 4.3 a
 - 1. Plan des investissements & amortissements
 - 2. Compte prévisionnel de pertes et profits
 - 3. Bilan prévisionnel
 - 4. Voir 4.3b et 4.3c

- 4.3 b Plan 1^{ère} année en trimestres
 - 4.3 c Flux d'espèces sur 5 ans et cash flow
 - 4.4 Calcul des rendements
 - 1. Nombre de secondes par type de publicité RJB – RTN – RFJ - BNJ
 - 2. Les tarifs RJB – RTN - RFJ
 - 3. Les partenaires publicitaires
 - 4. Les arrangements de pools
 - a) Convention JPA
 - b) Tarifs JPA
 - 5. Les cotisations
 - 4.5 Résumé avec indicateurs
5. Informations sur les obligations particulières
- 5a 1 Articles extraits de l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail (OLT 2)
6. Diffusion
- 6.1 a Diffusion Service FM émetteurs
 - 6.1 b Diffusion Service FM links
 - 6.1 c Diffusion RJB – RTN – RFJ
 - 6.1 d Schéma de diffusion RJB – RTN – RFJ
 - 6.1 e Schéma du réseau fibre optique
 - Annexe 18 (système de diffusion Dalet)
 - Annexe 19 (architecture du système de diffusion Dalet)
 - 6.1 f Inventaires des moyens de production et de diffusion
 - Annexe 20 (régie Lawo RJB)
 - Annexe 21 (régie Studer RTN et RFJ)
 - Annexe 22 (traitement de son ldt)
 - Annexe 23 (émetteur FM Aumix)
 - Annexe 24 (ampli FM Aumix)
 - Annexe 25 (zuner FM Aumix)
 - Annexe 26 (RDS encoder)
 - Annexe 27 (link Sagem F)
 - Annexe 28 (ares-M)
 - Annexe 29 (ares-P)
 - Annexe 30 (ares-BB)
 - Annexe 31 (scoopy)
 - Annexe 32 (encodeur - décodeur SWISSDAB)
7. Services additionnels
8. Autres remarques et explications
- 8.1 Remarques générales
 - 8.2 Nombre d'habitants selon l'OFS
 - Annexe 33 (lettre OFS)

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 :	pt	0.1	Aperçu des groupes médias en Suisse
Annexe 2 :	pt	0.1	Tableau des concurrents de l'Arc jurassien
Annexe 3 :	pt	0.1	Article Le Monde
Annexe 4 :	pt	0.1	Article SNP
Annexe 5 :	pt	2.1 b	Acte authentique
Annexe 5 bis :	pt	2.1 b	Extrait du Registre du commerce pour BNJ FM
Annexe 6 :	pt	2.1 b	PV de l'assemblée extraordinaire du 28.11.2007
Annexe 7 :	pt	2.2 a 1	Statuts de la société anonyme
Annexe 8 :	pt	2.2 b 2	Extrait acte authentique
Annexe 9a :	pt	2.3 c	Contrat d'affermage
Annexe 9b :	pt	2.3 c	Extrait du Registre du commerce pour BNJ Publicité SA
Annexe 10 :	pt	2.4 b	Extrait du Registre du commerce pour RJB
Annexe 11 :	pt	2.4 b	Extrait du Registre du commerce pour RTN
Annexe 12 :	pt	2.4 b	Extrait du Registre du commerce pour RFJ
Annexe 13 :	pt	3.1 a 1.	Audience des radios RJB - RTN - RFJ
Annexe 14 :	pt	3.1 a 1	PDM des radios RJB - RTN - RFJ
Annexe 15 :	pt	3.1 a 1	Pénétration quotidienne en %
Annexe 16 :	pt	3.1 a 1	Audience par âge
Annexe 17 :			Néant
Annexe 18 :	pt	6.1 e	Système de diffusion Dalet
Annexe 19 :	pt	6.1 e	Architecture du système de diffusion Dalet
Annexe 20 :	pt	6.1 f	Régie Lawo RJB
Annexe 21 :	pt	6.1 f	Régie Studer RTN et RFJ
Annexe 22 :	pt	6.1 f	Traitement de son Idt
Annexe 23 :	pt	6.1 f	Emetteur FM Aumix
Annexe 24 :	pt	6.1 f	Ampli FM Aumix
Annexe 25 :	pt	6.1 f	Tuner FM Aumix
Annexe 26 :	pt	6.1 f	RDS encoder
Annexe 27 :	pt	6.1 f	Link Sagem F
Annexe 28 :	pt	6.1 f	Ares - M
Annexe 29 :	pt	6.1 f	Ares - P
Annexe 30 :	pt	6.1 f	Ares - BB+
Annexe 31 :	pt	6.1 f	Scoopy
Annexe 32 :	pt	6.1 f	Encodeur - Décodeur SWISSDAB
Annexe 33 :	pt	8.2	Lettre OFS

0.

PREAMBULE



0.1

PRÉAMBULE BNJ FM ET ARC FM

Dans son message, le Conseil fédéral a souligné sa volonté de voir le paysage radio se dessiner dans la continuité, tout en favorisant la diversité. Sur la base de l'article 44, alinéa 3 de la nouvelle loi Radio/TV, l'Arc jurassien fait toutefois l'objet d'un nouveau découpage. Particularité : l'Arc jurassien est en fait la seule région à connaître un tel redécoupage, avec, à la clé, l'octroi possible de deux concessions.

Dans ce contexte, deux options s'offraient aux responsables des trois radios régionales RFJ, RTN et RJB :

- La première option aurait consisté à requérir une concession pour RTN et une concession pour le tandem RFJ/ RJB
- La seconde option consistait à grouper les trois stations et à requérir une seule concession (avec possibilité de requérir ou non une seconde concession pour un second programme)

Le présent dossier est bâti **sur la seconde option**.

- Une première concession BNJ FM (concession I de l'Arc jurassien) est requise pour les stations RJB, RTN et RFJ, avec octroi d'un mandat de prestations et droit à une quote-part de la redevance.
- En parallèle, les promoteurs sollicitent l'octroi d'une seconde concession ARC FM (concession II de l'Arc jurassien) avec mandat de prestations, mais sans droit à la redevance. Les deux demandes de concession portent sur la même zone de diffusion.

La démarche des requérants est motivée pour l'essentiel par le remodelage des zones de concession (cf. prise de position lors de la procédure de mise au concours des zones de concession, 19.01.2007). Ce remodelage, loin de renforcer l'assise économique des diffuseurs régionaux, les a placés devant un choix (voir ci-dessus). Fort de leur expérience dans le domaine, les responsables des trois stations concernées estiment en effet qu'il ne serait pas judicieux, tant au niveau de l'aspect économique que de la diversité programmatique, d'octroyer deux concessions à deux promoteurs concurrents. Une telle approche ne favoriserait pas la diversité souhaitée, mais obligerait les deux diffuseurs à produire des programmes plus ou moins semblables, en concurrence directe l'un avec l'autre. Par ailleurs, l'étroitesse du marché publicitaire, l'extension de la concession TV et la

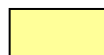
situation économique-sociale des régions concernées rendent difficile une telle cohabitation et mettraient en danger la continuité voulue par le législateur.

Sur un plan plus général, l'analyse du paysage médiatique suisse (voir annexe 1 - Aperçu des groupes médias en Suisse) et la diversité de la presse dans l'Arc jurassien (voir annexe 2 – Tableau des concurrents) autorisent, aux yeux des requérants, l'octroi de deux concessions à un seul diffuseur. La décision du Conseil fédéral de ne créer qu'une seule zone renforce cette appréciation.

Se fondant sur la complémentarité des deux concessions requises et sur le cadre financier imposé à la fois par le législateur et par la situation économique-sociale de leur région, les requérants souhaitent ainsi promouvoir la diversité tout en inscrivant leur démarche dans la continuité.

APERÇU DES GROUPES MÉDIAS EN SUISSE

Annexe 1



en jaune, les groupes indicatifs

Tamedia

Journaux, magazines	TV	Radio	Nbre auditeurs potentiels	Total des charges (2005)	Personnel (2005)	Pertes et bénéfices (2005)	Portail internet
Tages Anzeiger	Telezüri						
Sonntagszeitung		Radio 24	1'121'300	5'548'810	3'861'533	770'608	Partnerwinner.ch
20 minutes/20 Minuten							Piazza.ch
Das Magazin							
Facts							
Schw. Familie							
Finanz und Wirtschaft							
Stellen Anzeiger							
Annabelle							
Züritipp							
Huber							
Berner Zeitung	TeleBärn	Capital FM	334'300	2'986'429	1'719'970	26'992	Solothurn.ch
Thuner Tagblatt							
Berner Oberländer							
Solothurner Tagblatt							
Der Bund							
Berner Bär							
Solothurner Woche							

Remarque : Basilisk, Basel One et Regenbogen se partagent la même régie publicitaire à majorité Tamedia.

NZZ

Pour davantage d'infos sur le groupe nzz : <http://verlag.nzz.ch/ger/unternehmen/firmenstruktur.html>

Journaux, magazines	TV	Radio	Nbre auditeurs potentiels	Total charges (2005)	Personnel (2005)	Pertes et bénéfices (2005)	Portail Internet
NZZ		Pilatus Luzerner Zeitung majoritaire (51%). NZZ possède le 51% de la LZ.	477'300	8'055'875	3'228'192	929'554	
		Zürisee (partiel) env 20%	435'000	3'754'246	1'837'387	106'986	
St-Galler Tagblatt		Aktuell (majoritaire) 97% projet de fusion avec radio Ri (env. 1/3 NZZ, 1/3 IP, 1/3 autres))	124'900 + 323'300	2'897'948 2'056'885	1'798'332 1'090'085	257'009 987	

Ringier

Pour davantage d'infos sur le groupe Ringier : <http://www.ringier.ch/index.cfm?kat=28>

Journaux, magazines	TV	Radio	Nbre auditeurs potentiels	Total charges (2005)	Personnel (2005)	Pertes et bénéfices	Portail internet
Blick							
Sonntags Blick							
CASH							
Le Temps							
Edelweiss							
Schweizer Illustrierte							
L'Illustré							
L'Hebdo							
TV8							
Sport Magazin							
FdH – Magazine santé							
Heute / gratuit du soir							
	Sat.1 (50 % du capital)						
		Be1 (81 % du capital)	334'300	3'934'185	1'729'024	792'998	
		NRJ Zurich (51 % du capital)	902'500	9'271'603	2'831'481	1'636'194	

Südostschweiz Newmedia (Lebrument)

Journaux, magazines	TV	Radio	Nbre auditeurs potentiels	Total charges (2005)	Personnel (2005)	Pertes et bénéfices	Portail internet
Bündner Tagblatt	Tele Südostschweiz	Grischa	175'046	2'800'383	1'207'666	468'815	High5
La Quotidiana		Engiadina	32'641	979'733	395'976	-156'834	
Oberseenachrichten							
Die Südostschweiz							

2 x redevance – 2 zones

M. Wagner (privé)

Journaux, magazines	TV	Radio	Nbre auditeurs potentiels	Total charges (2005)	Personnel (2005)	Pertes et bénéfices	Portail internet
		Radio Basilisk	438'500	3'310'113	2'323'577	255'604	

Radios en Suisse romande

Arc Lémanique

Groupe A. de Raemy

Journaux, magazines	TV	Radio	Nbre auditeurs potentiels	Total charges (2005)	Personnel (2005)	Pertes et bénéfices (2005)	Portail Internet
		Lausanne FM	657'000	1'944'146	1'881'085	393'213	
		One FM	1'029'000	2'464'229	1'140'543	293'776	

Groupe G. de Montfalcon

Journaux, magazines	TV	Radio	Nbre auditeurs potentiels	Total charges (2005)	Personnel (2005)	Pertes et bénéfices (2005)	Portail Internet
		Rouge FM	1'029'000	3'969'653	1'441'045	- 491'412	
		Radio Lac	1'029'000	2'509'242	1'122'499	2'606	

Groupe Philippe Hersant

Journaux, magazines	TV	Radio	Nbre auditeurs potentiels	Total charges (2005)	Personnel (2005)	Pertes et bénéfices (2005)	Portail Internet
L'Express	Léman Bleu						
L'Impartial	TVM3						
L'Arc Hebdo	Canal Alpha (accord de collaboration)						
Le Courrier du Val-de-Ruz							
La Côte							
L'Echo Rollois							
Le Journal du District de Cossonay							
La Région Nord Vaudois							

Arc jurassien / Seeland / Fribourg

Groupe Pierre Steulet

Journaux, magazines	TV	Radio	Nbre auditeurs potentiels	Total charges (2005)	Personnel (2005)	Pertes et bénéfices (2005)	Portail Internet
		RTN	167'000	3'695'703	2'529'706	12'171	
		RFJ	103'000 *	2'399'718	1'701'328	106	
		RJB	75'100	1'238'487	862'839	1'003	

* Y compris La Chaux-de-Fonds et Le Locle

Bienne/Seeland

M. Gassmann et M. Cortesi, Radio Bilingue SA

Journaux, magazines	TV	Radio	Nbre auditeurs potentiels	Total charges (2005)	Personnel (2005)	Pertes et bénéfices (2005)	Portail Internet
Journal du Jura Biel – Bienne	Tele- Bilingue	Canal 3 - d Canal 3 - f	149'600 22'500	1'852'680	993'988	- 466'066	

Fribourg

Imprimerie St-Paul

Journaux, magazines	TV	Radio	Nbre auditeurs potentiels	Total charges (2005)	Personnel (2005)	Pertes et bénéfices (2005)	Portail Internet
La Liberté Le Quotidien Jurassien (50%)		Fribourg / Freiburg	369'000	4'859'329	3'021'969	245'381	

Annexe 2

TABLEAU DES CONCURRENTS DE L'ARC JURASSIEN

BNJ FM aura de nombreux concurrents directs. Les différents médias du Jura, Jura bernois et Neuchâtel défendent tous leur part du gâteau publicitaire. L'arrivée supplémentaire d'une concession radio ainsi qu'une concession TV sur tout l'Arc jurassien aura des conséquences très importantes sur les entrées publicitaires futures pour les radios existantes.

Ce sont surtout les quotidiens locaux (*Le Quotidien Jurassien*, *le Journal du Jura*, *L'Express* et *L'Impartial*) qui représentent une forte concurrence.

Le groupe de Philippe Hersant détient ou participe au capital des médias suivants : L'Express, L'Impartial, l'Arc Hebdo, Le Courrier du Val-de-Ruz, La Côte, La Région Nord Vaudois, L'Echo Rollois, le Journal du District de Cossonay, Léman Bleu, TVM3 et probablement à Canal Alpha. Il semble vouloir, avec d'autres, concourir pour obtenir la concession II de l'Arc jurassien. La volonté expansionniste du Groupe Hersant, à ce stade par des participations minoritaires dans les médias électroniques, ne fait pas l'ombre d'un doute (voir article Le Monde du 13.11.07).

Marc Gassmann est propriétaire des quotidiens Journal du Jura et Bieler Tagblatt, et actionnaire principale de la TV locale TeleBilingue et de la radio régionale (Canal 3 f/d).

Les gratuits locaux comme l'Arc hebdo ou la Gazette dans le canton du Jura et *Le Courrier Neuchâtelois* – sans parler des « Matin bleu » et « 20 Minutes » –, vont vouloir défendre leur part de marché publicitaire en s'alliant à d'autres partenaires. Idem pour l'hebdomadaire gratuit biennois *BielBienne* diffusé, à Bienne, dans le Seeland et dans le Jura bernois dont le tirage s'élève à plus de 105 000 exemplaires.

Entreprise	Description	Forces
Concession TV Arc jurassien zone 4	Télévision régionale Emettra sur les cantons de Neuchâtel, du Jura, le Jura bernois ainsi que le Nord-Vaudois Environ 336 000 téléspectateurs potentiels	

Entreprise	Description	Forces
Telebilingue, Bienne Propriété de Gassmann, et Cortesi	Télévision locale SA fondée en 1998 Première émission en 1999 Bilingue F/D Emet sur Bienne, le Jura bernois et le Seeland 210 000 téléspectateurs potentiels	Bilingue Ancrée dans la région biennoise Infrastructures assez modernes
Canal 3, Bienne Propriété de Radio Bilingue SA Actionnaire principal Marc Gassmann	Radio locale Lancée en 1984 Bilingue F/D Emet sur la ville de Bienne, une partie du Jura bernois et le Seeland (30 000 auditeurs francophones 190 000 alémaniques potentiels	Bilingue Ancrée en ville de Bienne
Le Journal du Jura, Bienne (JDJ) Propriété de Marc Gassmann	Journal quotidien de la région biennoise Créé en 1863 Tiré à 12 000 exemplaires Distribué sur Bienne, le Jura bernois et le Seeland	Seul quotidien du Jura bernois Axé sur l'actualité régionale Rapprochement avec l'Express/l'Impartial début 2007
Le Quotidien Jurassien, Delémont (LQJ) Propriété de Michel Voisard (D+P)	Journal quotidien jurassien Né de la fusion du Pays et du Démocrate en 1993 Tiré à 22 000 exemplaires Distribué sur tout le canton du Jura et une partie du Jura bernois	Seul quotidien du canton du Jura Axé sur l'actualité régionale et cantonale
L'Express, Neuchâtel Propriété du français Philippe Hersant depuis 2002 (ex-Wolfrath)	Journal quotidien du bas du canton de Neuchâtel Fondé au XVIIIe s. Tiré à 25 000 exemplaires Distribué sur le canton de Neuchâtel Fusion avec l'Impartial en 1997	Premier des deux quotidiens neuchâtelois Axé sur l'actualité régionale Rapprochement avec le JDJ début 2007
L'Impartial, La Chaux-de-Fonds Propriété du français Philippe Hersant depuis 2002 (ex-Wolfrath)	Journal quotidien du haut du canton de Neuchâtel Fondé en 1881 Tiré à 16 000 exemplaires Distribué dans les environs de La Chaux-de-Fonds Fusion avec l'Express en 1997	Second des deux quotidiens neuchâtelois Axé sur l'actualité régionale Rapprochement avec le JDJ début 2007
La Région Nord vaudois Participation récente au capital du français Philippe Hersant	Bi-hebdomadaire.	

Entreprise	Description	Forces
Le Franc-Montagnard, Saignelégier	Paraît 3 fois par semaine. Tiré à 2200 exemplaires	
Feuille d'Avis du District de Courtelary	Parution hebdomadaire	Feuille officielle des communes du District de Courtelary, avec publicité
Le Progrès/Le Courrier, Bienne	Tirage 1665 exemplaires	

Concession Il radio de l'Arc jurassien	Radio régionale(avec mandat de prestations mais sans redevance) Emettra sur le canton de Neuchâtel, du Jura, sur la région du Jura bernois et sud du lac de Neuchâtel Environ 330 000 auditeurs potentiels (francophones)	
---	--	--

BielBienne, Bienne Propriété de Cortesi	Journal hebdomadaire gratuit Fondé en 1978 Bilingue F/D Tiré à 105 600 exemplaires Distribué chaque semaine dans tous les ménages de Bienne, du Jura bernois du Seeland et de la ville de Granges	Plus grand journal de la région Gratuit de qualité Très apprécié Bilingue Publicité importante
Autres gratuits régionaux : l'Arc Hebdo (propriété de Philippe Hersant)	Hebdomadaires gratuits tiré à 72'000 exemplaires, distribué dans les ménages du Jura et des Montagnes neuchâteloises.	Assez large distribution Beaucoup de publicité
La Gazette de la région (propriété des Editions D+P SA)	Tiré à 49'400 exemplaires, distribué dans les ménages du Jura et du Jura Bernois partiel	Beaucoup de publicité
La Semaine Propriété de l'Imprimerie Juillerat et Chervet SA à Bévilard et St-Imier	Nouvel hebdomadaire à paraître dès le 5.12.07. Tiré à 12'000 exemplaires. Distribution dans le District de Moutier	
Le Courrier Neuchâtelois	tiré à 91'000 exemplaires, distribué dans les ménages de Neuchâtel	Assez large distribution Beaucoup de publicité

Entreprise	Description	Forces
Presse quotidienne romande Le Temps Le Matin semaine Le Matin Dimanche	Quotidien suisse romand Fondé en 1998 Tiré à 46 000 exemplaires Tiré à 70'000 exemplaires Tiré à 210'000 exemplaires	Implanté dans toute la Suisse romande Journal de qualité Implanté dans toute la Suisse romande Axés sur le peuple
Presse gratuite romande Le Matin Bleu, Edipresse 20 Minutes, Tamedia	Gratuits suisses romands Lancés en 2005 et 2006 Tiré à 183'000 exemplaires Tiré à 210'000 exemplaires	Couvrent toute la Suisse romande Axés sur le peuple Beaucoup de publicité !
Télévision Suisse Romande, Genève (TSR) TSR 1, TSR2	Télévision nationale de service public Emet sur toute la Suisse romande	Implantée dans toute la Suisse romande Reconnue de service public Bureaux régionaux
Radio Suisse Romande, Lausanne (RSR) RSR1, Espace 2, Couleur 3, Option Musique	Radio de service public. Emet sur toute la Suisse romande et une partie de la Suisse alémanique	Implantée dans toute la Suisse romande. Reconnue de service public Mainmise sur presque tout le parrainage national. Bureaux régionaux.
Radios et TV françaises	Radios et TV françaises	Arrosent toute la Suisse romande Intérêt pour la publicité nationale
Internet	Informations en ligne planétaires	Informations diverses et variées à moindre coût

Article Le Monde 13.11.07

Enquête

Quotidiens régionaux : les nouveaux empires

LE MONDE | 13.11.07 | 15h12 • Mis à jour le 13.11.07 | 15h12

Depuis trois ans, une vingtaine de quotidiens régionaux - un tiers du secteur de la presse quotidienne régionale (PQR) - ont changé de mains. Ce mouvement a touché des titres qui régnaient depuis longtemps sur une région, tels *La Voix du Nord* (Lille), *Le Progrès* (Lyon) ou *Le Courrier de l'Ouest* (Angers), et redistribué les cartes. "Entre 750 et 800 millions d'euros ont été investis dans la PQR ces dernières années", affirme Jean-Clément Texier, banquier spécialiste des médias.

C'est la vente de la dizaine de quotidiens régionaux de la Socpresse (ex-Groupe Hersant) à Serge Dassault, en juin 2004, qui a donné le la. Lagardère s'est aussi mis de la partie : il a revendu en août, pour 160 millions d'euros, ses journaux du Sud (*Nice-Matin*, *Var-Matin*, *La Provence* et *Corse-Matin*) au Groupe Hersant Média (GHM, ex-France-Antilles), dont le premier actionnaire est Philippe Hersant, fils de Robert Hersant, décédé. Le Groupe Le Monde s'est également dégagé de son activité dans la PQR afin de se désendetter : le Groupe Sud Ouest (GSO) devrait racheter les journaux du Midi (*Midi libre*, *L'Indépendant...*) pour 90 millions d'euros. GSO, qui a créé par ailleurs un groupement d'intérêt économique baptisé Média Sud-Europe avec *La Dépêche du Midi* (Toulouse), pourrait ensuite céder 50 % des actions au groupe toulousain. Un pôle Bordeaux-Toulouse-Montpellier serait ainsi créé, fort de 850 000 exemplaires et 4 500 personnes. Il occuperait la troisième place de la PQR, derrière SIPA Ouest-France, et surtout le nouveau leader en diffusion, l'ensemble de *L'Est républicain* (Nancy) et du Crédit mutuel.

Le Groupe Ouest-France, qui édite le premier quotidien français, a renforcé sa position fin 2005 en acquérant le pôle Ouest de la Socpresse (*Le Courrier de l'Ouest*, *Le Maine libre...*). Le Groupe Est Républicain, lui, a racheté en février 2006 le pôle Rhône-Alpes de la Socpresse (*Le Progrès*, *Le Dauphiné...*). Il a créé Est Bourgogne Rhône-Alpes (EBRA), société détenue à 51 % par *L'Est républicain* et à 49 % par le Crédit mutuel, qui contrôle L'Alsace (Mulhouse), mais aussi *Le Républicain lorrain* (Metz) et *Les Dernières Nouvelles d'Alsace* (Strasbourg). EBRA, dirigé par Gérard Lignac, 79 ans, est ainsi devenu le premier groupe de PQR.

D'autres regroupements sont en cours. Trois groupes indépendants, La Montagne, la Nouvelle République du Centre-Ouest (NRCO) et La République du Centre viennent de créer, via des échanges de participations, une structure commune, Grand Centre (600 000 exemplaires diffusés dans 17 départements). "La proximité géographique plaide pour ce rapprochement de trois groupes indépendants, à identité et culture semblables", explique Jacques Camus, directeur général de *La République du Centre*. Pour l'instant, les européens sont restés en dehors du jeu : seul le belge Rossel a mis la main en 2005 sur *La Voix du Nord* (Lille) et *Nord-Eclair* (Roubaix), eux aussi anciens fiefs de l'empire Hersant.

"DÉPERDITION DE SUBSTANCE"

"La filière est en crise. Si on ne fait pas ces regroupements, on va tous disparaître", assure Jean-Michel Baylet, président du Groupe La Dépêche. "Ces regroupements ont une cohérence géographique et économique. Avant, la taille raisonnable était de 200 000 exemplaires. Aujourd'hui, c'est plutôt 600 000", souligne Michel Comboul, président du SPQR et président du Groupe Nice-Matin. Confrontée à la concurrence d'Internet et des gratuits, la PQR doit aussi, comme la presse quotidienne nationale, faire face à la baisse de la publicité extra-locale. Ces regroupements s'expliquent par la nécessité de réaliser des économies en rationalisant les coûts d'impression, des achats, de la distribution, et en créant des synergies publicitaires. Parfois au prix de vastes plans de restructuration.

Le mouvement oblige tous les acteurs à repenser leur stratégie. "Ceux qui ont pu mener des restructurations sont ceux qui ont misé sur la presse gratuite", souligne Jean-Clément Texier. Comme SIPA Ouest-France, qui possède le groupe de presse gratuite Spir, Sud-Ouest avec S3G ou GHM avec la Comareg (*Paru vendu...*). Certains misent sur d'autres solutions, comme *Le Télégramme* (Morlaix), dont la diffusion ne cesse d'augmenter et qui se diversifie avec Regionsjob, site Internet d'offres d'emploi...

"La constitution de ces groupes est inachevée. Ces nouveaux champions ont-ils les structures juridiques adéquates et les moyens financiers suffisants à leur développement ?", questionne M. Texier. Pour se mettre à l'abri des spéculateurs, Ouest-France a bâti en 1990 un modèle actionnarial unique : sa holding, SIPA, est détenue par une association loi 1901, l'Association pour le soutien des principes de la démocratie humaniste. Pourtant, François-Régis Hutin, PDG du groupe SIPA Ouest-France, a une vision assez pessimiste : *"C'est un désastre : des titres comme Le Progrès, Le Dauphiné, Midi libre, Le Républicain lorrain, avec une politique éditoriale claire et une forte identité, sont aujourd'hui fondus dans des groupes, avec un risque de déperdition de substance. Ces groupes vont-ils les redynamiser, commercialement et sur le plan de la qualité de l'information, du service au lecteur ? Je l'espère..."*

L'existence de ces groupes est liée à des hommes. Se pose donc la question de la succession de deux figures, François-Régis Hutin (SIPA Ouest-France) et Gérard Lignac (EBRA). Certains groupes n'ont pas terminé leur expansion comme GHM, dont les deux premiers actionnaires sont Philippe Hersant et Aude Ruettard, petite-fille de Robert Hersant. *"Tous les groupes de presse situés à la frontière de nos titres pourraient nous intéresser (La Voix du Nord, Le Dauphiné libéré) s'ils venaient à bouger dans les années à venir"*, indique Frédéric Aurand, président du directoire de GHM. Autant d'éléments laissant penser que les grandes manœuvres ne sont pas finies.

Pascale Santi

1.

RESUME ET VUE D'ENSEMBLE



1. a

COURTE DESCRIPTION DU PROJET

BNJ FM

Contexte

De type généraliste, les radios régionales RJB, RTN et RFJ proposent actuellement des programmes séparés à l'exception de quelques retransmissions sportives ou lors de festival ou autres manifestations d'intérêts suprarégionaux. Mais, ce type de diffusion commune reste occasionnel.

RJB, RTN et RFJ sont des radios régionales qui profitent d'un haut taux de pénétration dans leur zone de diffusion et qui conçoivent leur mandat comme celui d'un service public de proximité et cela depuis bientôt 25 ans.

Les 3 radios de l'Arc jurassien seront mises au bénéfice d'une seule concession et « conformément à sa concession, le diffuseur sera contraint d'émettre dans chacune des trois zones, à savoir le canton de Neuchâtel, le canton du Jura et les districts du canton de Berne, une fenêtre de programmes quotidienne produite dans les zones concernées et s'y référant ».

But du dossier

Obtenir la concession I de radio assortie du mandat de prestation et de la quote-part de la redevance telle que mise au concours par l'OFCOM dans l'esprit de la nouvelle LRTV.

Zone concernée

La zone 6, dite Arc jurassien, comprenant l'entier des cantons de Neuchâtel et du Jura, le Jura bernois, Bienne romande, Yverdon-les-Bains et le sud du lac de Neuchâtel.

Implantation

BNJ FM SA est l'entité juridique qui vise à obtenir la concession. Le siège social de BNJ FM SA est à Delémont. Les studios principaux sont installés à Tavannes (RJB), Marin (RTN) et Delémont (RFJ) et BNJ FM SA dispose de bureaux à Porrentruy, Saignelégier, La Chaux-de-Fonds et Fleurier.

Public cible

BNJ FM restera une radio généraliste, appelée à succéder aux trois radios généralistes actuelles, qui s'adressera à toute la population de sa zone de diffusion. Toutefois, selon les sondages de Publica Data, on s'aperçoit que dans l'ensemble, les auditeurs de BNJ FM ont plus de 35 ans. L'audience en Suisse romande est de 147'900 auditeurs et une part de marché de 5,5% sur la Suisse romande.

Programme

A l'exception de la programmation musicale qui représente env. 63% du temps d'antenne, les grilles comportent des fenêtres de programme différenciées (RJB, RTN et RFJ) et un programme commun. Le programme en général est axé principalement sur l'actualité politique, économique, culturelle, sportive et de la société en général. Journalistes et animateurs produiront ce programme et ces 3 fenêtres.

Ces thèmes seront traités de manière à souligner la diversité des sujets locaux et régionaux. Une attention particulière sera donnée à l'équilibre entre les différentes composantes de manière à diffuser une information variée dans des journaux et des émissions répondant à des opinions, des classes d'âge, des intérêts variés, etc. Le pourcentage des thèmes sera cependant largement dicté par l'actualité elle-même.

Les 6 journaux d'information de 6h, 7h, 8h, 12h15, 15h 17h et 18h et les 14 flashes horaires traiteront et développeront les sujets les plus importants. Le principe des brèves, infos complémentaires, permettra de maintenir un nombre considérablement élevé d'informations diffusées, à un rythme soutenu. En cas de catastrophe ou de situation d'urgence, cette grille permet également de tenir la population informée en permanence. Un accent est mis sur le sport avec environ 350 matches reportés en direct par saison (hockey, football, basketball et volleyball).

Il est prévu de produire 100% d'informations propres. Seules les informations provenant de l'agence 7RR au Palais fédéral seront en partie partagées avec d'autres radios.

Ressources humaines

Une attention particulière est accordée aux savoir-faire, savoir-être, au respect des règles et usages de la branche et du métier. De bonnes formations initiales, complémentaires et continues ainsi que les conditions de travail négociées avec les partenaires sociaux, une information transparente alliée à une dotation suffisante en personnel doivent garantir la qualité des prestations fournies.

Moyens de production

Trois studios principaux (Tavannes, Marin et Delémont) pourront produire soit trois fenêtres différenciées, soit un programme commun. Actuellement seul Delémont peut produire un programme commun dans de bonnes conditions.

Transmission et diffusion

Un système complexe de 42 émetteurs et 39 concessions tunnels permettront de diffuser trois fenêtres différenciées ou un programme commun. Les principaux émetteurs sont alimentés par des faisceaux hertziens et les émetteurs secondaires sont alimentés soit par ballemfang, soit par ligne ou encore par les téléseaux qui ont l'obligation de diffuser nos programmes dans la zone de concession. Ce sont principalement les réseaux câblés de Cablecom, de Vidéo 2000 et d'EBL ainsi que quelques réseaux plus petits qui sont concernés. Une collaboration avec d'autres acteurs du câble tel Bluewin-TV est envisagée. Accompagné d'autres services, le programme sera disponible « on demand » par sujet, émission, etc. sur le web.

Les échanges avec l'extérieur passeront par le système d'interconnexion reliant les acteurs de la branche et le centre des médias du Palais fédéral, etc.,.

Particularités :

BNJ FM SA pourra encore renforcer sa force rédactionnelle en collaborant avec ARC TV.

Stricte séparation information / vente

L'externalisation de la vente de la publicité et du parrainage (facturation et encaissement) à une entité commerciale performante ancrée de longue date dans la zone de diffusion ainsi que la sous-traitance de la comptabilité assureront une séparation stricte des activités d'information de celles de la publicité, du sponsoring et de leurs flux financiers.

2.

IDENTITE DU REQUERANT



2.1

INDICATIONS GENERALES CONCERNANT LE REQUERANT

2.1 a

RAISON SOCIALE DU REQUERANT

**BNJ FM SA
20, RUE DU 23-JUIN
2800 DELEMONT**

2.1 b

SIEGE

DELEMONT

ACTE AUTHENTIQUE
ACTE CONSTITUTIF D'UNE SOCIETE ANONYME
(Fondation simple)

Minute no 5824

Du 26 novembre 2007

Par devant
Me Jean-Jacques DROZ
Notaire de la République et Canton du Jura
avec Etude à Delémont

comparaissent

1. Monsieur **Pierre Steulet**, de et à Rossemaison,
2. Monsieur **Pierre Steulet**, de et à Rossemaison,

- agissant au nom de

Fréquence Jura S.A.

- société anonyme avec siège à Delémont (CH-670.3.000.222-7/), qu'il engage par sa signature individuelle ; ces pouvoirs ont été contrôlés par le notaire soussigné ;

3. Monsieur **Philippe Zahno**, de Tavel et Guin à Delémont,
Monsieur **Dominique Bugnon**, de Torny-le-Grand à Delémont,

- tous deux agissant au nom de

RTN S.A.

- société anonyme avec siège à Marin-Epagnier (CH-645-1004323-7), qu'ils engagent par leur signature collective à deux ; ces pouvoirs ont été contrôlés par le notaire soussigné ;

3. Monsieur **Philippe Zahno**, de Tavel et Guin à Delémont,
Monsieur **Dominique Bugnon**, de Torny-le-Grand à Delémont,

- tous deux agissant au nom de

RJB Radio Jura Bernois SA

- société anonyme avec siège à Tavannes (CH-073.3.006.609.1), qu'ils engagent par leur signature collective à deux ; ces pouvoirs ont été contrôlés par le notaire soussigné ;

lesquels comparants déclarent :

I. Fondation de la société anonyme

Sous la raison sociale

BNJ FM SA

nous constituons une société anonyme avec siège à Delémont ayant pour but de promouvoir le développement de la radio locale dans le respect du pluralisme des opinions. Elle traite toutes les affaires se rattachant directement ou indirectement à ce but.

Elle peut s'intéresser à toutes opérations financières et commerciales se rattachant directement ou indirectement à ce but social et prendre des participations et s'intéresser à des sociétés qui favorisent son but. Elle peut également acquérir, gérer et vendre des immeubles.

II. Etablissement des statuts

Nous arrêtons d'un commun accord les statuts qui régiront la société et qui sont annexés à la présente minute.

III. Souscription d'actions

Nous souscrivons la totalité des 15000 actions nominatives de la société de la manière suivante :

M. Pierre Steulet souscrit 7500 actions à droit de vote privilégié "Série A" d'une valeur nominale de Fr. 10.- chacune, émise au pair et entièrement libérées ;

Fréquence Jura S.A. souscrit 2'250 actions "Série B" d'une valeur nominale de Fr. 100.- chacune, émise au pair et libérées à concurrence de 20% chacune au moment de la fondation ;

RTN S.A. souscrit 3'750 actions "Série B" d'une valeur nominale de Fr. 100.– chacune, émise au pair et libérées à concurrence de 20% chacune au moment de la fondation ;

RJB Radio Jura Bernois SA souscrit 1'500 actions "Série B" d'une valeur nominale de Fr. 100.– chacune, émise au pair et libérées à concurrence de 20% chacune au moment de la fondation.

Nous prenons l'engagement inconditionnel de verser en espèces les apports correspondant au prix d'émission comme suit :

	Apports promis	Apports à payer lors de la fondation
1. <u>Monsieur Pierre Steulet</u> 7'500 actions nominatives à droit de vote privilegié de "Série A" de Fr. 10.– chacune	Fr. 75'000.–	Fr. 75'000.–
2. <u>Fréquence Jura S.A.</u> 2'250 actions nominatives de "Série B" de Fr. 100.– chacune	Fr. 225'000.–	Fr. 45'000.–
3. <u>RTN S.A.</u> 3'750 actions nominatives de "Série B" de Fr. 100.– chacune	Fr. 375'000.–	Fr. 75'000.–
2. <u>RJB Radio Jura Bernois SA.</u> 1'500 actions nominatives de "Série B" de Fr. 100.– chacune	Fr. 150'000.–	Fr. 30'000.–
	<hr/> Fr. 825'000.–	<hr/> Fr. 225'000.–

IV. Constatations accompagnant la souscription

Nous constatons que :

- la totalité des 15'000 actions nominatives de la société, ont été valablement souscrites;
- les apports promis de Fr. 825'000.– au total correspondent au prix total d'émission.

V. Constatations relatives aux versements des apports

Nous constatons :

- a) qu'au moment de la fondation un montant de Fr. 225'000.– est déposé auprès de la Banque Cantonale du Jura à Delémont et tenu à la disposition exclusive de la société dès l'accomplissement des formalités d'inscription, ainsi qu'en fait foi une déclaration de cet Etablissement bancaire du 26 novembre 2007.
- b) que de ce fait les apports ont été versés en espèces conformément aux exigences légales et statutaires.

Les comparants attestent que le présent acte ne constitue pas une fondation qualifiée au sens de la loi, ils confirment n'effectuer aucun apport en nature, ni aucune reprise de biens mobiliers ou immobiliers.

VI. Organes - Elections

1. Conseil d'administration

Nous nommons en qualité de membres du conseil d'administration pour une durée statutaire d'une année, M. Pierre Steulet, M. Dominique Bugnon et M. Philippe Zahno, qui déclarent accepter leur mandat.

Le conseil d'administration s'organise comme suit :

- M. Pierre Steulet, président,
- M. Philippe Zahno, vice-président,
- M. Dominique Bugnon, secrétaire.

La société sera engagée par la signature individuelle de M. Pierre Steulet et par la signature collective à deux de M. Dominique Bugnon et de M. Philippe Zahno.

2. Organe de révision

Nous désignons la Fiduciaire Jean-Claude Courtet SA, à Delémont en tant qu'organe de révision, laquelle a également accepté son mandat, ainsi qu'en fait foi une lettre du 26 novembre 2007 qui demeurera annexée à la présente minute.

VII. Dispositions finales

1. Pièces justificatives

Le notaire constate que les pièces justificatives suivantes ont été soumises aux fondateurs :

- a) les statuts établis par les fondateurs;
- b) la confirmation de la Banque Cantonale du Jura, Office de consignation, du 26 novembre 2007;
- c) la déclaration d'acceptation de l'organe de révision du 26 novembre 2007.

2. Annexes

Les pièces justificatives mentionnées sous chiffre VII. 1 lit. a - c sont annexées en original à la présente minute.

Expédition d'acte

Le présent acte sera expédié en deux exemplaires, dont un à l'intention du Registre du commerce de la République et Canton du Jura à Delémont, comme pièce justificative, l'autre à celle de la société comme moyen de preuve.

Clôture

L'acte qui précède est lu par le notaire aux comparants qui lui sont connus et qui déclarent que cet acte renferme bien l'expression de leur volonté; puis ils le signent avec le notaire.

Les personnes participant à la réception de l'acte sont présentes pendant toutes les opérations qui ont lieu à Delémont, en l'Étude, le vingt-six novembre deux mille sept.

D.d. 26 novembre 2007

Les fondateurs :

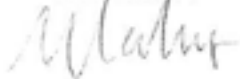
M. Pierre Steulet :



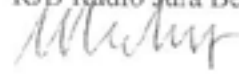
Fréquence Jura S.A. :



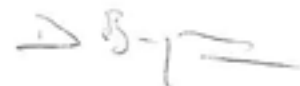
RTN S.A. :



RJB Radio Jura Bernois SA :



Le notaire :




Registre du commerce du Jura - Registre principal

No. registre	Nature juridique	Inscript.	Radiation	Report de:	
CH-670.3.004.442-0	Société anonyme	28.11.2007		sur:	1

Toutes les inscriptions

in ra	Raison sociale	réf	Siège
1	BNJ FM SA	1	Delémont

réf	Capital-actions(CHP)	Capital libéré(CHP)	Répartition des actions	réf	Adresse
1	825'000.--	225'000.--	7'500 actions nominatives "Série A" de CHF 10.-- avec droit de vote privilégié et 7'500 actions nominatives "Série B" de 100.--	1	c/o Fréquence Jura S.A. Rue du 23-Juin 20 2800 Delémont
réf	Capital-parti.(CHP)	Capital libéré(CHP)	Bons de participation (BP)		

in ra	But	réf	Adresse administrative
1	Promouvoir le développement de la radio locale dans le respect du pluralisme des opinions. La société traite toutes les affaires se rattachant directement ou indirectement à ce but.		

in ra	Observations	réf	Date des statuts
1	Communications aux actionnaires: par lettre recommandée.	1	26.11.2007
1	Restriction à la transmissibilité des actions nominatives; selon statuts.		

in ra	Faits particuliers	réf	Organe de publication
		1	FOSC

in ra	Succursale	in ra	Succursale	in ra	Succursale	in ra	Succursale

S	réf	No journ.	Date journ.	No FOSC	Date FOSC	Page	S	réf	No journ.	Date journ.	No FOSC	Date FOSC	Page
AV	1	1163	28.11.2007	(autorisation OFRC)									

ins	mod	rad	Indications personnelles	Fonction	Mode de signature
1			Steulet, Pierre, de Rossemaison, à Rossemaison	président	signature individuelle
1			Zahno, Philippe, de Tavel FR et Guin, à Delémont	vice-président	signature collective à deux
1			Bugnon, Dominique, de Tornay-le-Grand, à Delémont	membre et secrétaire	signature collective à deux
1			Fiduciaire Jean-Claude Courtet S.A., à Delémont	organe de révision	

Delémont, 29.11.2007 13:37

Cet extrait du registre du commerce n'est pas valable sans l'attestation du préposé apposée ci-dessous. Il contient toutes les inscriptions valables actuellement pour cette raison sociale ainsi que toutes celles qui ont été radiées. Cet extrait a été imprimé avant sa publication dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce avec l'autorisation de l'Office fédéral du registre du commerce

Extrait certifié conforme

29 NOV. 2007

**Delémont, la Préposée:
Frédérique Rais Rasmann**



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE
DE BNJ FM SA, LE 30 NOVEMBRE 2007
AU RESTAURANT DE L'ETOILE A COURROUX

Nombre d'actionnaires présents ou représentés :	4
Nombre d'actions représentées :	15'000 actions soit la totalité des actions
Actionnaires présents :	
Pierre Steulet	7'500 actions
RJB représentée par Philippe Zahno et Dominique Bugnon	1'500 actions
RTN représentée par Philippe Zahno et Dominique Bugnon	3'750 actions
RFJ représentée par Pierre Steulet	2'250 actions
Total des actions :	15'000 actions

M. Pierre Steulet, président du conseil d'administration, ouvre la 1ère assemblée extraordinaire de BNJ FM SA à 18h15 et remercie les personnes présentes de participer à l'assemblée.

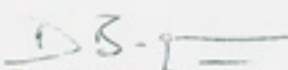
L'assemblée générale peut se tenir conformément à l'art CO qui autorise la tenue d'une assemblée dès lors que tous les actionnaires sont présents.

L'assemblée extraordinaire des actionnaires proposent d'élire trois nouveaux membres au Conseil d'administration de BNJ FM SA, soit M. Claude Gisiger, M. Jean-Claude Liechti et M. Philippe Maquelin. Au vote, les trois nouveaux membres sont élus à l'unanimité.

La parole n'est plus demandée, l'assemblée est close à 18h25.

BNJ FM SA
Le président :

Pierre Steulet

Le secrétaire :

Dominique Bugnon

2.1 c

REPRESENTANTS VIS-A-VIS DE L'OFCOM

Pierre Steulet
Es Planches 10
2842 Rossemaison
Tél. : 032 421 70 70
Portable : 079 250 43 43
Courriel : psteulet@bnjfm.ch

Nathalie Rochat
Hauptstrasse 54
2576 Lüscherz
Tél. : 032 338 31 09
Portable : 079 745 43 43
Courriel : nrochat@bnjfm.ch

2.2

ORGANISATION ET COMPOSITION

2.2 a 1

FORME JURIDIQUE CHOISIE PAR LE REQUERANT

BNJ FM SA
Société anonyme

Personnes morales :

RJB Radio Jura Bernois SA
RTN SA
Fréquence Jura SA

Personne physique :

Pierre Steulet

de la société anonyme

BNJ FM SA

I. RAISON SOCIALE, BUT, SIEGE ET DUREE

Article 1 **Raison sociale**

Sous la raison sociale

BNJ FM SA

il est fondé une société anonyme régie par les présents statuts et subsidiairement par les dispositions du titre XXVI du Code des obligations.

Article 2 **Siège**

Le siège de la société est à Delémont.

Article 3 **But**

La société a pour but de promouvoir le développement de la radio locale dans le respect du pluralisme des opinions. Elle traite toutes les affaires se rattachant directement ou indirectement à ce but.

Elle peut s'intéresser à toutes opérations financières et commerciales se rattachant directement ou indirectement à ce but social et prendre des participations et s'intéresser à des sociétés qui favorisent son but. Elle peut également acquérir, gérer et vendre des immeubles.

Article 4 **Durée**

La durée de la société est indéterminée.

II. CAPITAL-ACTIONS

Article 5 Montant nominal - Division

Le capital-actions est fixé à la somme de Fr. 825'000.-- (huit cent mille vingt-cinq francs).

Il est divisé en :

- 7500 actions à droit de vote privilégié "Série A" de fr. 10.-- (dix francs) chacune, nominatives, entièrement libérées;
- 7500 actions "Série B" de fr. 100.-- (cent francs) chacune, nominatives, libérées à concurrence de 20%.

Le conseil d'administration peut exiger en tout temps la libération partielle ou totale des actions.

Tant que le capital-actions n'est pas entièrement libéré, chaque actionnaire doit s'engager par écrit à verser le montant non libéré. Cette déclaration est déposée auprès de la société et ne peut être aliénée ou grevée d'une quelconque manière par celle-ci.

Les actionnaires qui ne libèrent pas leurs actions en temps utile doivent des intérêts moratoires. Lorsqu'ils ne tiennent pas compte de la sommation du conseil d'administration, reçue par lettre recommandée, de s'exécuter dans le délai maximum d'un mois, le conseil d'administration est en outre autorisé à déclarer les actionnaires en demeure déchu des droits résultant de leurs actions sur lesquelles ils n'ont pas effectué les versements demandés et à émettre des nouvelles actions. L'ancien actionnaire demeure engagé envers la société pour le montant non couvert par l'émission tandis que le bénéfice lui sera versé après déduction des intérêts moratoires et des frais contre restitution des titres annulés.

Article 6 Actions

Les actions sont numérotées. Elles sont signées par deux membres du conseil d'administration.

Elles peuvent être l'objet de certificats représentant plusieurs actions.

La société tient un registre des actions qui mentionne le nom et l'adresse des propriétaires et des usufruitiers.

Est considéré comme actionnaire à l'égard de la société celui qui est inscrit au registre des actions.

Lorsqu'une action est la propriété de plusieurs personnes, celles-ci doivent désigner un représentant commun qui est inscrit au registre des actions.

Article 7 **Transfert des actions**

Le transfert d'une action par acte juridique s'opère par l'endossement du titre ou en vertu d'une déclaration écrite et, dans l'un et l'autre cas, par la remise du titre.

Le transfert des actions est subordonné à l'approbation de la société.

L'approbation est du ressort du conseil d'administration.

Article 8 **Approbation du transfert**

La société peut refuser d'approuver le transfert d'actions dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- a) s'il existe un juste motif au sens de l'article 685 b alinéa 2 du Code des obligations, à savoir si la réalisation du but social ou l'indépendance économique de la société peuvent être mises en danger par l'acquéreur, ou si le transfert d'actions s'effectue en faveur de concurrents, ou de personnes économiquement ou juridiquement liées à des concurrents, ou encore à des personnes qui pourraient ne pas respecter la lettre comme l'esprit de la concession de diffusion au sens de la LRTV ;
- b) si la société offre à l'aliénateur de reprendre les actions pour son propre compte, pour le compte d'autres actionnaires ou pour celui de tiers, à leur valeur réelle au moment de la requête;
- c) si l'acquéreur n'a pas déclaré expressément qu'il reprenait les actions en son propre nom et pour son propre compte.

Si les actions ont été acquises par succession, partage successoral, en vertu du régime matrimonial ou dans une procédure d'exécution forcée, la société ne peut refuser son approbation que si elle offre à l'acquéreur de reprendre les actions en cause à leur valeur réelle.

Il est expressément entendu que la valeur réelle au sens de l'alinéa qui précède est la valeur vénale à dire d'expertise au moment de la demande de transfert, et la société est liée par la dite valeur vénale. En cas de désaccord, la valeur réelle prévue par le présent article sera déterminée par une société fiduciaire indépendante choisie et mandatée en commun par le vendeur et l'acquéreur. En cas de litige quant à la désignation de l'expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal Civil de première instance de la République et Canton du Jura. La société supporte les frais d'évaluation.

Si l'acquéreur ne rejette pas l'offre de reprise dans le délai de 60 jours après qu'il a eu connaissance de la valeur réelle, l'offre est réputée acceptée.

III. ORGANES

Article 9

Les organes de la société sont :

- a) L'assemblée générale
- b) Le conseil d'administration
- c) L'organe de révision

L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 10 Attribution

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de la société.

Elle a le droit inaliénable :

1. d'adopter et de modifier les statuts;
2. de nommer et de révoquer les membres du conseil d'administration et de l'organe de révision;
3. d'approuver le rapport annuel et les comptes de groupe;
4. d'approuver les comptes annuels et de déterminer l'emploi du bénéfice résultant du bilan, en particulier de fixer le dividende et les tantièmes;
5. de donner décharge aux membres du conseil d'administration;
6. de prendre toutes les décisions qui lui sont réservées par la loi ou les statuts.

Article 11 Convocation

L'assemblée générale est convoquée en séance ordinaire une fois par année, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice, pour procéder à toutes opérations légales et statutaires, notamment se prononcer sur la gestion du conseil d'administration et sur les comptes de l'exercice.

Elle se réunit en séance extraordinaire notamment chaque fois que le conseil d'administration le juge utile ou nécessaire ou à la demande d'un ou de plusieurs actionnaires représentant au moins le dixième du capital-actions. L'organe de révision, les liquidateurs et, le cas échéant, les représentants des obligataires ont également le droit de convoquer l'assemblée générale.

Article 12 Mode de convocation

La convocation est faite vingt jours au moins avant la date choisie, par lettre recommandée adressée à chaque actionnaire. Elle mentionne l'ordre du jour et les propositions du conseil d'administration, ainsi que, le cas échéant, celles des actionnaires qui ont demandé la convocation de l'assemblée ou l'inscription d'un objet à l'ordre du jour.

La convocation à l'assemblée générale ordinaire mentionne en outre la mise à disposition des actionnaires, au siège de la société, du rapport de gestion et du rapport de révision.

Article 13 Assemblée universelle

Les actionnaires ou les représentants de la totalité des actions peuvent, s'il n'y a pas d'opposition, tenir une assemblée générale sans observer les formes prévues pour sa convocation. Aussi longtemps qu'ils sont tous présents, l'assemblée a le droit de statuer valablement sur tous les objets qui sont de son ressort.

Article 14 Constitution - Présidence

L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des actions représentées.

Elle est présidée par le président du conseil d'administration ou son remplaçant.

Article 15 Décisions – droit de vote - représentation

Les actionnaires exercent leur droit de vote proportionnellement au nombre d'actions qui leur appartiennent sans égard à leur valeur nominale, de telle sorte que chaque action donne droit à une voix. L'article 693 al 3 demeure réservé.

Sous réserve des dispositions contraires de la loi ou des statuts, l'assemblée générale prend ses décisions et procède aux élections à la majorité absolue des voix attribuées aux actions représentées.

Une décision de l'assemblée générale recueillant au moins les deux tiers des voix attribuées aux actions représentées et la majorité absolue des valeurs nominales représentées est nécessaire pour :

1. la modification du but social;
2. l'introduction d'actions à droit de vote privilégié;
3. la restriction de la transmissibilité des actions nominatives;
4. l'augmentation autorisée ou conditionnelle du capital-actions;
5. l'augmentation du capital-actions au moyen des fonds propres, contre apport en nature
6. la limitation ou la suppression du droit de souscription préférentiel;
7. le transfert du siège de la société;
8. la dissolution de la société sans liquidation.

A l'assemblée générale, un actionnaire ne peut être représenté que par un autre actionnaire.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 18 **Composition - Durée des fonctions - Organisation**

Le conseil d'administration de la société se compose d'un ou de plusieurs membres.

Les membres du conseil d'administration sont élus pour une année et rééligibles. La durée de fonction se termine le jour de la prochaine assemblée générale ordinaire. Demeurent réservées la démission préalable ou la révocation. Les nouveaux membres terminent la durée de fonction de ceux qu'ils remplacent.

Le conseil d'administration désigne son président et son secrétaire, lequel peut être choisi en dehors de son sein.

Article 19 **Attributions**

Le conseil d'administration a tous les pouvoirs que la loi ou les statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale ou à un autre organe.

Il gère les affaires de la société dans la mesure où il n'en a pas délégué la gestion.

Il a les attributions intransmissibles et inaliénables suivantes :

1. exercer la haute direction de la société et établir les instructions nécessaires;
2. fixer l'organisation;

3. fixer les principes de la comptabilité et du contrôle financier, ainsi que le plan financier pour autant que celui-ci soit nécessaire à la gestion de la société;
4. nommer et révoquer les personnes chargées de la gestion et la représentation;
5. exercer la haute surveillance sur les personnes chargées de la gestion pour s'assurer notamment qu'elles observent la loi, les statuts, les règlements et les instructions données;
6. établir le rapport annuel, préparer l'assemblée générale et exécuter ses décisions;
7. informer le juge en cas de surendettement.

Article 20 Délégation de la gestion

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion à un ou plusieurs de ses membres (délégués) ou à des tiers (directeurs) conformément au règlement d'organisation.

Article 21 Représentation de la société

Le conseil d'administration fixe le mode de représentation de la société. Il peut déléguer le pouvoir de représentation à un ou plusieurs de ses membres (délégués) ou à des tiers (directeurs, fondés de procuration, mandataires commerciaux).

Article 22 Décisions

Si le conseil d'administration se compose de plusieurs membres, la majorité de ceux-ci doit être présente pour qu'il puisse prendre des décisions; ces décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents.

Les décisions du conseil d'administration peuvent également être prises, à la majorité des voix des membres du conseil, sous la forme d'une approbation donnée par écrit à une proposition, à moins qu'un membre ne demande la discussion.

Article 23 Convocation - Procès-verbal

Le conseil d'administration siège aussi souvent que les affaires l'exigent, sur convocation de son président.

Les délibérations et les décisions du conseil d'administration sont consignées dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire.

L'ORGANE DE REVISION

Article 24

L'assemblée générale désigne chaque année un réviseur dont les attributions sont celles prévues par la loi. Il doit être inscrit au registre du commerce.

Le réviseur doit avoir les qualifications nécessaires à l'accomplissement de sa tâche auprès de la société.

Le réviseur doit être indépendant du conseil d'administration et d'un éventuel actionnaire disposant de la majorité des voix.

Le réviseur doit être présent à l'assemblée générale ordinaire sauf si celle-ci l'en dispense par une décision unanime.

IV. COMPTABILITE - BENEFICE

Article 25 Exercices comptables

Les exercices comptables sont annuels; le conseil d'administration fixe la date de leur clôture.

Article 26 Comptes annuels

Les comptes annuels comprenant le compte de profits et pertes, le bilan et l'annexe sont établis en conformité des dispositions du Code des obligations.

Article 27 Affectation du bénéfice

L'assemblée générale décide de l'affectation du bénéfice ressortant des comptes, sans préjudice des versements obligatoires au fonds de réserve légal tels qu'ils sont prévus par l'article 671 du Code des obligations.

V. PUBLICATION

Article 28

Les publications de la société sont valablement faites par insertion dans la Feuille officielle suisse du commerce.

VI. DISSOLUTION

Article 29

Si l'assemblée décide la dissolution de la société, la liquidation a lieu par les soins du conseil d'administration, à moins que l'assemblée ne désigne d'autres liquidateurs.

L'actif restant après le paiement des dettes sociales est affecté au remboursement des actions à concurrence de leur valeur nominale; le solde éventuel est mis à la disposition de l'assemblée générale, qui décide de son affectation.

VII. FOR

Article 30

Les contestations entre les actionnaires et la société ou ses organes et les contestations entre les actionnaires eux-mêmes en raison des affaires de la société sont soumises au juge du siège de la société.

Statuts originaux adoptés en assemblée constitutive, à Delémont, le 26 novembre 2007

Les fondateurs :

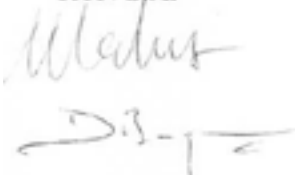
M. Pierre Steulet



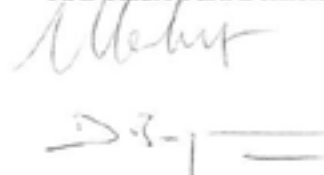
Fréquence Jura S.A.



RTN S.A.



RJB Radio Jura Bernois SA



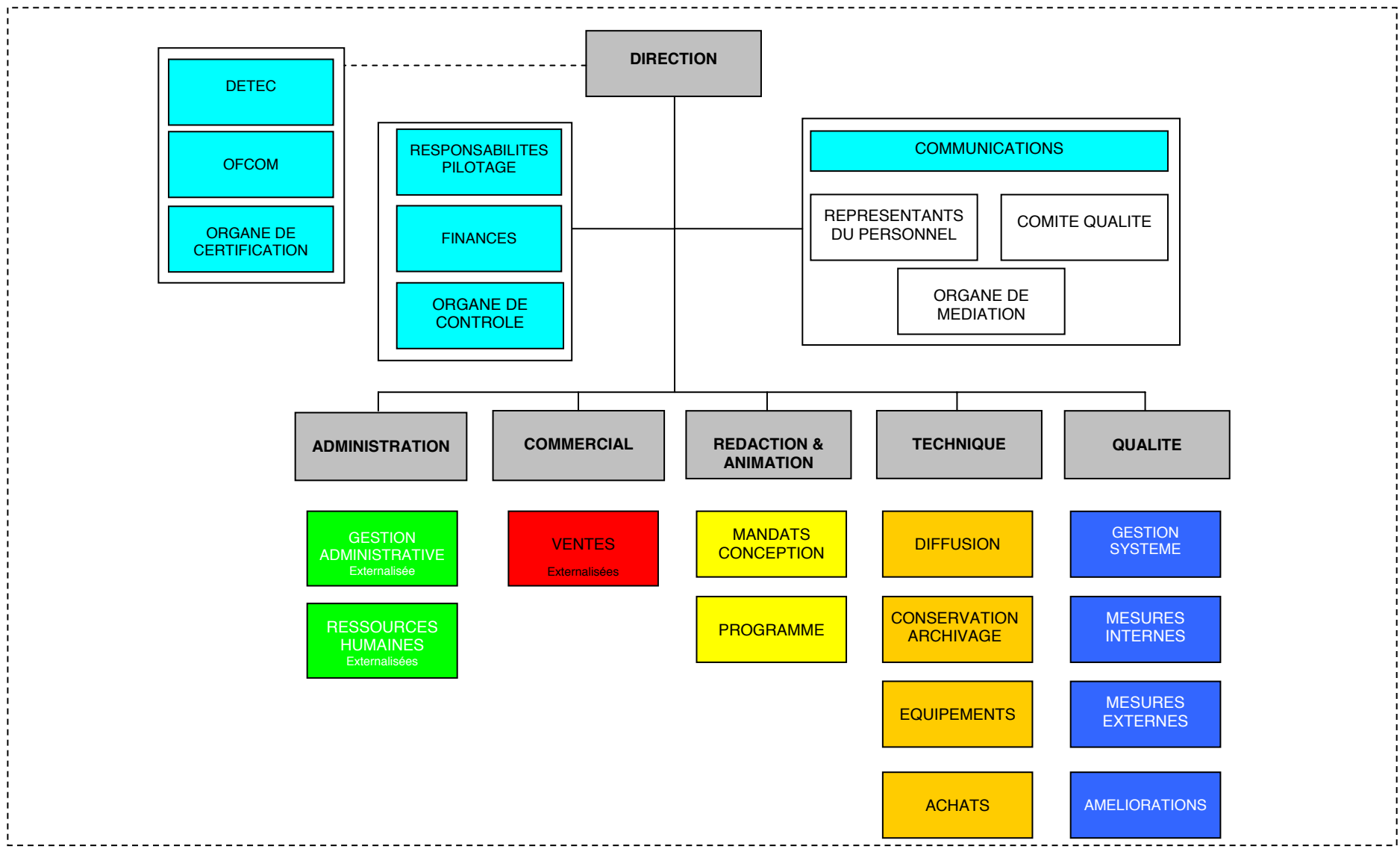
2.2 a 2

ORGANISATION ET STRUCTURES PREVUES

1. Organigramme des processus de BNJ FM SA
2. Organigramme fonctionnel de BNJ FM SA
3. Règlement du Conseil d'administration de BNJ FM SA
4. Règlement des signatures de BNJ FM SA
5. Règlement d'exploitation et matrice des activités de BNJ FM SA
6. Règlement du Conseil de direction de BNJ FM SA
7. Règlement interne de BNJ FM SA
8. Cahier des charges
 - a) de l'administrateur délégué
 - b) du directeur d'antenne
 - c) de la chargée de relations publiques
 - d) du rédacteur en chef des fenêtres de programme RJB - RFJ
 - e) du rédacteur en chef de la fenêtre de programme RTN
 - f) du directeur des ventes
 - g) du directeur opérationnel
 - h) du directeur financier

Les règlements, les cahiers des charges et les cahiers des tâches sont des projets qui seront adoptés prochainement par le Conseil d'administration.

ORGANIGRAMME DES PROCESSUS DE BNJ FM SA



Organigramme fonctionnel de BNJ FM SA (RJB - RTN - RFJ)

2.2 a 2
2.

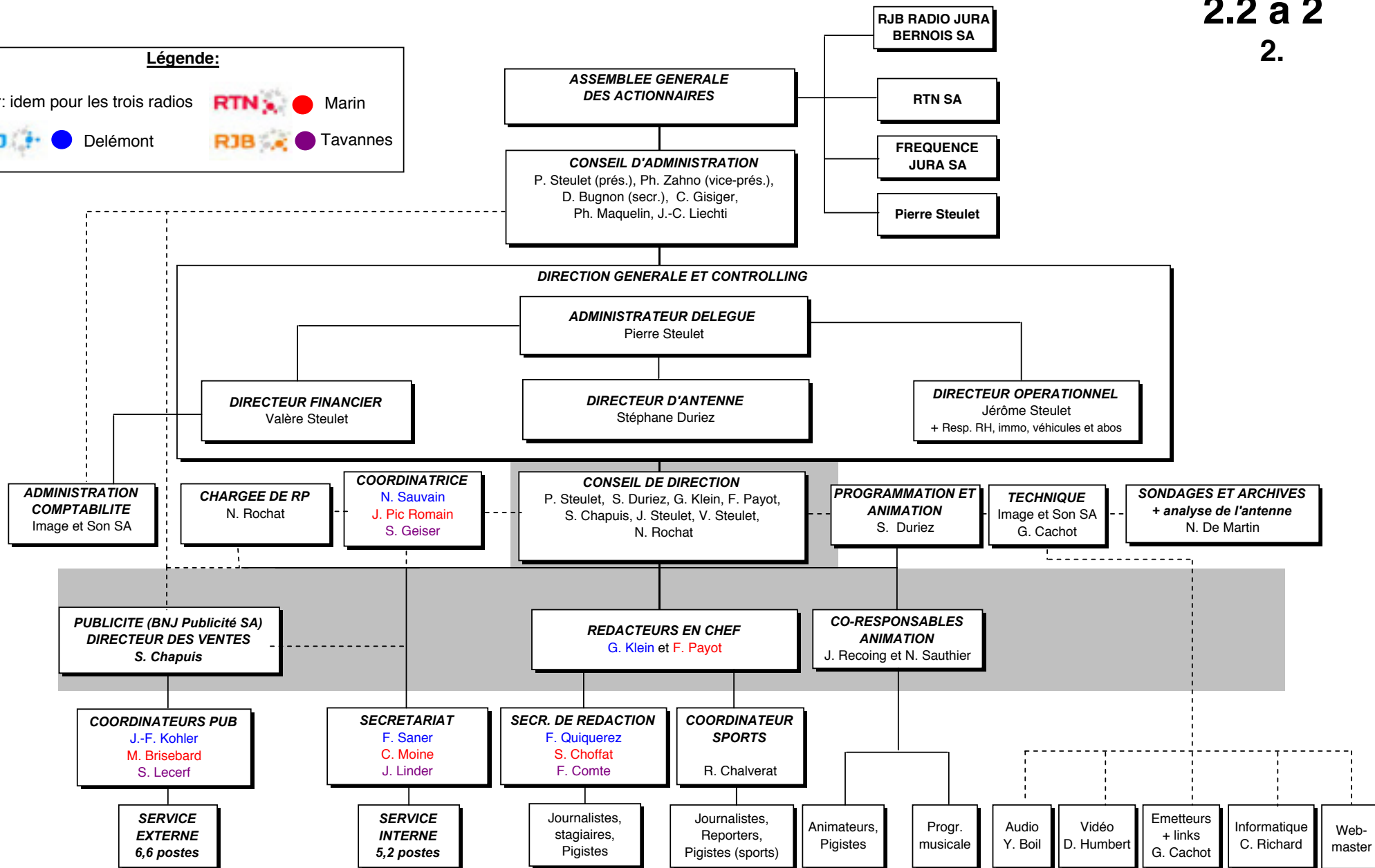
Légende:

Noir: idem pour les trois radios

RTN  ● Marin

RFJ  ● Delémont

RJB  ● Tavannes



2.2 a 2

3.

REGLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BNJ FM SA

1. REGLEMENT D'ADMINISTRATION
2. REGLEMENT D'ORGANISATION
3. DISPOSITIONS FINALES

1. REGLEMENT D'ADMINISTRATION

1.1 COMPOSITION DU CONSEIL

1.1.1 GENERALITES

L'administration se compose de un ou plusieurs membres élus par l'assemblée générale pour une durée d'une année, l'année étant le laps de temps compris entre une assemblée générale ordinaire et la prochaine. Ils sont rééligibles.

1.1.2 REPARTITION DES FONCTIONS

a) Le conseil d'administration se compose comme suit :

- M. Pierre Steulet, président
- M. Philippe Zahno, vice-président
- M. Dominique Bugnon, secrétaire
- M. Claude Gisiger, membre
- M. Jean-Claude Liechti, membre
- M. Philippe Maquelin, membre
- Mme Marie-Claire Sanglard, secrétaire PV, sans droit de vote

b) Fondés de procuration ou membres à titre consultatif

- MM. Valère Steulet et Jérôme Steulet, fondés de procuration, avec signature collective à deux avec un administrateur.

Les fondés de procuration et les membres à titre consultatif sont convoqués soit par le président, soit à la demande expresse de trois membres du CA.

1.1.3 ORGANISATION

Le président, en son absence le vice-président, dirige les séances dudit conseil. Chaque séance fait l'objet d'un procès-verbal signé par le secrétaire et le président ou leurs remplaçants et est remis à chaque membre au plus tard 10 jours avant la prochaine séance. Le président du conseil d'administration se charge de l'envoi de celui-ci. La prochaine date de convocation sera mentionnée dans le procès-verbal.

1.1.4 SIGNATURES SOCIALES

La société est engagée par la signature individuelle du président et par la signature collective à deux des administrateurs ou d'un administrateur et d'un fondé de procuration, inscrits au RC.

1.2 CONVOCATIONS

Les dates des séances sont fixées à l'avance pour toute l'année (en principe 4 par année). Le président est chargé de les coordonner avec les autres membres du conseil.

Les convocations se font par écrit. Toute convocation fait l'objet d'un ordre du jour, envoyé 10 jours avant la séance. Le président, en son absence le vice-président, est responsable de l'exécution de cette tâche.

Trois membres du conseil peuvent demander la convocation du conseil d'administration en tout temps. Ils adresseront leur demande par écrit, en formulant les objets qu'ils souhaitent traiter, au président (en cas d'absence au vice-président) qui fixera une date de convocation dans un délai maximum de vingt jours, dès réception de la demande.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les affaires l'exigent.

Des séances peuvent être convoquées sous forme de circulaire ou de conférence téléphonique dans un délai de 24 heures. Dans ce dernier cas, tous les membres doivent être consultés.

1.3 DECISIONS

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple et sont inscrites comme tel dans le procès-verbal.

En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Dans la règle, le vote a lieu à main levée. Un vote ou une élection au scrutin secret n'a lieu qu'à la requête de trois membres du conseil d'administration.

Les décisions font l'objet d'une communication écrite aux membres, sous forme d'un procès-verbal signé par le président et le secrétaire.

1.4 DIVERS

1.4.1 REMUNERATION

En plus du remboursement de leurs débours, les administrateurs peuvent toucher une indemnité annuelle qui sera fixée par le conseil, indépendante du résultat de l'exercice.

1.4.2 RENSEIGNEMENTS, INFORMATIONS

Chaque membre du conseil d'administration a le droit d'obtenir des renseignements sur toutes les affaires de la société. Les détails sont régis par l'article 715a CO.

Les livres et la correspondance ne peuvent être consultés qu'en vertu d'une autorisation expresse du conseil d'administration.

2. REGLEMENT D'ORGANISATION

2.1 ATTRIBUTIONS DU CONSEIL

Le conseil d'administration a les attributions intransmissibles et inaliénables suivantes :

- a) exercer la haute direction de la société et établir les instructions nécessaires;
- b) fixer l'organisation du conseil;
- c) fixer les principes de la comptabilité et du contrôle financier ainsi que le plan financier, pour autant que celui-ci soit nécessaire à la gestion de la société;
- d) nommer et révoquer les personnes chargées de la gestion et de la représentation;
- e) exercer la haute surveillance sur les personnes chargées de la gestion pour s'assurer notamment qu'elles respectent la loi, les statuts, les règlements et les instructions données;
- f) établir le rapport de gestion, préparer l'assemblée générale et exécuter ses décisions;
- g) informer le juge en cas de surendettement;
- h) adopter le budget;
- i) se prononcer sur le positionnement du média;
- j) adopter le cadre général de la grille des programmes;
- k) fixer la ligne rédactionnelle.

2.2.1 NOMINATION DES RESPONSABLES

Le conseil d'administration nomme l'administrateur délégué et définit son cahier des charges. Sur proposition de l'administrateur délégué, le conseil d'administration nomme les membres du conseil de direction.

Le conseil de direction est composé :

- de l'administrateur délégué
- du directeur d'antenne
- de la chargée de relations publiques
- des rédacteurs en chef
- du directeur des ventes
- du directeur opérationnel
- du directeur financier

- Sur demande, d'autres collaborateurs participent aux séances, le responsable des sports, les rédacteurs en chef adjoints, le responsable technique, le directeur d'antennes adjoint, les secrétaires d'antenne, etc.

2.2.2 REGLEMENTS DES CAHIERS DES CHARGES

Un contrat, complété d'un cahier des charges, est établi pour chaque membre du conseil de direction. Ils sont préparés par l'administrateur délégué et approuvés par le conseil d'administration. Ces documents sont établis en trois exemplaires et signés par chacun des intéressés.

Le cahier des charges comportera les points suivants :

1. Désignation de la fonction
2. Remplacement
3. Tâches, responsabilités et compétences
4. Conclusion

2.2.3 MODE DE SIGNATURE ET COMPETENCES ENVERS LES TIERS

Voir le règlement des signatures qui fait foi.

2.2.4 TACHES ET RESPONSABILITES DU CONSEIL DE DIRECTION

Les tâches et responsabilités au sein du conseil de direction sont définies dans un règlement adéquat.

Chaque modification devra être présentée au conseil d'administration pour accord.

3. DISPOSITIONS FINALES

3.1 ADOPTION DU REGLEMENT

Le présent règlement est adopté par le conseil d'administration dans sa séance du

3.2 MISE EN VIGUEUR

Il entre en vigueur immédiatement.

3.3 MODIFICATIONS

Il peut être modifié en tout temps par une nouvelle décision du conseil d'administration. Ce dernier examine chaque année, après l'assemblée générale, si une modification du règlement est nécessaire.

BNJ FM SA

Le président :

Le vice-président :

Pierre Steulet

Philippe Zahno

Delémont, le

2.2 a 2

4.

REGLEMENT DES SIGNATURES DE BNJ FM SA

1. La signature sociale est réservée aux administrateurs inscrits au RC selon règlement CA pt 1.1.4.

1.1 **SIGNATURE INDIVIDUELLE DE L'ADMINISTRATEUR DELEGUE**

- a) Pour les débits auprès des instituts financiers (banques, La Poste, etc.) ;
- b) Pour les contrats de travail des collaborateurs ne faisant pas partie des cadres ;
- c) Pour tout ce qui engage la société dans la gestion courante (gestion de contentieux, etc.) ;
- d) Pour les paiements et dépenses renouvelables ;
- e) Pour les contrats de location et de leasing.

1.2 **SIGNATURE COLLECTIVE A DEUX**

- des administrateurs ;

- d'un administrateur et d'un fondé de procuration ;

- a) Pour les débits auprès des instituts financiers (banques, La Poste, etc.);
- b) Pour les contrats de travail des collaborateurs ne faisant pas partie des cadres ;
- c) Pour tout ce qui engage la société dans la gestion courante (gestion de contentieux, etc.) ;
- d) Pour les paiements et dépenses renouvelables ;
- e) Les contrats de location et de leasing.

1.3 SIGNATURE COLLECTIVE A DEUX

- de l'administrateur délégué et d'un administrateur ;

- des administrateurs ;

- d'un administrateur et d'un fondé de procuration ;

a) Pour les contrats de travail des membres du conseil de direction ;

b) Pour tout ce qui engage juridiquement la société et qui relève d'une décision du Conseil d'administration;

c) Pour tout ce qui concerne l'engagement de la société dans les domaines stratégiques, dans la structure de fonctionnement et dans les politiques commerciale, technique, financière et administrative, selon règlement CA pt 1.1.4.

2. Les signatures engageant la société devront être déposées au Registre du Commerce. Elles seront radiées au départ des personnes concernées.

3. Le présent règlement entre en vigueur dès le.....

BNJ FM SA

Le président :

Le secrétaire :

Pierre Steulet

Dominique Bugnon

Delémont, le

2.2 a 2

5.

REGLEMENT D'EXPLOITATION ET MATRICE DES ACTIVITES DE BNJ FM SA

du 1^{er} janvier 2008

(Entrée en vigueur : dès l'obtention de la concession)

Le Conseil d'administration de BNJ FM SA,

Vu la nouvelle loi Radio et Télévision (LRTV) entrée en vigueur au 1^{er} avril 2007

et

Vu la nouvelle ordonnance (ORTV) y relative,

a établi le règlement suivant :

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1 CHAMP D'APPLICATION ET DEFINITIONS

Le présent règlement régit l'ensemble des activités, en particulier opérationnelles, des programmes de BNJ FM SA respectivement des fenêtres de programme RJB, RTN et RFJ.

1.2 DROITS

Le concessionnaire a le droit de diffuser un programme de radio régionale dans la zone 6 (zone de desserte n° 6 de l'annexe 1 à l'ORTV) conformément aux dispositions de la LRTV et de l'ORTV.

Le programme est diffusé dans la zone de desserte par voie hertzienne terrestre en mode analogique sur fréquence OUC. Le concessionnaire peut aussi diffuser son programme sans aucune modification en mode numérique sur les fréquences OUC qui lui ont été assignées.

1.3 OBLIGATIONS

Le concessionnaire s'engage à respecter le mandat de prestation qu'il a mis en place.

1.4 SYSTEME DE GESTION DE LA QUALITE

Le concessionnaire procédera à la certification selon les exigences de l'OFCOM.

2. ORGANISATION DE LA RADIO

2.1 GENERALITES

BNJ FM SA est une société anonyme. Le Conseil d'administration a la haute direction de la société anonyme.

Le Conseil d'administration veille à mettre à disposition de la radio, le personnel et les installations techniques nécessaires.

L'administrateur délégué, en collaboration avec le directeur d'antenne, les rédacteurs en chef et les membres de la direction, assume la responsabilité de la diffusion des émissions.

2.2 TACHES PRINCIPALES D'EXPLOITATION

BNJ FM SA est indépendante et favorable au pluralisme démocratique. Elle ne sert aucun parti politique, aucune tendance religieuse, aucun groupe d'intérêts. Elle vise à mettre ses auditeurs en mesure de se faire une opinion.

BNJ FM SA met surtout l'accent sur la vie locale, régionale et cantonale. Mais elle ne saurait rester insensible aux événements nationaux et internationaux, en particulier à ceux qui peuvent avoir des répercussions sur la vie de la collectivité de l'Arc jurassien.

BNJ FM SA, conformément à sa concession, émettra dans chacune des trois zones, à savoir le canton de Neuchâtel, le canton du Jura et la région du Jura bernois, une fenêtre de programme quotidienne produite dans les zones concernées et s'y référant.

Aux heures de grande audience (jours ouvrables de 6h30 à 8h30, de 11h00 à 13h00, de 17h à 19h), BNJ FM SA s'assure que cette information locale et régionale:

- porte en premier lieu sur des aspects importants ayant trait à la politique, à l'économie, à la culture, à la société et au sport;
- soit variée;
- représente une grande diversité d'opinions et d'intérêts;
- permette à un grand nombre de personnes ou de groupes de s'exprimer;
- reflète les événements et les sensibilités de l'ensemble de la zone de desserte.

BNJ FM SA s'engage à respecter le droit du travail et observe les conditions de travail usuelles dans la branche. La société régleme le salaire, le temps de travail, les vacances, la formation et le perfectionnement de ses employés fixes et de ses stagiaires. (voir CCT, pt 3.2b 1)

Les règlements ci-dessous :

- Règlement du Conseil d'administration
- Règlement des signatures
- Règlement du Conseil de direction
- Règlement interne
- Cahier des charges de l'administrateur délégué, du directeur d'antenne et des rédacteurs en chef
- Cahier des tâches de la direction, de la rédaction, de l'animation, de la publicité, de l'administration, de la technique

font parties intégrantes de ce règlement d'exploitation.

2.3 DIFFUSION

BNJ FM SA s'engage à couvrir la zone de desserte selon les modalités au sens du chiffre 3.3 de l'annexe 1 à l'ORTV.

2.4 EXERCICE DE LA FONCTION

Le Conseil d'administration, les journalistes et le personnel sont tenus au secret professionnel. Ils s'interdisent donc de révéler à des tiers la source d'une information reçue par la station. Le personnel observe, à propos des affaires de la radio, la plus grande discrétion.

Le Conseil d'administration et le personnel veillent à résister aux pressions des groupes politiques, économiques ou idéologiques, des annonceurs et des auditeurs.

Les membres du personnel, en collaboration avec le directeur général, le rédacteur en chef et les membres de la direction, sous la responsabilité de l'administrateur délégué, assurent la meilleure présentation de la grille des programmes.

Les journalistes s'efforcent d'analyser les faits avec rigueur et honnêteté intellectuelle. Ils rassemblent, pour traiter un sujet, le plus grand nombre possible d'éléments d'appréciation de tous ordres avant de prendre position ou de conclure. La manière de présenter et d'exposer un sujet doit être adaptée à la compréhension du public le plus large.

Dans leurs commentaires, les journalistes s'efforcent d'être avant tout explicatifs, et de dénouer clairement l'écheveau de l'événement, plutôt que d'affirmer sans démonstration convaincante.

3. DISPOSITIONS FINALES

3.1 Durée de la concession

La concession est valable jusqu'au 31 décembre 2019.

BNJ FM SA

L'administrateur délégué :

Pierre Steulet

Activités principales par processus	CA	CD	ADM	COM	R+A	TEC	QUA	OM	RP	CQ
Vision, orientation, lignes directrices de BNJ FM SA	E	C								
Adoption des objectifs de BNJ FM SA (budget, indicateurs divers,)	E	C								
Surveillance de la gestion de BNJ FM SA	E	C								
Etablissement du rapport de gestion, préparation de l'AG et exécution des décisions	E	C								
Définition de la politique qualité et des principes éthiques	D	E								
Planification des activités de BNJ FM SA	D	E	C	C	C	C	C			
Organisation, responsabilités et fonctions, ressources en personnel	D	E	C	C	C	C	C			
Fixation des objectifs	D	E	C	C	C	C	C			
Surveillance financière (fonds propres, de tiers, plans financiers,)	D	E	C	C	C	C	C			
Revue de direction : analyse des performances du système de management de la qualité	D	E	C	C	C	C	C			
Responsabilisation de la veille légale (OFCOM)	D	E	I	I	I	I	C			
Garantie de la promotion de BNJ FM SA	D	E	I	C	I	I	I			
Garantie des relations avec les parties prenantes	D	E	I	C	I	I	I			
Garantie du fonctionnement des organes de communication	D	E						C	C	C
Gestion de l'informatique de gestion		D	E	I	I	I	I			
Fonctionnement du secrétariat et de la réception		D	E	I	I	I	I			
Traitement de la comptabilité (débiteurs et créanciers)		D	E	I	I	I	I			
Gestion de l'économat		D	E	I	I	I	I			
Gestion des salaires		D	E							
Engagement du personnel après mise au concours ou audition		D	E	C	C	C	C	I	I	
Formation et perfectionnement du personnel		D	E	C	C	C	C	I	I	
Evaluation du personnel		D	E	C	C	C	C	I	I	
Règlement du personnel		D	E	I	I	I	I	I	I	
Gestion de la publicité		D		E	C	C				
Recherche et suivi des parrainages		D		E	C	C				
Gestion des redevances		D		E	C	C				
Gestion des autres types de recettes		D		E	C	C				
Conception des prestations de BNJ FM SA		D		C	E	C				
Recherche de l'information		D		C	E	C				
Tri de l'information		D		C	E	C				
Structure de la grille des programmes		D		C	E	C				
Montage		D		C	E	C				
Gestion des équipements de production (studios, installations, véhicules, régie, ...)		D			E	C				
Gestion de l'informatique de production et diffusion		D		I	I	E				
Gestion de la grille de diffusion		D			C	E				
Gestion des achats de matériels : sélection, commande et évaluation		D			C	E				
Gestion des équipements de diffusion (Emetteurs, links internes, téléreseaux, ...)		D			I	E				
Enregistrements des émissions		D			I	E				
Tri, stockage et archivage		D	E	E	E	E				
Gestion du système documentaire		D	I	I	I	I	E			I
Traitement des mesures externes (audience, sondages, réclamations,...)		D		C			E			I
Traitement des mesures internes (performances des processus, audits internes,...)		D	C		C	C	E			I
Gestion des dysfonctionnements (non-conformité, réclamations,...)		D	C	C	C	C	E			C
Gestion des actions correctives, préventives et améliorations		D	C	C	C	C	E			C
Etablissement du tableau de bord pour revue de direction		D	C	C	C	C	E			I

CA : Conseil d'administration CD : Conseil de direction
 QUA : Qualité OM : organe de médiation
 D : Décide E : Exécute

ADM : Administration COM : Commercial
 RP : Représentants du personnel
 C. Collabore I : est Informé

R+A : Rédaction & Animation TEC : Technique
 CQ : Comité Qualité

2.2 a 2

6.

REGLEMENT DU CONSEIL DE DIRECTION DE BNJ FM SA

1. **COMPOSITION** :
 - Pierre Steulet, administrateur délégué
 - Stéphane Duriez, directeur d'antenne
 - Nathalie Rochat, chargée de relations publiques
 - Gaël Klein, rédacteur en chef RFJ et RJB
 - Fabio Payot, rédacteur en chef RTN
 - Sébastien Chapuis, directeur des ventes
 - Jérôme Steulet, directeur opérationnel
 - Valère Steulet, directeur financier

2. **MODE DE DECISION** :

Par consensus, à défaut l'administrateur délégué décide.

En cas de désaccord sur le fond, l'un des membres peut interpellier le conseil d'administration pour avis.

3. **TACHES, RESPONSABILITES ET COMPETENCES**
 1. Coordonne toutes les activités de la station et des fenêtres.
 2. Assume la responsabilité du contenu du programme.
 3. Structure la grille des programmes et décide de la charpente des émissions.
 4. Nomme le personnel après mise au concours et audition des meilleures candidatures.
 5. Décide des licenciements à l'exception des membres du conseil de direction.
 6. Gère le temps de travail des employés et prend les mesures nécessaires à la régularisation.
 7. Met sur pied des cours de formation dans les divers secteurs.
 8. Fixe les vacances du personnel.
 9. Veille au respect de la loi RTV et de l'ordonnance.
 10. Assume les relations avec les partenaires.

3. TACHES, RESPONSABILITES ET COMPETENCES (suite)

11. Assure la promotion de BNJ (RJB, RTN et RFJ) et décide de la dotation des jeux.
12. Se réunit chaque fois que les affaires l'exigent, en principe une fois par semaine.
13. Modifie le programme en cas d'urgence.

BNJ FM SA

Le vice-président :

Le secrétaire

Philippe Zahno

Dominique Bugnon

Les membres du Conseil de direction :

L'administrateur délégué :

Le directeur d'antenne :

Pierre Steulet

Stéphane Duriez

La chargée de relations publiques :

Le rédacteur en chef RFJ-RJB :

Nathalie Rochat

Gaël Klein

Le rédacteur en chef RTN :

Le directeur des ventes :

Fabio Payot

Sébastien Chapuis

Le directeur opérationnel :

Le directeur financier :

Jérôme Steulet

Valère Steulet

Delémont, le

2.2 a 2

7.

REGLEMENT INTERNE DE BNJ FM SA

Le présent règlement a pour objet :

- de fixer les règles internes applicables en matière d'hygiène et de sécurité au sein de l'entreprise
- de déterminer les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

Il s'applique à tous les collaborateurs, où qu'ils se trouvent (dans les locaux, à l'extérieur dans le cadre professionnel, lors de déplacement avec les véhicules de l'entreprise, etc.), y compris aux intérimaires et aux stagiaires.

Toute autre prescription générale, portée à la connaissance du personnel par note de service, sera considérée comme adjonction au présent règlement et aura force d'application. Des mises à jour de ce règlement seront faites en fonction de l'évolution de l'entreprise.

Ce document est remis pour approbation à chaque nouveau collaborateur, lors de son embauche. Il est affiché dans l'entreprise. Tous les collaborateurs doivent se tenir informés des modifications de ce règlement.

1. ACCES ET HEURES D'OUVERTURE

1.1 LOCAUX

Les locaux sont accessibles au personnel à toute heure. Les présences entre 21h00 et 03h00 doivent correspondre aux exigences de la tâche.

1.2 CARTES D'ACCES

L'utilisation des cartes d'entrée est prescrite pour ouvrir les portes principales des bâtiments.

1.3 HORAIRES

Les horaires de travail du personnel peuvent varier selon leur fonction au sein de l'entreprise (journalistes, animateurs, administratifs, etc.). Chacun est tenu de les respecter.

1.4 DIVERS

Les personnes externes à l'entreprise n'y ont pas accès, sauf pour des visites organisées ou des rendez-vous professionnels.

Tout animal de compagnie est interdit dans les locaux de l'entreprise.

2. UTILISATION DES RESSOURCES LOGISTIQUES ET INFORMATIQUES

2.1 UTILISATION

Internet, l'intranet, le téléphone, le fax et la messagerie électronique de l'entreprise peuvent être employés pour un usage personnel, à condition d'être utilisés de bonne foi, occasionnellement seulement.

Les collaborateurs ayant accès à Internet ne doivent pas diffuser d'informations sensibles ou confidentielles sur les activités de l'entreprise.

L'utilisation d'Internet doit se faire dans le respect des règles de sécurité et des dispositions légales relatives notamment au droit de propriété, à la diffamation, aux fausses nouvelles, aux injures et provocations.

La charte d'utilisation d'Internet/Intranet règle en détails tous les points qui ne figurent pas dans le présent règlement.

2.2 ESPACES INDIVIDUELS SUR LES SERVEURS

Les espaces individuels de stockage des données informatiques sur les serveurs de l'entreprise (OUTLOOK, DALET) doivent être considérés comme les places communes au sein de l'entreprise. A ce titre les « objets virtuels » (mails, sons, documents informatiques, etc.) seront triés au fur et à mesure de leur utilisation.

Les archives sonores personnelles, liées au fonctionnement radiophonique de l'entreprise, doivent être transférées sur support adéquat dans les plus brefs délais.

Des mesures de nature à protéger l'outil principal de fonctionnement de l'entreprise seront prises plusieurs fois par année en accord avec chacun des collaborateurs. (Ex : suppression des mails vieux de plus de 6 mois, suppression des sons dans le DALET ayant plus de 6 mois d'inactivité).

2.2 ORDINATEURS

Les sessions d'exploitation individuelles doivent être fermées lorsque le collaborateur quitte sa place de travail.

Les écrans des ordinateurs doivent être éteints lorsque le collaborateur a fini son travail.

3. EXECUTION DU TRAVAIL

3.1 ABSENCE

Toute absence doit être signalée et justifiée dès que possible, mais avant l'heure d'entrée en fonction, auprès de la direction et du responsable de service dont dépend le collaborateur.

Aucun collaborateur ne peut s'absenter de son poste de travail sans motif valable.

3.2 PAUSES

Les pauses peuvent être prises à tout moment, mais elles ne doivent pas entraver la bonne marche de l'entreprise. Les pauses ne font pas partie du temps de travail.

3.3 VACANCES

En règle générale, les vacances sont accordées pendant l'année de service correspondante; elles comprennent au moins une période de deux semaines consécutives. L'employeur ou le responsable direct fixe la date des vacances en tenant compte des désirs de l'employé, dans la mesure où ils sont compatibles avec les intérêts de l'entreprise.

Les vacances portant sur une période de plus de deux semaines consécutives doivent être fixées et acceptées au moins trois mois à l'avance.

4. HARCELEMENT

4.1 DISPOSITIONS RELATIVES A L'ABUS D'AUTORITE EN MATIERE SEXUELLE ET MORALE DANS LE TRAVAIL

Harcèlement sexuel

L'art. 4 de la Loi sur l'égalité définit le harcèlement sexuel comme tout comportement de caractère sexuel ou tout autre comportement fondé sur l'appartenance sexuelle qui porte atteinte à la dignité de la personne sur son lieu de travail, en particulier le fait de proférer des menaces, de promettre des avantages, d'imposer des contraintes ou d'exercer des pressions de toute nature sur une personne en vue d'obtenir d'elle des faveurs de nature sexuelle.

Mobbing

Le mobbing (harcèlement psychologique) constitue une forme particulière d'atteinte à la personnalité du travailleur. Il fait donc l'objet de la protection de l'art. 328 CO.

Le Tribunal fédéral le définit un peu plus précisément par un ensemble d'actions négatives d'ordre relationnel qui est dirigé contre une personne et qui, très souvent, se produit pendant une longue période, caractérisant ainsi un rapport de bourreau à victime.

Dans ces deux cas, aucun collaborateur ne peut être sanctionné par l'employeur s'il se sent victime et qu'il dénonce de tels agissements.

5. AUTRES DISPOSITIONS

5.1 BOISSONS ET RESTAURATION

Les boissons et tout autre aliment sont interdits dans les régies techniques.

Pour les personnes à l'antenne, le traditionnel verre d'eau est accepté. Il doit être impérativement tenu à l'écart de la régie.

En principe, la consommation d'alcool est interdite durant les heures de travail.

5.2 TABAC

Il est interdit de fumer dans les locaux et les couloirs de l'entreprise. Toutefois, des endroits spécifiques sont réservés aux fumeurs.

Il est recommandé de fumer avec modération dans les lieux autorisés.

Des dérogations ponctuelles pourront être accordées sur demande expresse, notamment à l'occasion de réception.

Vider les petits cendriers dans les grands cendriers métalliques réservés à cet effet, à la fin de chaque journée de travail.

5.3 RANGEMENT ET PROPRETE

Les locaux de l'entreprise doivent être maintenus propres ; les sanitaires en particulier.

Toute personne ayant accès aux locaux doit respecter l'ordre, éviter de faire du bruit dans les couloirs, les salles de travail, les salles de détente, pour favoriser le bon déroulement des activités de l'entreprise.

Les places de travail, même personnelles, doivent être tenues propres et dégagées de tout objet n'ayant pas de lien direct avec l'activité professionnelle quotidienne. Les piles de papier en tout genre, les piles de disques, les tas de journaux n'ont rien à faire sur les bureaux.

Les armoires, tiroirs et bureaux mis à la disposition des collaborateurs doivent être maintenus propres. Les documents ou les objets stockés doivent être rangés et classés.

Les vêtements et autres accessoires personnels doivent être rangés dans les endroits prévus à cet effet.

Ne rien déposer sur les armoires ou par terre : ni sac personnel, ni valise de matériel, ni paperasse, ni carton, etc.

Utiliser les supports adéquats pour fixer des affiches ou autres (scotch et punaises sont inadéquats).

Fixer les documents avec des aimants sur les armoires et les tableaux prévus à cet effet.

Utiliser des étiquettes plastiques style Dymo et éviter les étiquettes autocollantes en papier.

5.4 MATERIEL

Le matériel de l'entreprise mis à disposition des collaborateurs doit être traité avec soin.

Signaler sans attendre les problèmes ou panne à « support@nomdel'entreprise.ch ».

5.4.1 ENREGISTREURS NUMERIQUES

Ils doivent être manipulés avec soin et être remis en charge régulièrement.

Les pannes, défauts ou pertes doivent être signalées rapidement à « support@nomdel'entreprise.ch ».

5.4.2 DISQUES

Les disques sous forme de CD ou de vinyle doivent être entretenus, classés et rangés dans la discothèque.

5.5 VEHICULES DE L'ENTREPRISE

Les collaborateurs doivent éviter d'utiliser leur véhicule privé pour les déplacements professionnels lorsque des véhicules de l'entreprise sont libres. Pour les longues distances, les véhicules de l'entreprise sont obligatoires. Ils doivent être utilisés avec précaution et maintenus propres tant à l'extérieur qu'à l'intérieur.

Les carnets de suivi des véhicules doivent être dûment remplis après chaque utilisation.

Surveiller l'état des pneus et les petits dégâts. Avertir le responsable des voitures pour obtenir l'autorisation d'engager des frais.

Les changements saisonniers de pneus sont organisés par le responsable des véhicules pendant le mois de novembre et pendant le mois d'avril. Tous les pneus des voitures du groupe seront changés aux dates arrêtées par le responsable des véhicules.

Selon l'état des pneus d'hiver, le responsable des véhicules décidera de les « finir ».

Utiliser impérativement les places de parc réservées à l'entreprise. Voir plan pour RJB, RTN et IS. Ne pas parquer devant les portes d'entrée.

Utiliser les horodateurs pour RFJ

Surveiller à quel moment le service d'entretien doit être fait pour les véhicules de l'entreprise à disposition de tous les collaborateurs. Mille kilomètres avant l'échéance, avertir le responsable des véhicules.

Pour les véhicules de l'entreprise à usage personnel, les services sont à faire par le conducteur principal. Avertir le responsable des véhicules avant de réaliser toute démarche.

6. APPLICATION

Toute violation de ce règlement, en fonction de sa nature et de sa gravité, pourra entraîner des sanctions de la part de l'employeur.

7. ENTREE EN VIGUEUR ET MODIFICATION

Ce règlement entre en vigueur le 6 novembre 2007.

Il est mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs sur l'intranet et affiché dans l'entreprise.

Toute modification ultérieure du règlement interne sera signalée par courrier électronique à l'ensemble des collaborateurs.

BNJ FM SA

L'administrateur délégué :

Pierre Steulet

Delémont, le

2.2 a 2

8a

CAHIER DES CHARGES DE L'ADMINISTRATEUR DELEGUE

1. **DESIGNATION DE LA FONCTION** : Administrateur délégué

2. **REPLACEMENT** : Directeur d'antenne

3. **TACHES, RESPONSABILITES ET COMPETENCES**

3.1 **GENERALITES**

- L'administrateur délégué est nommé par le conseil d'administration.
- Il applique les directives du conseil d'administration.
- Il est membre du conseil de direction.

3.2 **ORGANISATION**

L'administrateur délégué :

- Répond devant le conseil d'administration du bon fonctionnement général de la société auquel il veille.
- Fait appliquer les décisions du conseil de direction et du conseil d'administration au sein de l'entreprise.
- Assume la responsabilité de diffuseur.
- Prépare et préside les séances du conseil d'administration.
- Veille à la régularité et au bon déroulement des séances du conseil d'administration et du conseil de direction.

3.2 **ORGANISATION** (suite)

- Soumet au conseil d'administration les demandes d'avis d'un membre de la direction.
- Répond de la gestion devant le conseil d'administration.
- Prépare et présente le budget et les comptes de l'entreprise devant le conseil d'administration.
- Procède, dans le cadre du budget, aux investissements nécessaires au bon fonctionnement de la station.
- Décide des salaires dans le cadre du budget adopté par le conseil d'administration.
- Fait signer à chaque employé un contrat de travail en double exemplaire.
- Assure la relation avec les institutions : Etat, Banques, OFCOM, Suisa, etc...
- Détermine, avec BNJ Publicité SA, les prix des espaces publicitaires et de la mise en ondes et veille à l'application des tarifs.
- Propose les orientations générales de la station, collaboration RRR, Pool info, synergie entre radios, etc...
- Décide de tous les contrats-échanges, quel que soit le but (achat de matériel, matériel de promotion, cadeaux, etc.).
- Veille au bon fonctionnement des relations publiques.

4. **CONCLUSION**

La liste des tâches et responsabilités n'est pas exhaustive et peut évoluer avec les besoins de l'entreprise.

BNJ FM SA

L'administrateur délégué :

Le vice-président :

Le secrétaire

Pierre Steulet

Philippe Zahno

Dominique Bugnon

RJB /RTN / RFJ

Delémont, le 22 mars 1995

Modifié à Delémont, le 17 novembre 1999

Modifié à Delémont, le 14 novembre 2001

BNJ FM SA

Modifié à Delémont, le

2.2 a 2

8b

CAHIER DES CHARGES DU DIRECTEUR D'ANTENNE

1. **DESIGNATION DE LA FONCTION** : Directeur d'antenne
2. **REPLACEMENT** : Directeur d'antenne adjoint
3. **TACHES, RESPONSABILITES ET COMPETENCES**

3.1 **GENERALITES**

- Le directeur d'antenne est nommé par le conseil d'administration et est membre du conseil de direction. Il assiste aux séances du conseil d'administration sur demande du président.
- Il applique les directives de l'administrateur délégué et du conseil de direction dont il dépend.
- Il participe et veille activement à la réalisation des objectifs de l'entreprise.
- Il dirige les séances du conseil de direction.
- Il dirige l'ensemble des services antenne (animation, programmation, production, formation), à l'exception des rédactions.
- En coordination avec l'administrateur délégué et le directeur financier, il assure l'information « antenne » interne au groupe et au sein de chaque société. Il assure la coordination des différents secteurs.
- Il participe en collaboration avec l'administrateur délégué, à l'analyse des mises au concours, des postulations et au recrutement des futurs collaborateurs de l'antenne.

3.2 **ORGANISATION**

Le directeur d'antenne :

- prend très concrètement connaissance auprès de l'administrateur délégué et du conseil d'administration des objectifs de l'entreprise. Le cas échéant, il participe à la demande de ces derniers à l'élaboration de ces objectifs.

- fixe avec l'administrateur délégué les objectifs antenne.
- assiste, chaque fois que c'est nécessaire, aux séances des différents secteurs afin de coordonner les directives.
- veille à la bonne application du droit aux vacances pour l'ensemble du personnel « antenne ».
- évalue et gère le temps de travail de la grille et des employés en collaboration avec l'administrateur délégué et les responsables des secteurs.
- vise et fournit, en collaboration avec les responsables des secteurs concernés, les décomptes, mensuel, trimestriel et annuel sous forme de synthèse à l'administrateur délégué.

3.3 Antenne

Le directeur d'antenne :

- en accord avec l'administrateur délégué, définit le cahier des charges de fonctionnement des différentes fenêtres.
- propose au conseil de direction, une constante évolution de l'antenne et des programmes la constituant.
- développe les actions nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par le conseil d'administration.
- organise, fait organiser dans les services « antenne » sous sa responsabilité des séances régulières et participe aussi souvent que possible à ces dernières.
- établit en collaboration avec les différents responsables des bilans et des prévisions des opérations spéciales antenne ou du suivi traditionnel des programmes en place.
- écoute systématiquement toutes les émissions de la grille et analyse constamment l'évolution du programme et des intervenants de ces programmes.
- critique et corrige, en collaboration avec les responsables des services concernés, le travail des intervenants et les programmes en place.
- contrôle les conséquences techniques et qualitatives de toutes les opérations antenne engageant l'image de la radio.
- exige une mise en onde correspondant au cahier des charges de l'antenne. Si le rédacteur en chef ou le secrétaire d'antenne a un doute, il décide de la diffusion ou non d'un document sonore. Dans les situations très épineuses, il demande l'avis de l'administrateur délégué. Ensemble, ils peuvent interdire la diffusion d'un document qui menacerait les intérêts de la station.
- assume la ligne musicale en collaboration avec l'administrateur délégué, le secrétaire d'antenne et le programmateur.
- veille à la bonne diffusion de la publicité et des documents sonores promotionnels.
- peut être appelé à faire des remplacements à l'antenne.

3.4 Gestion du personnel

Le directeur d'antenne :

- définit de la façon la plus précise possible les postes et les profils professionnels et psychologiques selon les besoins de l'antenne.
- gère un temps de présence dans l'antenne affecté à la formation continue.
- préserve l'unité, la solidarité et l'efficacité des équipes en place.
- positionne chacun, dans la réalisation des objectifs de l'entreprise et de l'antenne.
- partage et véhicule auprès de l'ensemble du personnel les valeurs et la culture de l'entreprise.
- met en place une communication permettant aux employés de se responsabiliser dans l'élaboration du produit radiophonique.
- définit, en collaboration avec le conseil de direction, les objectifs individuels du personnel « antenne » et apporte une réponse concrète rapide aux intéressés.

3.5 Communication

Le directeur d'antenne :

- finalise les procédures pour le fonctionnement des relations impliquant directement l'antenne.
- définit en collaboration avec l'administrateur délégué la politique d'auto-promotion de l'antenne.
- développe une logique de promotion des produits de l'antenne.
- définit en collaboration avec l'administrateur délégué une promesse produit, véritable point d'ancrage pour les auditeurs. Une promesse produit qui puisse se véhiculer tant phonétiquement que visuellement. Soumet un budget à l'administrateur délégué et au directeur financier.
- organise les déclinaisons et les utilisations de cette promesse produit à l'antenne avec un cahier des charges précis définissant les limites et les obligations de chacun devant ce travail de l'image de marque de sa propre antenne et entreprise.
- contrôle l'adéquation de l'image entre l'antenne et la réalité de terrain.

4. CONCLUSIONS

Le présent cahier des charges ne change pas les termes du contrat d'engagement et les directives ont force obligatoire. La liste des tâches et responsabilités n'est pas exhaustive et peut évoluer avec les besoins de l'entreprise.

BNJ FM SA

Le directeur d'antenne :

Le président :

Le vice-président :

Stéphane Duriez

Pierre Steulet

Philippe Zahno

Delémont, le 3 janvier 2002

Modifié à Delémont, le

2.2 a 2

8c

CAHIER DES CHARGES DE LA CHARGÉE DE RELATIONS PUBLIQUES

1. **DESIGNATION DE LA FONCTION** : Chargée de relations publiques
2. **REPLACEMENT** : Directeur opérationnel
3. **TACHES, RESPONSABILITES ET COMPETENCES**

3.1 **GENERALITES**

La chargée de relations publiques

- est nommée par le conseil d'administration. Elle assiste aux séances du conseil d'administration sur demande du président.
- applique les directives de l'administrateur délégué et des différents conseils de direction dont elle dépend.
- participe et veille activement à la réalisation des objectifs du groupe et des différentes entreprises.
- en coordination avec l'administrateur délégué et le directeur d'antennes, élabore et assure l'information externe et interne au sein de chaque société ou du groupe.
- gère les relations avec les partenaires institutionnels de la radio, en collaboration avec l'administrateur délégué et le directeur d'antenne.
- partage et véhicule auprès de l'ensemble du personnel les valeurs et la culture de l'entreprise.

3.2 **FONCTIONNEMENT ET ENCADREMENT**

La chargée de relations publiques

- entretient et facilite les contacts avec tous les partenaires potentiels.
- prépare et gère les conférences de presse, communiqués et autres interventions en matière de communication et de relations publiques.
- représente, à sa demande, l'administrateur délégué.
- veille à l'accueil des visiteurs, des invités et du public.

3.3 COMMUNICATION

La chargée de relations publiques

- définit, en collaboration avec l'administrateur délégué, la stratégie de communication apte à renforcer l'image de marque de chacune des radios du groupe et formule des propositions à cet effet.
- établit un lien de confiance et développe un réseau de contacts avec les institutions politiques, économiques, sociales, CCIJ, CCIN, les organisations sportives, les sociétés, les associations et les organisateurs de manifestations.
- participe à l'élaboration ou à l'évolution des logos et du matériel de promotion de chaque radio du groupe en collaboration avec l'administrateur délégué.
- veille à la gestion du matériel promotionnel en collaboration avec Image et Son SA (montgolfière, panneaux, etc...).

3.4 ANTENNE

La chargée de relations publiques

- représente les radios sur l'Arc jurassien et au-delà si nécessaire.
- définit les concepts de communication lors des émissions à l'extérieur et veille à leur bonne application.
- assure une permanence sur les manifestations ou directs externes.
- organise, à la demande du conseil de direction, des Events sur les stands.
- suit, analyse avec le directeur d'antenne les sondages réalisés par Publica Data et organise les sondages maison.
- participe aux séances grilles et aux séances cadres et assure le suivi en matière de communication.
- assiste, chaque fois que c'est nécessaire, aux séances des conseils de direction et des différents secteurs afin de définir et coordonner les aspects liés à la communication.
- développe les actions nécessaires pour atteindre les objectifs promotionnels fixés par les conseils de direction.
- établit en collaboration avec les différents responsables des bilans et des prévisions des opérations spéciales.
- écoute toutes les émissions afin de bien comprendre les critiques externes et en fait part au conseil de direction

3.5 GESTION DU PERSONNEL

La chargée de relations publiques

- gère la stratégie de communication interne en favorisant la transparence et une bonne information du personnel.
- accueille les nouveaux employés, organise à leur intention la présentation des radios et explique le fonctionnement des différents secteurs.
- apporte son concours à la formation.
- procède à la mise en place d'une communication de valorisation du travail de chacun à l'intérieur et à l'extérieur.
- favorise et développe la culture d'entreprise et veille à l'instauration d'un bon climat de travail (organisation d'activités annexes, de rencontres, etc.)
- gère les stages en entreprise des jeunes de la région intéressés par la radio.

- entretient des relations avec les institutions publiques ou privées (écoles, administrations) dans le but de mieux faire connaître le média radio et ses débouchés.

4. **CONCLUSIONS**

Le présent cahier des charges ne change pas les termes du contrat d'engagement et les directives ont force obligatoire. La liste des tâches et responsabilités n'est pas exhaustive et peut évoluer avec les besoins de l'entreprise.

BNJ FM SA

La chargée de relations publiques :

Le président :

Le vice-président :

Nathalie Rochat

Pierre Steulet

Philippe Zahno

Delémont, le

2.2 a 2

8d

CAHIER DES CHARGES DU REDACTEUR EN CHEF DES FENETRES DE PROGRAMME RJB - RFJ

1. **DESIGNATION DE LA FONCTION** : Rédacteur en chef
2. **REPLACEMENTS** : Rédacteur en chef adjoint

3. **TACHES, RESPONSABILITES ET COMPETENCES** :

3.1 **GENERALITES**

- Le rédacteur en chef est nommé par le conseil d'administration dont il dépend. Il assiste aux séances du conseil d'administration quand celui-ci le lui demande.
- Il assume le respect de la ligne générale de la rédaction, ligne fixée en priorité par le conseil d'administration.
- Il a pour mission de participer et veiller à la réalisation des objectifs fixés par le conseil d'administration et l'administrateur délégué de BNJ FM SA.
- Il applique les directives de l'administrateur délégué, de la direction et du conseil de direction.
- Il est membre du conseil de direction et assiste à la séance hebdomadaire de celui-ci.
- Il dirige le personnel de la rédaction et des sports et délègue les charges qui peuvent l'être selon les compétences du personnel.
- Il applique et fait appliquer les règlements des rédactions de RFJ et de RJB, les conventions avec d'autres organismes, la loi sur la radio et la télévision (LRTV), l'ordonnance (ORTV) et le mandat de prestations.

3.2 **ORGANISATION DE LA REDACTION ET RESPONSABILITES**

Le rédacteur en chef :

- met sur pied, en principe 5 fois par semaine, une séance de rédaction pour gérer l'organisation du travail de la rédaction.

- recherche et planifie l'information avec la rédaction.
- contrôle et veille à la qualité du travail de la rédaction.
- gère l'ensemble de l'information, si nécessaire en collaboration avec le conseil de direction et en organise la diffusion.
- établit un réseau de correspondants efficaces.
- assiste ou fait assister ses collaborateurs aux conférences de presses, manifestations culturelles, sportives ou autres.
- représente les intérêts de la station auprès des autres médias, si nécessaire en collaboration avec le conseil de direction.
- favorise et développe la collaboration entre les radios, particulièrement entre RJB, RTN et RFJ.
- supervise la rédaction sportive.
- veille au suivi quotidien d'Internet et du télétext.
- collabore à la création et au maintien des bonnes relations avec les partenaires institutionnels de la radio, en concertation et en complémentarité avec l'administrateur délégué;
- participe aux démarches des relations publiques en collaboration et concertation avec l'administrateur délégué, le responsable de l'animation et la régie publicitaire.
- veille à la qualité de l'accueil des invités et visiteurs dans la maison.
- veille à la bonne information des membres de la rédaction, à la qualité de leur collaboration, ainsi qu'à leur formation initiale et continue. Il participe à l'évaluation et à la promotion du personnel.
- assume toutes les tâches et responsabilités inhérentes à sa fonction.
- organise et coordonne la formation des journalistes-stagiaires.
- donne un préavis à l'administrateur délégué pour l'engagement ou le licenciement du personnel de la rédaction. Il prépare les auditions des candidats lors des mises au concours.
- participe aux auditions des candidats en collaboration avec l'administrateur délégué.
- gère les archives (sons + texte) de la rédaction, sur la base du logiciel disponible, en particulier les documents faisant partie du patrimoine régional.
- propose toute amélioration de fonctionnement et de coordination des travaux administratifs dans le cadre de ses attributions.
- alimente quotidiennement l'actualité sur les sites Internet.

4. EMISSIONS SPECIALES

- Le rédacteur en chef met sur pied les émissions spéciales, votations, élections, manifestations, etc.
- Il définit l'ampleur des émissions spéciales et les modalités au niveau de leur couverture radiophonique; il les soumet pour accord à l'administrateur délégué.

- Il organise et coordonne le travail technique en collaboration avec Image et Son SA.

5. CONTROLE DE L'ANTENNE

Le rédacteur en chef :

- écoute systématiquement les émissions d'information de RFJ et de RJB, ainsi que celles d'autres stations et fait la critique au personnel concerné.
- recherche, planifie et organise la diffusion de l'information et veille à la promotion de la fourniture d'informations par le public.
- veille à ce que les corrections éventuelles soient apportées.
- participe et veille à l'amélioration du travail de toute la rédaction : interviews, montages, présences à l'antenne, etc. Il surveille et corrige les stagiaires en collaboration avec le personnel qualifié.
- planifie et met sur pied des magazines réguliers en collaboration avec les journalistes et animateurs.
- répartit le travail dans le terrain en fonction des affinités et en tenant compte des régions.
- organise et dirige les séances d'information de la rédaction, si nécessaire en collaboration avec l'administrateur délégué et le responsable des sports.
- exige une mise en ondes qui correspond à la ligne de BNJ FM SA.
- décide de la diffusion ou non d'un document sonore. Dans les situations très épineuses, il demande l'avis de l'administrateur délégué.
- veille au bon fonctionnement technique de la station en collaboration avec les animateurs, les journalistes et l'administrateur délégué.
- développe l'information en tenant au mieux compte des intérêts des fenêtres de programme de BNJ FM SA pour l'octroi de la redevance par l'OFCOM.
- veille à l'amélioration de la grille des programmes en collaboration avec le conseil de direction.

6. ADMINISTRATION DE LA STATION

Le rédacteur en chef :

- résout les problèmes administratifs courants et définit le travail du secrétariat, pour ce qui touche à la rédaction.
- contrôle, au besoin modifie selon le règlement, les planifications des vacances, afin d'éviter d'une part, les perturbations de programme et d'autre part, les conflits personnels.
- administre l'archivage informatique, sonore et écrit de la rédaction.
- rapporte à l'administrateur délégué ou au conseil d'administration les problèmes qu'il n'est pas à même de résoudre et présente son point de vue.
- tient compte tout au long de l'année des réalités budgétaires.
- engage dans les limites du budget et en accord avec l'administrateur délégué, les collaborateurs occasionnels nécessaires.

- vise ou établit les décomptes hebdomadaires, mensuels, et les fournit à l'administrateur délégué.
- contrôle la bonne utilisation du matériel (voiture, magnétophones autonomes, etc.) nécessaire à la rédaction.
- veille au bon état du matériel technique, en collaboration avec Image et Son SA.
- fait maintenir ordre et propreté à la rédaction dans les régies et les studios.
- propose à l'administrateur délégué des plans de formation en accord avec les responsables du Règlement de formation.

7. CONTRAT

Il s'agit d'un contrat de cadre. Le rédacteur en chef doit être d'une grande disponibilité lors d'événements ou de problèmes particuliers.

8. COMPETENCES ET CAPACITES REQUISES

Exigences pour le poste :

- formation universitaire ou équivalente
- journaliste chevronné(e), de préférence avec expérience radiophonique
- bonnes connaissances de l'actualité en général et de la vie jurassienne en particulier
- aptitudes à conduire une équipe de rédaction
- sens des responsabilités et disponibilité

9. DIVERS

Défend les intérêts de la radio et ne peut collaborer à d'autres médias sans l'autorisation expresse du conseil d'administration.

10. CONCLUSION

Le présent cahier des charges complète les termes du contrat d'engagement et les directives ont force obligatoire. La liste des tâches et responsabilités n'est pas exhaustive et peut évoluer avec les besoins de l'entreprise.

Ce poste exige à la fois discrétion et confidentialité, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de l'entreprise.

BNJ FM SA

Le rédacteur en chef de :
RFJ - RJB

Le président :

Le vice président :

Gaël Klein

Pierre Steulet

Philippe Zahno

Delémont, le

2.2 a 2

8e

CAHIER DES CHARGES DU REDACTEUR EN CHEF DE LA FENETRE DE PROGRAMME RTN

1. **DESIGNATION DE LA FONCTION** : Rédacteur en chef
2. **REPLACEMENTS** : Rédacteur en chef adjoint

3. **TACHES, RESPONSABILITES ET COMPETENCES** :

3.1 **GENERALITES**

- Le rédacteur en chef est nommé par le conseil d'administration dont il dépend. Il assiste aux séances du conseil d'administration quand celui-ci le lui demande.
- Il assume le respect de la ligne générale de la rédaction, ligne fixée en priorité par le conseil d'administration.
- Il a pour mission de participer et veiller à la réalisation des objectifs fixés par le conseil d'administration et l'administrateur délégué de BNJ FM SA.
- Il applique les directives de l'administrateur délégué, de la direction et du conseil de direction.
- Il est membre du conseil de direction et assiste à la séance hebdomadaire de celui-ci.
- Il dirige le personnel de la rédaction et des sports et délègue les charges qui peuvent l'être selon les compétences du personnel.
- Il applique et fait appliquer les règlements de la rédaction de RTN, les conventions avec d'autres organismes, la loi sur la radio et la télévision (LRTV), l'ordonnance (ORTV) et le mandat de prestations.

3.2 **ORGANISATION DE LA REDACTION ET RESPONSABILITES**

Le rédacteur en chef :

- met sur pied, en principe 5 fois par semaine, une séance de rédaction pour gérer l'organisation du travail de la rédaction.
- recherche et planifie l'information avec la rédaction.

- contrôle et veille à la qualité du travail de la rédaction.
- gère l'ensemble de l'information, si nécessaire en collaboration avec le conseil de direction et en organise la diffusion.
- établit un réseau de correspondants efficaces.
- assiste ou fait assister ses collaborateurs aux conférences de presses, manifestations culturelles, sportives ou autres.
- représente les intérêts de la station auprès des autres médias, si nécessaire en collaboration avec le conseil de direction.
- favorise et développe la collaboration entre les radios, particulièrement entre RFJ, RJB et RTN.
- supervise la rédaction sportive.
- veille au suivi quotidien d'Internet et du télétexte.
- collabore à la création et au maintien des bonnes relations avec les partenaires institutionnels de la radio, en concertation et en complémentarité avec l'administrateur délégué;
- participe aux démarches des relations publiques en collaboration et concertation avec l'administrateur délégué, le responsable de l'animation et la régie publicitaire.
- veille à la qualité de l'accueil des invités et visiteurs dans la maison.
- veille à la bonne information des membres de la rédaction, à la qualité de leur collaboration, ainsi qu'à leur formation initiale et continue. Il participe à l'évaluation et à la promotion du personnel.
- assume toutes les tâches et responsabilités inhérentes à sa fonction.
- organise et coordonne la formation des journalistes stagiaires.
- donne un préavis à l'administrateur délégué pour l'engagement ou le licenciement du personnel de la rédaction. Il prépare les auditions des candidats lors des mises au concours.
- participe aux auditions des candidats en collaboration avec l'administrateur délégué.
- gère les archives (sons + texte) de la rédaction, sur la base du logiciel disponible, en particulier les documents faisant partie du patrimoine régional.
- propose toute amélioration de fonctionnement et de coordination des travaux administratifs dans le cadre de ses attributions.
- alimente quotidiennement l'actualité sur les sites Internet.

4. EMISSIONS SPECIALES

- Le rédacteur en chef met sur pied les émissions spéciales, votations, élections, manifestations, etc.
- Il définit l'ampleur des émissions spéciales et les modalités au niveau de leur couverture radiophonique; il les soumet pour accord à l'administrateur délégué.
- Il organise et coordonne le travail technique en collaboration avec Image et Son SA.

5. CONTROLE DE L'ANTENNE

Le rédacteur en chef :

- écoute systématiquement les émissions d'information de RTN, ainsi que celles d'autres stations et fait la critique au personnel concerné.
- recherche, planifie et organise la diffusion de l'information et veille à la promotion de la fourniture d'informations par le public.
- veille à ce que les corrections éventuelles soient apportées.
- participe et veille à l'amélioration du travail de toute la rédaction : interviews, montages, présences à l'antenne, etc. Il surveille et corrige les stagiaires en collaboration avec le personnel qualifié.
- planifie et met sur pied des magazines réguliers en collaboration avec les journalistes et animateurs.
- répartit le travail dans le terrain en fonction des affinités et en tenant compte des régions.
- organise et dirige les séances de la rédaction, si nécessaire en collaboration avec l'administrateur délégué et le responsable des sports.
- exige une mise en ondes qui correspond à la ligne de BNJ FM SA.
- décide de la diffusion ou non d'un document sonore. Dans les situations très épineuses, il demande l'avis de l'administrateur délégué.
- veille au bon fonctionnement technique de la station en collaboration avec les animateurs, les journalistes et l'administrateur délégué.
- développe l'information en tenant au mieux compte des intérêts des fenêtres de programme de BNJ FM SA pour l'octroi de la redevance par l'OFCOM.
- veille à l'amélioration de la grille des programmes en collaboration avec le conseil de direction.

6. ADMINISTRATION DE LA STATION

Le rédacteur en chef :

- résout les problèmes administratifs courants et définit le travail du secrétariat, pour ce qui touche à la rédaction.
- contrôle, au besoin modifie selon le règlement, les planifications des vacances, afin d'éviter d'une part, les perturbations de programme et d'autre part, les conflits personnels.
- administre l'archivage informatique, sonore et écrit de la rédaction.
- rapporte à l'administrateur délégué ou au conseil d'administration les problèmes qu'il n'est pas à même de résoudre et présente son point de vue.
- tient compte tout au long de l'année des réalités budgétaires.
- engage dans les limites du budget et en accord avec l'administrateur délégué, les collaborateurs occasionnels nécessaires.
- vise ou établit les décomptes hebdomadaires, mensuels, et les fournit à l'administrateur délégué.

- contrôle la bonne utilisation du matériel (voiture, magnétophones autonomes, etc.) nécessaire à la rédaction.
- veille au bon état du matériel technique, en collaboration avec Image et Son SA.
- fait maintenir ordre et propreté à la rédaction dans les régies et les studios.
- propose à l'administrateur délégué des plans de formation en accord avec les responsables du Règlement de formation.

7. **CONTRAT**

Il s'agit d'un contrat de cadre. Le rédacteur en chef doit être d'une grande disponibilité lors d'événements ou de problèmes particuliers.

8. **COMPETENCES ET CAPACITES REQUISES**

Exigences pour le poste :

- formation universitaire ou équivalente
- journaliste chevronné(e), de préférence avec expérience radiophonique
- bonnes connaissances de l'actualité en général et de la vie neuchâteloise en particulier
- aptitudes à conduire une équipe de rédaction
- sens des responsabilités et disponibilité

9. **DIVERS**

Défend les intérêts de la radio et ne peut collaborer à d'autres médias sans l'autorisation expresse du conseil d'administration.

10. **CONCLUSION**

Le présent cahier des charges complète les termes du contrat d'engagement et les directives ont force obligatoire. La liste des tâches et responsabilités n'est pas exhaustive et peut évoluer avec les besoins de l'entreprise.

Ce poste exige à la fois discrétion et confidentialité, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de l'entreprise.

BNJ FM SA

Le rédacteur en chef de RTN :

Le président :

Le vice président :

Fabio Payot

Pierre Steulet

Philippe Zahno

Delémont, le

2.2 a 2

8f

CAHIER DES CHARGES DU DIRECTEUR DES VENTES

1. **DESIGNATION DE LA FONCTION** : Directeur des ventes
2. **REMPACEMENT** : Coordinateur des ventes
3. **TACHES, RESPONSABILITES ET COMPETENCES**

3.1 **GENERALITES**

Le directeur des ventes gère l'équipe de vente de BNJ Publicité SA et BNJ Multimédia Sàrl.

Le directeur des ventes :

- est nommé par le conseil d'administration dont il dépend.
- applique les directives du président.
- est membre du conseil de direction de BNJ FM SA.
- motive l'équipe de vente.
- défend avec détermination les nouveaux projets décidés par la direction.
- établit la stratégie marketing de l'équipe de vente en concertation avec le directeur d'antennes et les responsables des différents secteurs concernés.
- assure des liens et des soutiens en collaboration avec la chargée de relations publiques, avec les partenaires économiques, sociaux, politiques, sportifs, culturels et associatifs.
- élabore tous les instruments permettant d'évaluer l'évolution du secteur de la vente. A cet effet, il rédige le plan marketing et le soumet au président.

- applique et fait appliquer les règlements de la société, les conventions avec d'autres organismes, l'ordonnance (ORTV) et la loi sur la radio et télévision (LRTV).
- est responsable des objectifs de l'équipe de vente.
- prépare dans les délais un projet de rapport annuel pour les besoins de l'assemblée générale de la société.

3.2 SECRETARIAT

Le directeur des ventes :

- assure l'information interne et la coordination entre les différents secteurs pour tout ce qui touche à la vente de la publicité et au sponsoring.
- veille au bon classement et à l'archivage des documents sonores de la publicité.
- assiste, chaque fois qu'il est nécessaire ou sur demande, aux séances des différents secteurs afin de coordonner les directives qui relèvent de la vente.
- veille au suivi de la production, de la facturation et de la planification des messages à diffuser.

3.3 GESTION DU PERSONNEL

Le directeur des ventes :

- propose au président le volume des ressources humaines nécessaire à l'équipe de vente.
- organise avec Image et Son SA la recherche de personnel, l'audition des candidats retenus et fait valoir son avis auprès du président.
- fournit mensuellement au président un décompte des contacts et des contrats de chaque courtier.
- remet mensuellement au responsable administratif d'Image et Son SA un décompte horaire du personnel commercial et administratif.
- gère le planning des absences et des vacances du personnel commercial en collaboration avec le directeur opérationnel.
- les contrats du personnel sont élaborés par Image et Son SA et centralisés au siège de cette société.
- les salaires sont fixés en collaboration avec le président sur la base de l'échelle des salaires du groupe et en fonction des objectifs annuels de chaque courtier.

3.4 ADMINISTRATION DU SECTEUR COMMERCIAL

Le directeur des ventes :

- est responsable des objectifs budgétaires fixés par le conseil d'administration et prend avec le directeur d'antennes du groupe les mesures nécessaires pour atteindre ces objectifs.
- réalise avec son équipe un chiffre d'affaires annuel minimum de Fr. Cet objectif est fixé d'année en année.
- organise et contrôle les tâches de l'équipe de vente.
- veille à démarcher de façon systématique tous les annonceurs potentiels de BNJ Publicité SA et BNJ Multimédia Sàrl.
- élabore le budget en collaboration avec le président.
- établit le règlement de vente et en surveille l'application.
- soutient le développement de la vente et assume la répartition du travail au sein de l'équipe de vente.
- participe personnellement, suit et stimule les collaborateurs, afin que les objectifs commerciaux de l'entreprise soient atteints.
- instruit avec succès les courtiers aux nouvelles méthodes ou exigences.
- s'assure que les courtiers tiennent à jour leur portefeuille.
- exige de chaque courtier un plan hebdomadaire d'activité et veille au respect du plan établi.
- élabore les statistiques de prospections, des visites et des contacts clients.
- fournit au président et en collaboration avec Image et Son SA une statistique mensuelle des ventes.
- établit les confirmations de commande en cas de nécessité, en particulier lorsqu'un contrat n'a pas été signé en bonne et due forme.
- assure le suivi de la vente des manifestations et suggère des collaborations avec l'animation par la mise sur pied d'émissions facilitant la vente d'espaces publicitaires.
- collabore avec l'équipe de vente à l'encaissement des créances chez les débiteurs douteux ou récalcitrants, par une ou plusieurs visites. Après 85 jours de délai, les débiteurs sont transmis à un office de recouvrement de créances (ORC). Le président peut accorder des dérogations. Le directeur des ventes est tenu à la plus grande vigilance pour limiter les pertes sur débiteurs. Annuellement, elles ne doivent pas dépasser 1% de la somme des confirmations de commande et/ou des contrats signés.
- participe à la rédaction des textes publicitaires et des annonces de manifestations.

- propose au président, en adéquation avec le positionnement de BNP Publicité SA et BNP Multimédia Sàrl une politique de prix et veille à son application.
- développe, assiste et apporte un soutien lors d'animations extérieures.
- participe avec l'équipe de vente à la tenue des stands lors de manifestations auxquelles les stations de radio participent.
- rend visite et traite les clients nationaux en collaboration avec les régies nationales. En adéquation avec l'évolution des marchés, développe une politique de vente sur le plan international en maîtrisant les effets secondaires et/ou l'effet « boomerang ». Il informe le président du résultat de ses démarches et doit obtenir son accord pour développer le marché international.
- propose au président les investissements nécessaires au bon développement de la société (parc informatique, mobilier, etc.).

3.5 MOYENS ET LIAISONS

Le directeur des ventes :

- assiste aux séances hebdomadaires des secteurs vente et administration afin d'appliquer les directives du président, du directeur d'antennes et du conseil de direction. Les autres membres de la direction assistent à cette séance si nécessaire. Chaque séance fait l'objet d'un procès-verbal qui est remis au président.
- propose au conseil de direction, avec les courtiers et le directeur d'antennes, des actions à mettre sur pied à l'antenne pour dynamiser l'intérêt des annonceurs (animation publicitaire à l'antenne).
- propose, en collaboration avec le directeur d'antennes, toute amélioration des programmes dans le but de favoriser la vente d'espaces publicitaires, mais dans le respect des objectifs d'antenne des stations.
- prépare en collaboration avec les autres départements les activités qui touchent tant le marketing auditeur que le marketing annonceur.
- assiste à la séance hebdomadaire du conseil de direction.
- participe aux séances du Pool romand de publicité et développe des synergies avec les grandes agences, avec les autres radios et les autres médias.
- développe un réseau de contacts à Zürich en particulier, en Suisse romande pour générer de la publicité nationale et en France pour générer de la publicité internationale.
- crée en collaboration avec la chargée de relations publiques les outils de promotion, brochures, tarifs et participe à l'amélioration de l'image des entreprises par l'utilisation des autres médias, selon les limites du budget et avec l'accord du président.

3.6 PLANIFICATION ET MISE EN ONDES DE LA PUBLICITE

Le directeur des ventes :

- contrôle la conformité des messages.
- veille à la bonne planification et bonne diffusion des espaces publicitaires en collaboration avec le secrétariat et le directeur d'antennes.
- déclare chaque semaine à la Suisa toutes les musiques utilisées à des fins publicitaires et relevant du tarif PN.

3.7 GESTION DE LA PROMOTION DE LA STATION

Le directeur des ventes :

- veille à l'image de la station par l'envoi d'offres soignées et à ce que ces dernières soient crédibles et équitables pour tous les annonceurs.
- seconde le directeur d'antennes et le responsable administratif du groupe dans leurs tâches promotionnelles (identification, abonnements, supports publicitaires, etc).

3.8 FORMATION DES COURTIER

Le directeur des ventes :

propose au conseil de direction des cours de formation continue par l'engagement ponctuel d'un formateur ou par l'envoi du personnel à des cours externes (voir règlement du fonds de formation paritaire).

3.9 ANIMATEUR ET ANIMATEUR COMMERCIAL

Voir contrat de travail.

Ce cahier des tâches n'est pas exhaustif. Le directeur des ventes est responsable de l'accomplissement correct de toutes les tâches inhérentes à la gestion des secteurs commercial et administratif.

BNJ Publicité SA

Le directeur des ventes :

Le président :

Le vice-président :

Sébastien Chapuis

Pierre Steulet

Philippe Zahno

Delémont, le

2.2 a 2

8g

CAHIER DES CHARGES DU DIRECTEUR OPERATIONNEL

1. **DESIGNATION DE LA FONCTION** : Directeur opérationnel
2. **REPLACEMENT** : Directeur financier

3. **TACHES, RESPONSABILITES ET COMPETENCES**

3.1 **GENERALITES**

- Le directeur opérationnel est nommé par le conseil d'administration.
- Il applique les directives du conseil d'administration.
- Il est membre du conseil de direction.
- Il participe et veille activement à la réalisation des objectifs de l'entreprise.

3.2 **ORGANISATION**

Le directeur opérationnel :

- Fait appliquer les décisions du conseil de direction et du conseil d'administration au sein de l'entreprise.
- Participe régulièrement à toutes les séances importantes organisées au sein du groupe et avec les partenaires institutionnels (OFCOM, CRR, RRR, Pools, etc).
- Assure un maximum de suivi dans tous les secteurs du groupe.
- Veille au respect du règlement interne.
- Propose toute amélioration de fonctionnement des différents secteurs de l'entreprise.

3.3 GESTION DU PERSONNEL

- Participe à la recherche, assiste à l'audition des divers candidats et fait valoir son avis auprès de l'administrateur délégué et du chef de secteur.
- Décide en finalité du planning des absences et des vacances de l'ensemble du personnel de l'entreprise
- Partage et véhicule auprès de l'ensemble du personnel les valeurs et la culture de l'entreprise.
- Fournit mensuellement à l'administrateur délégué un décompte horaire du personnel de chaque société.
- Contrôle la saisie des heures supplémentaires et leur paiement ou rattrapage selon la politique définie par les entreprises.

3.4 ANTENNE

- Fait une écoute régulière des antennes (RJB, RTN, RFJ) et fait la critique aux responsables des secteurs.
- Veille à l'amélioration de la grille des programmes en collaboration avec le conseil de direction.

3.5 GESTION DE LA PROMOTION DES STATIONS

- En collaboration avec l'administrateur délégué, le directeur d'antennes et les conseils de direction, assure la bonne diffusion des cartes RFJ, RJB et RTN et apporte sa contribution à la promotion des entreprises.

3.6 INFORMATIQUE ET TECHNIQUE

- Assure la gestion et le développement des sites Internet des différentes sociétés du groupe.
- Assure la vente, l'achat, la gestion et l'utilisation des véhicules du groupe.
- Veille à la gestion, l'équipement, l'amélioration et l'entretien des immeubles du groupe.

4. **CONCLUSION**

La liste des tâches et responsabilités n'est pas exhaustive et peut évoluer avec les besoins de l'entreprise.

BNJ FM SA

Le directeur opérationnel :

L'administrateur délégué :

Le vice-président :

Jérôme Steulet

Pierre Steulet

Philippe Zahno

Delémont, le

2.2 a 2

8h

CAHIER DES CHARGES DU DIRECTEUR FINANCIER

1. **DESIGNATION DE LA FONCTION** : Directeur financier
2. **REPLACEMENT** : Directeur opérationnel
3. **TACHES, RESPONSABILITES ET COMPETENCES**

3.1 **GENERALITES**

- Le directeur financier est nommé par le conseil d'administration.
- Il applique les directives de l'administrateur délégué et veille à la réalisation des objectifs des sociétés.

3.2 **ORGANISATION**

Le directeur financier :

- Établit les budgets annuels et supervise les comptabilités des sociétés du groupe. Il gère les relations avec les fiduciaires, les banques et les assurances.
- S'occupe de toutes les tâches liées à la gestion financière (boucllements, budgets, décomptes TVA, ...) en collaboration avec la comptable.
- Prépare les documents nécessaires aux conseils d'administration et aux assemblées générales des sociétés.
- Fait le suivi des débiteurs en collaboration, lorsque la situation le nécessite, avec un office de recouvrement de créances.
- Détermine les objectifs de ventes de BNJ Publicité SA et BNJ Multimédia sàrl en collaboration avec le directeur des ventes et établit les statistiques de ventes.

- Maîtrise les programmes comptables, de gestion publicitaire et de prospection. Il les améliore au besoin en collaboration avec la société informatique conceptrice.
- Gère les relations avec l'Ofcom et toutes les tâches inhérentes à cet office (rapports annuels, demandes de subventions...).

3.3 COMPTABILITE GENERALE

Le directeur financier :

- Prépare pour chaque société les éléments de comptabilité permettant aux différents conseils d'administration de se faire une idée exacte de la situation.
- Le bouclage trimestriel doit intervenir au plus tard 45 jours après la fin d'un trimestre, état des rentrées publicitaires mensuelles, état des débiteurs et des créanciers, ventilation et projection annuelle.
- Analyse avec l'administrateur délégué les besoins de trésorerie.
- Dresse les déclarations de TVA dans les délais imposés par l'administration fédérale et les adresse à cette dernière.
- Fournit avant le 31 mars tous les éléments comptables permettant aux conseils d'administration et aux fiduciaires de contrôler et d'approuver annuellement les comptes des entreprises.
- Soumet chaque mois, à l'administrateur délégué, le décompte des salaires et l'état des créanciers et des débiteurs de chaque société.

3.4 DEBITEURS ET CREANCIERS

Le directeur financier :

- Contrôle la bonne exécution des travaux de facturation et intervient directement pour régler les litiges éventuels et en rend compte à l'administrateur délégué.
- Informe l'administrateur délégué de tous les débiteurs de plus de Fr. 2'000.- ayant des factures impayées de plus de 75 jours et pouvant nécessiter l'ouverture d'une poursuite.
- Informe l'administrateur délégué de tous les créanciers dont la ou les factures de plus de 60 jours sont impayées et qui pourraient ouvrir une poursuite contre l'une des sociétés.

3.5 ADMINISTRATION DES VENTES

Le directeur financier :

- Est responsable des objectifs budgétaires fixés par le conseil d'administration de chaque société et prend avec l'administrateur délégué et le directeur des ventes les mesures nécessaires pour atteindre ces objectifs.

- Collabore avec les personnes directement concernées à l'encaissement des créances chez les débiteurs douteux ou récalcitrants, par une ou plusieurs visites.

3.6 INFORMATIQUE ET TECHNIQUE

Le directeur financier :

- Garantit la bonne utilisation par le personnel de chaque société du système informatique et des logiciels administratifs.
- Veille à la formation du personnel administratif de chaque société en collaboration avec l'administrateur délégué.

3.6 MOYENS ET LIAISONS

Le directeur financier :

- Assiste à la séance hebdomadaire de l'administration et, à la demande de l'administrateur délégué, au conseil de direction de chaque radio.
- Propose toute amélioration de fonctionnement et de coordination des différents secteurs dans le cadre de ses attributions.
- S'informe de l'actualité en général de façon à pouvoir procéder à une écoute régulière et critique des différents programmes radios.

4. CONCLUSION

Le présent cahier des charges ne change pas les termes du contrat d'engagement et les directives ont force obligatoire. La liste des tâches et responsabilités n'est pas exhaustive et peut évoluer avec les besoins des entreprises du groupe.

Ce poste exige à la fois discrétion et confidentialité, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur des entreprises du groupe.

Image et Son SA

Le directeur financier :

Valère Steulet

Le président :

Pierre Steulet

Rossemaison, le 16 août 2004

2.2 a 2 (suite)

ORGANISATION ET STRUCTURES PREVUES

9. Liste des fonctions (il existe un cahier des tâches pour chaque fonction à l'exception des membres de la direction qui sont régis par un cahier des charges).
- a) de la rédaction
 - a. RJB : Rédacteur en chef adjoint, Matin1, Matin2, Terrain, Week-end
 - b. RTN : Matin1, Matin2, Permanence, Week-end
 - c. RFJ : Matin1, Matin2, Terrain, Flashs BNJ, Soir, Samedi matin, Week-end
 - b) des sports
 - a. Coordinateur sports, Commentateurs sport BNJ, Permanence sport, Permanence sport week-end
 - c) de l'animation
 - a. Directeur d'antennes adjoint, Secrétaire d'antenne, Secrétaire de direction d'antennes, Coordinateur, Animateurs (3 exemples en annexe) selon tranche horaire
 - d) de la publicité
 - a. Coordinateurs des ventes, Courtier de publicité, Courtier de publicité web, Secrétaire
 - e) de l'administration
 - a. Secrétaire de direction, Secrétaire comptable, Secrétaires
 - f) de la technique
 - a. Responsable technique, Responsable informatique, Ingénieur en informatique, Technicien audio-visuel, Webmaster, Concierge

Les cahiers des tâches des fonctions soulignées et en caractère gras sont annexés au présent document.

2.2 b 1

COMPOSITION DES ORGANES DIRECTEURS

1.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pierre Steulet, président
Philippe Zahno, vice-président
Dominique Bugnon, secrétaire
Claude Gisiger, membre
Jean-Claude Liechti, membre
Philippe Maquelin, membre

2.2 b 1

1.

Le conseil d'administration de BNJ FM SA est composé de :

Président :

Pierre Steulet, 1948, domicilié à Rossemaison et de nationalité suisse

Président et administrateur de BNJ FM (RJB, RTN et RFJ) et de ARC FM. Après avoir pratiqué sa profession d'enseignant pendant 2 ans, Pierre Steulet travaille depuis plus de 30 ans dans le domaine des médias électroniques. Tout d'abord comme cameraman indépendant pour la TSR, puis en tant que fondateur et directeur de radios régionales, prestataire de services pour la TSR et autres au travers d'Image et Son. Il a une vaste connaissance des médias TV et radio en Suisse et des défis qui les attendent. Il a exercé jusqu'à fin 2005 le mandat de président des Radios Régionales Romandes (RRR) durant une quinzaine d'années. Début 2005, il rachète la régie publicitaire de RFJ et RJB pour la sortir de ses difficultés financières. Il possède une grande expérience dans la gestion et l'administration d'entreprises.

Vice Président :

Philippe Zahno, 1956, domicilié à Delémont et de nationalité suisse

A effectué son stage de journalisme au Pays à Porrentruy. Devenu rédacteur en chef de Fréquence Jura en 1987 puis correspondant à Zurich de la TSR et dès 1995 chef de la chaîne francophone de Radio Suisse Internationale. Dès 1999, chef de l'information auprès de l'Etat-major général et dès 2003, chef de la communication de la Défense.

Secrétaire :

Dominique Bugnon, 1957, domicilié à Delémont et de nationalité suisse

Licencié en droit et cours de journalisme à la Fac des lettres de Neuchâtel.

Stage de journalisme chez AP à Berne et ensuite journaliste à RFJ depuis 1984, devenu rédacteur en chef en 1988 et correspondant parlementaire au Palais fédéral pour les radios régionales romandes de mai 1998 jusqu'à début 2002. Aujourd'hui, chef de presse de Samuel Schmid, conseiller fédéral.

Membres :

Claude Gisiger, 1953, domicilié à Enges et de nationalité suisse

Journaliste de formation. Stage à l'ATS ; correspondant parlementaire pour l'ATS de 1981 à 1984 et responsable ensuite du service de marketing de l'ATS. Porte-parole des PTT puis de La Poste de 1991 à 1998. Actuellement chef de projet à l'Office fédéral de la statistique (OFS), à Neuchâtel.

Jean-Claude Liechti, 1964, domicilié à Corgémont et de nationalité suisse

Titulaire d'une licence en sciences économiques, option gestion d'entreprise, obtenue en 1989. Pigiste sportif auprès de RJB de 1986 à 1995 et administrateur de RJB de 1995 à 1997. A occupé un poste de comptable auprès de MG Conseils SA à Reconvilier et, dès 2002, administrateur de FJ Fiduciaire SA à Bienne et de JCL Optimum Management SA à Corgémont.

Philippe Maquelin, 1951, domicilié à Gorgier et de nationalité suisse

Est licencié en sciences économiques. Il a acquis une grande expérience dans l'économie, notamment par son passage chez SMH. Il a travaillé dans cinq entreprises différentes de ce groupe, ainsi que chez Portescap et Ismecca à La Chaux-de-Fonds. Il occupe le poste de directeur des finances et est numéro 2 chez Tornos à Moutier depuis 2002.

2.2 b 1

COMPOSITION DES ORGANES DIRECTEURS

2.

COMPOSITION DU CONSEIL DE DIRECTION

Pierre Steulet, administrateur délégué
Stéphane Duriez, directeur d'antenne
Nathalie Rochat, chargée de relations publiques
Gaël Klein, rédacteur en chef RFJ - RJB
Fabio Payot, rédacteur en chef RTN
Sébastien Chapuis, directeur des ventes
Jérôme Steulet, directeur opérationnel
Valère Steulet, directeur financier

2.2 b 1

2.

Le conseil de direction de BNJ FM qui se réunit une fois par semaine est composé de :

Pierre Steulet, 1948, domicilié à Rossemaison et de nationalité suisse

Président et administrateur de BNJ FM (RJB, RTN et RFJ) et de ARC FM. Après avoir pratiqué sa profession d'enseignant pendant 2 ans, Pierre Steulet travaille depuis plus de 30 ans dans le domaine des médias électroniques. Tout d'abord comme cameraman indépendant pour la TSR, puis en tant que fondateur et directeur de radios régionales, prestataire de services pour la TSR et autres au travers d'Image et Son. Il a une vaste connaissance des médias TV et radio en Suisse et des défis qui les attendent. Il a exercé jusqu'à fin 2005 le mandat de président des Radios Régionales Romandes (RRR) durant une quinzaine d'années. Début 2005, il rachète la régie publicitaire de RFJ et RJB pour la sortir de ses difficultés financières. Il possède une grande expérience dans la gestion et l'administration d'entreprises.

Stéphane Duriez, 1965, domicilié à Port des Barques et de nationalité française

Directeur d'antennes depuis 2001, ce Parisien a été embarqué très jeune dans l'aventure des radios libres françaises. Spécialiste de la programmation musicale et de la gestion de l'antenne, il a choisi d'apporter ses connaissances aux radios locales de l'Arc jurassien. Il est un appui fort pour tout ce qui touche à la gestion des émissions et du personnel. Il contribue à l'installation des nouvelles techniques de gestion musicale et à la modernisation des antennes. Poursuit actuellement, en parallèle, une formation en psychologie sur la gestion du personnel.

Nathalie Rochat, 1967, domiciliée à Lüscherz et de nationalité suisse

Chargée des relations publiques des trois radios de BNJ FM (RJB, RTN, RFJ), elle participe au conseil de direction. Engagée en 2004, cette biologiste de formation a d'abord travaillé 10 ans à Pro Natura dans le secteur de la communication et marketing en tant que coordinatrice des campagnes nationales. Sa collaboration régulière dans le domaine de la communication tant avec le Zoo de Bâle qu'avec le Groupe de coordination de la conservation et le management des carnivores en Suisse (KORA) enrichit son savoir faire dans les dossiers délicats de communication. Elle maîtrise parfaitement le suisse-allemand ce qui lui permet de participer activement aux différents groupes de travail avec les radios alémaniques et de représenter régulièrement les RRR (Radios régionales romandes) dans les dossiers d'intérêt national. Elle s'est facilement adaptée au milieu des médias électroniques et en maîtrise aujourd'hui très bien le fonctionnement.

Gaël Klein, 1964, domicilié à Bassecourt et de nationalité française

Actuel rédacteur en chef de RFJ et RJB, il pratique le journalisme radio depuis plus de 15 ans. Il a obtenu son baccalauréat D au Lycée d'Etat Roosevelt à Belfort, puis un DEUG en Sciences pour l'Ingénieur à la Faculté des Sciences et Techniques à Mulhouse. Il a effectué son stage de journaliste à RFJ en 1989 déjà et connaît donc tous les rouages de la radio. Son expérience du journalisme dans la région inter-jurassienne et ses différents contacts sont des atouts importants.

Fabio Payot, 1952, domicilié à Neuchâtel et de nationalité suisse

Actuel rédacteur en chef de RTN, il pratique le journalisme depuis plus de 30 ans. D'abord en presse écrite au journal l'Express de Neuchâtel, puis dès 1992 à RTN. Intégré dans les milieux politiques, économiques, culturels et sociaux du canton de Neuchâtel, il s'est constitué un vaste réseau de contacts. Plus largement c'est un fin connaisseur du canton de Neuchâtel. Il suit de près le contenu informatif des sites internet.

Sébastien Chapuis, 1971, domicilié à Champagne et de nationalité suisse

Directeur des ventes au sein de BNJ Publicité SA. Il est chargé d'assurer les rentrées publicitaires des trois stations avec trois équipes de courtiers. Après avoir effectué des études en marketing à Lausanne, il a travaillé à l'Arc Hebdo, succursale de Delémont, où il s'est constitué un réseau de contacts. Il a été engagé en 2002 à Soprodi succursale de Marin pour relancer le secteur publicitaire, qui n'était pas suffisamment performant. Il participe de façon déterminante à l'évolution favorable de la publicité pour le groupe.

Jérôme Steulet, 1979, domicilié à Rossemaison et de nationalité suisse

Second fils de Pierre Steulet, il travaille pour le groupe depuis 2004 en tant que directeur opérationnel. Il s'est investi dans l'entreprise juste après l'obtention de son diplôme d'ingénieur en génie rural de l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne. Depuis, il a aussi entrepris une formation en management. Aujourd'hui, il gère en partie le personnel (RH) et les affaires courantes des différentes sociétés.

Valère Steulet, 1977, domicilié à Rossemaison et de nationalité suisse

Premier fils de Pierre Steulet, il travaille pour le groupe depuis 1999. Il occupe le poste de directeur financier. Il a effectué sa formation à la Haute Ecole de Gestion de Fribourg. En 2003, il obtient son diplôme d'économiste d'entreprise. Depuis, il supervise tous les aspects comptables des sociétés et gère en particulier BNJ Publicité SA, la régie publicitaire des trois radios. Il s'occupe également de préparer les budgets et de boucler les comptes. Il est le répondant de l'OFCOM en la matière.

Grégory Cachot, 1978, domicilié à Delémont et de nationalité suisse

Ingénieur en génie rural de l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne, M. Cachot gère toute la structure technique de BNJ FM et de ARC FM depuis juillet 2005. L'infrastructure informatique, la gestion et le déploiement des émetteurs et des links ainsi que le support technique à tout le personnel représentent l'essentiel de ses responsabilités. Il assiste sur demande à la séance du conseil de direction.

2.2 b 2

REPARTITION ET ENGAGEMENTS DES ACTIONNAIRES

BNJ FM SA

Capital actions :	Fr. 825'000.--
Valeur nominale :	Fr. 10.-- et Fr. 100.--
Nombres d'actions :	15'000

Actionnaires :

Pierre Steulet	7'500 actions à Fr. 10.--
RJB Radio Jura Bernois SA .	1'500 actions à Fr. 100.--
RTN SA	3'750 actions à Fr. 100.--
Fréquence Jura SA	2'250 actions à Fr. 100.--

2.2 e

RAPPORT DE GESTION, COMPTE DE RESULTATS ET BILAN THEORIQUES 2006 DE BNJ FM SA

voir point 4.1 b

2.3

ACTIVITES DU REQUERANT DANS LE DOMAINE DES MEDIAS

2.3 a

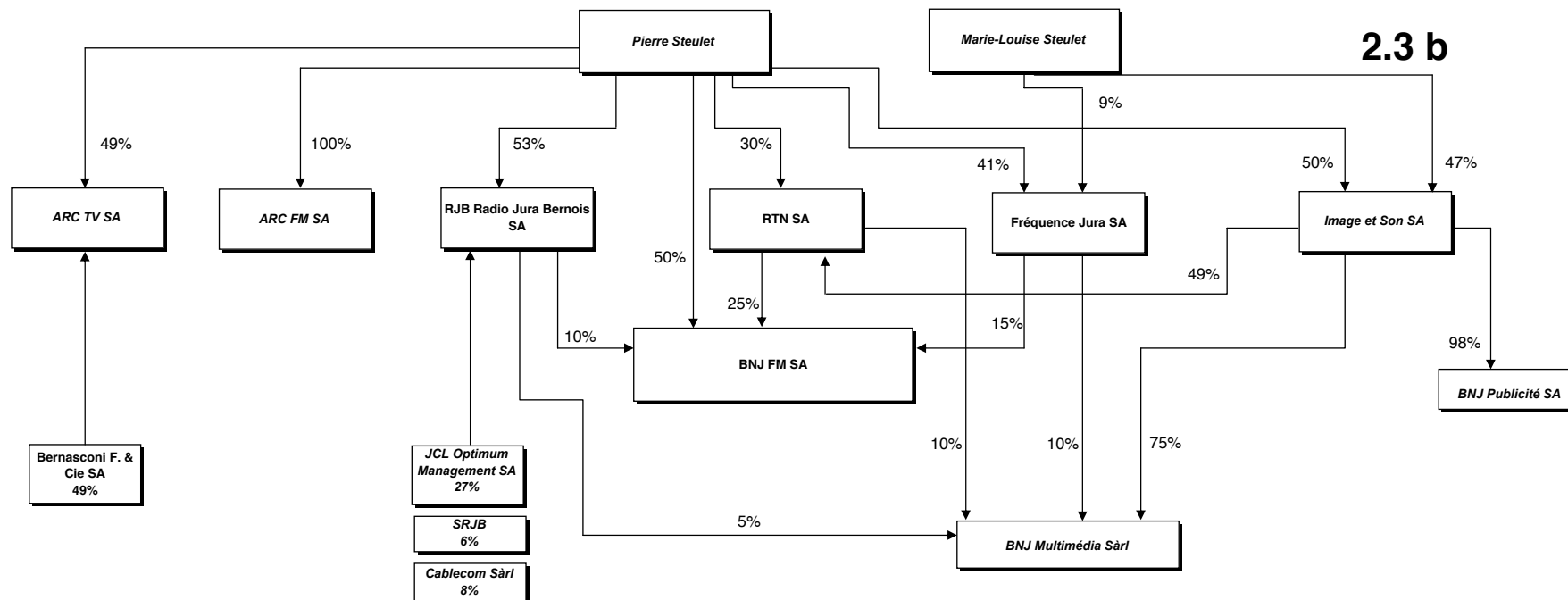
ACTIVITES PREVUES DANS LE DOMAINE DES MEDIAS

BNJ FM SA va regrouper les trois concessions de l'Arc jurassien, RJB, RTN et RFJ et va fournir un programme radio avec des fenêtres comme exigé par le mandat de prestations (4.3.1 Offre).

BNJ FM gèrera également un site Internet.

BNJ FM fournira l'accès aux fichiers des rédactions (RJB, RTN, RFJ) à ARC FM et ARC TV.

Organigramme global et liens entre les sociétés



BNJ FM SA: Société anonyme qui postule pour l'obtention de la nouvelle concession I de l'Arc jurassien. Elle est détenue à 50% par RTN (25%), RFJ (15%), RJB (10%) et à 50% par M. Pierre Steulet

RJB Radio Jura Bernois SA: Société anonyme qui détient la concession radio du Jura Bernois. Plusieurs sociétés sont minoritaires dans l'actionariat (Optimum Management, SRJB et Cablecom SA).

RTN SA: Société anonyme qui détient la concession radio de la région neuchâteloise. La majorité des actions sont en main de Pierre Steulet et d'Image et Son SA.

Fréquence Jura SA: Société anonyme qui détient la concession radio de la région jurassienne. L'actionariat est composé d'une multitude de petits actionnaires à moins de 5%. Pierre et Marie-Louise Steulet en ont plus de 50%.

ARC FM SA: Société anonyme créée dans le but d'obtenir la 2ème concession mise au concours dans l'Arc jurassien. Elle est détenue à 100% par Pierre Steulet.

ARC TV SA: Société anonyme créée dans le but d'obtenir la concession TV de l'Arc jurassien. Bernasconi F. & Cie SA, représentée par MM. Sylvio Bernasconi et Claude Martignier, détiennent 49% du capital-actions. 49% sont en main de Pierre Steulet.

Image et Son SA: Société anonyme qui est active dans la gestion technique et administrative de diverses sociétés. Elle travaille aussi dans la production vidéo. En particulier, film d'entreprise, couverture d'évènements à travers le monde. Elle gère aussi les collaborateurs techniques au bureau régional de la TSR à Moutier et réalise de la formation.

BNJ Publicité SA: Société anonyme, régie publicitaire de BNJ FM SA, de ARC FM SA et de ARC TV SA.

BNJ Multimédia Sàrl: Société à responsabilité limitée qui gère les sites Internet et leur développement.

2.3 c

COLLABORATION DE BNJ FM SA AVEC D'AUTRES ENTREPRISES MEDIAS

BNJ FM SA collabore avec BNJ Publicité SA dont les 3 succursales sont installées dans une partie des locaux de chaque fenêtre, soit Tavannes, Marin et Delémont. Cette collaboration est réglée par un contrat d'affermage (annexe 9a).

BNJ FM SA fournira à ARC FM SA et ARC TV SA l'accès au travail des rédactions des fenêtres de programme RJB – RTN – RFJ.

BNJ FM SA sous-traite la gestion des salaires, de la comptabilité et une partie de la technique à Image et Son SA.

CONTRAT D'AFFERMAGE

entre

BNJ FM SA, 20, rue du 23-Juin, 2800 Delémont

et

BNJ Publicité SA , 20, rue du 23 Juin, 2800 Delémont

1. OBJET DU CONTRAT

- 1.1. BNJ FM SA concède à BNJ Publicité SA la régie exclusive de la vente de la publicité diffusée par la station.
- 1.2. BNJ Publicité SA se réserve le droit d'affermier une partie du marché à des tiers. L'accord préalable de BNJ FM SA est nécessaire.
- 1.3. BNJ Publicité SA conseille et propose aux annonceurs texte et illustration sonores.
- 1.4. Tous les messages publicitaires devant passer plus de 6 fois à l'antenne sont enregistrés sur un support adéquat.

2. MISSION DE BNJ PUBLICITE SA

- 2.1. BNJ Publicité SA vend le temps d'émission réservé à la publicité et certaines émissions promotionnelles, réalise sur demande de BNJ FM SA des transactions et livre à BNJ FM SA via RJB, RTN et RFJ des messages enregistrés prêts à la diffusion.
- 2.2. BNJ Publicité SA est responsable du concept de vente des messages publicitaires et se doit de solliciter tous les annonceurs potentiels, y compris les grands annonceurs nationaux. BNJ Publicité SA utilisera les données de Radiocontrol.
- 2.3. BNJ Publicité SA élabore les tarifs et fixe les conditions contractuelles de vente, en tenant compte des taux d'écoute horaire, de même que les détails relatifs aux échelles tarifaires, aux rabais, aux commissions pour les conseils en publicité et les intermédiaires, aux suppléments de prix pour les emplacements prescrits à court terme et pour les contre-ordres transmis à court terme également. BNJ Publicité SA doit soumettre les tarifs et les conditions de vente à BNJ FM SA avant le 1er novembre de chaque année. BNJ FM SA se réserve le droit d'y apporter des modifications.
- 2.4. BNJ Publicité SA met à disposition le personnel nécessaire, les moyens promotionnels et publicitaires pour la vente de l'espace publicitaire. Chaque année, BNJ Publicité SA et le diffuseur se concertent concernant les mesures promotionnelles à envisager.
Avec l'accord du diffuseur, BNJ Publicité SA détermine l'heure de diffusion des spots, en tenant compte de la LRTV et de l'ORTV, du programme, des réservations contractuelles ou des exigences formulées par les annonceurs.
- 2.5. BNJ Publicité SA contrôle la réception et le contenu des messages publicitaires, notamment leur conformité à la LRTV et l'ORTV et aux autres dispositions légales. Elle soumet les cas douteux au diffuseur qui décide en dernier ressort de la diffusion ou de la non diffusion.
- 2.6. BNJ Publicité SA transmet à la station les messages la veille de leur diffusion.

- 2.7 BNJ Publicité SA contrôle les listes de diffusion retournées avec visa du diffuseur.
- 2.8 BNJ Publicité SA met également en place le dispositif pour la facturation aux annonceurs.
- 2.9 BNJ Publicité SA prend les mesures pour élargir sa zone de prospection en fonction de l'élargissement de la zone officielle de diffusion.

Décomptes des recettes publicitaires

- 2.10 Le chiffre d'affaires brut résultant de la vente d'espaces publicitaires ou promotionnels sert de base pour le décompte.
- 2.11 BNJ Publicité SA est mis au bénéfice d'une commission de x % sur le chiffre brut réalisé pour la publicité régionale et de x % sur le chiffre net pour la publicité nationale.

Sur toutes les contre-affaires à but promotionnel (comptoirs, manifestations sportives + contre-affaires avec d'autres médias, etc.), BNJ Publicité SA ne facture pas la commission à BNJ FM SA.

- 2.12 Les éventuelles pertes sur débiteurs sont prises en charge par BNJ Publicité SA.
- 2.13 BNJ Publicité SA établit un décompte mensuel pour le diffuseur et lui verse la participation qui lui revient sur les recettes publicitaires dans un délai de 30 jours.

3. MISSION DU DIFFUSEUR

- 3.1 Le diffuseur est responsable de la conception et de la grille des programmes, du contenu des émissions, de même que de leur diffusion. Le programme doit être adapté aux besoins des habitants de la zone de diffusion, permettant de créer un cercle d'auditeurs fidèles sur l'ensemble de la grille.
- 3.2 Le diffuseur décide, d'entente avec BNJ Publicité SA de l'emplacement des blocs publicitaires à l'intérieur des programmes.
- 3.3 Le diffuseur s'engage à émettre intégralement les spots publicitaires, à en garantir une bonne diffusion et fait viser, par le personnel de régie, le passage de chaque message.
- 3.4 Le diffuseur accorde à BNJ Publicité SA une part raisonnable du temps publicitaire autorisé pour sa propre promotion. BNJ Publicité SA fournit un décompte détaillé qui sera intégré à la comptabilité destinée à l'OFCOM.

- 3.5 Périodiquement, à l'initiative de l'une ou l'autre partie, des mesures promotionnelles seront envisagées, afin de créer un auditoire attractif pour les annonceurs de façon à réaliser les recettes publicitaires nécessaires à l'exploitation de la station. Parmi ces mesures, il y a lieu de citer :
- la création d'indicatifs et d'émissions facilement identifiables;
 - la mise sur pied d'actions destinées à ce que l'auditeur s'identifie à la station;
 - des prestations rédactionnelles et d'animation permettant d'obtenir une résonance auprès de tous les habitants de la zone de diffusion et auprès d'autres médias;
 - des campagnes de promotion et de relations publiques par le truchement de l'émetteur ou éventuellement par d'autres médias.
- 3.6 BNJ FM SA, respectivement RJB, RTN et RFJ archivent toutes leurs émissions propres durant 4 mois au moins.

4. MODIFICATION DES CONDITIONS DE PROPRIETE

- 4.1 Une cession des droits et obligations résultant du présent contrat doit être approuvée par écrit par les partenaires BNJ FM SA et BNJ Publicité SA.

5. DEBUT ET DUREE DU CONTRAT

- 5.1 Le présent contrat entrera en vigueur à l'obtention de la concession I Arc Jurassien.
- 5.2 La durée du présent contrat s'étend jusqu'au 31 décembre 2013. Il peut être dénoncé 6 mois avant l'échéance.
- 5.3 S'il n'est pas dénoncé 6 mois avant l'échéance, il est tacitement renouvelable de deux ans en deux ans avec le même délai de dénonciation.
- 5.4 En cas de changement de son actionnariat (+ de 5%), BNJ Publicité SA est obligatoirement tenue d'en informer BNJ FM SA par lettre signature. Dès qu'elle a connaissance d'une telle modification, BNJ FM SA peut alors, dans un délai de 60 jours, résilier le contrat d'affermage avec effet à 90 jours après la notification.
- 5.5 En cas de non-renouvellement de la concession de BNJ FM SA, de retrait ou d'abandon de celle-ci, le contrat devient automatiquement caduc à l'échéance de ladite concession.

6. DIFFERENDS

6.1 Les différends qui pourraient survenir entre les parties contractantes au sujet de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat seront soumis à un tribunal arbitral, avec siège à Delémont. Le CO, la loi fédérale sur les conventions d'arbitrage, la LRTV et le règlement contractuel entre les parties font foi.

Pour BNJ FM SA :

Le président :

Le secrétaire :

Pierre Steulet

Dominique Bugnon

Pour BNJ PUBLICITÉ SA :

Valère Steulet

Jérôme Steulet

Delémont, le

2.4

INDICATIONS A FOURNIR SUR LES PARTICIPATIONS INDIVIDUELLES DANS L'ENTREPRISE

2.4 a

PERSONNE PHYSIQUE

Pierre Steulet

Date naissance :	23 septembre 1948
Origine :	Rossemaison
Domicile :	Rossemaison
Nationalité :	Suisse
Activité domaine médias :	radio, télévision, vidéo, acquisition de publicité

2.4 b

PERSONNES MORALES

RJB Radio Jura Bernois SA **Siège : Tavannes**

Composition du Conseil d'administration :

Pierre Steulet, président
Philippe Zahno, vice-président
Dominique Bugnon, secrétaire
Claude Gisiger, membre
Jean-Claude Liechti, membre
Philippe Maquelin, membre
Jean-Rémy Chalverat, membre

Composition de la Direction :

Pierre Steulet, administrateur délégué
Stéphane Duriez, directeur d'antenne
Nathalie RoCHAT, chargée de relations publiques
Gaël Klein, rédacteur en chef RFJ - RJB
Fabio Payot, rédacteur en chef RTN
Sébastien Chapuis, directeur des ventes
Jérôme Steulet, directeur opérationnel
Valère Steulet, directeur financier

Capital actions : Fr. 235'000.--
Valeur nominale action : Fr. 100.--
Nombre d'actions : 2'350

Principaux actionnaires :

Pierre Steulet	1'249 actions	53,15 %
Optimum Management	650 actions	27,66 %
Cablecom Sàrl	200 actions	8,51 %
SRJB	150 actions	6,38 %

Activité : fenêtre de programme sur BNJ FM

RTN SA

Siège : Marin

Composition du Conseil d'administration :

Pierre Steulet, président
Philippe Zahno, vice-président
Dominique Bugnon, secrétaire
Claude Gisiger, membre
Jean-Claude Liechti, membre
Philippe Maquelin, membre

Composition de la Direction :

Pierre Steulet, administrateur délégué
Stéphane Duriez, directeur d'antenne
Nathalie RoCHAT, chargée de relations publiques
Gaël Klein, rédacteur en chef RFJ - RJB
Fabio Payot, rédacteur en chef RTN
Sébastien Chapuis, directeur des ventes
Jérôme Steulet, directeur opérationnel
Valère Steulet, directeur financier

Capital actions :	Fr. 643'800.--
Valeur nominale :	Fr. 12.--
Nombre d'actions :	53'650

Actionnaires principaux :

Pierre Steulet	16'140 actions	30,08 %
Image et Son SA	26'300 actions	49,02 %

Activité : fenêtre de programme sur BNJ FM

Fréquence Jura SA
Siège : Delémont

Composition du Conseil d'administration :

Pierre Steulet, président
Philippe Zahno, vice-président
Dominique Bugnon, secrétaire
Claude Gisiger, membre
Jean-Claude Liechti, membre
Philippe Maquelin, membre
Jean-Pierre Bendit, membre

Composition de la Direction :

Pierre Steulet, administrateur délégué
Stéphane Duriez, directeur d'antenne
Nathalie RoCHAT, chargée de relations publiques
Gaël Klein, rédacteur en chef RFJ - RJB
Fabio Payot, rédacteur en chef RTN
Sébastien Chapuis, directeur des ventes
Jérôme Steulet, directeur opérationnel
Valère Steulet, directeur financier

Capital actions :	Fr. 350'000.--
Valeur nominale :	Fr. 100.--
Nombre d'actions :	3500

Actionnaires principaux :

Pierre Steulet	1'460 actions	41,71 %
Marie-Louise Steulet	308 actions	8,8 %

Activité : fenêtre de programme sur BNL FM

3.

PROGRAMME



3.1

TYPE DE PROGRAMME RADIO PREVU

3.1 a

DUREE, CONTENU ET STRUCTURE DU PROGRAMME

Durée du programme

24h / 24, 365 jours par année

Contenu

1. Introduction
 - Annexe 13 – audience des radios RJB-RTN-RFJ
 - Annexe 14 – PDM des radios RJB-RTN-RFJ
 - Annexe 15 – pénétration quotidienne en %
 - Annexe 16 – audience par âge
2. Rédaction RJB
3. Rédaction RTN
4. Rédaction RFJ
- 4.bis Archivage des sons
5. Animation BNJ FM et des fenêtres de programme RJB – RTN – RFJ
6. La programmation musicale
7. Contenu actuel des programmes de RJB, RTN et RFJ et
Contenu futur de BNJ FM et des 3 fenêtres de programme
8. Grille actuelle des programmes
9. Détails des programmes actuels
10. Grille future des programmes
11. Détails des programmes futurs
12. Détails par tranche horaire des fenêtres de programme
13. Complémentarité entre BNJ FM et ARC FM.

3.1 a

1.

INTRODUCTION

BNJ FM - un programme adapté à la future concession I de l'Arc jurassien

En fonction du contexte légal qui précise que 3 fenêtres de programmes doivent être réalisées et du montant de la quote-part qui lui est attribué, le programme doit être adapté de la manière suivante : un programme commun de 10h quotidiennes appelé BNJ FM et 3 fenêtres de programme (RJB, RTN et RFJ) totalisant 7h par jour en semaine. Ces fenêtres seront rediffusées la nuit.

BNJ FM diffusera 63% de musique. Le reste des programmes sera composé de 11% d'informations (14 flashes horaires entre 5h45 et 20h00, 6 journaux à 6h00, 7h00, 8h00, 12h15, 17h00 et 18h00) de 21,5% d'animation (émissions à thème avec régulièrement des invités, information de proximité) et de 4,5% de publicité.

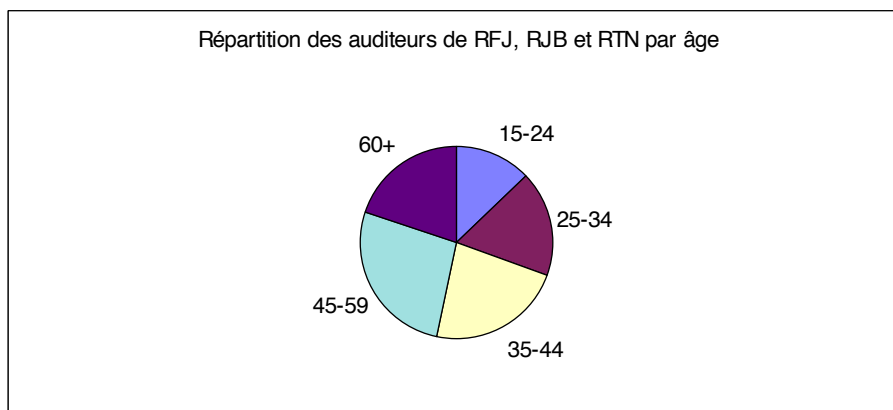
Il est clair que le programme qui est diffusé aujourd'hui a fait ses preuves (RJB, RTN, RJB) et que la continuité sera bien évidemment privilégiée dans la réalisation du programme BNJ FM ainsi que dans les 3 fenêtres de programme.

Public cible

Même si le programme est de type généraliste, les études des sondages (Publica Data) démontrent très bien que le programme actuel des radios de l'Arc jurassien RTN, RFJ et RJB répond davantage aux attentes d'une population âgée de plus de 35 ans et plus particulièrement à celle qui recherche du contenu parlé et des reportages de proximité.

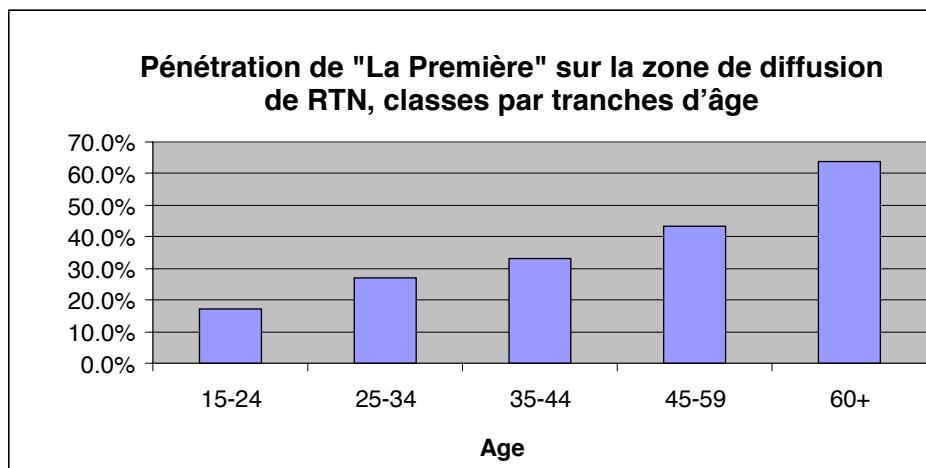
Analyse du paysage radiophonique jurassien

Selon les sondages actuels de Publica Data (1.7.2006 – 30.6.2007), on constate que la majorité des auditeurs de RTN, RFJ et RJB ont plus de 35 ans :



Plus précisément, 47% des auditeurs RJB, RTN et RFJ sont âgés de plus de 45 ans, 23% entre 35 et 44 ans, 17% entre 25 et 34 ans, enfin 13% entre 15 et 24 ans.

Ces radios régionales s'adressent donc majoritairement à un auditoire d'un certain âge. Même chose pour « La Première » : si on prend la zone de diffusion de RTN (la plus grande des trois radios régionales), la pénétration de La Première par âge est la suivante :



Avec 43% de pénétration pour les 45-59 ans, et 64% chez les 60 ans et plus, il est flagrant que « La Première » répond aux attentes de ces catégories d'âge.

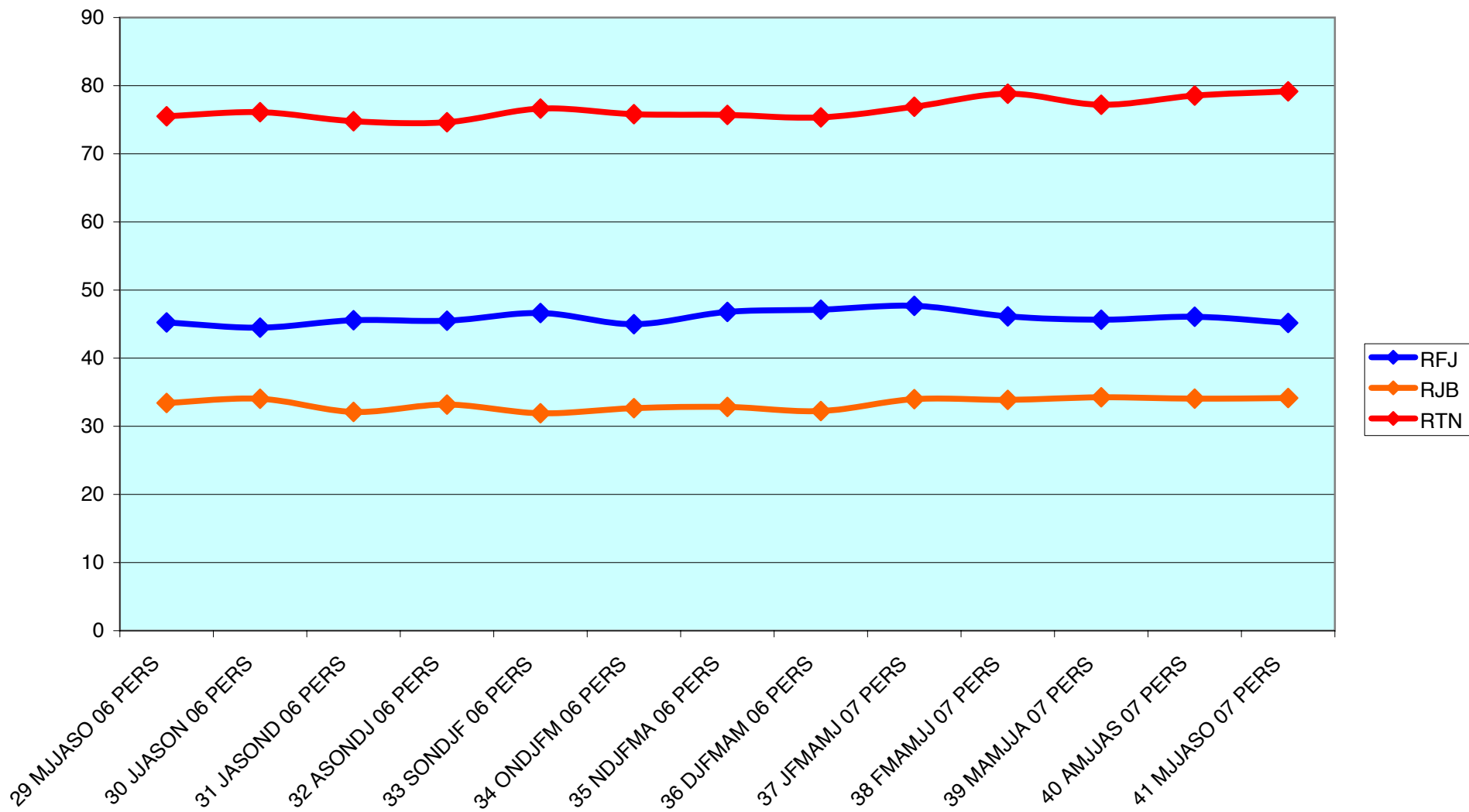
Avec l'offre composée de «La Première», de RTN, RJB et RFJ, les 45 ans et plus ont donc une offre satisfaisante de programmes parlés. Ce d'autant plus que depuis septembre 2007, **les radios régionales de l'Arc jurassien ont lancé une nouvelle grille des programmes qui offre davantage de place aux reportages, aux invités et aux émissions.**

Conclusion

L'analyse de ces données met en évidence l'importance :

- de la niche occupée aujourd'hui par RJB, RTN, RFJ pour un public cible de 35 ans
- de la continuité nécessaire dans l'approche et la réalisation du programme BNJ FM ainsi que de ses 3 fenêtres de programme. (voir annexes 13, 14, 15 et 16)

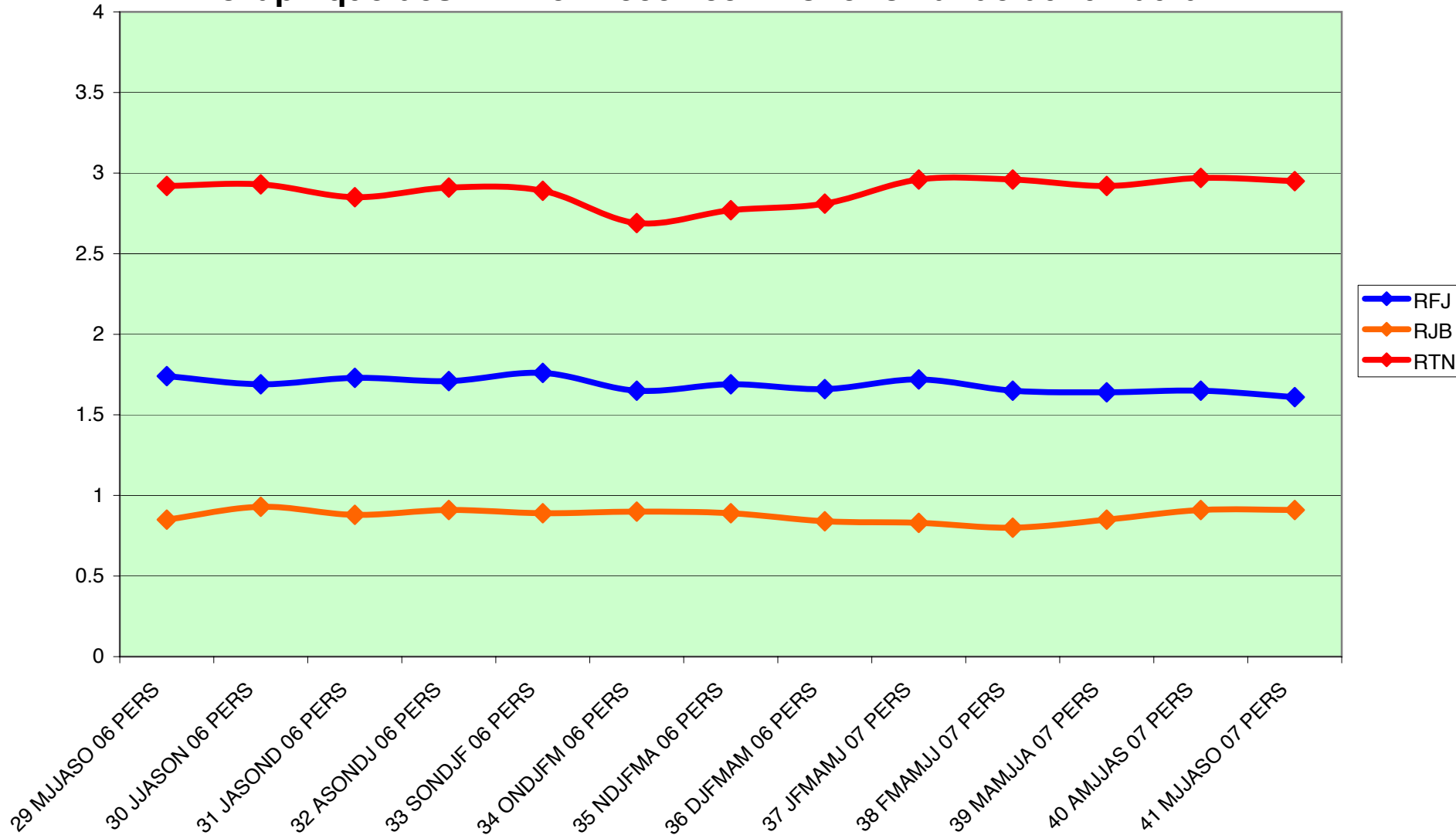
Audience des radios en 2006/2007. Zone romande du lun au dim



Nombre d'auditeurs en milliers

Source : Publicadata

Graphique des PDM en 2006/2007. Zone romande du lun au dim.



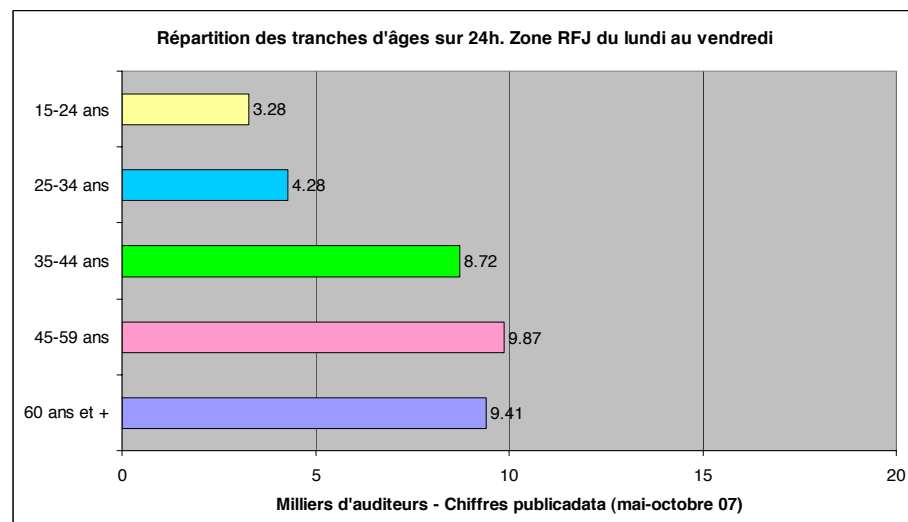
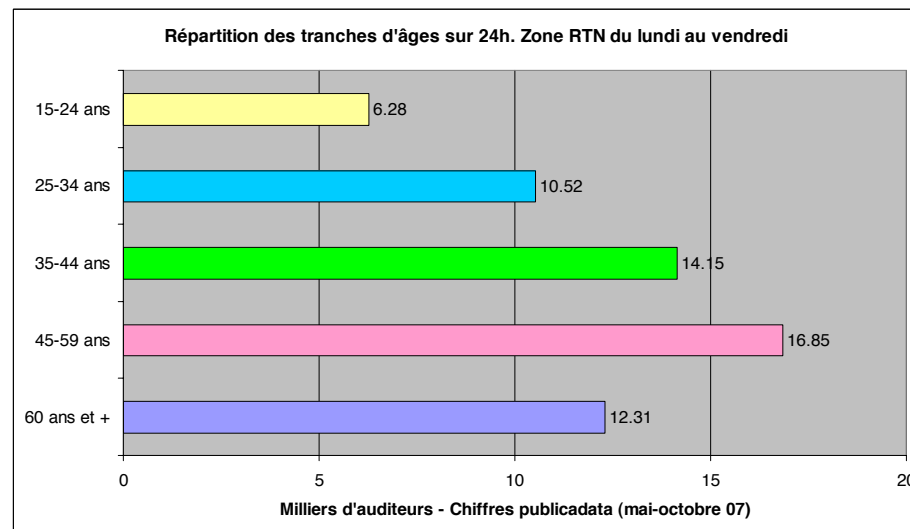
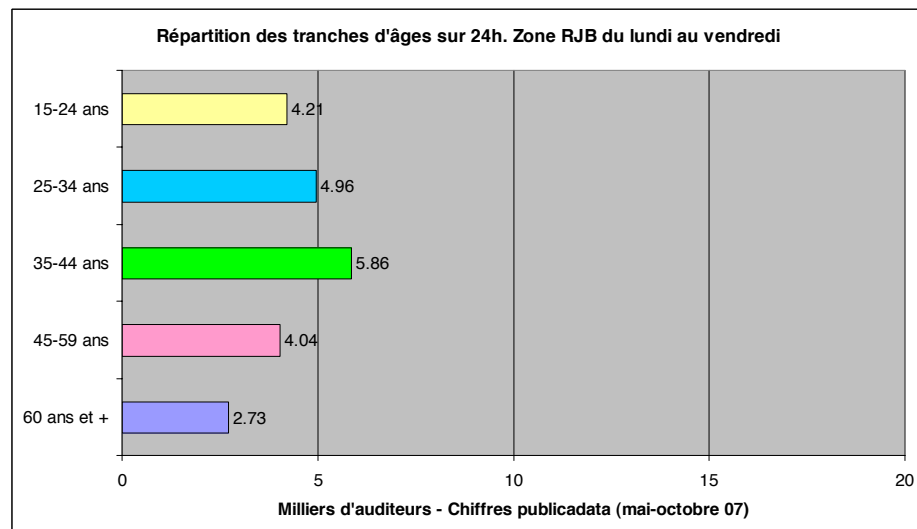
JPA Pools
1ère semestre 2007 (lun-dim)
Pénétration quotidienne en %

chaînes	début	durée	Suisse romande 1471900		Zone JPA City 749'500	Zone JPA 442'900	Zone RTN-Fr 304'400	Arc jurassien 327'900	Rhône- Chablais 265'100	Zone Rhodanic 329'100
			PN-%	PN-M	PN-%	PN-%	PN-%	PN-%	PN-%	PN-%
Chablais	00:00	24h 0'	3.0	43.6	5.2	1.3	0.8	0.5	13.5	11.0
Fréquence Jura	00:00	24h 0'	3.2	47.7	7.8	1.9	2.5	17.2	0.5	0.6
Fribourg (f)	00:00	24h 0'	4.4	64.7	7.8	12.5	17.8	1.3	0.9	0.8
Rhone	00:00	24h 0'	4.5	65.7	7.6	12.1	0.9	1.0	19.9	16.3
RJB	00:00	24h 0'	2.3	34.0	4.5	1.2	1.4	9.4	0.7	0.7
RTN	00:00	24h 0'	5.2	76.9	10.3	14.1	20.1	23.7	0.9	0.9
JPA City Plus	00:00	24h 0'	20.9	307.9	40.5	40.1	40.3	47.4	34.3	28.5
JPA City	00:00	24h 0'	13.7	201.6	25.9	37.7	37.5	25.3	21.3	17.7
Pool RTN-Fri	00:00	24h 0'	9.4	138.0	18.4	26.0	37.0	24.5	1.7	1.7
Pool Arc jurassien	00:00	24h 0'	10.1	147.9	19.7	16.3	22.7	46.0	2.1	2.1
Pool Rhône-Chablais	00:00	24h 0'	7.2	106.2	12.5	13.0	1.6	1.5	32.5	26.5
Pool Rhodanic	00:00	24h 0'	7.7	113.6	12.9	13.4	2.0	1.9	32.9	35.1

La zone Arc jurassien représente un potentiel de 327'900 auditeurs selon Publica Data ce qui correspond à l'analyse de l'OFS (voir annexe 33). L'OFCOM a défini que la zone contenait 383'000 auditeurs dont 55'000 bilingues ou trilingues qui ne sont pas de langue maternelle française.

RJB, RTN, RFJ – Répartition des auditeurs par tranches d'âges

Annexe 16



Remarque :

RTN : un peu plus de femmes que d'hommes

RJB et RFJ : légèrement plus d'hommes que de femmes

3.1 a

2.

REDACTION RJB

La charte de RJB SA stipule que la radio met surtout l'accent sur la vie locale et régionale, mais qu'elle ne saurait rester insensible aux événements nationaux et internationaux, en particulier à ceux qui peuvent avoir des répercussions sur la vie de la collectivité du Jura Bernois.

Forte de ces principes et en suivant la Déclaration des devoirs et des droits des journalistes, la rédaction de RJB s'efforce de diffuser une information de proximité au sens large, d'abord régionale, mais aussi nationale et internationale avec des sujets qui sont susceptibles d'intéresser l'ensemble de ses auditeurs. De manière non exhaustive, cette information peut être politique, économique, sociale, culturelle et sportive.

Dans le détail, RJB couvre l'ensemble de l'information régionale dans le Jura Bernois et Bienne, sans négliger non plus l'actualité dans les régions limitrophes comme le Jura et toute la partie est du canton de Neuchâtel.

Elle dispose pour cela d'une rédaction composée de journalistes RP, de stagiaires inscrits au CRFJ à Lausanne (Centre Romand de Formation des Journalistes).

L'information nationale est traitée grâce au support de l'ATS à Berne, mais aussi et surtout grâce à la collaboration qui existe depuis 1994 avec les Radios Régionales Romandes. Deux correspondants parlementaires fournissent l'actualité fédérale à Berne.

RJB collabore également avec une quinzaine de correspondants installés à l'étranger. Ils sont chargés de couvrir les principaux événements qui font l'actualité dans leurs pays respectifs.

La rédaction couvre les conférences de presse, les assemblées ou toute autre forme de manifestations susceptibles d'avoir un intérêt public. Elle mène des enquêtes afin d'expliquer l'information. Les sujets diffusés sont enregistrés ou réalisés en direct avec des interviews, des reportages et des débats.

Des émissions spéciales sont également mises sur pied lors d'événements particuliers comme les élections communales, cantonales et fédérales.

La rédaction sportive de RJB travaille selon les mêmes critères. Elle assure par ailleurs des reportages réguliers, en direct, des matches des équipes phare du Jura Bernois et de Bienne (hockey sur glace, football, volleyball, etc.).

Le contenu et la forme des informations diffusées dans une journée sont élaborés et validés chaque jour en séance de rédaction. Ce programme est adapté en fonction de l'évolution de l'actualité.

3.1 a

3.

REDACTION RTN

La charte de RTN SA stipule que la radio met surtout l'accent sur la vie locale et régionale, mais qu'elle ne saurait rester insensible aux événements nationaux et internationaux, en particulier à ceux qui peuvent avoir des répercussions sur la vie de la collectivité neuchâteloise.

Forte de ces principes et en suivant la Déclaration des devoirs et des droits des journalistes, la rédaction de RTN s'efforce de diffuser une information de proximité au sens large, d'abord régionale, mais aussi nationale et internationale avec des sujets qui sont susceptibles d'intéresser l'ensemble de ses auditeurs. De manière non exhaustive, cette information peut être politique, économique, sociale, culturelle et sportive.

Dans le détail, RTN couvre l'ensemble de l'information régionale dans le canton de Neuchâtel, sans négliger non plus l'actualité dans les régions limitrophes comme Bienne, Les Franches-Montagnes, le Nord vaudois, le sud du lac de Neuchâtel ou encore la France voisine (Pontarlier - Plateau de Maïche).

Elle dispose pour cela d'une rédaction composée de journalistes RP, de stagiaires inscrits au CRFJ à Lausanne (Centre Romand de Formation des Journalistes) et de correspondants régionaux (La Chaux-de-Fonds et Fleurier).

L'information nationale est traitée grâce au support de l'ATS à Berne, mais aussi et surtout grâce à la collaboration qui existe depuis 1994 avec les Radios Régionales Romandes. Deux correspondants parlementaires fournissent l'actualité fédérale à Berne.

RTN collabore également avec une quinzaine de correspondants installés à l'étranger. Ils sont chargés de couvrir les principaux événements qui font l'actualité dans leurs pays respectifs.

La rédaction couvre les conférences de presse, les assemblées ou toute autre forme de manifestations susceptibles d'avoir un intérêt public. Elle mène des enquêtes afin d'expliquer l'information. Les sujets diffusés sont enregistrés ou réalisés en direct avec des interviews, des reportages et des débats.

Des émissions spéciales sont également mises sur pied lors d'événements particuliers comme les élections communales, cantonales et fédérales. La rédaction couvre également l'ensemble des sessions du Grand Conseil neuchâtelois. Elle dispose pour cela de plusieurs places de travail dans la salle du Grand Conseil.

La rédaction sportive de RTN travaille selon les mêmes critères. Elle assure par ailleurs des reportages réguliers, en direct, des matches des équipes phare du canton de Neuchâtel (football, hockey sur glace, basketball, etc.).

Le contenu et la forme des informations diffusées dans une journée sont élaborés et validés chaque jour en séance de rédaction. Ce programme est adapté en fonction de l'évolution de l'actualité.

3.1 a

4.

REDACTION RFJ

La charte de RFJ SA stipule que la radio met surtout l'accent sur la vie locale et régionale, mais qu'elle ne saurait rester insensible aux événements nationaux et internationaux, en particulier à ceux qui peuvent avoir des répercussions sur la vie de la collectivité jurassienne.

Fort de ces principes et en suivant la Déclaration des devoirs et des droits des journalistes, la rédaction de RFJ s'efforce de diffuser une information de proximité au sens large, d'abord régionale, mais aussi nationale et internationale avec des sujets qui sont susceptibles d'intéresser l'ensemble de ses auditeurs. De manière non exhaustive, cette information peut être politique, économique, sociale, culturelle et sportive.

Dans le détail, RFJ couvre l'ensemble de l'information régionale dans le canton du Jura, le Jura Bernois, sans négliger non plus l'actualité dans les régions limitrophes comme Bienne, les Montagnes neuchâteloises, Bâle-campagne et Bâle-ville ou encore la France voisine (de Montbéliard à Mulhouse en passant par Belfort).

Elle dispose pour cela d'une rédaction composée de journalistes RP, de stagiaires inscrits au CRFJ à Lausanne (Centre Romand de Formation des Journalistes) et de correspondants régionaux (Porrentruy, Saignelégier et La Chaux-de-Fonds).

L'information nationale est traitée grâce au support de l'ATS à Berne, mais aussi et surtout grâce à la collaboration qui existe depuis 1994 avec les Radios Régionales Romandes. Deux correspondants parlementaires fournissent l'actualité fédérale à Berne.

RFJ collabore également avec une quinzaine de correspondants installés à l'étranger. Ils sont chargés de couvrir les principaux événements qui font l'actualité dans leurs pays respectifs.

La rédaction couvre les conférences de presse, les assemblées ou toute autre forme de manifestations susceptibles d'avoir un intérêt public. Elle mène des enquêtes afin d'expliquer l'information. Les sujets diffusés sont enregistrés ou réalisés en direct avec des interviews, des reportages et des débats.

Des émissions spéciales sont également mises sur pied lors d'événements particuliers comme les élections communales, cantonales et fédérales. La rédaction couvre également l'ensemble des sessions du Parlement jurassien. Elle dispose pour cela de deux places de travail dans la salle du Parlement et diffuse en direct l'heure des questions orales au Gouvernement. La totalité de la séance est également diffusée en direct en vidéo sur le site internet de la radio.

La rédaction sportive de RFJ travaille selon les mêmes critères. Elle assure par ailleurs des reportages réguliers, en direct, des matches des équipes phare du canton du Jura (football, hockey sur glace, basketball, volleyball, etc.).

Le contenu et la forme des informations diffusées dans une journée sont élaborés et validés chaque jour en séance de rédaction. Ce programme est adapté en fonction de l'évolution de l'actualité.

3.1 a

4. bis

ARCHIVAGE DES SONS

L'archivage des sons diffusés à l'antenne a toujours été une préoccupation importante des 3 radios RFJ, RJB et RTN. D'abord réalisé sur bande magnétique dès la naissance des 3 radios, il a été ensuite numérisé dès l'année 2000. La totalité des bandes magnétiques enregistrées de 1984 à 1999 a elle aussi été numérisée en 2005. L'archivage sonore dans le logiciel de diffusion est accompagné par un autre logiciel qui recense l'ensemble des informations en relation avec les sons archivés.

Historique des interventions

Famille: PTIQ POLITIQUE Localité: _____ [OK] [Enter]

Sous-famille: AFFA AFFAIRES POLITIQUES Journaliste: _____ [Vider]

Reportage: _____ Radio: RFJ

Sujet, fonction ou commentaire: _____ dès le: 20.04.2005 [OK]

avant le: 20.04.2005 [OK]

[Visualiser l'impression] [Imprimer la recherche] [Rechercher une valeur] [Voir l'interview]

CFINCODE	Date	Sujet	Famille	Sous-famille	Reportage	Fonction	Localité	Radio	Commentaire
0009	16.12.1998	affaire BCU au parlement	PTIQ	AFFA	01540	député démocrate-chr	Delémont	RFJ	affaire BCU
00359	17.12.1998	président Patessen JU 1999	PTIQ	AFFA	01568	président Pat. 99	Delémont	RFJ	le nouveau p
00360	17.12.1998	pdf com. Coopération et Réuni	PTIQ	AFFA	00053	président commission	Delémont	RFJ	PA Comité n
00361	17.12.1998	président gvt ju 99	PTIQ	AFFA	00158	président gvt ju 99	Delémont	RFJ	J-F Rath nos
00301	05.01.1999	com. renouv. autor. D'tront	PTIQ	AFFA	00363	membre com.	Delémont	RFJ	commission j
00558	22.03.1999	affaire Guy	PTIQ	AFFA	00584	ml publique A16	Delémont	RFJ	Michel Guy
00601	10.04.1999	affaire Marcose Vulliamy	PTIQ	AFFA	00155	naire Porentuy	Porentuy	RFJ	réaction du r
00617	14.04.1999	stand à Porentuy	PTIQ	AFFA	02431	juge administratif	Porentuy	RFJ	le juge admi
00622	15.04.1999	conseil général Courrendin	PTIQ	AFFA	01921	conseiller communal	Courrendin	RFJ	initiative pou
00651	21.04.1999	stand à la Perche Porentuy	PTIQ	AFFA	00061	ministre police	Delémont	RFJ	question oral
00700	05.05.1999	Kosovo	PTIQ	AFFA	00061	ministre	Delémont	RFJ	le-Jura prêt à
00711	10.05.1999	accords bilatéraux	PTIQ	AFFA	00007	conseiller national	Berna	RFJ	negotiations
00140	02.11.1999	démission DSK	PTIQ	AFFA	02952	ministre finances F	Paris (F)	RFJ	démission D!
00160	15.11.1999	séance relations canton-com.	PTIQ	AFFA	00061	ministre	Delémont	RFJ	séance des r
00185	17.11.1999	séance du Parlement	PTIQ	AFFA	00326	journaliste	Delémont	RFJ	divers excol
00203	26.10.2005	Rapport H-U	PTIQ	AFFA	00061	Ministre santé	Delémont	RFJ	Rapport acc

Cher de l'imprimante: [VWFJ_ADMIN/RJU Rédaction H] Alimentation: Papier normal (bac 1) Papier en-tête (bac 2) Bac supplémentaire

Nombre	Total
69	9854

L'archivage est réalisé de façon quotidienne, en particulier par la rédaction qui peut classer les sons par date (AAMMJJ) dans les catégories respectives créées dans le logiciel de diffusion.

Un archivage quotidien est plus facile à réaliser dans la mesure où la personne qui s'en occupe connaît les sons à archiver et peut effectuer des choix cohérents en rapport avec l'importance des sujets.

L'archivage représente en quelque sorte la mémoire de nos radios. Il est effectué de manière rigoureuse.

3.1 a

5.

ANIMATION BNJ FM ET FENETRES DE PROGRAMME RJB-RTN-RFJ

Les secteurs d'animation de BNJ FM travaillent à l'élaboration de 3 fenêtres de programme (RTN, RFJ et RJB) bien distinctes et ancrées dans leurs zones de diffusion ainsi qu'à des programmes communs.

Dans les fenêtres de programme, il s'agit de mettre en avant la réalité sociale, économique, sportive et politique du canton concerné, tandis que dans le programme commun l'approche est un peu plus globale.

De façon plus générale, l'approche de ces programmes est calquée selon l'actualité du jour, l'heure et l'activité supposée des auditeurs.

La proximité est centrale dans les 3 fenêtres de programme et n'est pas seulement appréhendée de manière géographique mais aussi pratique, culturelle, historique, émotionnelle, etc. Elle place l'auditeur au centre des intérêts. Les émissions ont donc pour objectif principal de toucher de près la vie ou le quotidien de l'auditeur, son environnement et ses activités et donc de participer de manière active à son intégration dans la région.

Fenêtres de programme

Dans le programme de BNJ FM, 3 fenêtres de programme sont intégrées. Chacune correspond à un canton : RJB pour Berne, RTN pour Neuchâtel et RFJ pour le Jura.

Les fenêtres de programme sont réparties en 3 tranches quotidiennes qui ont été choisies en fonction des pics d'audience, à savoir entre 6h30 et 8h30, 11h et 13h et 16h et 19h.

Entre 16h et 19h, l'antenne de BNJ est concrètement séparée en 2 fenêtres, une pour RTN et l'autre pour RFJ et RJB.

Matinale – 6h30 à 8h30

L'information très présente au travers du travail de la rédaction se trouve en synergie quasi-totale avec l'animation lors des matinales. Véritable locomotive de la journée, la matinale mélange efficacement l'information sous sa forme institutionnelle (rédaction) et sous sa forme décalée (animation). Deux rendez-vous fixes, les journaux de 7h et 8h, traitent avec professionnalisme l'actualité régionale. Autour de ces journaux des invités quotidiens, des directs par téléphone, des chroniques et des interventions de spécialistes permettent de décortiquer l'actualité avec pertinence.

Midi – 11h-13h

Centrées autour d'un journal de 15 minutes à 12h15, les deux heures de midi mettent en valeur la vie de la région. La première heure présente l'actualité culturelle, diverses activités sportives et sociales et offre des services aux auditeurs.

La deuxième partie de l'émission propose un développement plus long aux informations régionales traitées dans le cadre du journal de 12h15. Ainsi, un sujet évoqué pendant 2 minutes au sein du journal pourra être repris et approfondi sur une quinzaine de minutes à partir de 12h30.

Fin de journée 16h-19h

La musique tient aussi un rôle moteur dans l'approche de la proximité. Les fenêtres de fin d'après midi (16h-19h) lui font une place importante tant sur le plan de l'actualité nationale et internationale que sur le plan local. Dans ce domaine les fenêtres permettent un zoom régional très apprécié des artistes.

Trois heures de programmes rythmés et dynamiques, traitant de musique mais aussi d'événements musicaux régionaux, d'interview d'artistes, de jeux et d'informations régulières lors des heures de pointes.

Alors que ces émissions se réalisent dans deux fenêtres de programmes (RTN d'une part, RFJ et RJB d'autre part), une troisième fenêtre s'ouvre pour séparer RFJ et RJB entre 18h et 18h20 afin de permettre au journal du soir de se faire au plus proche de sa région.

Programme commun

Grâce à la collaboration entre les 3 secteurs d'animation de RJB, RTN et RFJ, il est possible de traiter de nombreux thèmes d'actualité et de proximité. Ces derniers sont développés dans les émissions dites de « proximité » (8h30-11h et 13h-16h) et sont discutés chaque matin dans une séance commune entre les 3 antennes. La ligne éditoriale de l'antenne se construit aussi en collaboration avec les rédactions des 3 fenêtres.

Le programme commun est enrichi de 12 chroniques qui traitent de thématiques générales : Gastronomie avec Georges Wenger (cuisinier renommé de l'Arc jurassien), littérature, technologie, santé, théâtre, nature, voyage, jeu vidéo, personnalités, cinéma, famille, bande dessinée. Ces différents modules sont déclinés de manière hebdomadaire avec des consultants présents chaque semaine. D'autres thèmes sont abordés dans des émissions spécialisées comme « auto-moto » avec des intervenants spécialistes et réguliers comme Denis Robert pour l'auto ou Philippe Coulon pour la moto.

Selon les chiffres de Publica Data plus de 47% de la population qui écoute RJB, RTN et RFJ a plus de 35 ans, un auditoire qui se retrouve dans les sujets traités. De nombreux reportages (indépendants du travail de la rédaction) offrent en effet une palette de portraits, de rencontres, d'instantanés uniques lors de direct par exemple au cœur de manifestations régionales.

Proche des sportifs, les radios de l'Arc jurassien suivent de manière régulière les clubs de la région de football (Super League et Challenge League), hockey (LNA et LNB, parfois 1^{ère} ligue), basket (LNA) et volley (LNA). Ainsi, les rencontres de plus d'une dizaine de clubs sont retransmises et commentées en directs, soit plus de 350 matches par saison et les réactions des entraîneurs et joueurs sont reprises dans les divers rendez-vous d'information.

Enfin, certaines émissions spéciales sont délocalisées pour des manifestations d'importance suprarégionale, que ce soit depuis les grands comptoirs de l'Arc jurassien ou au sein de festivals comme le Chant du Gros. En plus d'emmener l'auditeur au cœur de l'événement, cette présence dans les festivals permet des contacts avec des artistes du monde entier.

3.1 a

6.

LA PROGRAMMATION MUSICALE

La programmation musicale de BNJ FM est légèrement différenciée selon s'il s'agit des fenêtres de programme ou du programme commun.

Programme commun BNJ FM

La ligne musicale est une programmation musicale de type généraliste. A ce titre, elle s'adresse à chacun quelque soit son âge. Francophone à plus de 50%, la programmation couvre une période de 1950 à nos jours.

En s'appuyant sur 5000 références musicales, elle accueille pratiquement tous les styles de musique mais dans des proportions différentes selon le style. L'une des valeurs forte de cette programmation musicale est de satisfaire un large public. C'est-à-dire que la ligne musicale explore de nombreux styles mais en prenant garde de ne pas choisir des titres qui dérangent.

D'un point de vue plus technique, la mise en place de la programmation musicale s'appuie sur un savoir-faire humain : c'est l'humain et non l'ordinateur qui fait les choix de titres. La programmation est ensuite « assistée » par ordinateur. La ligne musicale se construit sur une stratégie complexe mais dont l'essentiel repose en une répartition des titres par catégorie et sous-catégorie. Trois grandes catégories composent le programme de BNJ FM. Les « nouveautés » dites également « play-liste » (titres dont la durée de vie est entre 0 et 6 mois). Les « récurrents » (titres dont la durée de vie est entre 6 et 24 mois). Les « golds » (titres dont la durée de vie est supérieure à 24 mois). Les indications d'âge des titres est relative au format généraliste.

Les nouveautés et les récurrents représentent ensemble 40% du temps d'antenne musical. Les golds (divisés eux-mêmes en « Golds » et « Super golds ») représentent 50% du temps d'antenne musical.

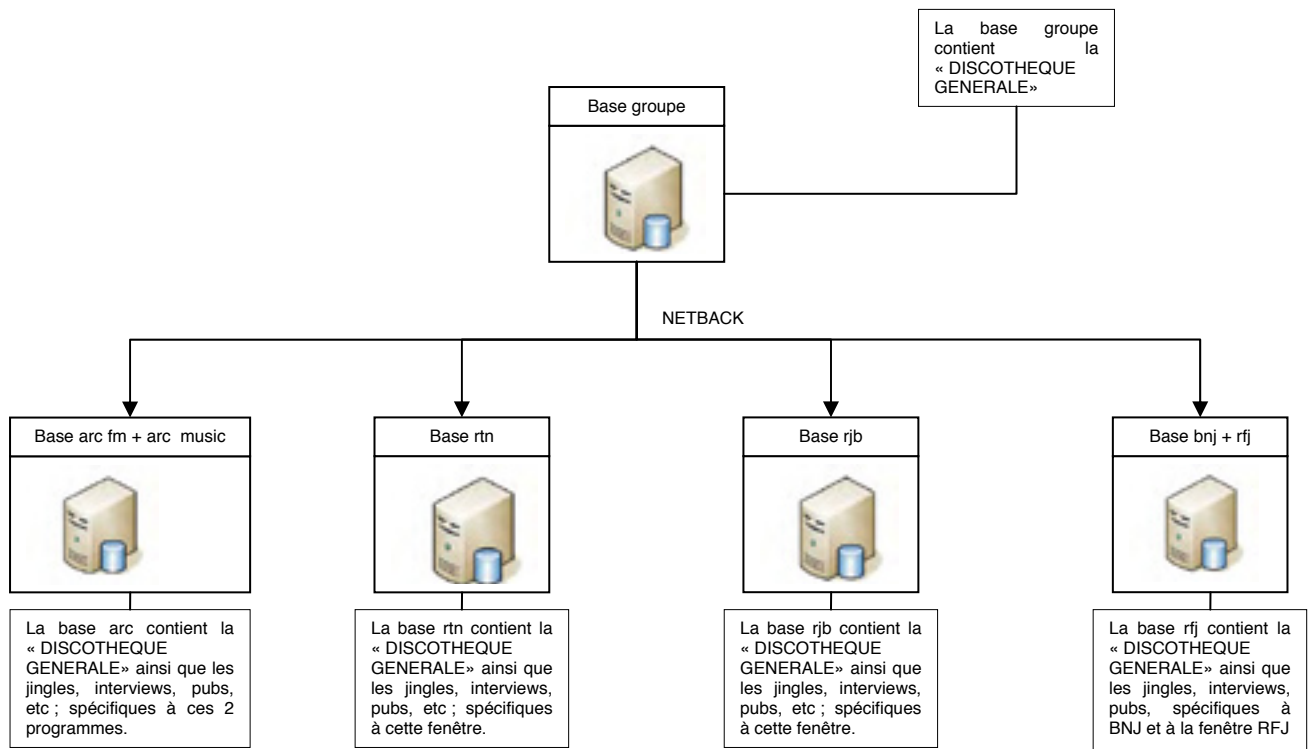
La programmation musicale de BNJ FM est donc constamment adaptée aux exigences des auditeurs et à nos exigences de proximité.

Fenêtres de programme

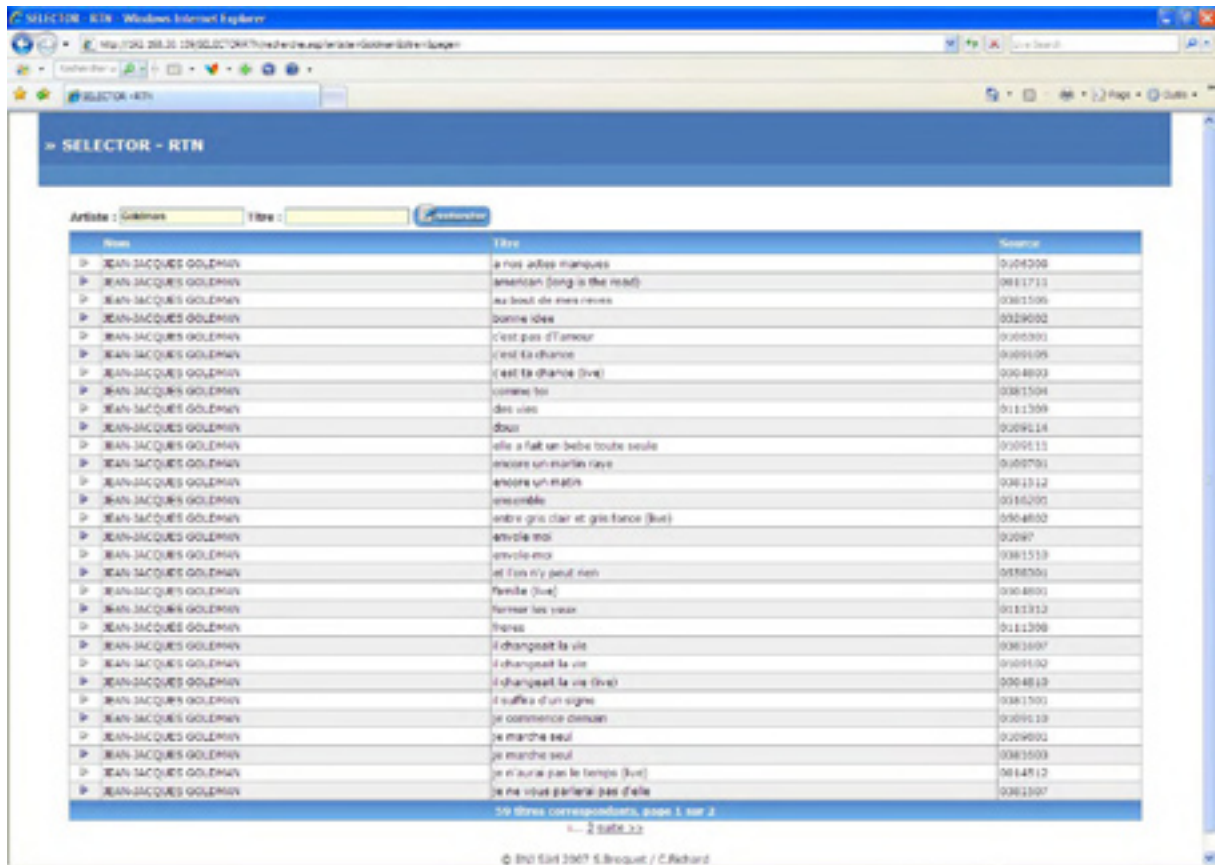
Aujourd'hui, 10% de la programmation musicale est complètement différente sur chaque antenne. Il est clair que ces teintes musicales seront maintenues au sein des fenêtres de programme. La continuité est primordiale pour nos auditeurs, qui doivent « reconnaître leur radio » ou avoir l'impression « d'être à la maison » pendant les fenêtres de programme. Par exemple, au sein des Golds, les « Millésimes » sont une sous-catégorie de RFJ, les « Années vinyles » une sous catégorie de RJB et les « Juke-box une sous-catégorie à RTN. Selon les sondages de Publica Data, nous constatons actuellement un public cible légèrement différent entre RJB, RTN et RFJ. Si cette tendance devait être confirmée, nous en tiendrons évidemment compte dans le choix des titres au sein des fenêtres de programme.

Les artistes régionaux tiennent une place importante dans ces fenêtres de programme. Leur présence, en dehors d'être essentielle à notre approche de la proximité, doit apporter une diversité certaine.

La discothèque générale est aujourd'hui complètement disponible sur disques durs :



L'ancienne discothèque des vinyles et des CD est gérée par une application qui permet de retrouver l'emplacement exact d'une œuvre musicale.



Plus de 45'000 titres sont ainsi répertoriés.

3.1 a

7.

CONTENU ACTUEL DES PROGRAMMES DE RJB, RTN ET RFJ ET CONTENU FUTUR DE BNJ FM ET DES 3 FENETRES DE PROGRAMME

Nos trois programmes actuels RJB, RTN et RFJ sont axés sur la proximité et la mise en valeur des spécificités des trois cantons concernés. Actuellement, seules les retransmissions sportives se font en commun.

L'analyse faite par l'OFCOM et la redevance octroyée ne permettront plus de maintenir cette richesse et cette diversité des programmes. Avec actuellement Fr. 1'270'159.-, la redevance va passer à Fr. 1'922'149.-. Dans le même temps, la nouvelle concession II, mise au concours dans l'Arc jurassien, va faire perdre au moins 10% du chiffre d'affaires à la concession I et 15% si elle est attribuée à un concurrent, soit respectivement Fr. 760'500.- et Fr. 1'140'750.-. C'est donc soit à peu près le statu quo sur le plan financier, soit une forte péjoration (détails voir pt 8.1).

Cela s'aggrave dès lors que l'on sait que la concession I de l'Arc jurassien va encore perdre entre Fr. 100'000.- et 480'000.- à terme par la disparition partielle ou totale des abonnements à bien plaie et des subventions.

Notre nouveau programme BNJ FM restera axé, dans la mesure du possible, sur la proximité et la mise en valeur des trois cantons concernés. L'objectif est de maintenir trois fenêtres de programmes importantes : 6h30-8h30, 11h00-13h00 et 16h00-19h00.

Pour rappel, les 3 cantons concernés ont demandé à pouvoir bénéficier de fenêtres plus importantes (6h – 13h et 16h – 19h).

3.1 a

8.

Opinio = Opiniophone
 JDS = Journal des sports
 LMDT = La minute des terroirs
 Pla info = Planète info
 IR = Infos route
 FW = Flash Watt
 PA = Petites annonces
 LPC = Le presse-citron
 AS = Agenda sport
 RF = Réflexion faite
 RdP = Revue de presse
 LMDLS = Le mot de la semaine
 JC = Jazz cocktail
 LJDLS = Le journal de la semaine
 Respi = Respiration
 CPOCC = Ca passe ou ça casse
 LGNPA = Les gourmands n'ont pas d'arrêt
 LJDR = Le jeu du rire
 CP = Cocktail populaire
 SH = Sport Hebdo
 PILM = Par ici la musique
 CDBG = C'est de bon goût
 IE = In extenso
 SBE : Santé bien-être
 TA = Tête d'affiche
 NE = Nature et environnement
 LE = Libre escale
 JV = Jeu vidéo
 ET = Ecran total
 TU = Trait d'union

LEGENDE
 et
 ABREVIATION

Programmes communs RJB - RFJ
Programmes communs RJB - RTN - RFJ
Programme RJB
Programme RTN
Programme RFJ

GRILLE ACTUELLE DES PROGRAMMES DE RJB - RTN - RFJ

		LUNDI			MARDI			MERCREDI			JEUDI			VENREDI			SAMEDI			DIMANCHE			
Heure	Heure	RJB	RTN	RFJ	RJB	RTN	RFJ	RJB	RTN	RFJ	RJB	RTN	RFJ	RJB	RTN	RFJ	RJB	RTN	RFJ	RJB	RTN	RFJ	
0:00	à 1:00	Programme musical			Rediffusion du meilleur des MATINALES - 6h30/7h30 de la veille			Rediffusion du meilleur des MATINALES - 7h30/8h30 de la veille			Programme musical			Rediffusion MATINALES			Programme musical						
1:00	à 2:00	Rediffusions lectures			Rediffusions lectures			Rediffusions lectures			Rediffusions lectures			Rediffusions lectures			Rediffusions lectures			Rediffusions lectures			
2:00	à 3:00	Rediffusions lectures			Rediffusions lectures			Rediffusions lectures			Rediffusions lectures			Rediffusions lectures			Rediffusions lectures			Rediffusions lectures			
3:00	à 4:00	Rediffusions lectures			Rediffusion du meilleur de JURA MIDI - MINNE DE RIEN - POINT DE MIRE de la veille			Rediffusion du meilleur de JURA MIDI - MINNE DE RIEN - POINT DE MIRE de la veille			Rediffusion du meilleur de JURA MIDI - MINNE DE RIEN - POINT DE MIRE de la veille			Rediffusion du meilleur de JURA MIDI - MINNE DE RIEN - POINT DE MIRE de la veille			Rediffusions 12h/13h			Rediffusions 12h/13h			
4:00	à 5:00	Programme musical			Programme musical			Programme musical			Programme musical			Programme musical			Programme musical			Programme musical			
5:00	à 5:30	Programme musical			Programme musical			Programme musical			Programme musical			Programme musical			Programme musical			Programme musical			
5:30	à 6:30	Emission : C'EST PAS TROP TOT																					
5:45		Flash info																					
6:00		Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	
6:15		Titres de l'actualité																					
6:30	à 8:30	Emission : LES MATINALES RFJ / LES MATINALES RJB / LES MATINALES RTN																					
6:30		Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	
6:32		IR*	IR*	IR*	IR*	IR*	IR*	IR*	IR*	IR*	IR*	IR*	IR*	IR*	IR*	IR*	IR*	IR*	IR*	IR*	IR*	IR*	
6:33		Point foot																					
6:50			Opinio*	JDS		Opinio*		Opinio*		Opinio*	LMDT*		Opinio*	Pla info*			TU*	ET*	Portrait	IE*	Plug-in	SBE*	
7:00	à 10:00	MATINALES DU SAMEDI															Programme musical						
7:00		Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	
7:15		RdP	RdP		RdP	RdP		RdP	RdP	Eco*	RdP	RdP		RdP	RdP		RdP	RdP		FW*		Programme musical	
7:30		Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	
7:32		IR*	IR*	IR*	IR*	IR*	IR*	IR*	IR*	IR*	IR*	IR*	IR*	IR*	IR*	IR*	IR*	IR*	IR*	IR*	IR*	IR*	
7:40		Plat info*																					
7:45		Sous la coupole																					
7:50		Kazébulle	TU*	ET*	Plug-in	SBE*	TA*																
8:00		Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	
8:10																				Agenda			
8:20			LPC*		LPC*	MDC*		LPC*		LPC*		LPC*		LPC*		LPC*		LPC*		LPC*	MDC*		
8:30		Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	
8:30	à 11:00	Emissions : "Vous m'en direz plus" sur RFJ / "Mine de rien" jusqu'à 13h sur RJB / "Entre guillemets" sur RTN																					
8:40		PA*	PA*	PA*	PA*	PA*	PA*	PA*	PA*	PA*	PA*	PA*	PA*	PA*	PA*	PA*	PA*	PA*	PA*	PA*	PA*	PA*	
8:50		Plug-in	NE*	TA*	LE*	JV*	Portrait	TU*	IE*	CDBG*	TA*	SBE*	Plug-in	Portrait	LE*	LE*	CDBG*	Kazébulle	TU*	SBE*	TA*	NE*	
9:00		Flash																					
9:00	à 10:00	Flash																					
9:30		JC*																					
9:50		SBE*	LE*	NE*	JV*	TU*	ET*	Kazébulle	Plug-in	IE*	NE*	TA	SBE*	ET*	Portrait	JV*	IE*	CDBG*	Kazébulle	Respi*	TA*	NE*	LE*
10:00	à 13:00	MATINEES DU SAMEDI															BON DI	CPOCC*	MANCHE				

3.1 a

8.

Opinio = Opiniophone
 JDS = Journal des sports
 LMDT = La minute des terroirs
 Pla info = Planète info
 IR = Infos route
 FW = Flash Watt

PA = Petites annonces
 LPC = Le presse-citron
 AS = Agenda sport
 RF = Réflexion faite
 RdP = Revue de presse
 LMDLS = Le mot de la semaine

JC = Jazz cocktail
 LJDLS = Le journal de la semaine
 Respi = Respiration
 CPOCC = Ca passe ou ça casse
 LGNPA = Les gourmands n'ont pas d'arrêt
 LJDR = Le jeu du rire

CP = Cocktail populaire
 SH = Sport Hebdo
 PILM = Par ici la musique
 CDBG = C'est de bon goût
 IE = In extenso
 SBE : Santé bien-être

TA = Tête d'affiche
 NE = Nature et environnement
 LE = Libre escale
 JV = Jeu vidéo
 ET = Ecran total
 TU = Trait d'union

LEGENDE
 et
 ABREVIATION

Programmes communs RJB - RFJ
Programmes communs RJB - RTN - RFJ
Programme RJB
Programme RTN
Programme RFJ

GRILLE ACTUELLE DES PROGRAMMES DE RJB - RTN - RFJ

		LUNDI			MARDI			MERCREDI			JEUDI			VENREDI			SAMEDI			DIMANCHE			
Heure	Heure	RJB	RTN	RFJ	RJB	RTN	RFJ	RJB	RTN	RFJ	RJB	RTN	RFJ	RJB	RTN	RFJ	RJB	RTN	RFJ	RJB	RTN	RFJ	
10:00		Flash			Flash			Flash			Flash			Flash			Flash			JDS*	JDS*	JDS*	
10:30			Opinio*			Opinio*			Opinio*			Opinio*			Opinio*			Opinio*					
10:40			Naissance			Naissance			Naissance			Naissance			Naissance			Naissance					
10:50		TA*	JV*	LE*	Portrait	Kazébulle	TU*	CDBG*	SBE*	Plug-in	LE*	NE*	TA*	TU*	ET*	Portrait	Plug-in	IE*	CDBG*	NE*	LE*	JV*	
11:00 à 12:00			Vintage	LGNPA*		Vintage	LGNPA*		Vintage	LGNPA*		Vintage	LGNPA*		Vintage	LGNPA*		Vintage	LGNPA*				
11:00		Flash			Flash			Flash			Flash			Flash			Flash						
11:30							LMDT*									Agenda				Kikoz		Pla info*	
11:40		Naissance		LJDR*	Naissance		LJDR*	Naissance		LJDR*	Naissance		LJDR*	Naissance		LJDR*	Naissance		LJDR*	Naissance		LJDR*	Naissance
11:50		NE*	Portrait	JV*	ET*	CDBG*	Kazébulle	IE*	TA*	SBE*	JV*	LE*	NE*	Kazébulle	TU*	ET*	SBE*	Plug-in	IE*	LE*	JV*	Portrait	
12:00 à 14:00		Emissions : "Jura midi" sur RFJ / "Mine de rien" jusqu'à 13h sur RJB / "Vu d'ici" sur RTN																					
12:00		Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres
12:15		Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal
12:30			Opinio*	Naissance		Opinio*	Naissance		Opinio*	Naissance		Opinio*	Naissance		Opinio*	Naissance		Opinio*	Naissance		Opinio*	Naissance	
12:40		Auto-moto			Sketch			Sketch			Sketch			Sketch									
12:50		LE*	ET*	Portrait	TU*	IE*	CDBG*	Plug-in	NE*	TA*	Portrait	JV*	LE*	CDBG*	Kazébulle	TU*	TA*	SBE*	Plug-in	IE*	LE*	JV*	
12:55		Kikoz			Kikoz	FW*		Kikoz			Kikoz			Kikoz			Kikoz						
13:00 à 15:00		LE TOP																					
13:00		Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	PILM*
13:50		JV*	TU*	ET*	Kazébulle	Plug-in	IE*	SBE*	LE*	NE*	ET*	Portrait	JV*	IE*	CDBG*	Kazébulle	NE*	TA*	SBE*	Portrait	ET*	TU*	
14:00		Flash			Flash			Flash			Flash			Flash			Flash						
14:50		Portrait	Kazébulle	TU*	CDBG*	SBE*	Plug-in	TA*	JV*	LE*	TU*	ET*	Portrait	Plug-in	IE*	CDBG*	LE*	NE*	TA*	ET*	TU*	Kazébulle	
15:00		Flash			Flash			Flash			Flash			Flash			Flash						
15:50		ET*	CDBG*	Kazébulle	IE*	TA*	SBE*	NE*	Portrait	JV*	Kazébulle	TU*	ET*	SBE*	Plug-in	IE*	LE*	NE*	TA*	ET*	TU*	Kazébulle	
16:00 à 19:00		Série	Traffic	limitée	Série	Traffic	limitée	Série	Traffic	limitée	Série	Traffic	limitée	Série	Traffic	limitée	Série	Traffic	limitée	Programme musical			
16:00		Flash			Flash			Flash			Flash			Flash			Flash						
16:50		CDBG*	IE*	CDBG*	TA*	NE*	TA*	Portrait	ET*	Portrait	TU*	Kazébulle	TU*	Plug-in	SBE*	Plug-in	Portrait	JV*	LE*	Kazébulle	CDBG*	IE*	
17:00		Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash
17:50		IE*	Plug-in	IE*	NE*	LE*	NE*	ET*	TU*	ET*	Kazébulle	CDBG*	Kazébulle	SBE*	TA*	SBE*	ET*	Portrait	Portrait	CDBG*	IE*	SBE*	
18:00		Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal
18:20			Opinio*			Opinio*			Opinio*			Opinio*			Opinio*			Opinio*					
18:25															AS*								
18:30		Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres
18:40						FW*																	
18:50		Plug-in	SBE*	Plug-in	ET*	JV*	ET*	TU*	Kazébulle	TU*	CDBG*	IE*	CDBG*	JV*	NE*	JV*	TU*	ET*	Portrait	IE*	Plug-in	SBE*	
19:00		Flash			Flash			Flash			Flash			Flash			Flash						
20:00		Flash			Flash			Flash			Flash			Flash			Flash						
20:00		Programme musical commun						Sport (selon saison)			Programme musical commun			Programme musical commun			Programme musical commun			Sport (selon saison)			
21:00		Sport (selon saison)						Sport (selon saison)			Sport (selon saison)			Sport (selon saison)			Sport (selon saison)			Sport (selon saison)			
22:00		Sport (selon saison)						Sport (selon saison)			Sport (selon saison)			Sport (selon saison)			Sport (selon saison)			Sport (selon saison)			
23:00		Sport (selon saison)						Sport (selon saison)			Sport (selon saison)			Sport (selon saison)			Sport (selon saison)			Sport (selon saison)			

3.1 a

9.

DETAILS DES PROGRAMMES ACTUELS DE RJB – RTN - RFJ

Légende :

- Programme diffusé exclusivement sur RFJ et dont les thèmes sont étroitement liés à la zone de diffusion
- Programme diffusé exclusivement sur RJB et dont les thèmes sont étroitement liés à la zone de diffusion
- Programme diffusé exclusivement sur RTN et dont les thèmes sont étroitement liés à la zone de diffusion
- Emissions communes

Semaine	RJB	RTN	RFJ
5h30 - 6h30	« C'est pas trop tôt » l'émission qui vous lève du bon pied !		
6h30 - 8h30	La matinale Invités, informations, interviews, débats, reporters, (incontournables), impertinence, interactivité au cœur de chaque région.	La matinale Invités, informations, interviews, débats, reporters, (incontournables), impertinence, interactivité au cœur de chaque région.	La matinale Invités, informations, interviews, débats, reporters, (incontournables), impertinence, interactivité au cœur de chaque région.
8h30 - 11h	« Mine de rien » (8h30 – 13h00) Emissions interactives. Les auditeurs partagent leur vision de l'actualité. Les radios déploient la notion de service de proximité (météo locale, infos-route, vie associative et culturelle de la région concernée.	« Ouvrez les guillemets » Emissions interactives. Les auditeurs partagent leur vision de l'actualité. Les radios déploient la notion de service de proximité (météo locale, infos-route, vie associative et culturelle de la région concernée.	« Vous m'en direz plus » Emissions interactives. Les auditeurs partagent leur vision de l'actualité. Les radios déploient la notion de service de proximité (météo locale, infos-route, vie associative et culturelle de la région concernée.
11h - 12h		« Vintage » Voyage musical au cœur du meilleur de ce que la musique a laissé de pire aux années 80 et 90.	« Les gourmands n'ont pas d'arête » Une personnalité locale fait découvrir son appétit de la vie à travers ses passions.
12h - 13h		« Vu d'ici » Reportages régionaux.	« Jura midi » Reportages régionaux.

13h – 14h	Programme musical	Rencontre de personnalités locales. Portrait d'habitant de la région.	Rencontre de personnalités locales. Portrait d'habitants de la région.
16h – 19h	« Série limitée » Sélection de musique, films, news multimédia, blogs, info people, trucs et astuces.	« Trafic » L'actualité musicale. Les rencontres de la scène locale	« Série limitée » Sélection de musique, films, news multimédia, blogs, info people, trucs et astuces.
19h - 21h	« En direct des comptoirs » Emissions spéciales en direct des différents comptoirs régionaux. L'actualité du terroir. (Selon calendrier) « Soirée multisports » Selon saison et calendrier		
20h - 23h			

Samedi	RJB	RTN	RFJ
7h - 10h	« La matinale » Reportages, rencontres, interviews, les meilleurs moments des matinales de la semaine	« La matinale » Reportages, rencontres, interviews, les meilleurs moments des matinales de la semaine	« La matinale » Reportages, rencontres, interviews, les meilleurs moments des matinales de la semaine
10h -13h	« La matinée » Disques à la demande jusqu'à 12h, animations publicitaires de proximité, puis Sport-Hebdo	« La matinée » Sujets de proximité, jeux de culture générale, animations publicitaires de proximité, puis Sport-Hebdo	« La matinée » Jeux de culture générale, animations publicitaires de proximité. Sport-Hebdo
13h - 15h	« Le Top » Emission musicale de classement sur base thématique avec le vote des auditeurs		
19h - 23h	« Soirée multisports » Selon saison et calendrier		

Dimanche	RJB	RTN	RFJ
10 - 13h	« Bon dimanche » Emission familiale et musicale. Dédicaces sur RFJ et RJB en commun avec « Bon dimanche »	« Ca passe ou ça casse » Emission musicale interactive où les auditeurs votent pour les titres des artistes proposés.	« Bon dimanche » Emission familiale et musicale. Dédicaces sur RFJ et RJB en commun avec « Bon dimanche »
14h - 18h	« Après-midi multisports » Selon saison et calendrier		Votations, élections

Sous la forme d'émissions

	RJB	RTN	RFJ
	Du lundi au vendredi à 13h30 : un sketch.		
Humour			Le samedi à 7h40 : Planète info. L'actualité revisitée par Jérôme Mouttet imitateur
			Du lundi au vendredi à 8h40 : La moulinette de Pierre-André Marchand. Actualité satirique.
Economie	Le jeudi à 12h40 : Le magazine de JJ Schumacher : Actualité économique régionale.		Le mercredi à 7h15 : La chronique de la BCJ : Actualité économique régionale.
Politique	Le samedi à 7h45 : Sous la coupole : Regard sur l'actualité politique à Berne.		
Terroir	Le mardi à 11h30 : la minute du terroir. En collaboration avec l'Institut agricole interjurassien. Le meilleur du terroir	Pas de collaboration avec Cernier	Le mardi à 11h30 : la minute du terroir. En collaboration avec l'Institut agricole interjurassien. Le meilleur du terroir
Presse écrite	Du lundi au vendredi dans les matinales : Les revues de presse	Du lundi au vendredi dans les matinales : Les revues de presse	Du lundi au vendredi dans les matinales : Les revues de presse
Traditions	Le dimanche à 12h30 : Le cocktail populaire : La musique populaire Pas diffusable dans le Jura	Le dimanche à 9h00 : Jazz Cocktail : L'actualité et la plaisir du Jazz. Spécifique au canton de Neuchâtel	Le dimanche à 12h40 : Le patois : Parcours de l'actualité de la semine en patois, pas diffusable au-delà du Jura
Musique thématique	Le dimanche à 12h30 : Le cocktail populaire : La musique populaire	Le dimanche à 9h00 : Jazz Cocktail : L'actualité et la plaisir du Jazz.	Le dimanche à 13h30 : Par ici la musique : La musique des artistes de la région.
		Le jeudi à 18h30 : Made in ici : La musique des artistes de la région.	
Automobile	Le lundi à 13h30 : Auto-moto : L'actualité de l'auto et de la moto		
Libre-expression		Du lundi au vendredi à 6h50, 10h30, 12h30 et 18h20 : L'opiniophone : Répondeur à la disposition des auditeurs et diffusion des messages.	
Environnement		Le mardi à 18h40 : Le Flash-Watt. L'environnement passe aussi par le fil électrique. Pas diffusable sur RJB et RFJ.	

Sous la forme de chroniques

	RJB	RTN	RFJ
Gastronomie	<p>C'est de bon goût - Georges Wenger & Jean-Michel Probst Les recettes de Georges Wenger et les bons conseils d'un grand professionnel</p>		
Littérature	<p>In Extenso - Léonie Béguelin & Sébastien Jubin Le plaisir d'un roman, la curiosité d'une expression ! Les petits bonheurs de la langue française.</p>		
Technologie	<p>Plug-In - Mathieu Neuenschwander Le dernier cri en matière de technologie.</p>		
Santé	<p>Santé/Bien-être - Claire Chapatte Le bien être du corps et de l'esprit. Le regard des spécialistes de la santé.</p>		
Théâtre	<p>Tête d'affiche - Pauline Seïterlé L'actualité du théâtre et des spectacles vivants.</p>		
Nature	<p>Nature et environnement - Arnaud Bonzon L'environnement. La vie de la faune et de la flore.</p>		
Voyage	<p>Libre escale - Joëlle Pic-Romain Découvertes des villes ou des régions du monde.</p>		
Jeu vidéo	<p>Jeu vidéo - Fabrice Aeby L'actualité des jeux vidéo</p>		
Personnalité	<p>Portrait - Cédric Adrover Présentation personnalisée des personnalités de l'histoire ou de l'actualité</p>		
Cinéma	<p>Ecran total - Steve Ritschard Le meilleur de l'actualité cinématographique sur support vidéo.</p>		
Famille	<p>Trait d'union - Aurélie Candaux Les relations humaines sous toutes leurs facettes.</p>		
Bande-dessinée	<p>Kazébulles - Stève Geiser L'actualité de la bande dessinée</p>		

Sous forme de services

	RJB	RTN	RFJ
Météo		Météo lacustre : La météo à l'attention des plaisanciers du lac de Neuchâtel selon la saison	Météo des champs : Une météo très précise à l'attention des agriculteurs avec fiabilité des prévisions
	Bulletin d'enneigement : La situation d'enneigement de la région avec pointage des pistes skiabiles disponibles selon l'enneigement		
Infos-route	Trafic routier : Point régulier le matin et points spéciaux en fonction des perturbations du trafic	Trafic routier : Point régulier le matin et points spéciaux en fonction des perturbations du trafic	Trafic routier : Point régulier le matin et points spéciaux en fonction des perturbations du trafic
Agenda	Agenda week-end : Idée de sortie sur une base culturelle et ludique	Agenda week-end : Idée de sortie sur une base culturelle et ludique	Agenda week-end : Idée de sortie sur une base culturelle et ludique
	Agenda sportif : Les rendez-vous sportifs des jours à venir.	Agenda sportif : Les rendez-vous sportifs des jours à venir.	Agenda sportif : Les rendez-vous sportifs des jours à venir.
Bons plans		Les bons plans: Mise en avant des manifestations culturelles	
Petite annonce	Service de petites annonces	Service de petites annonces	Service de petites annonces
P.M.U	Pronostics et résultats		
Naissances	Carnet rose Annonce des naissances en collaboration avec les maternités du Jura	Carnet rose Annonce des naissances en collaboration avec les maternités du Jura bernois et de Bienne	Carnet rose Annonce des naissances en collaboration avec les maternités du canton de Neuchâtel, du sud du lac et d'Yverdon

3.1 a

10.

LEGENDE
et
ABREVIATION

Opinio = Opiniophone
JDS = Journal des sports
LMDT = La minute des terroirs
Pla info = Planète info
IR = Infos route
FW = Flash Watt

PA = Petites annonces
LPC = Le presse-citron
AS = Agenda sport
RF = Réflexion faite
RdP = Revue de presse
LMDLS = Le mot de la semaine

JC = Jazz cocktail
LDDL = Le journal de la semaine
Respi = Respiration
CPOCC = Ca passe ou ça casse
LGNPA = Les gourmands n'ont pas d'arrêt
LJDR = Le jeu du rire

CP = Cocktail populaire
SH = Sport Hebdo
PILM = Par ici la musique
CDBG = C'est de bon goût
IE = In extenso
SBE : Santé bien-être

TA = Tête d'affiche
NE = Nature et environnement
LE = Libre escale
JV = Jeu vidéo
ET = Ecran total
TU = Trait d'union

Programmes communs RJB - RFJ
Programmes communs RJB - RTN - RFJ
Programme RJB
Programme RTN
Programme RFJ

GRILLE FUTURE DES PROGRAMMES DE BNJ FM

		LUNDI			MARDI			MERCREDI			JEUDI			VENDREDI			SAMEDI			DIMANCHE					
Heure	Heure	RJB	RTN	RFJ	RJB	RTN	RFJ	RJB	RTN	RFJ	RJB	RTN	RFJ	RJB	RTN	RFJ	RJB	RTN	RFJ	RJB	RTN	RFJ			
0:00	à 1:00	Programme musical commun						Rediffusion du meilleur des MATINALES - 6h30/7h30 de la veille						Rediffusion MATINALES						Programme musical commun					
1:00	à 2:00	Rediffusion lecture commune						Rediffusion du meilleur des MATINALES - 7h30/8h30 de la veille						Rediffusion MATINALES											
2:00	à 3:00	Rediffusion lecture commune						Rediffusions lectures						Rediffusions lectures											
3:00	à 4:00	Rediffusion lecture commune						Rediffusion du meilleur de JURA MIDI - MINNE DE RIEN - POINT DE MIRE de la veille						Rediffusions 12h/13h											
4:00	à 5:00	Programme musical commun						Programme musical commun						Programme musical commun											
5:00	à 5:30	Programme musical commun						Programme musical commun						Programme musical commun											
5:30	à 6:30	Emission : C'EST PAS TROP TOT																							
	5:45	Flash info																							
	6:00	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Flash	Flash	Flash						
	6:15	Titres de l'actualité																							
6:30	à 8:30	Emission : LES MATINALES RFJ / LES MATINALES RJB / LES MATINALES RTN																		Programme musical			Programme musical		
	6:30	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash					
	6:32	IR*	IR*	IR*	IR*	IR*	IR*	IR*	IR*	IR*	IR*	IR*	IR*	IR*	IR*	IR*	IR*	IR*	IR*	IR*					
	6:33	Point foot																							
	6:50		Opinio*	JDS		Opinio*			Opinio*			Opinio*	LMDT*		Opinio*	Pla info*	TU*	ET*	Portrait	Santé bien-être					
7:00	à 10:00	MATINALES																							
	7:00	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Programme musical				
	7:15	RdP	RdP		RdP	RdP		RdP	RdP		RdP	RdP		RdP	RdP		RdP	RdP		RdP	Flash				
	7:30	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Programme musical				
	7:32	IR*	IR*	IR*	IR*	IR*	IR*	IR*	IR*	IR*	IR*	IR*	IR*	IR*	IR*	IR*	IR*	IR*	IR*	IR*					
	7:40	Plia info*																							
	7:45	Sous la coupole																							
	7:50	CDBG*	Kazébulle	TU*	Tête d'affiche																				
	8:00	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Flash	Flash	Flash		
	8:10																			Agenda					
	8:20		LPC*		LPC*	MDC*		LPC*		LPC*		LPC*		LPC*		LPC*	LPC*		LPC*	MDC*					
	8:30	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash	Flash					
8:30	à 12:00	Emission : LES MATINEES RFJ / RJB / RTN COMMUNES																							
	8:50	Plug-in			Libre escale			Trait d'union			Tête d'affiche			Portrait											
	9:00	Flash info																							
9:00	à 10:00	Le journal de la semaine																							
	9:30	Jazz Cocktail																							
	9:50	Santé bien-être			Jeu vidéo			Kazébulle			Nature et environnement			Ecran total											
	10:00	LES MATINEES																							
		BON DI			CPOCC*			MANCHE																	

3.1 a

10.

LEGENDE
et
ABREVIATION

Opinio = Opiniophone
JDS = Journal des sports
LMDT = La minute des terroirs
Pla info = Planète info
IR = Infos route
FW = Flash Watt

PA = Petites annonces
LPC = Le presse-citron
AS = Agenda sport
RF = Réflexion faite
RdP = Revue de presse
LMDLS = Le mot de la semaine

JC = Jazz cocktail
LJDLS = Le journal de la semaine
Respi = Respiration
CPOCC = Ca passe ou ça casse
LGNPA = Les gourmands n'ont pas d'arrêt
LJDR = Le jeu du rire

CP = Cocktail populaire
SH = Sport Hebdo
PILM = Par ici la musique
CDBG = C'est de bon goût
IE = In extenso
SBE : Santé bien-être

TA = Tête d'affiche
NE = Nature et environnement
LE = Libre escale
JV = Jeu vidéo
ET = Ecran total
TU = Trait d'union

Programmes communs RJB - RFJ
Programmes communs RJB - RTN - RFJ
Programme RJB
Programme RTN
Programme RFJ

GRILLE FUTURE DES PROGRAMMES DE BNJ FM

Heure	Heure	LUNDI			MARDI			MERCREDI			JEUDI			VENDREDI			SAMEDI			DIMANCHE					
		RJB	RTN	RFJ	RJB	RTN	RFJ	RJB	RTN	RFJ	RJB	RTN	RFJ	RJB	RTN	RFJ	RJB	RTN	RFJ	RJB	RTN	RFJ			
10:00		Flash			Flash			Flash			Flash			Flash			Flash			JDS*	JDS*	JDS*			
10:30		Opiniophone			Opiniophone			Opiniophone			Opiniophone			Opiniophone			Opiniophone								
10:40		Naissance			Naissance			Naissance			Naissance			Naissance			Naissance								
10:50		Tête d'affiche			Portrait			C'est de bon goût			Libre escale			Trait d'union			Jeu vidéo								
11:00		Flash			Flash			Flash			Flash			Flash			Flash								
11:00 à 13:00		Emissions : "Mine de rien" sur RJB / "Vu d'ici" sur RTN / "Jura midi" sur RFJ																							
11:30		LMDT*	LMDT*		LMDT*	LMDT*		LMDT*	LMDT*		LMDT*	LMDT*		LMDT*	LMDT*		LMDT*	LMDT*		LMDT*	LMDT*				
11:40				LJDR*			LJDR*			LJDR*			LJDR*			LJDR*			LJDR*			LJDR*			
11:50		NE*	Portrait	JV*	ET*	CDBG*	Kazébulle	IE*	TA*	SBE*	JV*	LE*	NE*	Kazébulle	TU*	ET*	SBE*	Plug-in	IE*	Portrait					
12:00		Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres			
12:15		Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal			
12:30			Opinio*	Naissance		Opinio*	Naissance		Opinio*	Naissance		Opinio*	Naissance		Opinio*	Naissance		Opinio*	Naissance		CP*				
12:40			Auto-moto			Sketch			Sketch			Sketch			Sketch			Sketch			Sport	SH*			
12:50		LE*	ET*	Portrait	TU*	IE*	CDBG*	Plug-in	NE*	TA*	Portrait	JV*	LE*	CDBG*	Kazébulle	TU*	TA*	SBE*	Plug-in	Ecran total					
12:55		Kikoz			Kikoz	FW*		Kikoz			Kikoz			Kikoz			Kikoz								
13:00 à 15:00		LE TOP																							
13:00		Titre			Titre			Titre			Titre			Titre			Titre			PILM*					
13:50		Jeu vidéo			Kazébulle			Santé bien-être			Ecran total			In extenso			Nature et environnement			Trait d'union					
14:00		Flash			Flash			Flash			Flash			Flash			Flash			PILM*					
14:50		Portrait			C'est de bon goût			Tête d'affiche			Trait d'union			Plug-in			Libre escale			Kazébulle					
15:00		Flash			Flash			Flash			Flash			Flash			Flash			Le journal de la semaine					
15:50		Ecran total			In extenso			Nature et environnement			Kazébulle			Santé bien-être			Jeu vidéo			C'est de bon goût					
16:00 à 19:00		Flash																							
16:00 à 19:00		Emissions : "Série limitée" sur RJB et RFJ / "Trafic" sur RTN																							
16:50		CDBG*	IE*	CDBG*	TA*	NE*	TA*	ET*	Portrait	Portrait	TU*	Kazébulle	TU*	Plug-in	SBE*	Plug-in	TA*	SBE*	Plug-in	Journal	Journal				
17:00		Flash			Flash			Flash			Flash			Flash			Flash			Flash			Sport (selon saison)		
17:50		IE*	Plug-in	IE*	NE*	LE*	NE*	TU*	ET*		Kazébulle	CDBG*	Kazébulle	SBE*	TA*	SBE*	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal				
18:00		Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal	Journal			
18:20			Opinio*			Opinio*			Opinio*			Opinio*			Opinio*			Opinio*			Programme musical	Programme musical			
18:25																		AS*							
18:30		Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres	Titres			
18:40						FW*																			
18:50		Plug-in	SBE*	Plug-in	ET*	JV*	ET*	TU*	Kazébulle	TU*	CDBG*	IE*	CDBG*	JV*	NE*	JV*	TA*	SBE*	Plug-in	Journal	Journal				
19:00		Flash			Flash			Flash			Flash			Flash			Flash			Flash			Sport (selon saison)		
20:00		Flash			Flash			Flash			Flash			Flash			Flash			Flash			Sport (selon saison)		
20:00		Programme musical commun			Sport (selon saison)			Programme musical commun			Programme musical commun			Programme musical commun			Programme musical commun			Sport (selon saison)			Programme musical commun		
21:00																									
22:00																									
23:00																									

3.1 a

11.

DETAILS DES PROGRAMMES FUTURS DE BNJ FM

Légende :

- Programme diffusé exclusivement sur RFJ et dont les thèmes sont étroitement liés à la zone de diffusion
- Programme diffusé exclusivement sur RJB et dont les thèmes sont étroitement liés à la zone de diffusion
- Programme diffusé exclusivement sur RTN et dont les thèmes sont étroitement liés à la zone de diffusion
- Emissions communes

Semaine	RJB	RTN	RFJ
5h30 - 6h30	« C'est pas trop tôt » l'émission qui vous lève du bon pied ! Ephéméride, les anniversaires du jour.		
6h30 - 8h30	La matinale Invités, informations, interviews, débats, reporters, (incontournables), impertinence, interactivité au cœur de chaque région.	La matinale Invités, informations, interviews, débats, reporters, (incontournables), impertinence, interactivité au cœur de chaque région.	La matinale Invités, informations, interviews, débats, reporters, (incontournables), impertinence, interactivité au cœur de chaque région.
8h30 - 11h	« Matinée » Emission interactive. Flash toutes les heures. Les auditeurs partagent leur vision de l'actualité.		
11h - 13h	« Mine de rien » Reportages régionaux. Rencontre de personnalités locales. Portrait d'habitants de la région. Les radios déploient la notion de service de proximité (météo locale, infos-route, vie associative et culturelle de la région concernée.	« Vu d'ici » Reportages régionaux. Rencontre de personnalités locales. Portrait d'habitants de la région. Les radios déploient la notion de service de proximité (météo locale, infos-route, vie associative et culturelle de la région concernée.	« Jura midi » Reportages régionaux. Rencontre de personnalités locales. Portrait d'habitants de la région. Les radios déploient la notion de service de proximité (météo locale, infos-route, vie associative et culturelle de la région concernée.

13h - 16h	« L'après-midi » Programme musical. Flash toute les heures.		
16h - 19h	« Série limitée» Sélection de musique, films, news multimédia, blogs, info people, trucs et astuces. Les programmes RJB/RFJ déploient la notion de service de proximité (météo locale, infos-route, vie associative et culturelle de la région concernée.	« Trafic » L'actualité musicale. Les rencontres de la scène locale Le programme RTN déploie la notion de service de proximité (météo locale, infos-route, vie associative et culturelle de la région concernée.	« Série limitée» Sélection de musique, films, news multimédia, blogs, info people, trucs et astuces. Les programmes RJB/RFJ déploient la notion de service de proximité (météo locale, infos-route, vie associative et culturelle de la région concernée.
19h - 21h	« En direct des comptoirs » Emissions spéciales en direct des différents comptoirs régionaux. L'actualité du terroir. (Selon calendrier)		
20h - 23h	« Soirée multisports » Selon saison et calendrier		

Samedi	RJB	RTN	RFJ
7h - 10h	« La matinale » Reportages, rencontres, interviews, les meilleurs moments des matinales de la semaine	« La matinale » Reportages, rencontres, interviews, les meilleurs moments des matinales de la semaine	« La matinale » Reportages, rencontres, interviews, les meilleurs moments des matinales de la semaine
10h - 13h	« La matinée » Disques à la demande jusqu'à 12h, animations publicitaires de proximité, puis Sport-Hebdo	« La matinée » Sujets de proximité, jeux de culture générale, animations publicitaires de proximité, puis Sport-Hebdo	« La matinée » Jeux de culture générale, animations publicitaires de proximité. Sport-Hebdo
13h - 15h	« Le Top » Emission musicale de classement sur base thématique avec le vote des auditeurs		
19h - 23h	« Soirée multisports » Selon saison et calendrier		

Dimanche	RJB	RTN	RFJ
10 - 13h	« Bon dimanche » Emission familiale et musicale. Dédicaces sur RFJ et RJB en commun avec « Bon dimanche »	«Ca passe ou ça casse» Emission musicale interactive où les auditeurs votent pour les titres des artistes proposés.	« Bon dimanche » Emission familiale et musicale. Dédicaces sur RFJ et RJB en commun avec « Bon dimanche »
14h - 18h	« Après-midi multisports » Selon saison et calendrier		Votations, élections

Sous la forme d'émissions

	RJB	RTN	RFJ
Humour	Du lundi au vendredi à 13h30 : un sketch.		
			Le samedi à 7h40 : Planète info . L'actualité revisitée par Jérôme Mouttet imitateur
			Du lundi au vendredi à 8h40 : La moulinette de Pierre-André Marchand. Actualité satirique.
Economie	Le jeudi à 12h40 : Le magazine de JJ Schumacher : Actualité économique régionale.		Le mercredi à 7h15 : La chronique de la BCJ : Actualité économique régionale.
Politique	Le samedi à 7h45 : Sous la coupole : Regard sur l'actualité politique à Berne.		
Terroir	Le mardi à 11h30 : la minute du terroir. En collaboration avec l'Institut agricole interjurassien. Le meilleur du terroir	Pas de collaboration avec Cernier	Le mardi à 11h30 : la minute du terroir. En collaboration avec l'Institut agricole interjurassien. Le meilleur du terroir
Presse écrite	Du lundi au vendredi dans les matinales : Les revues de presse		
	Le dimanche à 12h00 : Tâches d'encre : revue de presse des hebdomadaires		
Traditions	Le dimanche à 12h30 : Le cocktail populaire : La musique populaire Pas diffusable dans le Jura	Le dimanche à 9h00 : Jazz Cocktail : L'actualité et la plaisir du Jazz. Spécifique au canton de Neuchâtel	Le dimanche à 12h40 : Le patois : Parcours de l'actualité de la semine en patois, pas diffusable au-delà du Jura
Musique thématique	Le dimanche à 12h30 : Le cocktail populaire : La musique populaire	Le dimanche à 9h00 : Jazz Cocktail : L'actualité et la plaisir du Jazz.	Le dimanche à 13h30 : Par ici la musique : La musique des artistes de la région.
		Le jeudi à 18h30 : Made in ici : La musique des artistes de la région.	
Automobile	Le lundi à 13h30 : Auto-moto : L'actualité de l'auto et de la moto		
Libre-expression		Du lundi au vendredi à 6h50, 12h30 et 18h20 : L'opiniophone : Répondeur à la disposition des auditeurs et diffusion des messages.	
Environnement		Le mardi à 18h40 : Le Flash-Watt. L'environnement passe aussi par le fil électrique. Pas diffusable sur RJB et RFJ.	

Sous la forme de chroniques

	RJB	RTN	RFJ
Gastronomie	<p>C'est de bon goût - Georges Wenger & Jean-Michel Probst Les recettes de Georges Wenger et les bons conseils d'un grand professionnel</p>		
Littérature	<p>In Extenso - Léonie Béguelin & Sébastien Jubin Le plaisir d'un roman, la curiosité d'une expression ! Les petits bonheurs de la langue française.</p>		
Technologie	<p>Plug-In - Mathieu Neuenschwander Le dernier cri en matière de technologie.</p>		
Santé	<p>Santé/Bien-être - Claire Chapatte Le bien être du corps et de l'esprit. Le regard des spécialistes de la santé.</p>		
Théâtre	<p>Tête d'affiche - Pauline Seïterlé L'actualité du théâtre et des spectacles vivants.</p>		
Nature	<p>Nature et environnement - Arnaud Bonzon L'environnement. La vie de la faune et de la flore.</p>		
Voyage	<p>Libre escale - Joëlle Pic-Romain Découvertes des villes ou des régions du monde.</p>		
Jeu vidéo	<p>Jeu vidéo - Fabrice Aeby L'actualité des jeux vidéo</p>		
Personnalité	<p>Portrait - Cédric Adrover Présentation personnalisée des personnalités de l'histoire ou de l'actualité</p>		
Cinéma	<p>Ecran total - Steve Ritschard Le meilleur de l'actualité cinématographique sur support vidéo.</p>		
Famille	<p>Trait d'union - Aurélie Candaux Les relations humaines sous toutes leurs facettes.</p>		
Bande-dessinée	<p>Kazébulles - Stève Geiser L'actualité de la bande dessinée</p>		

Sous forme de services

	RJB	RTN	RFJ
Météo		Météo lacustre : La météo à l'attention des plaisanciers du lac de Neuchâtel selon la saison	Météo des champs : Une météo très précise à l'attention des agriculteurs avec fiabilité des prévisions
	Bulletin d'enneigement : La situation d'enneigement de la région avec pointage des pistes skiabiles disponibles selon l'enneigement		
Infos-route	Trafic routier : Point régulier le matin et points spéciaux en fonction des perturbations du trafic	Trafic routier : Point régulier le matin et points spéciaux en fonction des perturbations du trafic	Trafic routier : Point régulier le matin et points spéciaux en fonction des perturbations du trafic
Agenda	Agenda week-end : Idée de sortie sur une base culturelle et ludique	Agenda week-end : Idée de sortie sur une base culturelle et ludique	Agenda week-end : Idée de sortie sur une base culturelle et ludique
	Agenda sportif : Les rendez-vous sportifs des jours à venir.	Agenda sportif : Les rendez-vous sportifs des jours à venir.	Agenda sportif : Les rendez-vous sportifs des jours à venir.
Bons plans		Les bons plans: Mise en avant des manifestations culturelles	
Petite annonce	Service de petites annonces	Service de petites annonces	Service de petites annonces
P.M.U	Pronostics et résultats		
Naissances	Carnet rose Annonce des naissances en collaboration avec les maternités dans chacune des régions	Carnet rose Annonce des naissances en collaboration avec les maternités dans chacune des régions	Carnet rose Annonce des naissances en collaboration avec les maternités dans chacune des régions

3.1 a

12.

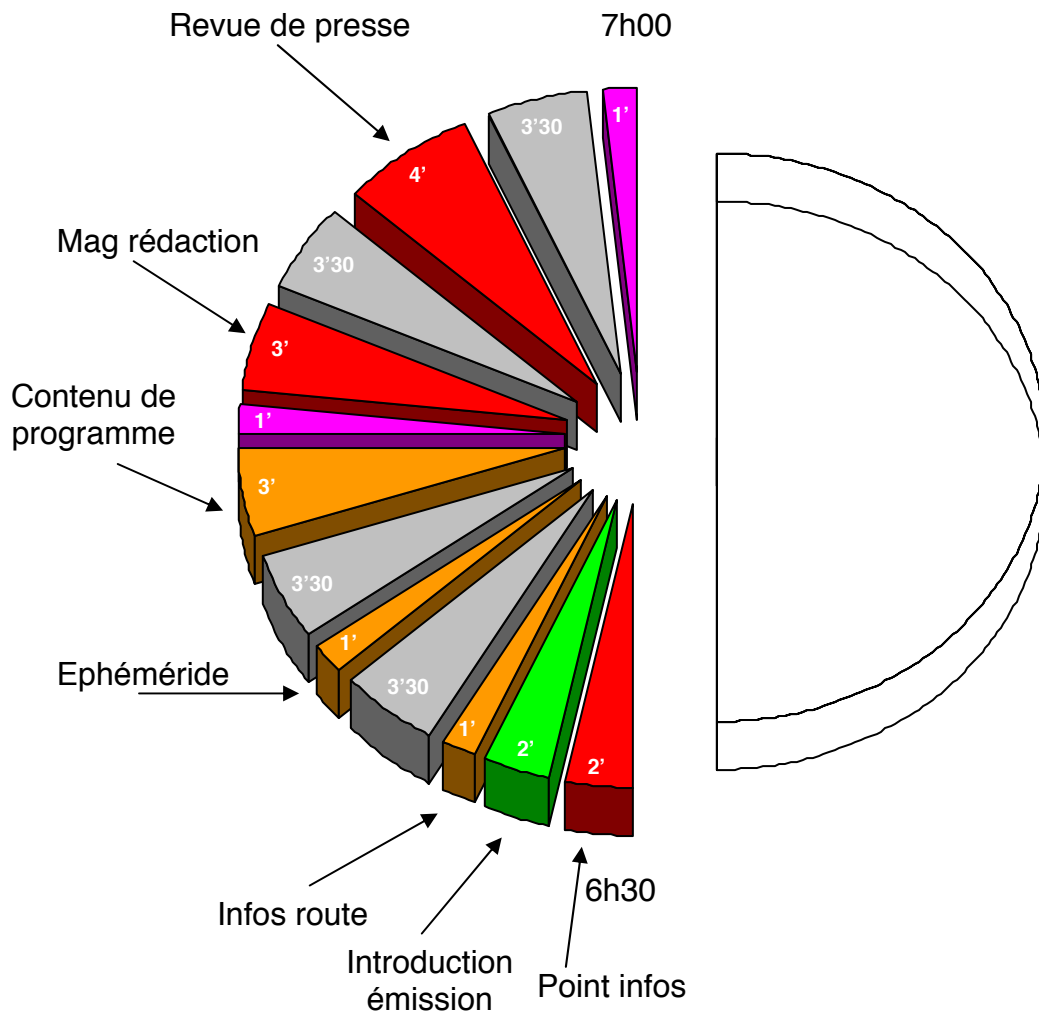
DETAILS PAR TRANCHE HORAIRE DES FENETRES DE PROGRAMME

06H30 – 08H30

11H00 – 13H00

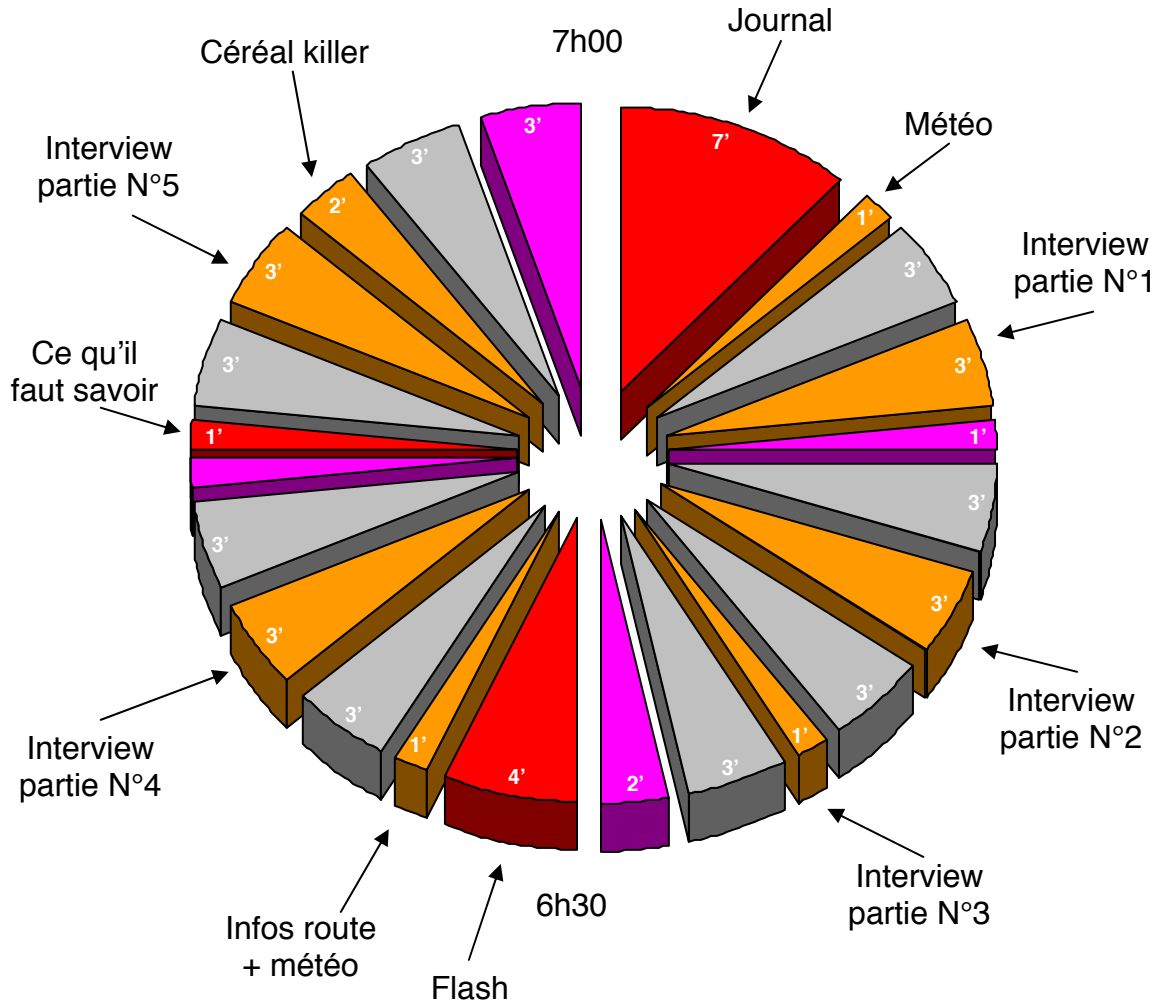
16H00 – 19H00

Partie 6h30 - 7h00



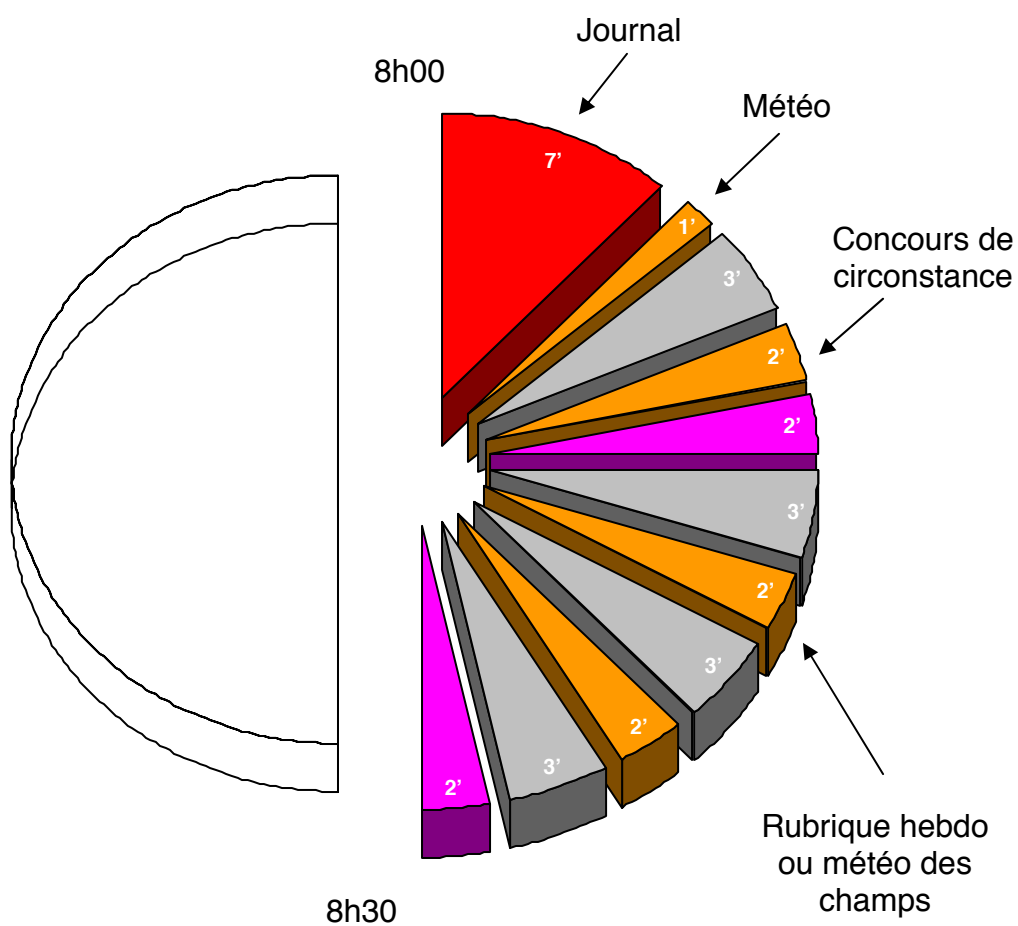
- Musique
- Actualité
- Information de proximité
- Publicité/Promotion

Partie 7h00 - 8h00



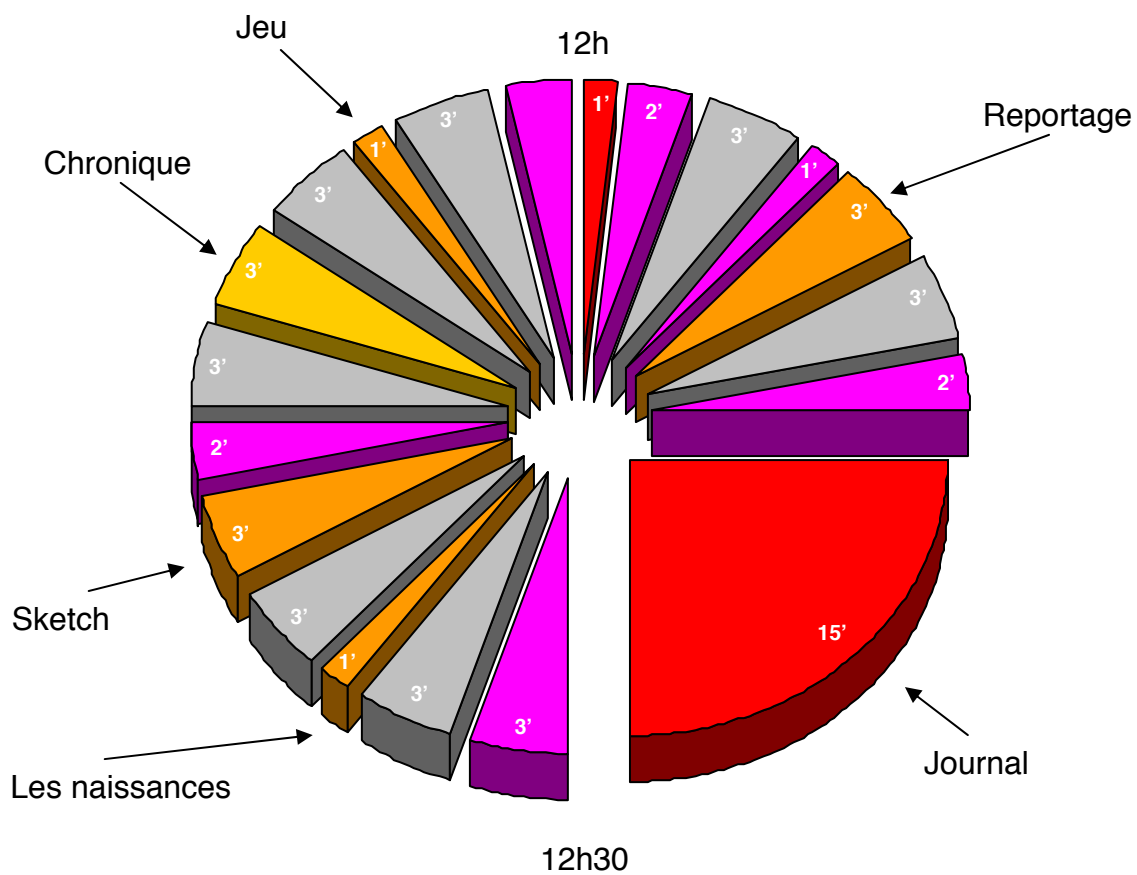
- Musique
- Actualité
- Information de proximité
- Publicité/Promotion

Partie 8h00 - 8h30



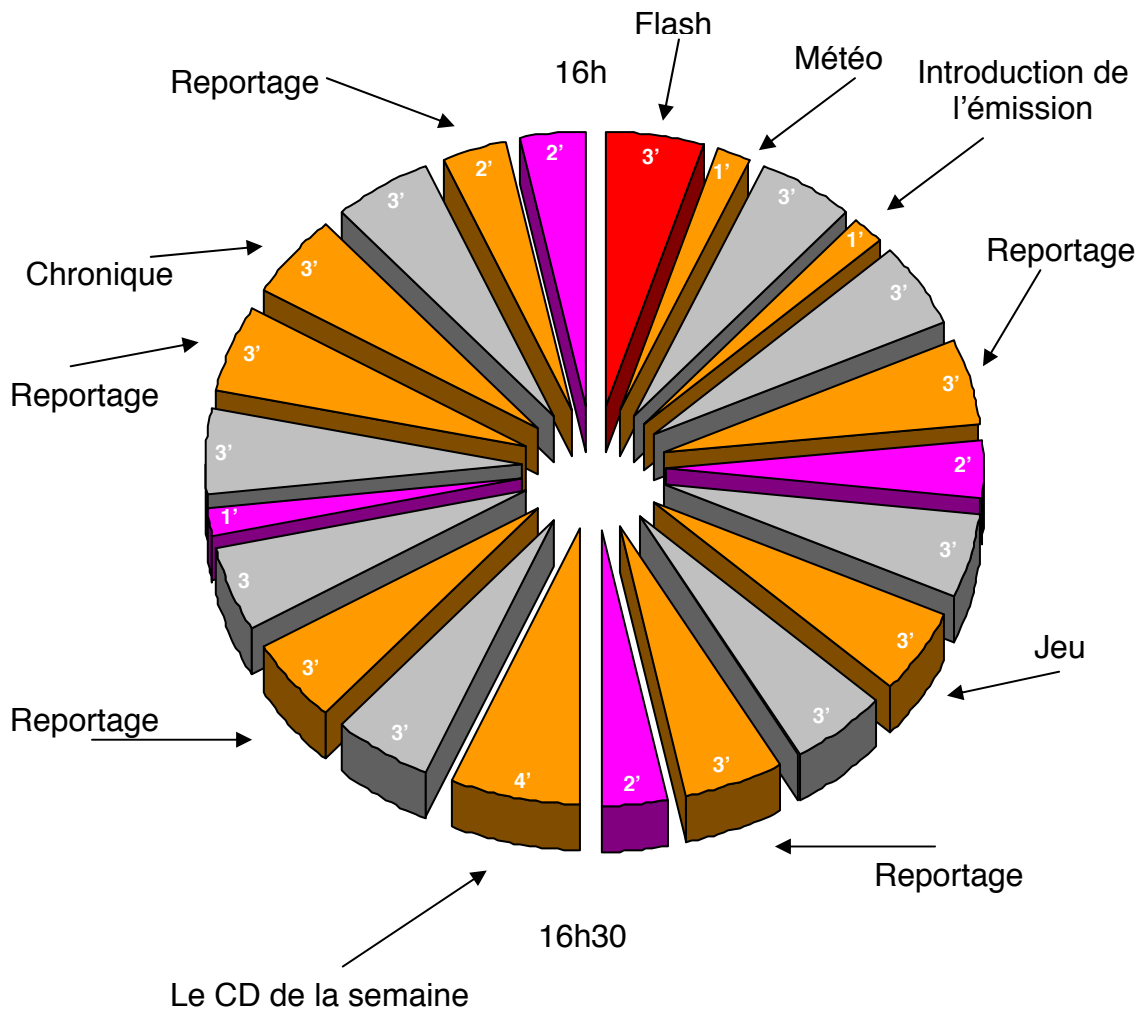
- Musique
- Actualité
- Information de proximité
- Publicité/Promotion

Partie 12h - 13h



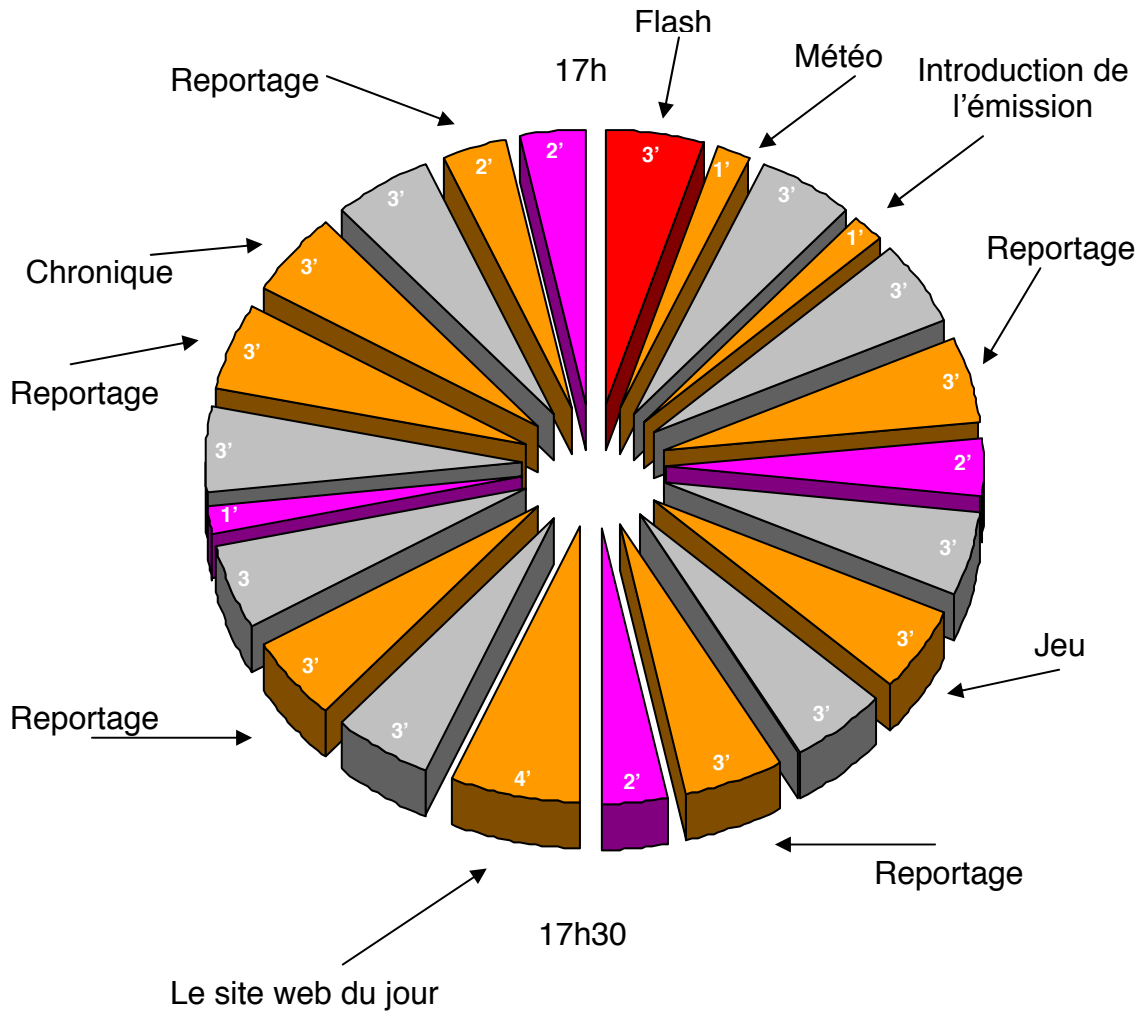
- Musique
- Actualité
- Information de proximité
- Publicité/Promotion

Partie 16h - 17h



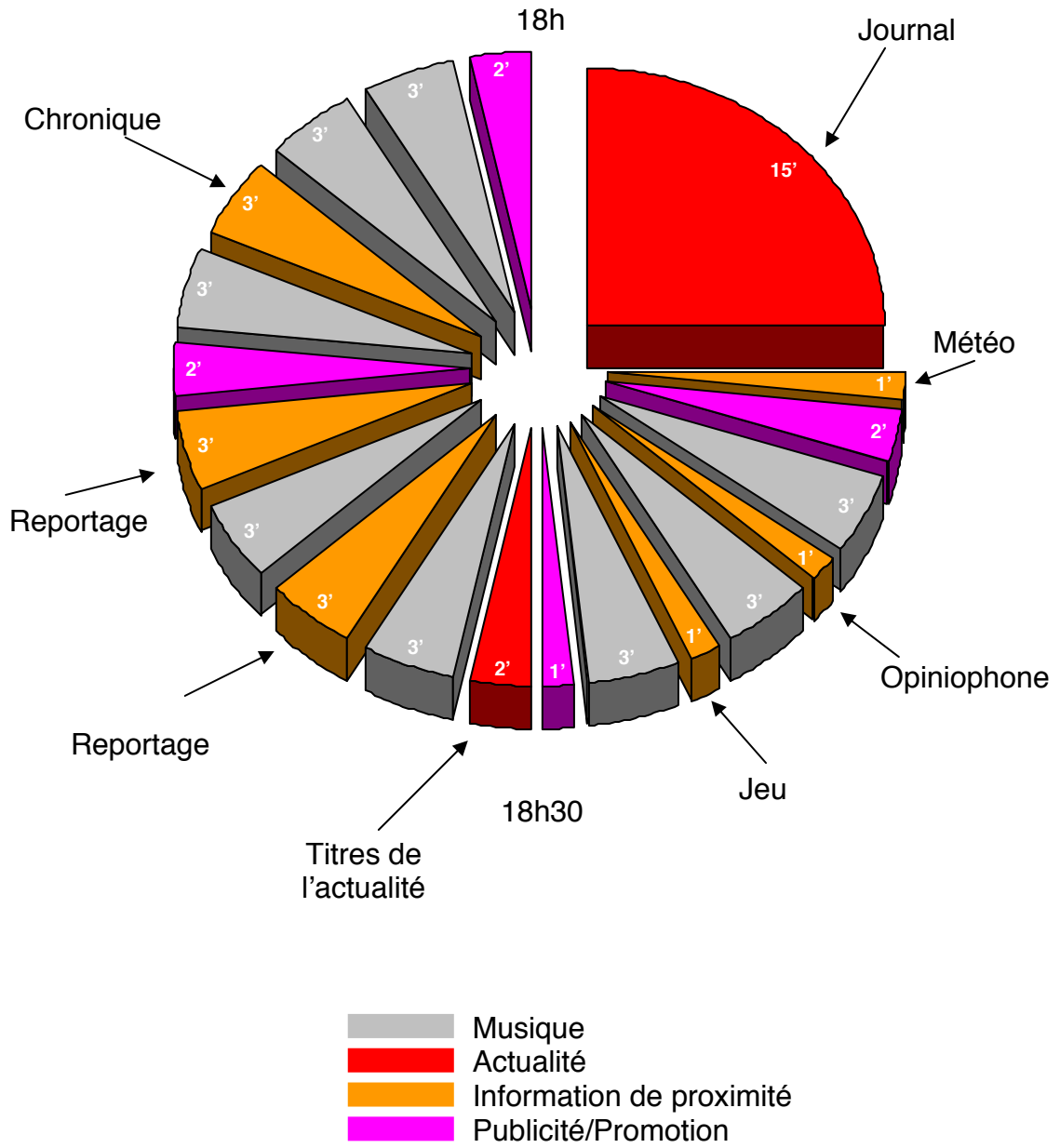
- Musique
- Actualité
- Information de proximité
- Publicité/Promotion

Partie 17h - 18h



- Musique
- Actualité
- Information de proximité
- Publicité/Promotion

Partie 18h - 19h



3.1 a

13.

COMPLEMENTARITE ENTRE BNJ FM ET ARC FM

L'avenir des concessions de l'Arc jurassien n'a de sens que dans la **complémentarité** : le programme de ARC FM a non seulement pour objectif d'offrir un nouveau programme pour l'Arc jurassien mais encore à une tranche de la population qui n'avait jusque-là pas d'offre radiophonique régionale.

Par ailleurs, ARC FM doit être différente de BNJ FM afin de **permettre un développement du marché d'auditeurs et d'annonceurs**.

	BNJ FM	ARC FM
Transmission	<ul style="list-style-type: none">- OUC- Téléreseaux- Internet	<ul style="list-style-type: none">- OUC- Téléreseaux- Internet
Public cible	<ul style="list-style-type: none">- plus de 35 ans- recherche du contenu, information régionale- déjà établi	<ul style="list-style-type: none">- 19-45 ans- thèmes et musique- s'engage dans vie active (professionnelle, sociale, privée)
Informations	<ul style="list-style-type: none">- surtout régionales, reportages et infos de terrain- suprarégionales (Arc jurassien)- nationales + internationales- 3 fenêtres de programme (RJB, RTN et RFJ)- rendez-vous de l'info à heures fixes- information développée	<ul style="list-style-type: none">- Surtout suprarégionales (Arc jurassien)- régionales- nationales + internationales- données en continu selon l'importance- décros ponctuelles- diffusion légèrement décalée par rapport à BNJ- information courte
Programmation	<ul style="list-style-type: none">- 63% musique- 4.5% publicité- 11% informations- 21.5% animation	<ul style="list-style-type: none">- 80% musique- 3% publicité- 8.5% informations- 8.5% animation

	BNJ FM	ARC FM
Animation	<ul style="list-style-type: none"> - reportages de proximité - service public de proximité = contenu parlé - 3 fenêtres de programmes (RJB, RTN et RFJ) et un programme commun - tendance journalistique 	<ul style="list-style-type: none"> - mise en valeur du choix musical - positive constructive - valeurs : vie de famille, écologie, éducation, civisme couple, santé - tendance artistique - animateur-journaliste - présence antenne le soir
Publicité	<ul style="list-style-type: none"> - 4.5% - Publicité RJB, RTN et RFJ - Décros régulières 	<ul style="list-style-type: none"> - 3% - Nationale sans décro *, régionale avec décros
Format	généraliste	Hot Adult Contemporary

* Pour les décros, il suffit de créer des blocs publicitaires de même longueur. Le système Dalet couplé à la régie et à l'utilisation de canaux diffusant sur les links permet de diffuser en simultané des blocs publicitaires diffusés sur deux ou trois régions de l'Arc jurassien.

3.1 b

PART DES EMISSIONS DONT LE CONTENU EST LIE DIRECTEMENT A LA ZONE DE DIFFUSION

A l'exception de la musique, dont la provenance est universelle, le 100 % du programme est consacré à la zone de diffusion.

En moyenne, l'information, l'animation et la publicité représentent 35% du temps d'antenne et la musique représente 65%.

3.2

(selon marche à suivre)

MANDAT DE PRESTATIONS

et

4.3

(selon appel d'offres public)

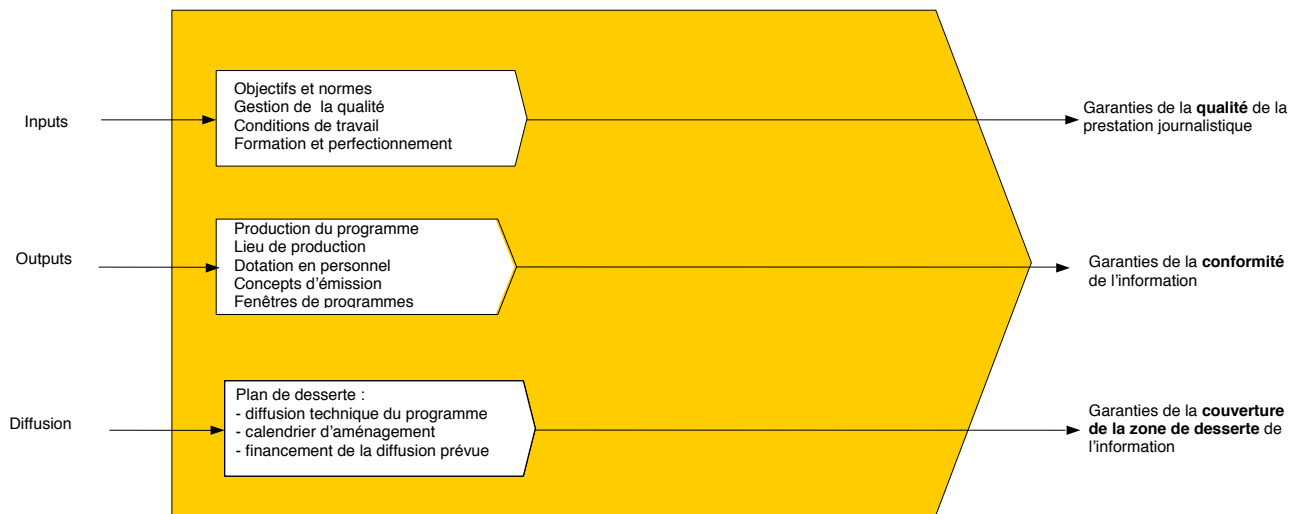
GESTION DES PROCESSUS

BNJ FM SA s'engage à introduire un système complet de garanties de la qualité (voir gestion des processus ci-après).

3.2

GESTION DES PROCESSUS

4.3.1. Concept de « mandat de prestation » de BNJ FM SA



Le mandat de prestations exige du système de notre entreprise de radio BNJ FM SA qu'il contribue à la formation et au développement culturel, à la libre formation de l'opinion et au divertissement qui tient compte des besoins de la zone de desserte considérée.

Le mandat de prestations proposé par notre entreprise BNJ FM SA consiste donc à mettre en place une organisation chargée de produire un programme de radio avec trois fenêtres pour la zone de l'Arc jurassien.

Le mandat de prestation de notre entreprise BNJ FM SA est basé sur les exigences légales du DETEC et de l'OFCOM.

Cette organisation est structurée selon l'organigramme présenté sous le chapitre 2.2 du présent dossier.

Les critères appliqués dans le cadre du mandat de prestations se divisent selon les trois catégories suivantes :

1. Les inputs décrivant :

- les objectifs et les normes
- la gestion de la qualité
- les conditions de travail
- la formation et le perfectionnement du personnel

La mise en place de ces éléments permet de garantir la **qualité** de la prestation journalistique

2. **Les outputs** décrivant :

- la production du programme
- les lieux de production
- la dotation en personnel
- les concepts d'émission
- les fenêtres de programme

L'application de ces procédures permet de garantir la **conformité** de l'information à diffuser

3. **La diffusion** décrivant :

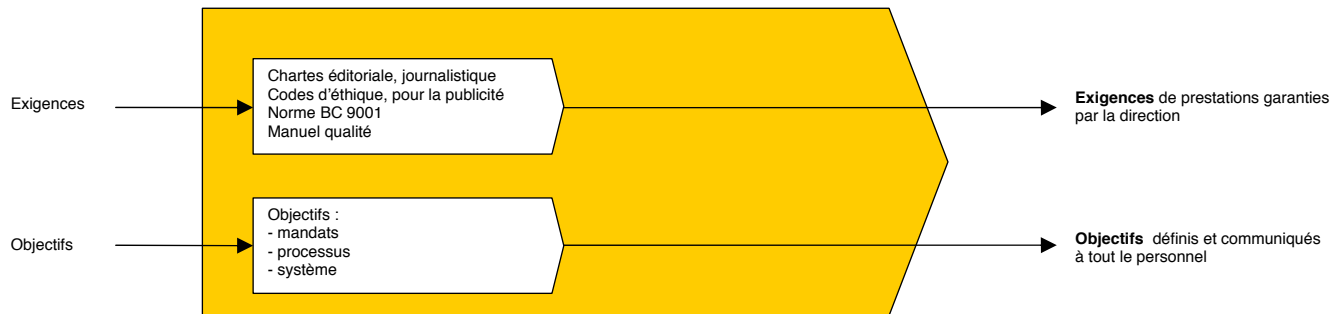
- le plan de desserte précisant la couverture de la zone d'émission
- la diffusion technique du programme
- le calendrier d'aménagement
- le financement de la diffusion prévue

La mise en œuvre de ces principes permet de garantir la **couverture de la zone de desserte** de l'information.

Les composantes de ces trois catégories sont décrites dans les processus développés dans les pages suivantes.

4.3.2. Inputs

4.3.2.1. Carte du processus « Normes et objectifs »



Ce processus comporte deux éléments principaux qui se décomposent de la manière suivante :

1. Les normes, les exigences

Les exigences du législateur spécifiées par :

- la loi sur la radio et la télévision LRTV
- l'ordonnance sur la radio et la télévision ORTV
- la loi sur les télécommunications LTC

Les exigences spécifiques de la profession précisées dans :

- les déclarations du Conseil Suisse de la Presse CSP
- les droits et devoirs du journaliste de l'Association Suisse des journalistes AJS
- la charte éditoriale qui définit l'orientation du contenu et la qualité du programme
- le code pour la publicité dans lequel nous énonçons les règles pour garantir l'éthique des informations émises par les supports publicitaires
- la norme BC-9001 qui définit les bonnes pratiques d'un diffuseur de programmes télévisés
- le manuel de gestion de la qualité structuré selon le référentiel BC-9001 dans lequel l'organisation, le système, les processus, les procédures, les instructions et les consignes sont décrites, diffusées et appliquées par l'ensemble du personnel.

Le système de gestion de la qualité de notre entreprise BNJ FM SA couvre les exigences spécifiques de la profession et les exigences du référentiel BC 9001.

Toutes ces exigences sont respectées en tout temps par la direction et rappelées auprès de tout le personnel principalement lors des diverses séances d'informations et lors des cours de formation et de perfectionnement.

2. Les objectifs

Les objectifs sont définis pour s'assurer de la qualité du mandat, de l'efficacité des processus et du bon fonctionnement du système de management de la qualité.

Objectifs au niveau du **mandat** :

- qualité de l'information sélectionnée
- qualité des contenus des programmes préparés
- qualité des programmes diffusés

Objectifs au niveau des **processus** :

- définition des buts du processus
- détermination des valeurs à atteindre
- définition d'indicateurs de performance (qualitatifs et quantitatifs)
- mesure des performances du processus

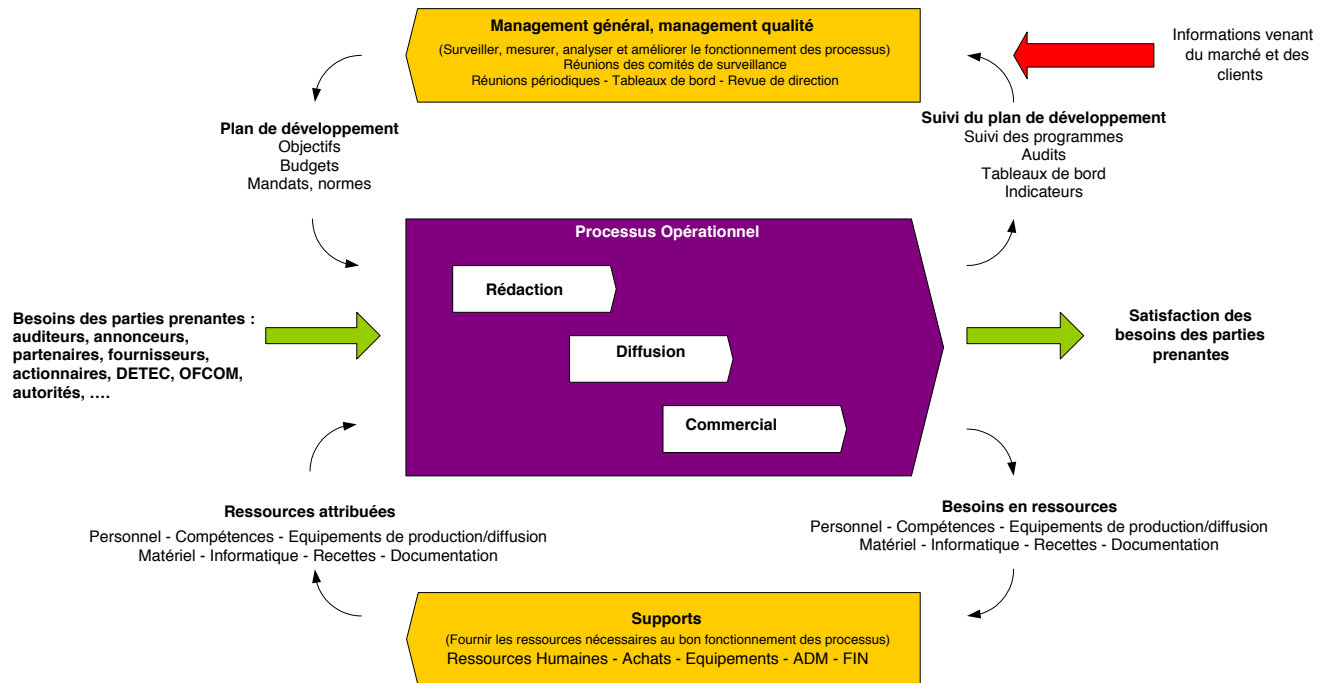
Objectifs au niveau du **système** :

- résultat des performances de l'ensemble des processus
- attention particulière aux mandats de prestations
- tableau de bord global

La direction de BNJ FM SA doit faire connaître à chaque collaborateur les objectifs qu'il doit atteindre et les moyens qui lui sont mis à sa disposition. Ces informations sont transmises lors de l'accueil, de l'intégration et des étapes d'acquisition des connaissances de chaque collaborateur.

4.3.2.2. Gestion de la qualité

Carte générale du système de gestion de la qualité



Cette carte générale met bien en évidence les trois processus importants sur lesquels reposent les grands principes de fonctionnement de notre système de gestion de la qualité.

Le premier "**processus de Management**" qui décrit les moyens de pilotage de l'entreprise utilisés par la direction de BNJ FM SA dans le respect des exigences légales.

Le deuxième "**processus opérationnel**" qui décrit les activités nécessaires pour réaliser dans les meilleures conditions le mandat de prestation.

Le troisième "**processus support**" qui décrit l'acquisition et l'attribution des ressources nécessaires pour garantir le bon fonctionnement des processus.

La notion **d'amélioration continue** se retrouve dans le suivi du plan de développement établi par la direction. Ce plan de développement touche aussi bien l'amélioration des activités routinières que les projets. Les projets peuvent concerner soit le mandat de prestation, soit les processus ou soit le système de gestion de la qualité.

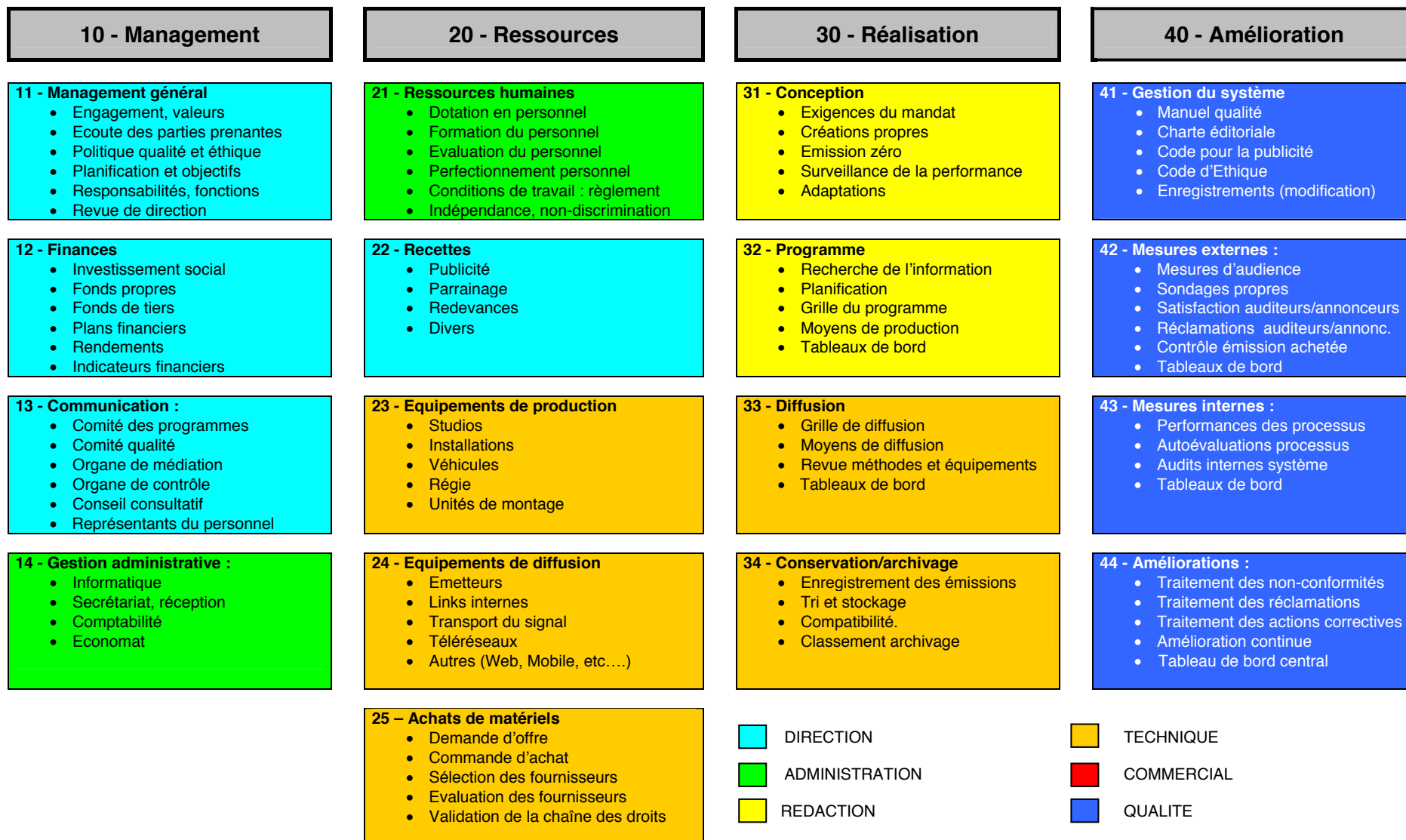
Afin de garantir la pérennité de l'entreprise, l'entreprise entretient **un système de veille** du marché et des besoins qui génère des projets. Ceux-ci peuvent être proposés par l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise et des parties prenantes. Ils sont enregistrés dans un logiciel de type "**Boîte à idées**".

Ces divers projets sont ensuite traités de la façon suivante :

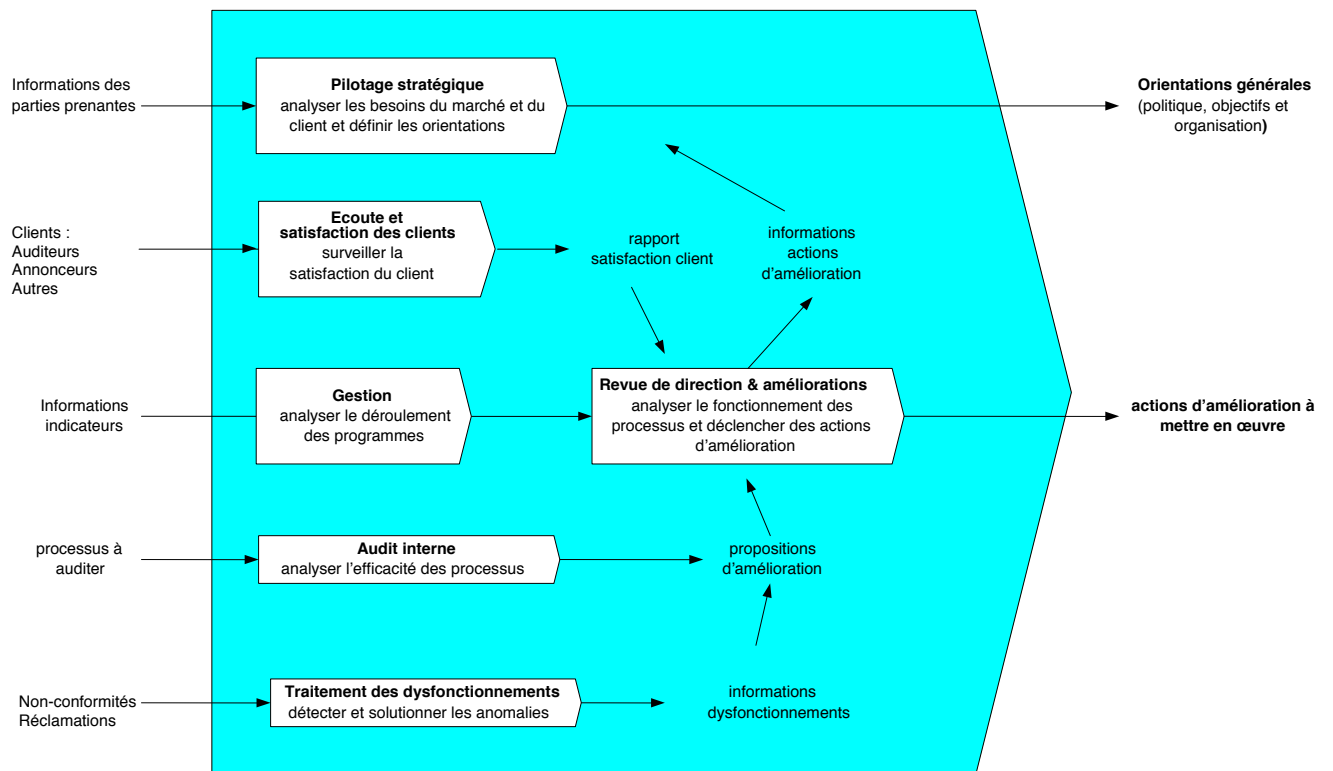
- opportunités, impacts et priorités du projet proposé
- validation du projet (données de veille, statistiques OFS, ...)
- descriptif du projet
- étude de faisabilité (moyens, coûts, délais, ...)
- analyse par la commission des programmes ou autre
- décision définitive par le comité de direction
- nomination d'un chef de projet
- lancement du projet

Leur suivi se fait lors des séances hebdomadaires au cours desquelles les chefs de projet rapportent.

4.3.2.3. Carte générale des processus du système de gestion de la qualité



4.3.2.4. Carte générale du processus « Management général»



Ce processus relève les outils utilisés par la direction pour diriger l'entreprise au moyen des outils de pilotage et des outils d'analyse et d'amélioration dont il s'est doté pour assurer la continuité et la répétitivité des prestations fournies. Les principaux outils utilisés par la direction sont décrits ci-après.

Les principaux outils de **pilotage** :

- une organisation (organigramme, cahier des charges)
- des lignes directrices (orientation, politique)
- des objectifs
- des tableaux de bords

Les moyens **d'écoute et satisfaction** :

- une surveillance de la satisfaction des clients (auditeurs et annonceurs)
- un suivi des données d'audience nationales et internationales (Médiapulse)
- un suivi des données d'audience régionales (MIS-Trend, KONSO)
- une veille des différents types de clients effectifs et potentiels
- un suivi de la concurrence (benchmarking)

La **gestion** des programmes :

- le respect de la grille des programmes (contenu et timing)
- la maîtrise des changements de dernières minutes dictés par l'actualité (réactivité)

Les **audits internes** : (voir également le processus d'amélioration)

- la définition du programme d'audits (processus à auditer)
- les check-listes d'audit
- les grilles d'évaluation
- le rapport d'audit
- l'analyse des résultats des audits
- la liste des actions à mettre en place
- le suivi en séance du comité qualité

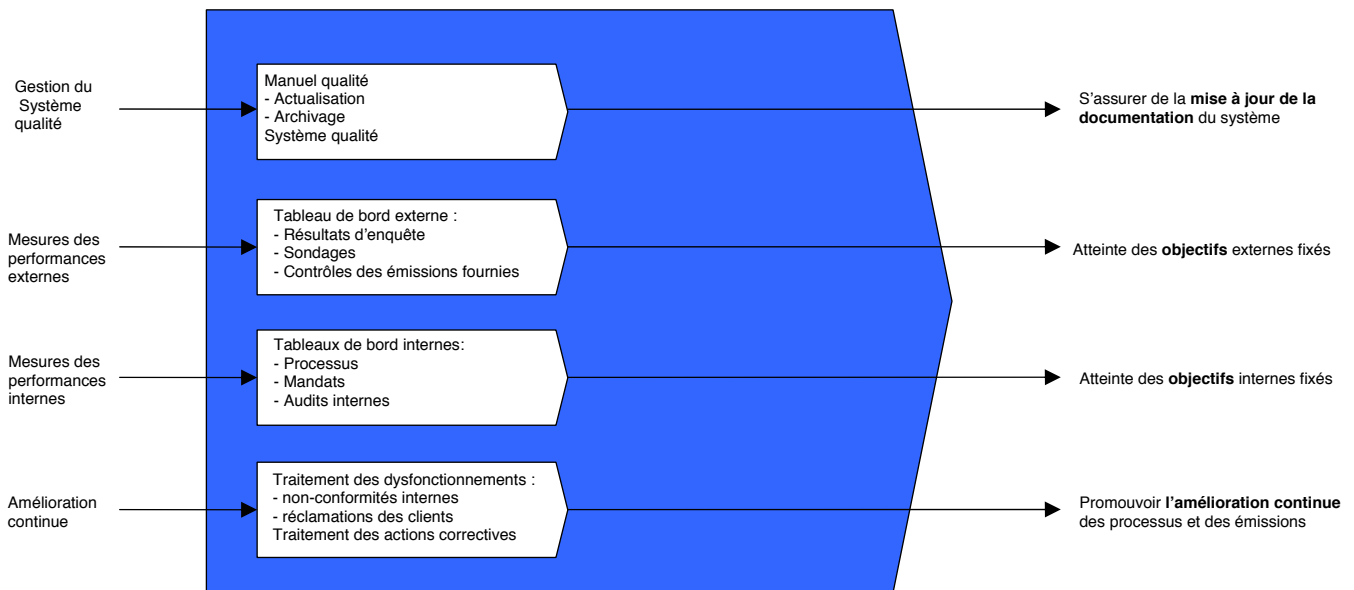
Le traitement des dysfonctionnements : (voir également le processus d'amélioration)

- relevés des dysfonctionnements par les responsables des processus
- analyse des dysfonctionnements lors des séances hebdomadaires
- analyse des dysfonctionnements relevés lors des audits
- centralisation des enregistrements des dysfonctionnements
- coordination des séances de suivi

La revue de direction :

- déclenchement de l'établissement des tableaux de bord des processus
- consolidation du tableau de bord global de l'entreprise
- rassemblement des actions correctives en cours
- déclenchement de la séance de revue de direction
- déroulement de la revue de direction
- analyse des résultats
- proposition de nouvelles actions
- fixation des nouveaux objectifs
- établissement du PV de revue de direction et distribution.

4.3.2.5. Carte du processus « Amélioration »



Le Manuel de gestion de la qualité

Le système de gestion de la qualité est décrit dans le manuel de gestion. Celui-ci nécessite des mises à jour permanentes en fonction de l'évolution des processus, des procédures et des méthodes de travail.

Le chargé de la gestion du système qualité a la tâche d'actualiser le système au travers de sa documentation informatique mise à disposition de tous les collaborateurs. Il tient informé les utilisateurs des modifications importantes.

Les versions périmées sont archivées informatiquement dans un fichier spécifique.

Le système d'amélioration de la qualité fonctionne sur les grands principes suivants :

- chaque responsable de processus suit des indicateurs qu'il mesure régulièrement et les compare aux objectifs fixés avec la direction
- chaque processus critique est audité par le chargé de la gestion du système selon le procédé précisé sous le processus précédent
- chaque non-conformité interne est enregistrée et analysée lors des séances hebdomadaires et fait l'objet systématiquement d'une mesure corrective.
- chaque réclamation du client fait l'objet d'une décision prise aussitôt par la direction. Elle est enregistrée et commentée lors des séances hebdomadaires et du comité qualité.
- des enquêtes sont déclenchées régulièrement pour connaître le taux de satisfaction de nos clients

Tous ces résultats sont rassemblés sur des tableaux de bord permettant ainsi à la direction d'avoir une vision générale des performances, prendre les bonnes décisions et pouvoir ainsi piloter efficacement l'entreprise.

Le tableau de bord externe

Le chargé du système de gestion de la qualité rassemble sur un tableau tous les résultats des :

- enquêtes
- sondages
- contrôles des émissions fournies
- synthèse des réclamations des clients

sur un tableau de bord qui est débattu lors de chaque revue de direction.

Ses différentes investigations sont effectuées auprès des clients (auditeurs, annonceurs, ...) par des instituts de sondages et des panels d'auditeurs. Elles nous permettent de mesurer le taux de satisfactions de nos clients.

Les tableaux de bord internes

Le chargé du système de gestion de la qualité rassemble sur un tableau tous les résultats des :

- performances des processus : mesures de l'efficacité et de l'efficience
- synthèse des non-conformités internes
- résultats des audits internes (voir processus précédent)

sur un tableau de bord qui est également commenté, argumenté lors de chaque revue de direction.

Le traitement des dysfonctionnements

Les dysfonctionnements représentent l'ensemble des non-conformités internes et les réclamations des clients. Ils font l'objet d'une synthèse et leur traitement est décrit dans le processus précédent.

Le traitement des actions correctives et préventives

Toutes les actions déclenchées par :

- les non-conformités internes
- les réclamations
- les audits internes
- les enquêtes

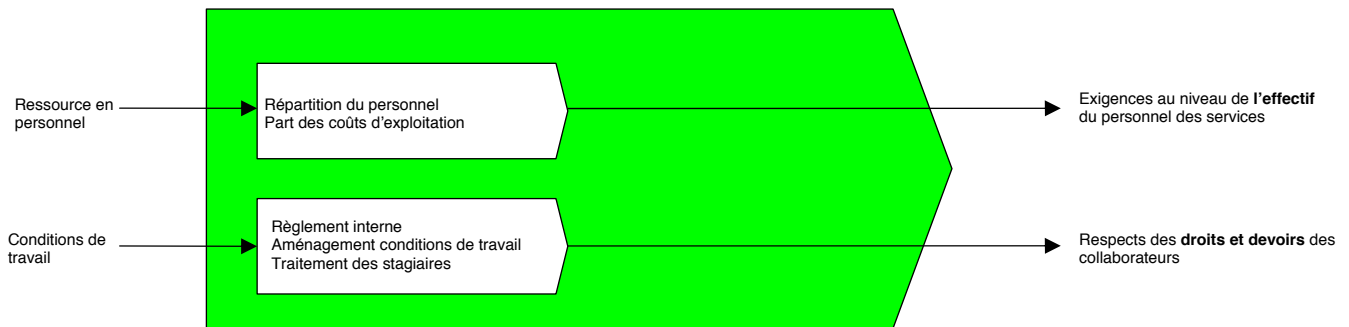
sont rassemblés sur un tableau qui fait l'objet d'un suivi régulier lors des séances du comité qualité et lors de chaque revue de direction.

Les actions préventives ou d'améliorations décidées lors de chaque revue de direction sont également enregistrées sur le tableau de suivi des actions correctives, préventives ou d'améliorations.

Particularité d'une entreprise active dans les médias :

Contrairement à une entreprise traditionnelle BNP FM SA dispose de 2 types de clients dont les besoins sont isolés les uns des autres et dont les intérêts peuvent être différents sur certains aspects. Il en découle que l'entreprise s'engage à séparer également les procédures d'amélioration de manière à respecter scrupuleusement les contraintes de séparation demandées par le cadre légal dans lequel elle évolue.

4.3.2.6. Carte du processus « Conditions de travail »



Dotation et répartition du personnel

Dotation en personnel est en relation directe avec :

- la grille des programmes
- les activités de BNJ FM SA.

Parts de coûts d'exploitation

Les parts des coûts d'exploitation se découpent de la manière suivante :

- corrélation entre les moyens techniques, les processus, les compétences et le résultat escompté
- mise en place d'un budget comprenant les coûts d'exploitation dont le personnel représente une part importante, le reste étant attribué à l'exploitation propre (lié au matériel)

Règlement interne

Le contrat de travail est conforme aux accords passés avec les partenaires sociaux et les représentants du personnel, comprenant toutes les annexes nécessaires à une meilleure transparence.

Aménagement des conditions de travail

Les conditions de travail sont aménagées de sorte à :

- offrir des conditions de travail favorisant la performance de l'entreprise
- attacher l'importance qu'elle mérite à sa renommée
- ce que le personnel soit le vecteur d'informations le plus important de son secteur
- sensibiliser au respect des usages et des coutumes ainsi que des règles éthiques
- respecter les conditions de la future CCT des radios privées romandes.

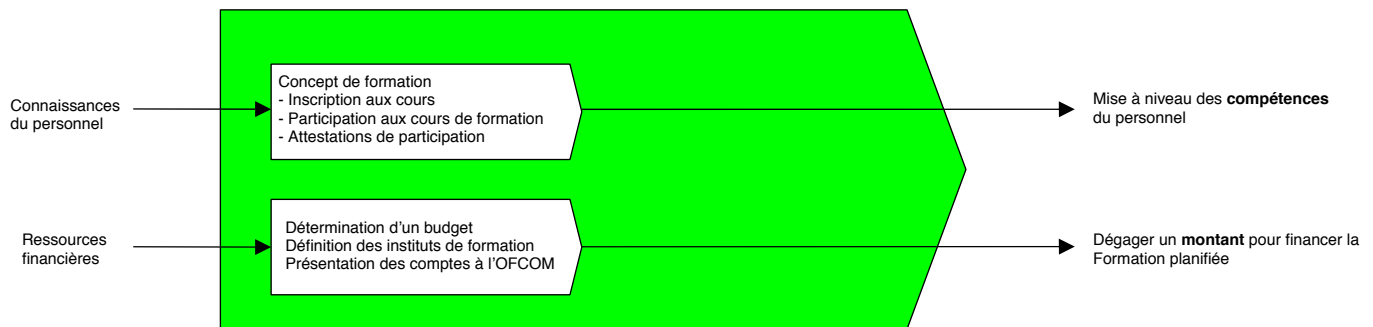
Traitement des stagiaires

La radio régionale est souvent considérée comme une des portes d'entrée aux métiers de l'audiovisuel.

Les grands principes défendus par l'entreprise sont les suivantes :

- un soin tout particulier doit être apporté à la détection des qualités et des aptitudes nécessaires pour remplir le métier visé par les stagiaires
- une importance soutenue doit être attribuée aux connaissances générales et des connaissances spécifiques de la région de la diffusion.
- un responsable de formation générale ainsi que des coachs entretiennent des relations étroites avec les stagiaires
- les stages de formation permettent ainsi de passer progressivement de rôle d'apprenant au rôle d'exécutant
- une volonté d'encourager les stagiaires ayant les aptitudes à entreprendre une formation ad' hoc dans le cadre légale de la profession (Centre Romand de Formation du Journalisme CRFJ et autres)
- donner à des stagiaires suivant une filière universitaire l'occasion de faire le lien entre théorie et pratique

4.3.2.7. Carte du processus « Formation et perfectionnement »



Concept de formation

Le concept de formation s'articule sur deux types de formation : la formation externe et la formation interne

Formation externe : (voir règlement de formation)

Elle est fondée sur :

- un fond de formation attribué pour la formation externe alimentée de manière paritaire entre l'entreprise et le personnel
- un organe de gestion du fond de formation comprenant 2 membres de la direction et deux représentants du personnel.
- la conservation d'une copie de l'attestation du cours ou du diplôme reçu.

Formation interne : (voir règlement de formation)

Elle est fondée sur :

- l'organisation de cours internes en vue de perfectionner les journalistes, les animateurs, les techniciens et le personnel des autres secteurs
- la délivrance et la conservation d'une attestation de suivi du cours interne.

Définition des institutions de formation:

Les principales institutions de formations utilisées :

- le Centre Romand de Formation du Journalisme CRFJ
- autres centres à définir

Présentation des comptes

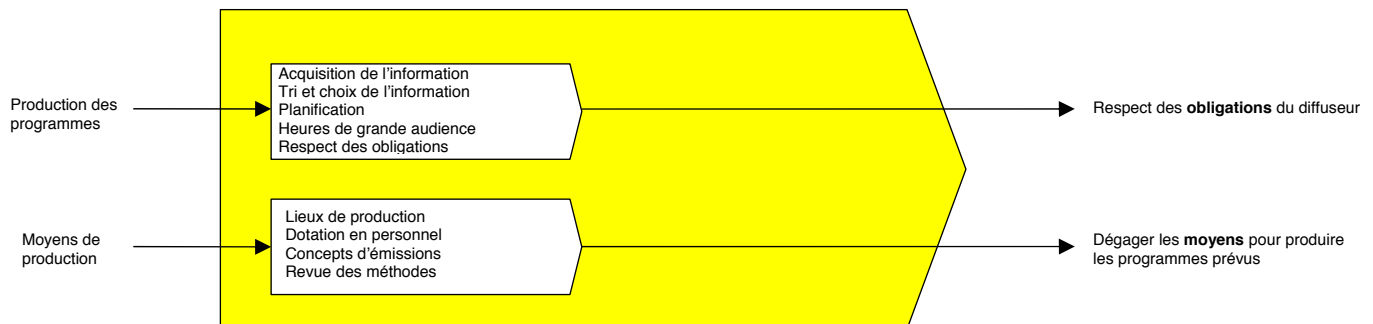
Les comptes sont présentés :

- selon les exigences légales
- basé sur le plan comptable de l'OFCOM
- remis dans les délais impartis

L'entreprise BNJ FM SA est consciente que le fait de percevoir des redevances la conduit à une ouverture et une transparence plus larges sur ses comptes.

4.3.3. Outputs

4.3.3.1. Carte du processus « Programme »



Acquisition de l'information:

Le choix des sources disponibles (ATS, etc.) ainsi que notre propre réseau mis en place dans la zone de diffusion nous permet de disposer d'une vue d'ensemble des informations concernant la région.

En plus, il est nécessaire de :

- vérifier l'information et la fiabilité de la ou des sources
- contrôler, enrichir l'information en la documentant
- au vu du résultat: la valider ou la rejeter
- en cas d'acceptation: la qualifier.

Tri et choix de l'information :

Le tri et choix de l'information est basé sur les préceptes suivants :

- une connotation régionale
- axé sur l'actualité, la politique, l'économie, la culture, le sport et la société en général
- la diversité de l'information
- les intérêts, opinions, classes d'âge et autres, différents
- un équilibre entre les différents composants

D'autre part, la LRTV nous demande d'insérer "les communiqués urgents de la police indispensables au maintien de l'ordre et de la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, ainsi que les alertes et les instructions émanant des autorités ". Une procédure spécifique est mise en place pour répondre au traitement de tels types d'informations.

Planification:

La planification est établie :

- lors des séances quotidiennes de rédaction et d'animation qui se concrétisent sous la forme des contenus journaliers des journaux et des programmes

Heures de grande audience :

Une attention particulière est portée sur le respect de la volonté du législateur, en tout temps, mais spécialement durant les heures de grande écoute des auditeurs.

Lieux de production :

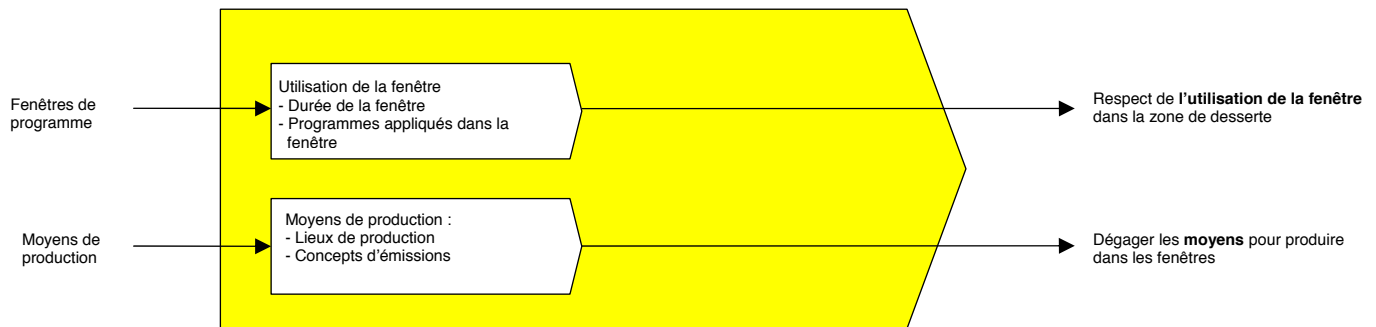
La dimension du bassin couvert par BNJ FM SA demande :

- une ventilation des lieux de production
 - une concentration des activités principales dans un but de rationalisation par fenêtres de programme
- Le réseau interne d'échange (links) a donc une importance capitale au niveau de la réactivité de BNJ FM SA.

Revue des méthodes de programmation

Le personnel technique reste attentif sur l'évolution des nouveautés dans le domaine de la programmation de l'information. Le responsable du processus 'Programme est donc chargé de la veille technologique dans son domaine.

4.3.3.2. Carte du processus « Fenêtres de programme »



Les sondages, l'avis de la population et des gouvernements montrent que les auditeurs désirent des programmes séparés au maximum afin de recevoir une information de proximité. Cela correspond à la volonté de BNJ FM SA de favoriser les échanges et l'identification des habitants des bassins de diffusion des trois régions concernées.

Exemple : Un auditeur à Boncourt qui suit l'équipe de basket masculine de LNA (BC Boncourt) ne se sent pas concerné par l'équipe féminine de basket de LNA de Neuchâtel (Université Neuchâtel) et vice-versa. D'où l'importance de séparer les antennes. De plus, souvent ces matchs ne sont pas le même jour, ni à la même heure.

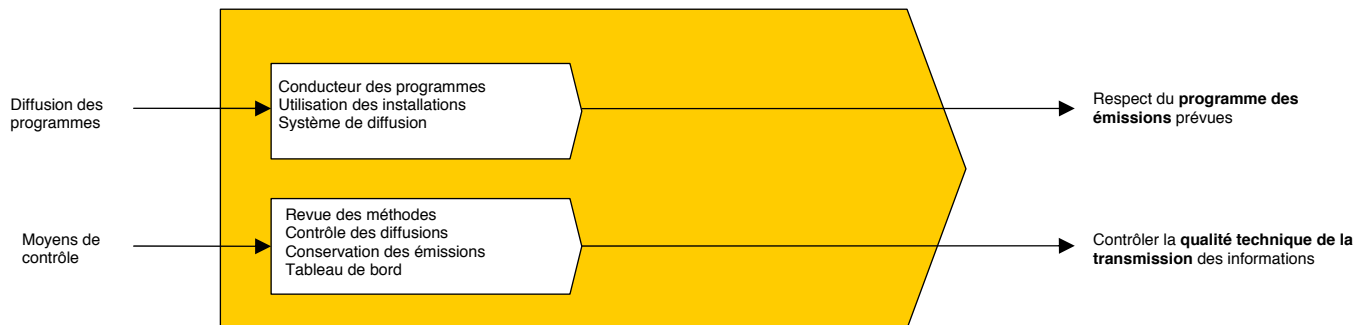
Utilisation des fenêtres :

L'implantation du média dans différents cantons nécessite l'application du principe des fenêtres dans les principales heures d'écoute de la journée (6h30 – 8h30 et 11h – 13h et 16h – 19h).

Moyens de production :

Les lieux de production et les concepts d'émission seront basés sur le même concept que pour un programme standard (voir processus précédent : " Programme"). Il y aura donc un lieu de production par région.

4.3.4. Carte du processus « Diffusion »



Conducteur des programmes

Le conducteur se fait dans le processus dit “de continuité” bien connu dans la profession.

Utilisation des installations

Un plan de desserte des installations techniques de diffusion se trouve sous le chapitre « Diffusion » au point 6.1.

BNJ FM SA couvre actuellement de façon optimale toute sa zone de diffusion et s’engage à conserver cette même qualité de diffusion.

Un planning répartit la mise à disposition des moyens techniques et des places de travail.

Système de diffusion

Un système de diffusion automatique assure le respect de la programmation.

Ce système demande et contrôle le respect de la grille des programmes tout en autorisant au travers d’un processus d’exception les impératifs de la réactivité pour des événements de dernière minute.

Revue des méthodes de diffusion

Le personnel technique reste attentif sur l’évolution des nouveautés dans le domaine de la diffusion de l’information. Le responsable du processus “Diffusion” est donc chargé de la veille technologique dans son domaine.

Contrôle de la diffusion

Un contrôle de la qualité de diffusion est effectué en collaboration avec la RRR (appareil de mesure), les téléseaux et des vérificateurs mandatés à cet effet.

Conservation des informations

Les éléments diffusés sont conservés selon les prescriptions de l’OFCOM dans les délais et termes légaux et à disposition du dit office pour vérification éventuelle.

En plus, BNJ FM SA est amenée à conserver des reflets d’événements importants et collaborer avec des institutions régionales ou nationales assurant elles-mêmes la conservation (Bibliothèque de La Chaux-de-Fonds, Fondation Mémoires, etc...)

Archivage

Un archivage identifié, classé et documenté est nécessaire à l’illustration du suivi des événements et donne, par la même, la possibilité d’augmenter notablement la qualité des contenus.

La décision d’archivage se fait déjà en cours de processus de programmation.

3.2 (suite 1)

MANDAT DE PRESTATIONS

SYSTEME DE GESTION DE LA QUALITE

3.2 a GESTION DE LA QUALITE REDACTIONNELLE

3.2 a 1 Objectifs et normes de qualité

1. Charte de BNJ FM SA
2. La Déclaration des devoirs et des droits du/de la journaliste
3. Directives relatives à la « Déclaration »
4. Règlement d'exploitation (voir 2.2 a 2)
5. Directives et modalités d'utilisation d'Internet / Intranet

3.2 a 1

1.

CHARTRE DE BNJ FM SA

I. PREAMBULE

La présente charte se fonde notamment sur l'article 5 de la Convention collective entre l'Union romande des radios régionales (RRR) et Impressum – Les Journalistes suisses (Impressum).

Cette charte de BNJ FM SA fait partie intégrante du contrat qui lie le diffuseur, d'une part, et chaque collaborateur de la rédaction et de l'animation, d'autre part.

Elle est également remise aux stagiaires, qui sont tenus de s'y conformer. Elle peut être remise pour information aux collaborateurs extérieurs de la radio.

Etablie avec l'agrément des parties intéressées, la charte définit, dans le domaine rédactionnel, la ligne générale, les objectifs de BNJ FM SA et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. La charte définit également les droits et devoirs du diffuseur, des cadres et des rédacteurs.

II. FORME JURIDIQUE DE L'ENTREPRISE ET ORGANISATION

BNJ FM SA est une société anonyme qui regroupe RJB, RTN, RFJ.

Le Conseil d'administration a la haute direction de la société anonyme.

Le Conseil d'administration veille à mettre à disposition de la radio, le personnel et les installations techniques nécessaires.

L'administrateur délégué, en collaboration avec le directeur d'antenne, les rédacteurs en chef et les membres de la direction, assume la responsabilité de la diffusion des émissions.

III. LIGNE GENERALE

1. BNJ FM SA est une radio régionale d'informations générales dont l'activité est régie par la concession que lui a accordée l'Autorité fédérale.

- Elle est indépendante de tout pouvoir, institution ou groupe d'intérêts, que ce soit dans les domaines politique, économique, culturel ou religieux.

- Elle conçoit la liberté de presse comme le droit de relater et de commenter tout fait d'intérêt général, dans le respect de la vie privée des individus.
 - Elle privilégie la qualité et la véracité des informations, plutôt que le sensationnel.
 - Elle s'affirme comme élément dynamique de la vie locale et régionale en priorité, mais aussi cantonale et nationale dans la mesure où cela touche à sa mission première.
 - Elle prend position sur les questions essentielles et veille à ce que les différents points de vue soient présentés.
2. Dans le domaine politique, BNU FM SA reflète la diversité des opinions.
 - Elle est attachée au fédéralisme et à une démocratie au sein de laquelle les oppositions doivent jouer librement face au pouvoir.
 - Elle permet le renforcement de la responsabilité du citoyen et des groupes sociaux intermédiaires, dont elle reflète l'activité pour autant qu'elle soit conforme à l'intérêt général.
 - Elle recherche les moyens de favoriser la justice sociale, d'éviter la violence et de conduire sereinement les débats politiques et sociaux.
 3. Elle rend compte de la vie économique publique et privée en tenant compte de l'intérêt général.
 4. Elle s'efforce d'être dans tous les domaines, politique, économique, culturel, sportif, social ou religieux, un élément dynamique de la vie de l'Arc jurassien, et cela dans un esprit d'ouverture et de tolérance.
 5. Elle peut collaborer avec d'autres médias, tout en se dotant des moyens de conserver et d'affirmer sa personnalité.

IV. EXERCICE DE LA FONCTION

1. Le diffuseur, les rédacteurs en chef, les cadres, les journalistes et les animateurs résistent aux pressions qui pourraient être exercées par des groupes économiques ou idéologiques, des annonceurs ou des lecteurs, étant admis que les nécessités de l'information l'emportent sur les considérations commerciales.
2. A l'exception des cas de faute professionnelle, les rédacteurs en chef soutiennent les membres de leur rédaction.
3. Le Conseil d'administration, le diffuseur, les cadres et tout le personnel sont tenus au secret professionnel. Ils s'interdisent notamment de révéler à des tiers, et tout particulièrement aux autorités politiques, judiciaires ou de police, la source d'une information.
4. Chaque journaliste s'efforce d'analyser les faits avec rigueur et honnêteté intellectuelle et de prendre, sur un sujet donné, les avis de toutes les parties concernées.
 - Il évite toute omission tendancieuse et mise en valeur exagérée des faits.
 - Il rassemble, pour traiter un sujet, le plus grand nombre possible d'éléments d'appréciation avant de conclure et de prendre position.

- Il sépare le commentaire de l'énoncé des faits.
 - Il a le droit, s'il estime ne pas avoir eu suffisamment de temps pour vérifier ses informations, de reporter la publication de son information.
5. Les journalistes et animateurs respectent, dans leur comportement public, le caractère indépendant de la radio. Il s'abstient donc d'exercer des mandats, notamment politiques et économiques, qui seraient en contradiction avec ce principe.

V. DROITS DU PERSONNEL

1. Les droits des journalistes et animateurs sont définis d'une manière générale par la Convention collective RRR / Impressum en vigueur, notamment ses articles 5 à 10 (sous réserve de ratification), ainsi que par la présente charte.
2. Les journalistes et animateurs ne peuvent pas être contraints de traiter des informations contraires à leurs convictions personnelles.
3. Aucune plainte ou intervention extérieure contre un journaliste ou un animateur ne pourra lui être opposée si elle n'a pas été portée en temps utile à sa connaissance. Toute lettre concernant un journaliste ou un animateur leur sera communiquée.
4. Lorsque les circonstances justifient l'intervention du diffuseur dans la partie rédactionnelle de la radio, il est précisé qu'il s'agit de l'avis de l'éditeur.
5. Les journalistes sont représentés auprès de la direction et du diffuseur, via son Conseil d'administration, par les rédacteurs en chef.
 - Ces représentants sont compétents pour se renseigner ou intervenir sur toutes les questions intéressant la rédaction.
 - Ils rencontrent régulièrement la direction et peuvent en tout temps obtenir une entrevue avec le diffuseur pour aborder des problèmes particuliers et obtenir des informations sur la stratégie de la radio.
 - Lorsque les circonstances particulières le justifient, les représentants de la rédaction peuvent être tenus au secret à l'égard d'informations qui leur sont transmises par le diffuseur et/ou la direction.
 - Les rédacteurs en chef informent régulièrement la rédaction sur la marche générale de la radio et son fonctionnement.
6. Les représentants sont informés sans délai des engagements et des départs des journalistes.
 - En cas de licenciement, ils sont avisés avant qu'une décision définitive ne soit prise.

- En cas de difficultés économiques graves ou de projets propres à affecter les activités et conditions de travail des journalistes, de même qu'à compromettre leurs avantages ou la sécurité de leur emploi, le diffuseur informe et consulte l'ensemble de la rédaction, le plus tôt possible avant la mise en application.
- En cas de licenciements collectifs pour raisons économiques, un plan social est négocié avec les délégués.
- En cas d'engagement durant les douze mois qui suivent les licenciements, préférence sera donnée aux membres de la rédaction licenciés.

VI. DISPOSITION D'APPLICATION ET DE REVISION

1. Tous les cadres et le personnel engagé à plus de 50 % et au bénéfice d'un contrat signé par les deux parties, sont en possession de la présente charte. Elle fait partie intégrante de leur contrat d'engagement.
2. Le Conseil d'administration et l'administrateur délégué, en collaboration avec les rédacteurs en chef et les cadres, sont les garants de l'application de la charte, sur les plans interne et externe.
3. Les divergences d'interprétation de la charte sont tranchées par le Conseil d'administration.
4. La présente charte est approuvée par le diffuseur, les rédacteurs en chef et le directeur d'antenne. Toute révision ultérieure sera soumise à une procédure de consultation entre le Conseil d'administration et le personnel.
5. La présente charte entre en vigueur à l'attribution de la concession.

BNJ FM SA

L'employé :

Le président :

Le vice-président :

.....

Pierre Steulet

Philippe Zahno

Delémont, le

3.2 a 1 2. La Déclaration des devoirs et des droits du / de la journaliste

Préambule

Le droit à l'information, de même qu'à la libre expression et à la critique, est une des libertés fondamentales de tout être humain.

Du droit du public à connaître les faits et les opinions découle l'ensemble des devoirs et des droits des journalistes.

Aussi la responsabilité de ces derniers envers le public doit-elle primer celles qu'ils assument à l'égard de tiers, pouvoirs publics et employeurs notamment.

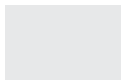
Les journalistes s'imposent spontanément les règles nécessaires à l'accomplissement de leur mission d'information. Tel est l'objet de la «Déclaration des devoirs» formulée ci-après.

Afin de s'acquitter de leurs devoirs journalistiques de manière indépendante et en conformité aux critères de qualité requis, ils / elles doivent pouvoir compter sur des conditions générales adéquates d'exercice de leur profession. Tel est l'objet de la «Déclaration des droits», qui suit.

Déclaration des devoirs

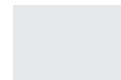
Le / la journaliste qui récolte, choisit, rédige, interprète et commente les informations respecte les principes généraux de l'équité exprimés par une attitude loyale envers ses sources, les personnes dont il / elle parle et le public; il / elle tient pour ses devoirs essentiels de:

1. _____ Rechercher la vérité, en raison du droit qu'a le public de la connaître et quelles qu'en puissent être les conséquences pour lui-même.
2. _____ Défendre la liberté d'information et les droits qu'elle implique, la liberté du commentaire et de la critique, l'indépendance et la dignité de la profession.
3. _____ Ne publier que les informations, les documents, les images et les sons dont l'origine est connue de lui / d'elle; ne pas supprimer des informations ou des éléments d'information essentiels; ne dénaturer aucun texte, document, image et son, ni l'opinion d'autrui; donner très précisément comme telles les nouvelles non confirmées; signaler les montages photographiques et sonores.
4. _____ Ne pas user de méthodes déloyales pour obtenir des informations, des sons, des images ou des documents; ne pas manipuler ou faire manipuler des images par des tiers en vue de les falsifier; s'interdire le plagiat.
5. _____ Rectifier toute information publiée qui se révèle matériellement inexacte.
6. _____ Garder le secret rédactionnel; ne pas révéler les sources des informations obtenues confidentiellement.
7. _____ Respecter la vie privée des personnes, pour autant que l'intérêt public n'exige pas le contraire; s'interdire les accusations anonymes ou gratuites.



- 8.** _____ Respecter la dignité humaine; le / la journaliste doit éviter toute allusion, par le texte, l'image et le son, à l'appartenance ethnique ou nationale d'une personne, à sa religion, à son sexe ou à l'orientation de ses mœurs sexuelles, ainsi qu'à toute maladie ou handicap d'ordre physique ou mental, qui aurait un caractère discriminatoire ; le compte rendu, par le texte, l'image et le son, de la guerre, d'actes terroristes, d'accidents et de catastrophes trouve ses limites dans le respect devant la souffrance des victimes et les sentiments de leurs proches.
- 9.** _____ N'accepter aucun avantage, ni aucune promesse qui pourraient limiter son indépendance professionnelle ou l'expression de sa propre opinion.
- 10.** _____ S'interdire de confondre le métier de journaliste avec celui de publicitaire; n'accepter aucune consigne, directe ou indirecte, des annonceurs publicitaires.
- 11.** _____ N'accepter de directives journalistiques que des seuls responsables désignés de sa rédaction, et pour autant que ces directives ne soient pas contraires à la présente déclaration.

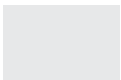
Tout/toute journaliste digne de ce nom observe strictement les règles essentielles énoncées ci-dessus. Au surplus, sauf quant à se soumettre au droit commun de chaque pays, il / elle n'admet en matière professionnelle d'autre juridiction que celle de ses pairs, du Conseil de la presse ou de tout autre organe analogue légitimé à se prononcer sur les questions d'éthique professionnelle. Il / elle rejette toute ingérence, étatique ou autre, dans ce domaine.



Déclaration des droits

Le plein respect par les journalistes des devoirs énoncés ci-contre requiert qu'ils / qu'elles jouissent, au minimum, des droits suivants:

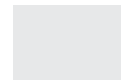
- a.** _____ Libre accès du/de la journaliste à toutes les sources d'information et droit d'enquêter sans entraves sur tous les faits d'intérêt public; le secret des affaires publiques ou privées ne peut lui être opposé que par exception, dûment motivée de cas en cas.
- b.** _____ Droit pour le / la journaliste de n'accomplir aucun acte professionnel – et en particulier de n'exprimer aucune opinion – qui soit contraire aux règles de sa profession ou à sa conscience; il / elle ne doit encourir aucun préjudice du fait de son refus.
- c.** _____ Droit pour le / la journaliste de refuser toute directive et toute subordination contraires à la ligne générale de l'organe d'information auquel il / elle collabore; cette ligne doit obligatoirement lui être communiquée par écrit avant son engagement définitif; elle n'est pas modifiable ni révocable unilatéralement sous peine de rupture de contrat.
- d.** _____ Droit pour le / la journaliste à la transparence quant aux participations de leur employeur. Droit pour le / la journaliste membre d'une équipe rédactionnelle d'être obligatoirement informé à temps et entendu avant toute décision propre à affecter la vie de l'entreprise; l'équipe des journalistes doit notamment l'être avant décision définitive sur toute mesure modifiant la composition ou l'organisation de la rédaction.
- e.** _____ Droit pour le / la journaliste à une formation professionnelle et à une formation permanente adéquates.
- f.** _____ Droit pour le / la journaliste de bénéficier de conditions de travail garanties par une convention collective, y compris le droit d'avoir,



sans encourir de préjudice personnel, une activité au sein des organisations professionnelles.

- 9.** _____ Droit pour le / la journaliste de bénéficier en outre d'un contrat d'engagement individuel; celui-ci doit garantir sa sécurité matérielle et morale, en particulier grâce à une rémunération correspondant à sa fonction, à ses responsabilités, à son rôle social, et suffisante pour assurer son indépendance économique.

Ainsi décidé lors de la séance du Conseil de fondation de la Fondation «Conseil suisse de la presse» du 21 décembre 1999.



3.2 a 1

4.

RÈGLEMENT D'EXPLOITATION

voir point 2.2 a 2

3.2 a 1

5.

DIRECTIVES ET MODALITES D'UTILISATION D'INTERNET / INTRANET BNJ FM SA (RJB – RTN – RFJ)

Directives concernant les modalités d'utilisation d'Internet et de la messagerie au sein de BNJ FM SA

1. Rappel concernant l'usage abusif des ressources informatiques

La mise à disposition de moyens informatiques, en particulier de la messagerie électronique et des accès Internet en tant qu'outils de travail professionnels, peut parfois donner lieu à des utilisations abusives comme l'usage hors du cadre des activités de BNJ FM SA, la propagation de messages "boule de neige" ou l'accès à des sites Internet sans relation avec les activités professionnelles.

En plus du temps perdu par les collaborateurs de la radio, ces utilisations abusives consomment des ressources informatiques (capacités du réseau et stockage sur les disques des serveurs, etc.), ce qui est coûteux et qui pénalise progressivement et inutilement la disponibilité des systèmes.

La direction rappelle que les postes de travail et autres systèmes de traitement de l'information ne peuvent être utilisés que dans le cadre des activités de la radio. Une utilisation à but privé doit rester exceptionnelle durant le temps de travail. Elle est autorisée avec retenue en dehors des heures de travail. En tous les cas, elle doit rester dans la limite des principes énoncés ci-après.

Les utilisateurs/utilisatrices sont officiellement informés que, pour des raisons d'exploitation et de sécurité (analyse des événements en cas de problèmes), des mesures techniques d'enregistrement de données (application, Internet, messagerie électronique et réseau) sont autorisées.

L'installation de logiciels ou de gratuiciels sur les postes de travail sans autorisation de la direction est strictement interdite.

Les objectifs principaux motivent les recommandations ci-après:

- Protéger les intérêts et l'image de BNJ FM SA et des personnes.
- Optimiser l'efficacité opérationnelle des processus de travail (temps, coûts).
- Réduire les risques liés à la responsabilité civile et pénale de BNJ FM SA.

D'où la nécessité :

- de définir et de communiquer au personnel des règles d'utilisation et de comportement,
- d'intégrer dans les logiciels de contrôle les règles qui peuvent l'être.

2. Règles et recommandations applicables à la messagerie électronique et à l'usage d'Internet

1. Les logiciels de courrier électronique et d'accès à Internet sont des outils à but professionnel.
2. La consultation au sein des boîtes de mails dans des boîtes personnelles du type hotmail, caramail, freesurf, etc... n'est pas autorisée. La plupart de ces boîtes aux lettres ne sont pas scannées contre les virus. Lire des mails sur une passerelle gratuite fait encourir un risque certain à l'outil de production. Un seul virus peut par exemple détruire l'ensemble des fichiers se trouvant sur le serveur son de chaque radio.
3. Chaque collaborateur s'engage à respecter les règles générales de sécurité du présent document
4. Le collaborateur ne doit pas télécharger, posséder, diffuser ou afficher des documents ou fichiers ayant des contenus illicites. De même, il ne doit pas adopter des comportements dangereux pour la sécurité des données, ou portant atteinte aux intérêts et à l'image de BNJ FM SA ou des personnes.
5. Ces contenus et comportements ne doivent pas violer les prescriptions légales, notamment la législation en matière de protection des données personnelles, la loi fédérale sur le droit d'auteur et le Code pénal suisse
 - transmission de virus, atteinte à l'intégrité et à la disponibilité des données -art 143, 143bis, 144bis, 147, 150bis, 179 novies CP
 - utilisation frauduleuse d'un ordinateur -art 147 CP
 - obtention frauduleuse d'une prestation -art 150 CP
 - pornographie -art 197 CP
 - représentation de la violence -art 135 CP
 - discrimination raciale -art 261 bis CP
 - atteinte à l'honneur et à la dignité de la personne, harcèlement, menaces, diffamation - art 173ss CP
6. Les contenus illicites et comportements inappropriés concernent également :
 - l'accès à des sites Internet illégaux, par exemple des pirates, hackers, etc.
 - les déclarations inexacts ou engageant BNJ FM SA à tort.
 - les messages en chaîne (boule de neige) créant un engorgement de la messagerie
 - la circulation de jeux, les accès à des jeux de hasard, etc.
7. Les données confidentielles ou sensibles ne doivent pas être transmises par le courrier électronique. Est considérée comme confidentielle toute information dont la divulgation pourrait porter préjudice à des personnes ou à BNJ FM SA. Les informations concernant l'environnement technique informatique font partie des données confidentielles, y compris les mots de passe personnels.
8. Compte tenu des risques accrus (limitation du volume des courriers, difficultés de filtrage, etc.), l'accès "chat" (communication en direct entre utilisateurs au travers d'Internet) est volontairement restreint.
9. En l'absence d'une signature électronique cryptée et "certifiée" par un dispositif et une procédure ad hoc, les messages ou courriers importants impliquant un engagement juridique ou financier de BNJ FM SA par rapport à un tiers extérieur (commande, contrat, acceptation de conditions, prises de position ou autres transactions générant une responsabilité) doivent être validés par l'administration avant expédition du courrier électronique.
10. Seuls les logiciels de communication, d'accès Internet et de courrier électronique standards à BNJ FM SA sont autorisés et peuvent être utilisés.

11. Pour des raisons d'efficacité, de support et de compatibilité des installations, les logiciels de courrier électronique et d'accès à Internet doivent être soumis à un paramétrage et à des règles d'utilisation uniformes. La configuration standard et sécurisée du poste de travail doit être respectée. Aucun moyen permettant de détourner cette configuration n'est autorisé.
12. Les logiciels anti-virus doivent être constamment mis à jour et rester actifs en arrière plan
13. Les abus contraires au contrat de travail ou au droit seront traités sur la base des dispositions légales en vigueur.

3. Règles et recommandations spécifiques à l'usage d'Internet

1. Actuellement, il n'est pas possible d'assurer une confidentialité totale et de garantir l'intégralité absolue des informations circulant sur Internet. De plus, avec les informations importées par Internet, certains composants invisibles à l'utilisateur (Applets JAVA ou ActiveX hostiles par exemple et héritant des privilèges d'accès liés à l'identification et au compte utilisateur) peuvent être dommageables pour le système d'exploitation.
2. Des dispositifs de filtrage et de contrôle d'éléments hostiles sont actifs au niveau des échanges entre BNJ FM SA et le reste du réseau. Des précautions doivent toutefois être prises par les utilisateurs
3. Il est recommandé d'être attentif aux messages de sécurité affichés lors des transferts d'information sur Internet et d'y répondre dans le sens de la prudence.
4. Ne télécharger depuis Internet que les informations nécessaires à l'exécution des activités professionnelles et provenant de sources sûres.

4. Règles et recommandations spécifiques à l'usage de la messagerie électronique

1. La direction assure l'attribution et la gestion des boîtes aux lettres.
2. La mise à disposition des services de courrier électronique sera révisée régulièrement en fonction des mutations des collaborateurs (nouvelles arrivées, changements d'affectations, départs).
3. Le collaborateur est responsable des messages envoyés ainsi que du courrier et des données qui transitent dans l'ordinateur qu'il utilise. Tout ce qui y entre et sort est soumis aux mêmes règles de contenu et procédures de traitement que celles en usage pour le courrier traditionnel.
Il est également responsable de la gestion de sa liste de contact ainsi que de son contenu.
4. L'utilisateur s'engage à ne pas diffuser de message dont le contenu peut nuire à la réputation, l'image ou l'activité de BNJ FM SA.
5. L'utilisation abusive des prestations de service est interdite. Sont en particulier considérés comme un abus :
 - les messages électroniques non sollicités (spamming, arrosage),
 - les courriers électroniques au contenu dérangent,
 - l'envoi d'un grand nombre de messages électroniques au même destinataire (mailbombing), -l'utilisation illicite de serveurs externes de messagerie en tant que relais, sans l'autorisation préalable de leurs propriétaires,
 - la falsification des données concernant l'expéditeur ou d'autres informations de l'en-tête dans un courrier électronique.
6. L'expéditeur est responsable des messages diffusés à partir de sa session ou de son ordinateur au même titre que s'il les avait signés de sa main. En conséquence, l'utilisateur doit prendre toutes les mesures pour protéger l'accès aux boîtes aux lettres de BNJ FM SA.

7. L'utilisateur qui transfère un message transitant par la boîte aux lettres de BNJ FM SA est responsable de l'intégrité de son contenu.
8. L'utilisateur est tenu de lire la boîte aux lettres de l'ordinateur qu'il utilise au moins une fois par jour.
9. L'utilisateur qui s'absente doit s'assurer du traitement de son courrier.
10. L'utilisateur est tenu d'assurer l'acheminement des messages qu'il reçoit par erreur ou, à défaut, de les renvoyer aux expéditeurs.
11. L'utilisateur doit détruire régulièrement les messages devenus caducs ou les archiver.
La boîte de réception n'est pas un emplacement de stockage. L'utilisateur désirant conserver une pièce jointe doit le faire en enregistrant cette dernière sur son espace de stockage personnel. Supprimer ensuite la pièce jointe dans l'email correspondant.
12. En cas d'absence prolongée, le titulaire d'une boîte aux lettres déléguera ses messages à un collaborateur ou une collaboratrice de BNJ FM SA.
13. Si l'utilisateur constate un abus des prestations de services, des installations ou des logiciels, en particulier une utilisation par des tiers contraire au droit ou aux dispositions du contrat, il en informe immédiatement la direction.
14. En cas de doute sur le contenu d'un message, le collaborateur est tenu d'en informer la direction, notamment sur les questions de pédophilie, etc.

Envoi de fichiers joints

- La fonction "Copie à" doit être utilisée avec discernement et pertinence.
- Si l'envoi de message avec une pièce jointe importante (+2 MB) est nécessaire, et que l'urgence n'est pas demandée, l'envoyer pendant les heures creuses, entre 12h et 14h ou entre 18h et 8h.
- Ne jamais utiliser de caractères diacritiques (accents, points) dans l'objet (en-tête) d'un message.
- Ne pas transférer à des listes de distribution des emails humoristiques, etc.

Boîte aux lettres

- Effacer les messages n'étant plus nécessaires et, au besoin, automatiser le nettoyage de la corbeille de la boîte aux lettres.
- Si vous recevez un message avec un fichier joint d'origine peu sûre, ne l'ouvrez pas à la légère. Vérifiez-le ou détruisez-le plutôt, surtout :
 - s'il s'agit d'un programme ou d'un fichier avec une extension qui vous est inconnue, ou si le fichier comporte deux extensions qui se suivent (exemple .doc.scrn). Ne pas oublier de faire afficher toutes les extensions dans les options de Windows.
 - si l'expéditeur vous est totalement inconnu,
 - si vous pouvez douter sérieusement de l'origine de ce message, l'expéditeur n'étant pas plausible.
- Si vous recevez un E-mail avec fichier joint qui vous semble bizarre ou comique, résistez à la tentation de le transférer à vos collègues, surtout si le texte du message vous y incite. En l'espèce, il peut s'agir d'une forme d'attaque indirecte dont le but est d'engorger les serveurs de messagerie et de provoquer de sérieuses détériorations des performances desdits serveurs ainsi que de votre propre poste de travail. Détruisez donc ce message.
- Se méfier également d'un message, dont l'auteur s'engagerait à verser une certaine somme pour chaque transfert du message à un nouveau destinataire. Détruire ce message, même si son expéditeur est soi-disant Microsoft ou Nokia par exemple. Un site, sur lequel les canulars du web sont mentionnés, existe : www.hoaxbuster.com

Expéditeur: bonnes habitudes

- Utiliser une liste de distribution avec parcimonie. Envoyer des messages uniquement aux destinataires qui ont vraiment besoin de l'information.
- Dans le cas où un message doit être envoyé à plusieurs personnes, l'utilisation de la zone "CM, BCC ou Cci" (copie masquée) sera préférable à la zone "Destinataire".
- Être succinct. Les messages les plus efficaces sont toujours concis et directs.
- Préciser, en exergue, l'objet du message qui en résume le contenu. Cela aidera le destinataire à définir des priorités pour la lecture et la gestion de ses messages.
- Ne pas utiliser la priorité "élevée" ou "urgent" si le message ne l'est pas. Ne pas diffuser des messages d'autres personnes sans leur accord.
- Ne pas répondre à un message en incluant tous les destinataires s'ils n'ont pas besoin de connaître votre réponse.

Destinataire : bonnes habitudes

Même si nous recevons principalement des informations importantes et nécessaires, beaucoup d'utilisateurs sont dépassés par la quantité journalière de messages reçus par jour. Le destinataire doit gérer le temps qu'il passe à consulter sa boîte aux lettres. Par exemple, il devrait s'occuper de sa messagerie à intervalles réguliers, lire ses nouveaux messages selon le temps à disposition et être averti lors de la réception de nouveaux messages.

Le but étant de conserver la boîte de réception avec un minimum de messages, nous vous invitons à:

- Effacer les messages qui ne sont plus nécessaires.
- Ne pas archiver un message qui contient un document joint, le supprimer après utilisation. Consulter à intervalles réguliers la messagerie.
- Répondre rapidement à l'expéditeur qui attend une réponse.
- Ne pas répondre à tous les destinataires d'un message dont une réponse n'est pas exigée.
- N'inclure le message d'origine dans une réponse que si c'est vraiment nécessaire.

5. Conclusion

L'utilisation efficace et correcte de la messagerie et d'Internet passe par le respect des directives qui précèdent. En cas d'abus, les dispositions légales relatives au contrat de travail et au droit seront appliquées.

Nous vous remercions de vous conformer à ces directives. Elles font partie intégrante de votre contrat de travail.

Delémont, le

3.2 (suite 2)

MANDAT DE PRESTATIONS

SYSTEME DE GESTION DE LA QUALITE

3.2 a GESTION DE LA QUALITE REDACTIONNELLE (suite)

3.2 a 2 Vérification des objectifs qualité

1. Séances d'information
2. Débriefing animation

3.2 a 3 Dotation en personnel suffisante

3.2 a 2

VÉRIFICATION DES OBJECTIFS QUALITÉS

1.

SÉANCES D'INFORMATION

- Séances d'information annuelles du personnel
- Séance hebdomadaire du Conseil de direction
- Séance hebdomadaire de coordination entre les secteurs
- Séance quotidienne de la rédaction
- Séance quotidienne de l'animation

Contrôles réguliers des tranches horaires selon un plan pré-établi

5h30 – 6h30	3 x par mois	(3x1h) = 3h
6h30 – 8h30	3 x par mois	(3x2h)= 6h
8h30 – 11h00	3 x par mois	(3x2h30) = 7h30
11h00 – 14h00	3 x par mois	(3x3h) = 9h
16h00 – 18h00	3 x par mois	(3x2h) = 6h
18h00 – 20h00	3 x par mois	(3x2h) = 6h
Samedi 9h00 – 13h00	2 x par mois	(2x4h) = 8h
Samedi 14h00 – 15h00	1 x par mois	(1x1h) = 1h
Dimanche 9h00 – 13h00	2 x par mois	(2x4h) = 8h

3.2 a 2

VÉRIFICATION DES OBJECTIFS QUALITÉS (suite)

2.

DÉBRIEFING ANIMATION

Public cible	<input type="checkbox"/> Connu	<input type="checkbox"/> Inconnu	
Gestion technique	<input type="checkbox"/> Bonne	<input type="checkbox"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> Insuffisante
Objectif	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> En partie
Sens à l'émission	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> En partie
Règles antenne	<input type="checkbox"/> Respect	<input type="checkbox"/> Non respect	<input type="checkbox"/> En partie
Présentation	<input type="checkbox"/> Improvisation	<input type="checkbox"/> Ecrit	<input type="checkbox"/> Notes
Confiance en soi	<input type="checkbox"/> Faible	<input type="checkbox"/> Bonne	<input type="checkbox"/> Excellente
Mots parasites	<input type="checkbox"/> Fréquents	<input type="checkbox"/> Rares	<input type="checkbox"/> Irremplaçables
Durées interventions	<input type="checkbox"/> Courtes	<input type="checkbox"/> Longues	<input type="checkbox"/> Adaptées
Parole / Voix			
♦ Articulation	<input type="checkbox"/> Peu claire	<input type="checkbox"/> Acceptable	<input type="checkbox"/> Claire
♦ Rythme	<input type="checkbox"/> Lent	<input type="checkbox"/> Rapide	<input type="checkbox"/> Adapté
♦ Respiration	<input type="checkbox"/> Ok	<input type="checkbox"/> Rapide	<input type="checkbox"/> Forte
Degré de satisfaction	1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9 <input type="checkbox"/> 10 <input type="checkbox"/>		

3.2 a 3

DOTATION EN PERSONNEL SUFFISANTE

Tableau de dotation en personnel de BNJ FM et
des fenêtres de programme
RJB, RTN, RFJ

Total : journalistes – animateurs / journalistes – stagiaires

BNJ FM SA	RJB	RTN	RFJ	BNJ FM
Journalistes	3	9	6	18
Animateurs / Journalistes	3	5	6	14
Total	6	14	12	32
Stagiaires prévus	1	2	3	6
<i>Stagiaires autorisés</i>	2	4.5	4	10.5
TOTAL	7	16	15	38

3.2 (suite 3)

MANDAT DE PRESTATIONS

SYSTEME DE GESTION DE LA QUALITE

3.2 b CONDITIONS DE TRAVAIL

1. CCT en négociation **CONFIDENTIEL**
2. Echelle des salaires actuelle et future dès signature CCT **CONFIDENTIEL**
3. Règlement du fonds de maternité
4. Contrats de travail
 - a) directeur d'antenne
 - b) rédacteur en chef
 - c) journaliste
 - d) animateur

Les salaires sont fixés pour tous les corps de métiers, en particulier pour les journalistes et les animateurs.

La durée hebdomadaire de travail est de 42,5 heures.

Le personnel a droit à 4 semaines de vacances par année. Les employés qui travaillent en matinale ont droit à une semaine de vacances supplémentaire.

Les stagiaires, journalistes et animateurs, suivent obligatoirement les cours dispensés par le CRFJ.

Les conditions de travail sont, dans les grandes lignes, celles fixées par la CCT en négociation (voir projet annexé).

BNJ FM SA est favorable à la signature d'une CCT.

En cas de refus des RRR de signer une CCT notre groupe s'engage à négocier une CCT sur la base du document de travail en annexe.

Seuls les articles mis en évidence sont en négociation.

3.2 b

3.

RÈGLEMENT DU FONDS DE MATERNITÉ

But	<u>Article 1</u> :	Sous la dénomination de fonds de maternité, il est constitué un fonds sous forme de fortune destiné à financer les 15 ^e et 16 ^e semaine du congé maternité.
Financement	<u>Article 2</u> :	<ol style="list-style-type: none">1. Le fonds est alimenté par une cotisation correspondant à 0.1% du salaire brut, soit 0.05% à la charge de l'employeur et 0.05% à la charge de l'employé. Ce taux peut être modifié selon accord entre la direction et le personnel.2. Lorsqu'un employé quitte BNJ FM SA, les cotisations versées au fonds de maternité ne lui sont pas restituées.3. Le fonds est placé respectivement auprès de la Banque Cantonale Bernoise, de la Banque Cantonale Neuchâteloise et de la Banque Cantonale du Jura et sera alimenté chaque année par BNJ FM SA avec des intérêts équivalant à 65% du taux d'épargne. Exemple : montant annuel moyen Fr. 40'000.-- ; taux d'épargne 5 %, soit intérêts versés par BNJ FM SA : $Fr. 40'000 \times 0.05 \times 0.65 = Fr. 1'300.--$.
Gestion	<u>Article 3</u> :	<ol style="list-style-type: none">1. La gestion du fonds est assumée par deux représentants de la direction et deux représentants du personnel de BNJ FM SA, nommés pour 2 ans, renouvelables.2. Les représentants du personnel sont obligatoirement des collaborateurs/collaboratrices occupés à plus de 50 %.

3. La présidence du fonds est assumée alternativement par un représentant de la direction et par un représentant du personnel. Le mandat présidentiel est d'une année. En cas d'égalité lors d'une décision à prendre, le président tranche.

Utilisation	<u>Article 4</u> :	1. Les montants remis au fonds servent à financer les 15 ^e et 16 ^e semaines du congé maternité des collaboratrices de BNJ FM SA
Contrôle	<u>Article 5</u>	L'organe de contrôle de BNJ FM SA examine chaque année la comptabilité du fonds.
Dissolution	<u>Article 6</u>	En cas de dissolution du fonds, le reliquat est remis à BNJ FM SA ou à toute autre institution poursuivant un but semblable.

BNJ FM SA
Au nom du personnel

Au nom du Conseil d'administration

Pierre Steulet Philippe Zahno

Delémont, le 6 novembre 2007

Tous les contrats de travail seront adaptés dès CCT signée
et/ou dès l'octroi de la nouvelle concession

3.2 b

4a

CONTRAT DE TRAVAIL

entre

Société, avec siège à Delémont, diffuseur local de radio, en qualité d'employeur,

et

M., né le, domicilié à, en qualité de directeur d'antenne.

Il est conclu le contrat de travail suivant, au sens des articles 319 et suivants du Code des Obligations, qui trouvent application à titre subsidiaire.

Article premier

- 1) L'employeur engage à% en qualité de directeur d'antenne.
- 2) Le présent contrat prend effet le Il est conclu au plus tard jusqu'à l'échéance ou la révocation de la concession accordée à l'employeur par le Conseil fédéral. Si la concession est renouvelée pour une nouvelle période, le contrat reste en vigueur.
- 3) Il s'agit d'un contrat de cadre (voir art. 8 alinéa 1 + cahier des charges).

Article 2

- 1) A la signature du présent contrat, l'employé doit avoir connaissance de la ligne rédactionnelle qu'entend suivre l'employeur.

- 2) Toute modification de la ligne rédactionnelle ou de la charte qui déploierait ses effets avant l'expiration du délai de congé prévu à l'article 5 ci-après fonde l'employé qui n'accepte pas ce changement à résilier le présent contrat pour la date d'entrée en vigueur de la modification. L'employé a droit, dans ce cas, à une indemnité de la part de l'employeur, sous déduction des indemnités de chômage.
- 3) Avant toute décision importante touchant à l'entreprise, l'employeur doit entendre l'employé et cela à un moment où le point de vue de ce dernier peut encore influencer la décision à prendre.
- 4) Une fois par an, au minimum, mais sans délai en cas de menace sur l'emploi de l'employé, l'employeur a le devoir d'informer celui-ci de la situation économique de l'entreprise.
- 5) Dans le respect de la ligne rédactionnelle et de la charte, le directeur d'antenne (animation) décide du contenu des émissions à caractère journalistique. Il exécute son travail de façon autonome, y compris la correspondance qui le concerne.
- 6) Néant.

Article 3

- 1) En cas de violation grave de la ligne rédactionnelle et / ou de la charte de la part de l'employé, l'employeur a le droit de résilier le contrat de travail avec effet immédiat.
- 2) Les motifs de résiliation seront communiqués à l'employé.
- 3) L'employé est tenu d'observer vis-à-vis des tiers la discrétion la plus absolue sur toutes les activités de l'entreprise. L'obligation de discrétion s'étend non seulement aux faits que la société a expressément qualifiés de confidentiels, mais aussi à tous ceux dont il apparaît, selon les circonstances, que la divulgation serait contraire aux intérêts de l'employeur.

Article 4

- 1) En dehors de l'horaire de travail qui lui est assigné et dans la mesure où ce travail ne s'en trouve pas affecté, l'employé peut collaborer à d'autres médias. Il doit toutefois obtenir au préalable l'accord de l'employeur, dont les intérêts ne doivent pas être lésés par cette activité.
- 2) L'employé est libre d'accepter en tout temps les fonctions ou mandats que lui confierait son organisation professionnelle, pour autant que le fonctionnement normal de la station n'ait pas à en souffrir.
- 3) L'employé doit obtenir l'accord formel de l'employeur à propos de toute autre activité impliquant des absences prolongées ou régulières durant les heures de travail ou affectant la position de l'entreprise (mandat politique, etc).

Article 5

- 1) Le présent contrat ne peut être résilié que par écrit, après explications orales préalables. A la demande de l'employé, le motif de la résiliation lui sera communiqué par écrit.
- 2) Le présent contrat est conclu pour une durée d'essai de trois mois, soit jusqu'au Il peut être dénoncé par écrit dans un délai de 7 jours jusqu'à cette échéance. S'il n'est pas dénoncé à cette échéance, il reprend automatiquement effet pour une durée indéterminée, le délai de dénonciation est fixé à 120 jours pour la fin d'un mois.

Article 6

- 1) Le salaire mensuel de base à 100% est fixé selon les tarifs et conditions en vigueur dans la station, soit Fr.
- 2) Un 13^e salaire sera en principe versé en deux fois, ½ en juin et ½ en décembre (8,3 % prorata temporis).
- 3) L'employé qui exécute moins de 70% du temps de travail durant une année ne bénéficie que tous les deux ans d'un palier dans l'échelle RP.
- 4) Dans la mesure du possible, le salaire est adapté au coût de la vie chaque 1^{er} janvier, la première fois le 1^{er} janvier
- 5) Les allocations familiales sont versées à part.

Article 7

- 1) Le lieu de travail est situé à Tavannes / Marin / Delémont.
- 2) Une indemnité forfaitaire s'élevant à Fr. (12x) est allouée en remboursement des frais divers assumés par l'employé (utilisation de son véhicule personnel dans l'Arc jurassien, téléphone portable, frais de repas, etc.).
- 3) Dans la mesure du possible, l'employé voyagera en train ou en voiture de service lorsqu'il sort de l'Arc jurassien.
- 4) Au plus tard le 28 de chaque mois, l'employé fournit un rapport de son activité.

Article 8

- 1) L'horaire hebdomadaire de travail est ordinairement de 42,5 heures, à raison de cinq jours de travail par semaine. Néanmoins, la fonction de cadre exige que l'employé s'engage à assumer les tâches et les obligations découlant implicitement de sa fonction, indépendamment de l'horaire hebdomadaire de travail. Il pourra ainsi être amené à

accomplir un temps de travail supplémentaire, sans pour autant pouvoir revendiquer une contre-prestation financière ou compensation des heures supplémentaires, hormis le supplément forfaitaire prévu à l'article 7 alinéa 2.

- 2) L'employé a droit à quatre semaines de vacances par année civile et à cinq semaines dès l'âge de 50 ans.
- 3) En principe, il n'est pas accordé de vacances durant les mois de mai, juin, septembre et octobre. Les vacances sont annoncées au moins 4 semaines à l'avance.
- 4) L'employé participera également, en tournus avec tous les collaborateurs du groupe, aux opérations spéciales : St-Valentin, Fête des Mères, Noël, Comptoirs, Fête des Vendanges, etc.

Article 9

Néant

Article 10

- 1) a) En cas d'accident, la loi sur l'assurance accidents (LAA) trouve application. L'employé prend en charge l'assurance accidents non-professionnels. En cas d'accident ou de service militaire, il touche le 80% de son salaire.
b) Une assurance complémentaire (LAAC) assure 2 fois le salaire annuel en cas de décès ou d'invalidité permanente. L'employé prend en charge la LAAC non-professionnels.
c) En cas d'accouchement, l'employée bénéficie d'un congé maternité de 16 semaines, payé à 80%.
- 2) En cas de maladie, l'assuré touche également 80% de son salaire pendant 730 jours sur 900 jours successifs. L'employeur prend à sa charge la moitié des primes de l'assurance perte de gain maladie.
- 3) La rechute d'une maladie préexistante à l'entrée en fonction est couverte selon la double échelle bernoise.
- 4) AVS/AI/AC selon les dispositions en vigueur. LPP, sur la base du contrat Helvetia Patria. La participation à la LPP varie en % selon les classes d'âges. Elle est paritaire et l'employé prend en charge 50% des primes payées. Le salaire pris en considération est le salaire AVS moins le montant de coordination AVS.
- 5) Un fond de formation paritaire est en vigueur dans la station. Employés et employeur participent chacun à raison de 0,5 % du salaire brut.
- 6) Un second fond paritaire est également en vigueur dans la station pour couvrir les 15^e et 16^e semaines de congé maternité. Employés et employeur participent chacun à raison de 0.1% du salaire brut.

Article 11

- 1) Par le présent contrat, l'employeur acquiert le droit de première diffusion de toute la production de l'employé. Les archives originales et les masters sont la propriété de la société. Ils doivent être classés impérativement dans le local d'archives.
- 2) Toute autre utilisation ultérieure de cette production doit faire l'objet d'un accord écrit préalable entre les parties.

Article 12

Les directives et modalités d'utilisation d'Internet / Intranet ainsi que le règlement interne font partie intégrante du présent contrat.

Article 13

Si d'entente entre l'employeur et l'employé, celui-ci complète sa formation professionnelle, l'employeur prend à sa charge les frais du cours uniquement.

Article 14

Les radios locales n'étant pas signataires de la convention collective de travail (CCT) Impresum/PR, l'employé accepte les dérogations faites à l'admission au cours du CRFJ.

Article 15

Le for de tout litige en relation avec le présent contrat est à Delémont.

Le directeur d'antenne :

.....

L'employeur :

BNJ FM SA

Le président :

Pierre Steulet

Delémont, le

Tous les contrats de travail seront adaptés dès CCT signée
et/ou dès l'octroi de la nouvelle concession

3.2 b

4b

CONTRAT DE TRAVAIL

entre

Société, avec siège à Delémont, diffuseur local de radio, en qualité d'employeur,

et

M., né le, domicilié à....., en qualité de rédacteur en chef.

Il est conclu le contrat de travail suivant, au sens des articles 319 et suivants du Code des Obligations, qui trouvent application à titre subsidiaire.

Article premier

- 1) L'employeur engage à% en qualité de rédacteur en chef.
- 2) Le présent contrat prend effet le Il est conclu au plus tard jusqu'à l'échéance ou la révocation de la concession accordée à l'employeur par le Conseil fédéral. Si la concession est renouvelée pour une nouvelle période, le contrat reste en vigueur.
- 3) Il s'agit d'un contrat de cadre (voir art. 8 alinéa 1 + cahier des charges).

Article 2

- 1) A la signature du présent contrat, l'employé doit avoir connaissance de la ligne rédactionnelle qu'entend suivre l'employeur.
- 2) Toute modification de la ligne rédactionnelle ou de la charte qui déploierait ses effets avant l'expiration du délai de congé prévu à l'article 5 ci-après fonde l'employé qui n'accepte pas ce changement à résilier le présent contrat pour la date d'entrée en vigueur de la modification. L'employé a droit, dans ce cas, à une indemnité de la part de l'employeur, sous déduction des indemnités de chômage.

- 3) Avant toute décision importante touchant à l'entreprise, l'employeur doit entendre l'employé et cela à un moment où le point de vue de ce dernier peut encore influencer la décision à prendre.
- 4) Une fois par an, au minimum, mais sans délai en cas de menace sur l'emploi de l'employé, l'employeur a le devoir d'informer celui-ci de la situation économique de l'entreprise.
- 5) Dans le respect de la ligne rédactionnelle et de la charte, la rédaction décide du contenu des émissions à caractère journalistique. Elle exécute son travail de façon autonome, y compris la correspondance qui la concerne.
- 6) A l'exception des communications de caractère commercial, l'employeur ne doit rien introduire à l'insu de la rédaction dans les émissions de caractère journalistique; il n'a pas le droit de modifier celles-ci.

Article 3

- 1) En cas de violation grave de la ligne rédactionnelle et / ou de la charte de la part de l'employé, l'employeur a le droit de résilier le contrat de travail avec effet immédiat.
- 2) Les motifs de résiliation seront communiqués à l'employé.
- 3) L'employé est tenu d'observer vis-à-vis des tiers la discrétion la plus absolue sur toutes les activités de l'entreprise. L'obligation de discrétion s'étend non seulement aux faits que la société a expressément qualifiés de confidentiels, mais aussi à tous ceux dont il apparaît, selon les circonstances, que la divulgation serait contraire aux intérêts de l'employeur.

Article 4

- 1) En dehors de l'horaire de travail qui lui est assigné et dans la mesure où ce travail ne s'en trouve pas affecté, l'employé peut collaborer à d'autres médias. Il doit toutefois obtenir au préalable l'accord de l'employeur, dont les intérêts ne doivent pas être lésés par cette activité.
- 2) L'employé est libre d'accepter en tout temps les fonctions ou mandats que lui confierait son organisation professionnelle, pour autant que le fonctionnement normal de la station n'ait pas à en souffrir.
- 3) L'employé doit obtenir l'accord formel de l'employeur à propos de toute autre activité impliquant des absences prolongées ou régulières durant les heures de travail ou affectant la position de l'entreprise (mandat politique, etc).

Article 5

- 1) Le présent contrat ne peut être résilié que par écrit, après explications orales préalables. A la demande de l'employé, le motif de la résiliation lui sera communiqué par écrit.

- 2) Le présent contrat est conclu pour une durée d'essai de trois mois, soit jusqu'au Il peut être dénoncé par écrit dans un délai de 7 jours jusqu'à cette échéance. S'il n'est pas dénoncé à cette échéance, il reprend automatiquement effet pour une durée indéterminée, le délai de dénonciation est fixé à 120 jours pour la fin d'un mois.

Article 6

- 1) Le salaire mensuel de base à 100% est fixé selon les tarifs et conditions en vigueur dans la station, soit Fr. + 10% (prime) + 10% (frais de fonction).
- 2) Un 13^e salaire sera en principe versé en deux fois, ½ en juin et ½ en décembre (8,3 % prorata temporis).
- 3) L'employé qui exécute moins de 70% du temps de travail durant une année ne bénéficie que tous les deux ans d'un palier dans l'échelle RP.
- 4) Dans la mesure du possible, le salaire est adapté au coût de la vie chaque 1^{er} janvier, la première fois le 1^{er} janvier
- 5) Les allocations familiales sont versées à part.

Article 7

- 1) Le lieu de travail est situé à Tavannes / Marin / Delémont.
- 2) Une indemnité forfaitaire s'élevant à Fr. (12x) est allouée en remboursement des frais divers assumés par l'employé (utilisation de son véhicule personnel dans l'Arc jurassien, téléphone portable, frais de repas, etc.).
- 3) Dans la mesure du possible, l'employé voyagera en train ou en voiture de service lorsqu'il sort de l'Arc jurassien.
- 4) Au plus tard le 28 de chaque mois, l'employé fournit un rapport de son activité.

Article 8

- 1) L'horaire hebdomadaire de travail est ordinairement de 42,5 heures, à raison de cinq jours de travail par semaine. Néanmoins, la fonction de cadre exige que l'employé s'engage à assumer les tâches et les obligations découlant implicitement de sa fonction, indépendamment de l'horaire hebdomadaire de travail. Il pourra ainsi être amené à accomplir un temps de travail supplémentaire, sans pour autant pouvoir revendiquer une contre-prestation financière ou compensation des heures supplémentaires, hormis le supplément forfaitaire prévu à l'article 7 alinéa 2.
- 2) L'employé a droit à quatre semaines de vacances par année civile et à cinq semaines dès l'âge de 50 ans.
- 3) En principe, il n'est pas accordé de vacances durant les mois de mai, juin, septembre et octobre. Les vacances sont annoncées au moins 4 semaines à l'avance.

- 4) L'employé participera également, en tournus avec tous les collaborateurs du groupe, aux opérations spéciales : St-Valentin, Fête des Mères, Noël, Comptoirs, Fête des Vendanges, etc.

Article 9

- 1) L'employé peut être appelé à travailler un week-end sur deux.
- 2) Si l'employé est régulièrement appelé à travailler la nuit, il a droit à une semaine de vacances supplémentaires par an.
- 3) Est réputé travailler de nuit celui qui, dans le cadre de l'horaire qui lui est assigné, effectue trois heures ou plus de travail entre 22 heures et 6 heures.
- 4) Est réputé travailler régulièrement de nuit celui qui assure quatre services de nuit ou plus par semaine.
- 5) En outre, en cas de travail de nuit, l'horaire hebdomadaire doit être réduit, d'entente entre les parties.
- 6) Le journaliste qui réalise le 6-9h du lundi au vendredi et qui arrive à la radio avant 5h du matin, bénéficie de :
 - 1 jour de vacances supplémentaire pour 44 matinales
 - 2 j. de vacances suppl. pour 88 matinales
 - 3 j. de vacances suppl. pour 132 matinales
 - 4 j. de vacances suppl. pour 176 matinales
 - 5 j. de vacances suppl. pour 220 matinales
- 7) Le travail fourni les samedis, dimanches et les jours fériés doit être compensé d'entente entre les parties, ou, à défaut, sous forme de vacances supplémentaires.
- 8) Le journaliste qui produit les principaux journaux de 6-9h est appelé à commencer le travail entre 3h30 et 4h00 du matin.

Article 10

- 1)
 - a) En cas d'accident, la loi sur l'assurance accidents (LAA) trouve application. L'employé prend en charge l'assurance accidents non-professionnels. En cas d'accident ou de service militaire, il touche le 80% de son salaire.
 - b) Une assurance complémentaire (LAAC) assure 2 fois le salaire annuel en cas de décès ou d'invalidité permanente. L'employé prend en charge la LAAC non-professionnels.
 - c) En cas d'accouchement, l'employée bénéficie d'un congé maternité de 16 semaines, payé à 80%.
- 2) En cas de maladie, l'assuré touche également 80% de son salaire pendant 730 jours sur 900 jours successifs. L'employeur prend à sa charge la moitié des primes de

l'assurance perte de gain maladie.

- 3) La rechute d'une maladie préexistante à l'entrée en fonction est couverte selon la double échelle bernoise.
- 4) AVS/AI/AC selon les dispositions en vigueur. LPP, sur la base du contrat Helvetia Patria. La participation à la LPP varie en % selon les classes d'âges. Elle est paritaire et l'employé prend en charge 50% des primes payées. Le salaire pris en considération est le salaire AVS moins le montant de coordination AVS.
- 5) Un fond de formation paritaire est en vigueur dans la station. Employés et employeur participent chacun à raison de 0,5 % du salaire brut.
- 6) Un second fond paritaire est également en vigueur dans la station pour couvrir les 15^e et 16^e semaines de congé maternité. Employés et employeur participent chacun à raison de 0.1% du salaire brut.

Article 11

- 1) Par le présent contrat, l'employeur acquiert le droit de première diffusion de toute la production de l'employé. Les archives originales et les masters sont la propriété de la société. Ils doivent être classés impérativement dans le local d'archives.
- 2) Toute autre utilisation ultérieure de cette production doit faire l'objet d'un accord écrit préalable entre les parties.

Article 12

Les directives et modalités d'utilisation d'Internet / Intranet ainsi que le règlement interne font partie intégrante du présent contrat.

Article 13

Si d'entente entre l'employeur et l'employé, celui-ci complète sa formation professionnelle, l'employeur prend à sa charge les frais du cours uniquement.

Article 14

Les radios locales n'étant pas signataires de la convention collective de travail (CCT) Impressum/PR, l'employé accepte les dérogations faites à l'admission au cours du CRFJ.

Article 15

Le for de tout litige en relation avec le présent contrat est à Delémont.

Le rédacteur en chef :

L'employeur :

BNJ FM SA

Le président :

.....

Pierre Steulet

Delémont, le

Tous les contrats de travail seront adaptés dès CCT signée
et/ou dès l'octroi de la nouvelle concession

3.2 b

4c

CONTRAT DE TRAVAIL

entre

Société, avec siège à Delémont, diffuseur local de radio, en qualité d'employeur,

et

M., né le, domicilié à, en qualité de journaliste.

Il est conclu le contrat de travail suivant, au sens des articles 319 et suivants du Code des Obligations, qui trouvent application à titre subsidiaire.

Article premier

- 1) L'employeur engage à% en qualité de journaliste. L'employé peut être appelé, dans le cadre de son travail, à prendre des photos à l'aide d'un appareil numérique pour une utilisation multimédia et à réaliser des reportages vidéo (JRI).
- 2) Le présent contrat prend effet le Il est conclu au plus tard jusqu'à l'échéance ou la révocation de la concession accordée à l'employeur par le Conseil fédéral. Si la concession est renouvelée pour une nouvelle période, le contrat reste en vigueur.
- 3) Néant.

Article 2

- 1) A la signature du présent contrat, l'employé doit avoir connaissance de la ligne rédactionnelle qu'entend suivre l'employeur.

- 2) Toute modification de la ligne rédactionnelle ou de la charte qui déploierait ses effets avant l'expiration du délai de congé prévu à l'article 5 ci-après fonde l'employé qui n'accepte pas ce changement à résilier le présent contrat pour la date d'entrée en vigueur de la modification. L'employé a droit, dans ce cas, à une indemnité de la part de l'employeur, sous déduction des indemnités de chômage.
- 3) Avant toute décision importante touchant à l'entreprise, l'employeur doit entendre l'employé et cela à un moment où le point de vue de ce dernier peut encore influencer la décision à prendre.
- 4) Une fois par an, au minimum, mais sans délai en cas de menace sur l'emploi de l'employé, l'employeur a le devoir d'informer celui-ci de la situation économique de l'entreprise.
- 5) Dans le respect de la ligne rédactionnelle et de la charte, la rédaction décide du contenu des émissions à caractère journalistique. Elle exécute son travail de façon autonome, y compris la correspondance qui la concerne.
- 6) A l'exception des communications de caractère commercial, l'employeur ne doit rien introduire à l'insu de la rédaction dans les émissions de caractère journalistique; il n'a pas le droit de modifier celles-ci.

Article 3

- 1) En cas de violation grave de la ligne rédactionnelle et / ou de la charte de la part de l'employé, l'employeur a le droit de résilier le contrat de travail avec effet immédiat.
- 2) Les motifs de résiliation seront communiqués à l'employé.
- 3) L'employé est tenu d'observer vis-à-vis des tiers la discrétion la plus absolue sur toutes les activités de l'entreprise. L'obligation de discrétion s'étend non seulement aux faits que la société a expressément qualifiés de confidentiels, mais aussi à tous ceux dont il apparaît, selon les circonstances, que la divulgation serait contraire aux intérêts de l'employeur.

Article 4

- 1) En dehors de l'horaire de travail qui lui est assigné et dans la mesure où ce travail ne s'en trouve pas affecté, l'employé peut collaborer à d'autres médias. Il doit toutefois obtenir au préalable l'accord de l'employeur, dont les intérêts ne doivent pas être lésés par cette activité.
- 2) L'employé est libre d'accepter en tout temps les fonctions ou mandats que lui confierait son organisation professionnelle, pour autant que le fonctionnement normal de la station n'ait pas à en souffrir.
- 3) L'employé doit obtenir l'accord formel de l'employeur à propos de toute autre activité impliquant des absences prolongées ou régulières durant les heures de travail ou affectant la position de l'entreprise (mandat politique, etc).

Article 5

- 1) Le présent contrat ne peut être résilié que par écrit, après explications orales préalables. A la demande de l'employé, le motif de la résiliation lui sera communiqué par écrit.
- 2) Le présent contrat est conclu pour une durée d'essai de trois mois, soit jusqu'au Il peut être dénoncé par écrit dans un délai de 7 jours jusqu'à cette échéance. S'il n'est pas dénoncé à cette échéance, il reprend automatiquement effet pour une durée indéterminée, le délai de dénonciation est fixé à 90 jours pour la fin d'un mois.
- 3) Cet article s'applique aux collaborateurs qui passent de stagiaire à RP :
 - a) En raison de l'effort fourni par l'entreprise dans la formation du journaliste stagiaire (CRFJ, JRI, RRR), l'employé est rémunéré selon l'échelle RP0 la première année après le stage. S'il reste 24 mois dans l'entreprise après la fin du stage, l'entreprise lui versera la différence entre RP0 et RP1, soit environ Fr. 6'500.-- à l'échéance des 24 mois.
 - b) L'employé peut renoncer à cette clause en s'engageant à rester 24 mois dans l'entreprise après la fin du stage.

Article 6

- 1) Le salaire mensuel de base à 100% est fixé selon les tarifs et conditions en vigueur dans la station. L'échelle RP1 (ou RP0 si l'art. 5 al. 3b s'applique) court jusqu'à fin
- 2) Un 13^e salaire sera en principe versé en deux fois, ½ en juin et ½ en décembre (8,3 % prorata temporis).
- 3) L'employé qui exécute moins de 70% du temps de travail durant une année ne bénéficie que tous les deux ans d'un palier dans l'échelle RP.
- 4) Dans la mesure du possible, le salaire est adapté au coût de la vie chaque 1^{er} janvier, la première fois le 1^{er} janvier
- 5) Les allocations familiales sont versées à part.

Article 7

- 1) Le lieu de travail est à Tavannes / Marin / Delémont.
- 2) L'employé a droit au remboursement des frais prouvés qu'il a engagés dans l'exercice de ses devoirs professionnels, sur mandat ou dans l'intérêt de l'employeur. Ce droit s'étend aux frais d'utilisation d'un véhicule à moteur.
- 3) Dans la mesure du possible, l'employé voyagera en train (1/2 tarif, 2^{ème} classe) ou en voiture de service.
- 4) Pour ses déplacements professionnels, l'employé a droit à une indemnité kilométrique de Fr. 0.60 jusqu'à 100 km, au delà, Fr. 0.30 en voiture privée et Fr. 15.-- pour ses frais de repas.

- 5) L'employé remplira chaque jour un décompte de ses heures de travail sur le logiciel adéquat. L'employé qui accomplit plus de journées de travail que la norme mensuelle doit les compenser dès que possible. Sauf accord spécifique entre employeur et employé, il ne sera pas payé d'heures supplémentaires.
- 6) Pour tous ses frais, l'employé fournira un justificatif et un décompte mensuel. Le décompte qui sans raison majeure n'est pas remis au secrétariat dans les 60 jours, ne sera plus remboursé (ex : le décompte de février parvient à l'employeur le premier mai).

Article 8

- 1) L'horaire hebdomadaire de travail est de 42,5 heures, à raison de cinq jours de travail par semaine. Il peut être réparti sur 6 jours par semaine ou sur 10 jours d'affilée suivi de 4 jours de congé, 26 fois par année.
- 2) L'employé a droit à quatre semaines de vacances par année civile et à cinq semaines dès l'âge de 50 ans.
- 3) En principe, il n'est pas accordé de vacances durant les mois de mai, juin, septembre et octobre. Les vacances sont annoncées au moins 4 semaines à l'avance.
- 4) L'employé participera également, en tournus avec tous les collaborateurs du groupe, aux opérations spéciales : St-Valentin, Fête des Mères, Noël, Comptoirs, Fête des Vendanges, etc.

Article 9

- 1) L'employé peut être appelé à travailler un week-end sur deux.
- 2) Si l'employé est régulièrement appelé à travailler la nuit, il a droit à une semaine de vacances supplémentaires par an.
- 3) Est réputé travailler de nuit celui qui, dans le cadre de l'horaire qui lui est assigné, effectue trois heures ou plus de travail entre 22 heures et 6 heures.
- 4) Est réputé travailler régulièrement de nuit celui qui assure quatre services de nuit ou plus par semaine.
- 5) En outre, en cas de travail de nuit, l'horaire hebdomadaire doit être réduit, d'entente entre les parties.
- 6) Le journaliste qui réalise le 6-9h du lundi au vendredi et qui arrive à la radio avant 5h du matin, bénéficie de :

- 1 jour de vacances supplémentaire pour 44 matinales
- 2 j. de vacances suppl. pour 88 matinales
- 3 j. de vacances suppl. pour 132 matinales
- 4 j. de vacances suppl. pour 176 matinales
- 5 j. de vacances suppl. pour 220 matinales

- 7) Le travail fourni les samedis, dimanches et les jours fériés doit être compensé d'entente entre les parties, ou, à défaut, sous forme de vacances supplémentaires.
- 8) Le journaliste qui produit les principaux journaux de 6h00 à 9h00 est appelé à commencer le travail entre 3h30 et 4h00 du matin.

Article 10

- 1) a) En cas d'accident, la loi sur l'assurance accidents (LAA) trouve application. L'employé prend en charge l'assurance accidents non-professionnels. En cas d'accident ou de service militaire, il touche le 80% de son salaire.
b) Une assurance complémentaire (LAAC) assure 2 fois le salaire annuel en cas de décès ou d'invalidité permanente. L'employé prend en charge la LAAC non-professionnels.
c) En cas d'accouchement, l'employée bénéficie d'un congé maternité de 16 semaines, payé à 80%.
- 2) En cas de maladie, l'assuré touche également 80% de son salaire pendant 730 jours sur 900 jours successifs. L'employeur prend à sa charge la moitié des primes de l'assurance perte de gain maladie.
- 3) La rechute d'une maladie préexistante à l'entrée en fonction est couverte selon la double échelle bernoise.
- 4) AVS/AI/AC selon les dispositions en vigueur. LPP, sur la base du contrat Helvetia Patria. La participation à la LPP varie en % selon les classes d'âges. Elle est paritaire et l'employé prend en charge 50% des primes payées. Le salaire pris en considération est le salaire AVS moins le montant de coordination AVS.
- 5) Un fond de formation paritaire est en vigueur dans la station. Employés et employeur participent chacun à raison de 0,5 % du salaire brut.
- 6) Un second fond paritaire est également en vigueur dans la station pour couvrir les 15^e et 16^e semaines de congé maternité. Employés et employeur participent chacun à raison de 0.1% du salaire brut.

Article 11

- 1) Par le présent contrat, l'employeur acquiert le droit de première diffusion de toute la production de l'employé. Les archives originales et les masters sont la propriété de la société. Ils doivent être classés impérativement dans le local d'archives.
- 2) Toute autre utilisation ultérieure de cette production doit faire l'objet d'un accord écrit préalable entre les parties.

Article 12

Les directives et modalités d'utilisation d'Internet / Intranet ainsi que le règlement interne font partie intégrante du présent contrat.

Article 13

Néant.

Article 14

Les radios locales n'étant pas signataires de la convention collective de travail (CCT) Impressum/PR, l'employé accepte les dérogations faites à l'admission au cours du CRFJ.

Article 15

Le for de tout litige en relation avec le présent contrat est à Delémont.

L'employé :

L'employeur :

BNJ FM SA

Le président :

.....

Pierre Steulet

Delémont, le

Tous les contrats de travail seront adaptés dès CCT signée
et/ou dès l'octroi de la nouvelle concession

3.2 b

4d

CONTRAT DE TRAVAIL

entre

Société, avec siège à Delémont, diffuseur local de radio, en qualité d'employeur,

et

M., né le, domicilié à, en qualité d'animateur.

Il est conclu le contrat de travail suivant, au sens des articles 319 et suivants du Code des Obligations, qui trouvent application à titre subsidiaire.

Article premier

- 1) L'employeur engage à% en qualité d'animateur.
L'employé devra réaliser jusqu'à deux tranches horaires, participer à la gestion de la discothèque et à la tenue générale de l'antenne (régie, promos, reportages, émissions à l'extérieur, etc.).
- 2) Le présent contrat prend effet le Il est conclu au plus tard jusqu'à l'échéance ou la révocation de la concession accordée à l'employeur par le Conseil fédéral. Si la concession est renouvelée pour une nouvelle période, le contrat reste en vigueur.
- 3) Néant.
- 4) Les heures de travail sont quantifiées avec les facteurs suivants:
 - animation, administration, régie, etc. facteur 1,0
 - préparations émissions et chroniques selon liste
 - rubriques, reportages occasionnels, émissions spéciales évaluation de cas en cas.

- 5) L'animateur a pour mission de :
- préparer les émissions d'animation à la radio
 - diffuser et présenter les émissions
 - assurer la régie à d'autres animateurs y compris dans le 6-9
 - collaborer avec les journalistes, les animateurs et les techniciens à la réalisation d'une bonne diffusion
 - réaliser des reportages courts à diffuser régulièrement
 - assister aux séances d'animation
 - collaborer à certaines tâches administratives et techniques.

Article 2

- 1) A la signature du présent contrat, l'employé doit avoir connaissance de la ligne rédactionnelle qu'entend suivre l'employeur.
- 2) Toute modification de la ligne rédactionnelle ou de la charte qui déploierait ses effets avant l'expiration du délai de congé prévu à l'article 5 ci-après fonde l'employé qui n'accepte pas ce changement à résilier le présent contrat pour la date d'entrée en vigueur de la modification. L'employé a droit, dans ce cas, à une indemnité de la part de l'employeur, sous déduction des indemnités de chômage.
- 3) Avant toute décision importante touchant à l'entreprise, l'employeur doit entendre l'employé et cela à un moment où le point de vue de ce dernier peut encore influencer la décision à prendre.
- 4) Une fois par an, au minimum, mais sans délai en cas de menace sur l'emploi de l'employé, l'employeur a le devoir d'informer celui-ci de la situation économique de l'entreprise.
- 5) Dans le respect de la ligne rédactionnelle et de la charte, l'animation décide du contenu des émissions à caractère journalistique. Elle exécute son travail de façon autonome, y compris la correspondance qui la concerne.
- 6) Néant.

Article 3

- 1) En cas de violation grave de la ligne rédactionnelle et / ou de la charte de la part de l'employé, l'employeur a le droit de résilier le contrat de travail avec effet immédiat.
- 2) Les motifs de résiliation seront communiqués à l'employé.
- 3) L'employé est tenu d'observer vis-à-vis des tiers la discrétion la plus absolue sur toutes les activités de l'entreprise. L'obligation de discrétion s'étend non seulement aux faits que la société a expressément qualifiés de confidentiels, mais aussi à tous ceux dont il apparaît, selon les circonstances, que la divulgation serait contraire aux intérêts de l'employeur.

Article 4

- 1) En dehors de l'horaire de travail qui lui est assigné et dans la mesure où ce travail ne s'en trouve pas affecté, l'employé peut collaborer à d'autres médias. Il doit toutefois obtenir au préalable l'accord de l'employeur, dont les intérêts ne doivent pas être lésés par cette activité.
- 2) L'employé est libre d'accepter en tout temps les fonctions ou mandats que lui confierait son organisation professionnelle, pour autant que le fonctionnement normal de la station n'ait pas à en souffrir.
- 3) L'employé doit obtenir l'accord formel de l'employeur à propos de toute autre activité impliquant des absences prolongées ou régulières durant les heures de travail ou affectant la position de l'entreprise (mandat politique, etc).

Article 5

- 1) Le présent contrat ne peut être résilié que par écrit, après explications orales préalables. A la demande de l'employé, le motif de la résiliation lui sera communiqué par écrit.
- 2) Le présent contrat est conclu pour une durée d'essai de trois mois, soit jusqu'au Il peut être dénoncé par écrit dans un délai de 7 jours jusqu'à cette échéance. S'il n'est pas dénoncé à cette échéance, il reprend automatiquement effet pour une durée indéterminée, le délai de dénonciation est fixé à 90 jours pour la fin d'un mois.

Article 6

- 1) Le salaire mensuel de base à 100% est fixé selon les tarifs et conditions en vigueur dans la station, soit Fr.
- 2) Un 13^e salaire sera en principe versé en deux fois, ½ en juin et ½ en décembre (8,3 % prorata temporis).
- 3) L'employé qui exécute moins de 70% du temps de travail durant une année ne bénéficie que tous les deux ans d'un palier dans l'échelle RP.
- 4) Dans la mesure du possible, le salaire est adapté au coût de la vie chaque 1^{er} janvier, la première fois le 1^{er} janvier
- 5) Les allocations familiales sont versées à part.

Article 7

- 1) Le lieu de travail est à Tavannes / Marin / Delémont.
- 2) L'employé a droit au remboursement des frais prouvés qu'il a engagés dans l'exercice de ses devoirs professionnels, sur mandat ou dans l'intérêt de l'employeur. Ce droit s'étend aux frais d'utilisation d'un véhicule à moteur.
- 3) Dans la mesure du possible, l'employé voyagera en train (1/2 tarif, 2^{ème} classe) ou en voiture de service.

- 4) Pour ses déplacements professionnels, l'employé a droit à une indemnité kilométrique de Fr. 0.60 jusqu'à 100 km, au delà, Fr. 0.30 en voiture privée et Fr. 15.-- pour ses frais de repas.
- 5) Les heures de travail sont quantifiées selon l'article 1, alinéa 3 du présent contrat. L'employé remplira chaque jour un décompte de ses heures de travail sur le logiciel adéquat. L'employé qui accomplit plus de journées de travail que la norme mensuelle doit les compenser dès que possible. Sauf accord spécifique entre employeur et employé, il ne sera pas payé d'heures supplémentaires.
- 6) Pour tous ses frais, l'employé fournira un justificatif et un décompte mensuel. Le décompte qui sans raison majeure n'est pas remis au secrétariat dans les 60 jours, ne sera plus remboursé (ex : le décompte de février parvient à l'employeur le premier mai).

Article 8

- 1) L'horaire hebdomadaire de travail est de 42,5 heures, à raison de cinq jours de travail par semaine. Il peut être réparti sur 6 jours par semaine ou sur 10 jours d'affilée suivi de 4 jours de congé, 26 fois par année.
- 2) L'employé a droit à quatre semaines de vacances par année civile et à cinq semaines dès l'âge de 50 ans.
- 3) En principe, il n'est pas accordé de vacances durant les mois de mai, juin, septembre et octobre. Les vacances sont annoncées au moins 4 semaines à l'avance.
- 4) L'employé participera également, en tournus avec tous les collaborateurs du groupe, aux opérations spéciales : St-Valentin, Fête des Mères, Noël, Comptoirs, Fête des Vendanges, etc.

Article 9

- 1) L'employé peut être appelé à travailler un week-end sur deux.
- 2) Si l'employé est régulièrement appelé à travailler la nuit, il a droit à une semaine de vacances supplémentaires par an.
- 3) Est réputé travailler de nuit celui qui, dans le cadre de l'horaire qui lui est assigné, effectue trois heures ou plus de travail entre 22 heures et 6 heures.
- 4) Est réputé travailler régulièrement de nuit celui qui assure quatre services de nuit ou plus par semaine.
- 5) En outre, en cas de travail de nuit, l'horaire hebdomadaire doit être réduit, d'entente entre les parties.

- 6) L'animateur qui réalise le 6-9h du lundi au vendredi et qui arrive à la radio avant 5h du matin, bénéficie de :
- 1 jour de vacances supplémentaire pour 44 matinales
 - 2 j. de vacances suppl. pour 88 matinales
 - 3 j. de vacances suppl. pour 132 matinales
 - 4 j. de vacances suppl. pour 176 matinales
 - 5 j. de vacances suppl. pour 220 matinales
- 7) Le travail fourni les samedis, dimanches et les jours fériés doit être compensé d'entente entre les parties, ou, à défaut, sous forme de vacances supplémentaires.
- 8) Néant.

Article 10

- 1) a) En cas d'accident, la loi sur l'assurance accidents (LAA) trouve application. L'employé prend en charge l'assurance accidents non-professionnels. En cas d'accident ou de service militaire, il touche le 80% de son salaire.
- b) Une assurance complémentaire (LAAC) assure 2 fois le salaire annuel en cas de décès ou d'invalidité permanente. L'employé prend en charge la LAAC non-professionnels.
- c) En cas d'accouchement, l'employée bénéficie d'un congé maternité de 16 semaines, payé à 80%.
- 2) En cas de maladie, l'assuré touche également 80% de son salaire pendant 730 jours sur 900 jours successifs. L'employeur prend à sa charge la moitié des primes de l'assurance perte de gain maladie.
- 3) La rechute d'une maladie préexistante à l'entrée en fonction est couverte selon la double échelle bernoise.
- 4) AVS/AI/AC selon les dispositions en vigueur. LPP, sur la base du contrat Helvetia Patria. La participation à la LPP varie en % selon les classes d'âges. Elle est paritaire et l'employé prend en charge 50% des primes payées. Le salaire pris en considération est le salaire AVS moins le montant de coordination AVS.
- 5) Un fond de formation paritaire est en vigueur dans la station. Employés et employeur participent chacun à raison de 0,5 % du salaire brut.
- 6) Un second fond paritaire est également en vigueur dans la station pour couvrir les 15^e et 16^e semaines de congé maternité. Employés et employeur participent chacun à raison de 0.1% du salaire brut.

Article 11

- 1) Par le présent contrat, l'employeur acquiert le droit de première diffusion de toute la production de l'employé. Les archives originales et les masters sont la propriété de la société. Ils doivent être classés impérativement dans le local d'archives.

- 2) Toute autre utilisation ultérieure de cette production doit faire l'objet d'un accord écrit préalable entre les parties.

Article 12

Les directives et modalités d'utilisation d'Internet / Intranet ainsi que le règlement interne font partie intégrante du présent contrat.

Article 13

Néant.

Article 14

Les radios locales n'étant pas signataires de la convention collective de travail (CCT) Impresum/PR, l'employé accepte les dérogations faites à l'admission au cours du CRFJ.

Article 15

Le for de tout litige en relation avec le présent contrat est à Delémont.

L'employé :

L'employeur :

BNJ FM SA

Le président :

.....

Pierre Steulet

Delémont, le

3.2 (suite 4)

SYSTEME DE GESTION DE LA QUALITE

3.2 c FORMATION ET PERFECTIONNEMENT

1. Préambule
2. Règlement du fonds de formation continue
3. Fiche salaire
4. Budget formation et jours de formation
5. Budget et planification du projet système qualité
6. Exemple de cours (MHF Motivation)
7. Exemple de certificat animatrice CRFJ
8. Logiciel de décompte

3.2 c

1.

PREAMBULE / FORMATION

Après leur engagement, les stagiaires suivent obligatoirement les cours dispensés par le CRFJ.

- Pour les journalistes, la formation du CRFJ est une formation en emploi, complémentaire à la formation pratique délivrée par nos soins. Elle s'acquière pendant les deux ans de stage effectués par le candidat au métier de journaliste. Le stagiaire est suivi par un maître de stage, soit le rédacteur en chef ou un journaliste RP, chargé de le conseiller et de veiller à la qualité de son travail.

La durée des cours délivrés par le CRFJ est de neuf semaines, réparties sur deux ans. Les classes sont organisées en trois volées par an, dont les périodes de cours commencent en janvier, avril et août. Au bout de cette formation théorique, les stagiaires obtiennent un certificat délivré à la suite d'un examen.

- Pour les animateurs, le CRFJ organise depuis l'automne 2006 une série de cours qui donne accès à un certificat d'animateur radio. La mise en place de cette filière résulte d'une collaboration entre le CRFJ, l'Union romande de radios régionales (RRR) et la Radio suisse romande (RSR). Cette filière comprend cinq semaines de formation spécifiques destinées aux seuls animateurs, ainsi que les quatre premières semaines de la formation CRFJ pour les journalistes.

Nos journalistes et animateurs suivent également chaque année un cours de perfectionnement de deux semaines organisé depuis 1997 par la RRR et dispensés, en particulier, par Philippe Duvoux, rédacteur en chef à France Inter et professeur à l'université de la Sorbonne à Paris ainsi que par Sylvère Cissé, animateur à France Télévision et journaliste d'enquête. Philippe Duvoux vient également à raison de 2 à 3 semaines par année pour dispenser des semaines de formation continue dans les rédactions des 3 radios.

Des débriefing réguliers sont effectués avec les journalistes et animateurs sous la conduite d'un chargé de cours pour animateur au CRFJ.

Le personnel du secteur de la vente bénéficie régulièrement de cours de perfectionnement dispensés par des formateurs spécialisés (Arventis, Médiatic Conseils).

Un cours de management sur trois journées (9.11.07, 7.12.07 et 11.04.08) est organisé pour les cadres de RJB, RTN et RFJ. Le cours est dispensé par la société Motivaction, M. Rocco Lo Russo.

3.2 c

2.

RÈGLEMENT DU FONDS DE FORMATION CONTINUE

But	<u>Article 1</u> :	Sous la dénomination de fonds de formation continue, il est constitué un fonds sous forme de fortune destiné à financer la formation continue du personnel aussi bien sur le plan pratique que théorique.
Financement	<u>Article 2</u> :	<ol style="list-style-type: none">1. Le fonds est alimenté par une cotisation correspondant à 1% du salaire brut, soit 0.5% à la charge de l'employeur et 0.5% à la charge de l'employé. Ce taux peut être modifié selon accord entre la direction et le personnel.2. Lorsqu'un employé quitte BNJ FM SA, les cotisations versées au fonds de la formation ne lui sont pas restituées.3. Le fonds est placé respectivement auprès de la Banque Cantonale Bernoise, de la Banque Cantonale Neuchâteloise et de la Banque Cantonale du Jura ou sera alimenté chaque année par BNJ FM SA avec des intérêts équivalant à 65% du taux d'épargne. Exemple : montant annuel moyen Fr. 40'000.-- ; taux d'épargne 5 %, soit intérêts versés par BNJ FM SA : $Fr. 40'000 \times 0.05 \times 0.65 = Fr. 1'300.--$.
Gestion	<u>Article 3</u> :	<ol style="list-style-type: none">1. La gestion du fonds est assumée par deux représentants de la direction et deux représentants du personnel de BNJ FM SA, nommés pour 2 ans.2. Les représentants du personnel sont obligatoirement un animateur et un journaliste RP.3. La présidence du fonds est assumée alternativement par un représentant de la direction et par un représentant du personnel. Le mandat présidentiel est d'une année. En cas d'égalité lors d'une décision à prendre, le président tranche. Le président assure l'information relative à la formation continue.

Utilisation	<u>Article 4</u> :	1. Les montants remis au fonds servent à financer :
		a) la venue de spécialistes de l'information, de l'animation et de la technique radiophonique, ainsi que de l'administration ; les responsables du fonds libèrent les montants nécessaires après en avoir informé l'administrateur délégué, le directeur d'antennes, le rédacteur en chef et le responsable de l'animation.
		b) des stages et des cours, en principe individuels, de formation à l'extérieur ; toute demande de stage ou de cours doit être adressée par écrit au président du fonds ; elle indique le nom, le lieu, les buts et les organisateurs du stage ; elle est accompagnée d'un budget.
		2. A la fin d'un stage ou d'un cours individuel, le stagiaire remet un rapport à l'intention du président du fonds, de l'administrateur délégué, du directeur d'antenne, du directeur adjoint, du rédacteur en chef et du responsable de l'animation.
		3. Ces montants sont répartis de manière équitable entre les différents genres de formation continue mentionnés à l'alinéa 1.
		4. Lors de l'examen des demandes individuelles, les responsables du fonds tiennent en particulier compte des années de présence à BNJ FM SA.
		5. Les stages de formation continue sont effectués dans le cadre de la durée normale du travail, jusqu'à concurrence d'une semaine.
Contrôle	<u>Article 5</u>	L'organe de contrôle de BNJ FM SA examine chaque année la comptabilité du fonds.

Dissolution Article 6

En cas de dissolution du fonds, le reliquat est remis à BNJ FM SA ou à toute autre institution poursuivant un but semblable.

BNJ FM SA
Au nom du personnel

Au nom du Conseil d'administration

Pierre Steulet Philippe Zahno

Delémont, le 6 novembre 2007

3.2 c

4.

Budget formation

Antenne, Management, Vente, Administration, Technique, Certification

BNJ FM SA	1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année	Total
Formation	114'500	118'000	121'500	125'000	128'500	607'500

Jours de formation

Antenne, Management, Vente, Administration, Technique, Certification

BNJ - Nombres de jours effectués par le personnel	1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année	Total
Cours RRR	70	80	80	80	80	390
CRFJ	135	180	135	180	135	765
P. Duvoux / F. Inter	90	85	95	95	95	460
Showson	80	75	80	75	80	390
Feedback	85	85	90	85	90	435
Management	30	25	30	25	30	140
Ventes	10	15	15	15	15	70
Cours administration	10	15	15	15	15	70
Cours technique	10	10	10	10	10	50
Certification	75	50	10	40	15	190
TOTAL	595	620	560	620	565	2960

BNJ - Nombres de jours effectués par le personnel	Jours sur 5 ans	Coût par jour	Total
Cours RRR	390	190	74'100.00
CRFJ	765	200	153'000.00
P. Duvoux / F. Inter	460	150	69'000.00
Showson	390	120	46'800.00
Feedback	435	200	87'000.00
Management	140	300	42'000.00
Ventes	70	220	15'400.00
Cours administration	70	180	12'600.00
Cours technique	50	250	12'500.00
Certification	190	500	95'000.00
TOTAL	2960	2310	607'400.00

Le compte de formation s'équilibre sur 5 ans.

Le coût par jour de la certification est une moyenne entre les coûts interne et externe.

Ce budget de formation est ambitieux. Il pourrait être réduit de 15 % selon nécessité.

Description des étapes	Homme x jour		Coûts en francs		Coûts cumulés	Délai du projet
	Interne	Externe	Interne	Externe		
Présentation du projet : - exigences de l'OFCOM - demande des clients	1	0,25	400	300	900	1 ^{ère} année
Analyse de l'existant : - Organisation - diagnostic - comparaison de l'état existant par rapport à l'état à atteindre	1	0,25	400	300	1'800	1 ^{ère} année
Préparation du projet : - nomination du responsable qualité - formation du responsable - détermination des processus	1	0,25	400	300	2'700	1 ^{ère} année
Organisation du projet : - organisation du projet - création des groupes de travail (désignation des personnes, missions et délais) - principes de codification des fichiers et documents du système - documentation et formation du personnel du projet	1	0,25	400	300	3'600	1 ^{ère} année
Déroulement du projet : - information de l'ensemble du personnel - rédaction du manuel de gestion de la qualité - description des processus - élaboration des procédures obligatoires - création ou adaptation des documents, check-listes et instructions - Formation du personnel aux nouveaux processus - Application et rodage du système de gestion de la qualité	76	8	30'400	9'600	61'200	1 ^{ère} année 2 ^{ème} année
Audits internes : - établissement du plan d'audit processus - préparation des questionnaires d'audit - déroulement des audits internes - rédaction des rapports d'audit	5	1,5	2'000	1'800	66'600	2 ^{ème} année
Revue du système : - analyse du tableau de bord - élaboration du procès-verbal de revue de direction	4	0,5	1'600	600	69'600	2 ^{ème} année
Actions correctives : - rédaction et suivi des actions proposées lors des audits internes - rédaction et suivi des actions proposées lors de la revue de direction	4	1	1'600	1'200	73'200	2 ^{ème} année
Séance organisationnelle avec l'organisme de certification : - analyse de la documentation et préparation du programme d'audit de certification	2	0,5/05	800	600 1'500	76'500	2 ^{ème} année
Audit de certification : - déroulement de l'audit selon le programme- - rapport d'audit - correction des éventuels points faibles relevés	5	1,5/1,5	2'000	1'800 3'500	85'400	2 ^{ème} année
Réception des certificats	--	---		600		
Totaux	100	17	40'000.-	22'400.-	62'400.-	

3.2 c

8.

LOGICIEL DE DECOMPTE

Les radios de l'Arc jurassien ont investi dans le développement d'un programme de gestion des décomptes spécialement adapté à leurs besoins. Le programme est accessible par tous les collaborateurs directement par Intranet depuis leur ordinateur.

Cet outil prend en compte les spécificités de chaque secteur. Il y a la possibilité d'introduire les heures à la journée, à la tâche ou à la durée effective de travail. Chaque collaborateur gère lui-même son décompte. Une partie administrative permet d'introduire les paramètres et de créer les profils.

La page d'accueil permet d'avoir une vue complète sur le solde des heures restant à travailler dans le mois, les heures supplémentaires et le solde des vacances. L'utilisation du programme est très simple et intuitive.

Accueil - Microsoft Internet Explorer

Fichier Edition Affichage Favoris Outils ?

Précédente Recherche Favoris

Adresse http://decompte/index.php?page=home&date=6-11-2007#

12:14

Déconnexion | fpayot@rtn.ch | Retour au mode administrateur

[Accueil](#) [Décomptes](#) [Listes](#) [Administration](#)

Décomptes

[Ajouter](#)

[Modifier/Supprimer](#)

Vacances

[Ajouter](#)

[Modifier/Supprimer](#)

Absences

[Ajouter](#)

[Modifier/Supprimer](#)

Accueil - Calendrier personnel

Mardi 6 Novembre 2007

< Novembre > < 2007 >

LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
			01	02	03	04
05	06	07	08	09	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

Légende:

■ Décomptes validés	■ Décomptes non-validés
■ Absences validées	■ Absences non-validées
■ Vacances validées	■ Vacances non-validées
■ Fériés payés	■ Fériés non-payés

ABSENCE(S)

Récupération
du 06.11.2007 au 07.11.2007

**!!! ATTENTION !!! Ceci n'est qu'un aperçu.
Certains décomptes ne sont pas encore validés.**

Heures mensuelles à travailler	187:00
Heures de travail mensuel	199:45
Heures supplémentaires du mois	12:45
Heures supplémentaires cumulées	112:38
Solde des vacances	-09:00

01.11.2007	Jeudi	08:30
02.11.2007	Vendredi	08:30
03.11.2007	Samedi	12:45
04.11.2007	Dimanche	12:45
05.11.2007	Lundi	
06.11.2007	Mardi	
07.11.2007	Mercredi	
08.11.2007	Jeudi	12:45
09.11.2007	Vendredi	12:45
10.11.2007	Samedi	
11.11.2007	Dimanche	12:45
12.11.2007	Lundi	08:30
13.11.2007	Mardi	08:30
14.11.2007	Mercredi	08:30
15.11.2007	Jeudi	08:30
16.11.2007	Vendredi	08:30
17.11.2007	Samedi	
18.11.2007	Dimanche	
19.11.2007	Lundi	12:45
20.11.2007	Mardi	08:30
21.11.2007	Mercredi	08:30
22.11.2007	Jeudi	08:30
23.11.2007	Vendredi	08:30
24.11.2007	Samedi	
25.11.2007	Dimanche	
26.11.2007	Lundi	12:45
27.11.2007	Mardi	08:30
28.11.2007	Mercredi	08:30
29.11.2007	Jeudi	
30.11.2007	Vendredi	

Intranet local

http://decompte/index.php?page=addacti - Microsoft Internet Explorer

Fichier Edition Affichage Favoris Outils ?

Précédente Recherche Favoris

Adresse http://decompte/index.php?page=addacti

RFJ - rjb - RTN 12:20

Déconnexion | cadruver@rfj.ch | Retour au mode administrateur [Annuel](#) [Décomptes](#) [Listes](#)

Formulaire d'ajout et de modification des décomptes

Décomptes
[Ajouter](#)
[Modifier/Supprimer](#)

Vacances
[Ajouter](#)
[Modifier/Supprimer](#)

Absences
[Ajouter](#)
[Modifier/Supprimer](#)

Options
[Fonction par déf.](#)
[Formulaire par déf.](#)
[Tout supprimer](#)

Fonction :

Date : (JJ.MM.AAAA)

Société :

Departement :

Tâche :

Durée :

Remarque :

Intranet local

3.3

PRODUCTION

3.3 a 1 Nombre, taille et emplacement des studios

1. Plans des locaux :

a) Tavannes	200 m ²
b) Marin	538 m ²
c) Delémont I	326 m ²
Delémont II	70 m ²

2. Locaux des correspondants – extrait des baux à loyer

- a) La Chaux-de-Fonds + photo façade
- b) Fleurier
- c) Porrentruy
- d) Saignelégier

3.3

PRODUCTION (suite 1)

3.3 a 2 Nombre d'emplois prévus

- RJB
- RTN
- RFJ
- Récapitulation BNJ FM

Les emplois prévus ont été adaptés à la future grille des programmes de BNJ FM.

Dans la récapitulation, le personnel affecté à l'acquisition et l'administration des ventes, au bénéfice d'un contrat de la régie publicitaire, ainsi que le personnel affecté à la technique et à la gestion administrative et comptable, au bénéfice d'un contrat d'une société tierce, a été ajouté.

3.3 b Collaboration régulière dans le domaine des programmes

- BNJ FM mettra à disposition de ARC FM et de ARC TV l'ensemble des données de sa rédaction.
- BNJ FM participe au pool des radios régionales qui possède une agence au Palais fédéral.

RJB - Nombre d'emplois et taux de travail

3.3 a 2

Départements	Catégorie salariale	Nbre jours de travail	Taux réel
DIRECTION			
Directeur	RP +	35	15%
Directeur d'antenne	RP +	32	14%
Sous-directeur d'antenne 1	4ème	41	17.5%
Sous-directeur d'antenne 2	RP 7	41	17.5%
Secrétaire d'antenne	6ème	24	10.5%
Dél. ressources humaines	RP +	24	10.5%
Total direction		197	85%
ADMINISTRATION			
Secrétaire		46	20%
Total administration		46	20%
TECHNIQUE			
Technicien 1	1ère	23	10%
Technicien 2	2ème	12	5%
Total technique		35	15%
REDACTION			
Rédacteur en chef	RP +	23	10%
Rédacteur en chef adjoint	RP 6	232	100%
Journaliste 1	RP 1	186	80%
Journaliste 2	RP 4	232	100%
Stagiaire	RP -1	232	100%
Pigiste	essai	23	10%
Correspondant Berne		23	10%
Total rédaction		951	410%
SPORTS			
Journaliste 1	RP 2	46	20%
Journaliste 2	RP -1	70	30%
Pigistes	RP -1	104	45%
Total sports		220	95%
ANIMATION			
Animateur 1	6ème	232	100%
Animateur 2	4ème	186	80%
Animateur 3	3ème	186	80%
Pigistes		35	15%
Total animation		638	275%
PROGRAMMATION			
Programmeur	6ème	93	40%
Total programmation		93	40%
			Postes
Total direction		197	0.85
Total administration		46	0.20
Total technique		35	0.15
Total rédaction		951	4.10
Total sport		220	0.95
Total animation		638	2.75
Total programmation		93	0.40
SOUS-TOTAL		2'181	9.40
Personnel vente & administration		812	3.50
Honoraires administration		232	1.00
Honoraires techniques / informatiques		232	1.00
TOTAL GENERAL		3'457	14.90

Acquisition de publicité -> voir contrat d'affermage BNJ publicité SA No 2.3c

RTN - Nombres d'emplois et taux de travail

3.3 a 2

Départements	Catégorie salariale	Nbre jours de travail	Taux réel
DIRECTION			
Directeur	RP +	58	25%
Directeur d'antenne	RP +	84	36%
Sous-directeur antenne 1	5ème	104	45%
Sous-directeur antenne 2	RP 7	104	45%
Secrétaire d'antenne	16ème	63	27%
Dél. ressources humaines	RP +	63	27%
Total Direction		476	205%
ADMINISTRATION			
Secrétaire	16ème	139	60%
Total administration		139	60%
TECHNIQUE			
Technicien	6ème	46	20%
Total technique		46	20%
REDACTION			
Rédacteur en chef	RP +	232	100%
Journaliste 1	RP 5	232	100%
Journaliste 2	RP 9	232	100%
Journaliste 3	RP 7	81	35%
Journaliste 4	RP 5	162	70%
Journaliste 5	RP 4	139	60%
Journaliste 6	RP 1	186	80%
Stagiaire 1	RP -2	139	60%
Stagiaire 2	RP -1	186	80%
Pigiste 1	essai	46	20%
Pigiste 2 - journaliste	RP 6	12	5%
Correspondant - journaliste	RP 0	186	80%
Correspondant Berne		46	20%
Total Rédaction		1879	810%
SPORTS			
Journaliste 1	RP 10	186	80%
Journaliste 2	RP 4	70	30%
Journaliste 3	RP 5	46	20%
Pigistes	RP -1	174	75%
Total sport		476	205%
ANIMATION			
Animateur 1	3ème	209	90%
Animateur 2	21ème	186	80%
Animateur 3	7ème	186	80%
Animateur 4	7ème	186	80%
Animateur 5	1ère	116	50%
Pigistes		128	55%
Total animation		1009	435%
PROGRAMMATION			
Programmeur	6ème	93	40%
Total programmation		93	40%
			Postes
Total direction		476	2.05
Total administration		139	0.60
Total technique		46	0.20
Total rédaction		1879	8.10
Total sport		476	2.05
Total animation		1009	4.35
Total programmation		93	0.40
SOUS-TOTAL		4118	17.75
Personnel vente & administration		1694	7.30
Honoraires administration		348	1.50
Honoraires techniques / informatiques		580	2.50
TOTAL GENERAL		6'740	29.05

RFJ - Nombre d'emplois et taux de travail

3.3 a 2

DEPARTEMENTS	Catégorie salariale	Nbre jours de travail	Taux réel
DIRECTION			
Directeur	RP +	46	20%
Directeur d'antenne	RP +	70	30%
Sous-directeur antenne 1	5ème	87	37.5%
Sous-directeur antenne 2	RP 7	87	37.5%
Secrétaire d'antenne	16ème	52	22.5%
Dél. ressources humaines	RP +	52	22.5%
Total direction		394	170%
ADMINISTRATION			
Secrétaire	17ème	93	40%
Total administration		93	40%
TECHNIQUE			
Technicien	1ère	46	20%
Total technique		46	20%
REDACTION			
Rédacteur en chef	RP +	209	90%
Journaliste 1	RP 2	81	35%
Journaliste 2	RP 1	209	90%
Journaliste 3	RP 1	186	80%
Journaliste 4	RP 1	232	100%
Journaliste 5	RP 5	46	20%
Stagiaire 1	RP -1	232	100%
Stagiaire 2	RP -2	186	80%
Stagiaire 3	RP -2	116	50%
Pigiste	RP -2	46	20%
Correspondant 1	RP 0	186	80%
Correspondant 2	RP -2	58	25%
Correspondant Berne		46	20%
Total rédaction		1'833	790%
SPORTS			
Journaliste 1	RP 5	162	70%
Journaliste 2	RP 0	46	20%
Pigistes	RP -1	139	60%
Total sports		348	150%
ANIMATION			
Animateur 1	3ème	139	60%
Animateur 2	6ème	46	20%
Animateur 3	16ème	232	100%
Animateur 4	3ème	93	40%
Animateur 5	1ère	139	60%
Animateur 6	11ème	162	70%
Pigistes		58	25%
Total animation		870	375%
PROGRAMMATION			
Programmeur	4ème	93	40%
Total programmation		93	40%
			Postes
Total direction		394	1.70
Total administration		93	0.40
Total technique		46	0.20
Total rédaction		1'833	7.90
Total sport		348	1.50
Total animation		870	3.75
Total programmation		93	0.40
SOUS-TOTAL		3'677	15.85
Personnel vente & administration		1462	6.30
Honoraires administration		348	1.50
Honoraires techniques / informatiques		464	2.00
TOTAL GENERAL		5'951	25.65

Récapitulation - Taux de travail 2008

3.3 a 2

RJB	Nbre jours de travail	Taux réel
		Postes
Total direction	197	0.85
Total administration	626	2.70
Total vente	464	2.00
Total technique	267	1.15
Total rédaction	951	4.10
Total sport	220	0.95
Total animation	638	2.75
Total programmation	93	0.40
TOTAL GENERAL	3'457	14.90

RTN	Nbre jours de travail	Taux réel
		Postes
Total direction	476	2.05
Total administration	1'067	4.60
Total vente	1'114	4.80
Total technique	626	2.70
Total rédaction	1'879	8.10
Total sport	476	2.05
Total animation	1'009	4.35
Total programmation	93	0.40
TOTAL GENERAL	6'740	29.05

RFJ	Nbre jours de travail	Taux réel
		Postes
Total direction	394	1.70
Total administration	1'021	4.40
Total vente	882	3.80
Total technique	510	2.20
Total rédaction	1'833	7.90
Total sport	348	1.50
Total animation	870	3.75
Total programmation	93	0.40
TOTAL GENERAL	5'951	25.65

BNJ FM SA	Nbre jours de travail	Taux réel
		Postes
Total direction	1'067	4.60
Total administration	2'714	11.70
Total vente	2'459	10.60
Total technique	1'404	6.05
Total rédaction	4'663	20.10
Total sport	1'044	4.50
Total animation	2'517	10.85
Total programmation	278	1.20
TOTAL GENERAL	16'147	69.60

4.

FINANCEMENT



4.1

FONDS PROPRES

- 4.1 a
 - 1. Engagements fermes illimités (voir annexe 5)
 - 2. Rapport de fondation (voir annexe 5)

- 4.1 b
 - 1. Bouclement 2006 RJB
 - 2. Bouclement 2006 RTN
 - 3. Bouclement 2006 RFJ
 - 4. Bouclement pro forma de BNJ FM SA
 - 5. Justification de l'Organe de révision
 - réserves tacites (latentes)
 - fonds propres
 - assainissement.Les pertes reportées de RTN et RFJ seront probablement éliminées en 2007

4.1 b

1

RJB RADIO JURA BERNOIS S.A.

TAVANNES

BOUCLLEMENT AU 31 DECEMBRE 2006

BILAN AU 31 DECEMBRE 2006

		<u>31.12.2006</u>	<u>31.12.2005</u>
		Fr.	Fr.
ACTIF			
Actif circulant			
Caisses		901.85	305.20
CCP No 40-687002-4		520.80	815.20
BCBE No 3.922.377.83 dédicaces		1'242.50	756.45
BCBE No 743.214.0.69		1'570.85	23'863.55
B.J.L. No 0.871.520.03 formation		14'832.70	14'784.65
Débiteur Soprodi		113'544.90	106'592.40
Ducroire		0.00	-1'500.00
Titres		11'700.00	11'700.00
Dépôts de garanties		0.00	3'756.00
Impôt anticipé à récupérer		570.95	526.05
Actifs transitoires		104'738.45	69'621.85
Total actif circulant		249'623.00	231'221.35
Actif immobilisé			
Installations	28'724.20		
/. Fonds amort. installations	18'724.20	10'000.00	14'000.00
Véhicules	5'089.20		
/. Fonds amort. véhicules	4'089.20	1'000.00	1'500.00
Ordinateurs et Software	169'286.80		
/. Fonds amort. ord. & software	113'286.80	56'000.00	40'000.00
Emetteurs	331'819.65		
/. Fonds amort. émetteurs	216'819.65	115'000.00	127'000.00
Dalet	42'992.80		
/. Fonds amort. dalet	10'992.80	32'000.00	0.00
Mobilier et agencement	70'685.95		
/. Fonds amort. mob. et agencement	48'685.95	22'000.00	24'000.00
Archives musicales	3'086.75		
/. Fonds amort. archives musicales	2'686.75	400.00	400.00
Equipement studio	189'580.35		
/. Fonds amort. équip. studio	148'580.35	41'000.00	45'000.00
Montgolfière	8'539.55		
/. Fonds amort. montgolfière	8'538.55	1.00	1'500.00
Site Internet	1'140.00		
/. Fonds amort. site internet	1'139.00	1.00	600.00
Concessions	2'500.00		
	2'499.00	1.00	2'000.00
Total actif immobilisé		277'403.00	256'000.00
TOTAL DE L'ACTIF		527'026.00	487'221.35

BILAN AU 31 DECEMBRE 2006

	<u>31.12.2006</u>	<u>31.12.2005</u>
	Fr.	Fr.
PASSIF		
<u>Fonds étrangers</u>		
B.J.L. No 16 0.469.807,10	46'782.87	44'385.42
Créanciers - TVA	120'830.60	148'953.90
Passifs transitoires	96'171.40	37'757.50
Fonds de formation paritaire	24'919.30	19'467.70
Fonds paritaire maternité	1'556.70	500.00
Total fonds étrangers	<u>290'260.87</u>	<u>251'064.52</u>
<u>Fonds propres</u>		
Capital-actions	235'000.00	235'000.00
Bénéfice reporté	1'156.83	153.53
Résultat de l'exercice	608.30	1'003.30
Total fonds propres	<u>236'765.13</u>	<u>236'156.83</u>
TOTAL PASSIF	<u>527'026.00</u>	<u>487'221.35</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 2006

	<u>31.12.2006</u>	<u>31.12.2005</u>
	Fr.	Fr.
PRODUITS		
<u>Produits d'exploitation</u>		
Publicité régionale	761'166.20	688'984.45
Publicité nationale	94'842.60	131'792.35
Abonnements	42'491.30	39'428.10
Redevance OFCOM	359'610.00	294'126.00
Subventions cantonale et communales	52'333.25	51'576.00
Autres recettes	18'022.15	23'286.60
	<hr/>	<hr/>
	1'328'465.50	1'229'193.50
<u>Produits extraordinaires</u>		
Produit extr. / émetteurs	0.00	10'296.85
	<hr/>	<hr/>
TOTAL DES PRODUITS	<u>1'328'465.50</u>	<u>1'239'490.35</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 2006

	<u>31.12.2006</u>	<u>31.12.2005</u>
	Fr.	Fr.
CHARGES		
<u>Personnel</u>		
Salaires et honoraires	792'799.30	752'538.00
A.V.S./AC	41'372.60	39'517.40
Caisse de retraite	17'446.05	17'898.45
Ass. accidents et maladie	3'663.60	4'145.10
Déplacements et indemnités	11'397.30	16'144.40
Formation et perfectionnement	14'996.20	31'043.75
Frais de personnel	5'891.90	1'552.05
Total frais du personnel	887'566.95	862'839.15
<u>Programme</u>		
Matériel de production	17'659.40	15'370.85
Licence RCS	8'228.75	4'378.50
Support Dalet	0.00	6'605.80
Publicadata	10'000.00	5'000.00
SUISA	89'943.45	77'000.00
I.F.P.I.	13'064.95	10'659.00
A.T.S.	27'381.00	28'392.60
Correspondants à l'étranger	1'735.45	3'816.40
O.F.C.O.M.	2'044.70	1'927.05
METEOCOM	0.00	2'399.00
METEONEWS	2'400.00	2'400.00
Droits	3'728.30	1'796.50
Amort. archives musicales	0.00	116.00
Amortissement dalet	10'992.80	0.00
Amort. ordinateurs & software	36'471.60	10'278.80
Total programme	223'650.40	170'140.50
<u>Technique</u>		
Location locaux	23'532.00	23'532.00
Entretien locaux et nettoyages	11'192.15	12'797.45
Frais techniques et réparations	6'481.50	1'102.30
Entretien émetteurs et réémetteurs	45'341.80	35'150.70
Lignes et ADSL	9'521.30	5'236.40
Amortissement émetteur	15'086.25	10'291.10
Amortissement extr. émetteurs OFCOM	0.00	10'296.85
Amortissement équipement studio	9'838.55	6'000.00
Amortissement installations	4'000.00	2'184.50
Total technique	124'993.55	106'591.30
à reporter	1'236'210.90	1'139'570.95

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 2006

	<u>31.12.2006</u>	<u>31.12.2005</u>
	Fr.	Fr.
reports	1'236'210.90	1'139'570.95
<u>Administration</u>		
Frais expos	932.20	6'806.60
Promo émissions	16'993.95	21'967.90
25E anniversaire	2'000.00	0.00
Location appareils et ordinateurs	1'440.00	1'440.00
Electricité, eau	8'334.95	5'977.10
Frais véhicules	6'054.25	7'520.95
Leasing véhicules	1'259.10	7'111.20
Téléphones, natel et internet	11'575.75	12'681.95
Amortissement mobilier et agencement	6'212.80	4'000.00
Amortissement véhicules	500.00	500.00
Amortissement mongolfière	1'499.00	500.00
Amortissement site internet	599.00	400.00
Amortissement concession	1'999.00	500.00
Impôts et taxes	488.10	364.90
Intérêts et frais bancaires	1'405.15	2'173.10
Entretien et frais informatique	5'660.70	4'832.45
Frais Romandie FM SA	0.00	2'485.90
Matériel bureau, ports	7'287.90	9'142.20
Cotisations, cadeaux et dons	6'638.30	2'350.00
Honoraires et frais juridiques	3'410.00	3'926.80
Assurances	2'566.35	2'425.50
Autres frais généraux	4'789.80	1'809.55
Total administration	91'646.30	98'916.10
RESULTAT DE L'EXERCICE	608.30	1'003.30
TOTAL DES CHARGES	1'328'465.50	1'239'490.35

RJB RADIO JURA BERNOIS S.A.
Tavannes

Diffuseurs privés de radio et TV : aperçu des chiffres importants de l'année 2006

diffuseurs	total charges	personnel	programme	technique	administration	total produits	publicité	parrainage	subventions	quotes-parts	bénéfice
RJB Radio Jura Bernois SA	1'327'857.20	887'566.95	223'650.40	124'993.55	91'646.30	1'328'465.50	817'488.40	38'520.40	52'333.25	359'610.00	608.30

Diffuseurs privés de radio et TV : aperçu des chiffres importants de l'année 2005

diffuseurs	total charges	personnel	programme	technique	administration	total produits	publicité	parrainage	subventions	quotes-parts	bénéfice
RJB Radio Jura Bernois SA	1'238'487.05	862'839.15	170'140.50	106'591.30	98'916.10	1'239'490.35	783'841.80	36'935.00	51'576.00	304'422.85	1'003.30

RTN SA
COMPTES ANNUELS 2006

BILAN	31.12.2006 CHF	31.12.2005 CHF
ACTIF	1'342'346.31	1'474'658.86
Circulant	837'344.31	738'008.86
Liquidités	73'722.71	74'264.02
Titres	13'000.00	13'000.00
Créances contre la clientèle	546'796.30	493'949.50
Ducroire	0.00	-60'000.00
Autres créances	203'825.30	216'795.34
Immobilisé	505'002.00	736'650.00
PASSIF	1'342'346.31	1'474'658.86
Fonds étrangers	737'014.93	992'551.37
Dettes envers les fournisseurs	246'072.28	449'849.50
Dettes bancaires	149'407.15	332'138.04
Fonds paritaires de formation et maternité	112'433.60	97'701.40
Transitoires	229'101.90	112'862.43
Fonds propres	605'331.38	482'107.49
Capital-actions	643'800.00	643'800.00
Profits et Pertes	-38'468.62	-161'692.51

COMPTE DE PROFITS ET PERTES	Exercice 2006 CHF	Exercice 2005 CHF
<u>Produits</u>	<u>2'979'040.49</u>	<u>3'707'873.29</u>
Publicité	2'264'794.66	3'085'634.74
Abonnements	116'485.88	120'663.00
OFCOM	386'653.95	388'311.00
OFCOM subvention émetteurs	82'606.00	85'819.10
Extraordinaires	0.00	733.65
Subventions	28'500.00	26'711.80
Don LORO	100'000.00	0.00
<u>Charges</u>	<u>2'512'956.09</u>	<u>3'451'858.43</u>
Personnel	1'899'763.80	2'529'706.45
Programme	364'342.99	323'851.99
Technique	152'967.80	187'568.65
Administration	153'303.30	375'263.14
Variation provision du croire	-60'000.00	33'000.00
Impôts	2'578.20	2'468.20
Résultat avant amortissements	466'084.40	256'014.86
Amortissements	-260'254.51	-158'025.05
Amortissement relatif à la subvention émetteurs	-82'606.00	-85'819.10
<u>Résultat d'exercice</u>	<u>123'223.89</u>	<u>12'170.71</u>
Report au 1er janvier	-161'692.51	-173'863.22
Montant inscrit au Bilan	-38'468.62	-161'692.51

ANNEXE - INDICATIONS LEGALES	31.12.2006 CHF	31.12.2005 CHF
1. Cautionnements, obligations de garantie, gages en faveur de tiers - Part non-libérée au capital-actions de Romandie FM SA	10'000.00	10'000.00
2. Actifs mis en gage en garantie de propres engagements	546'796.30	493'949.50
3. Dettes découlant de contrats de leasing	7'786.00	82'577.20
4. Valeur d'assurance-incendie	1'000'000.00	1'000'000.00
5. Dettes envers les institutions de prévoyance professionnelle (LPP)	1'844.50	0.00
6. Emprunts obligataires	Néant	Néant
7. Participations essentielles	Néant	Néant
8. Dissolution de réserves	Néant	Néant
9. Réévaluation	Néant	Néant
10. Propres actions	Néant	Néant
11. Augmentation du capital	Néant	Néant
12. Autres indications prévues par la loi - Le litige en cours avec l'administration fédérale des contributions (département TVA) inscrit au 31.12.2005 a été réglé en faveur de la société au cours de l'année 2006.		

ANNEXE - INDICATIONS COMPLEMENTAIRES

31.12.2006

Liquidités 73'722.71

Caisse		411.30
Caisse Rossemaison		1'561.35
La Poste 20-1324-2		1'176.56
BCN I 3523.32.91	Abonnements	51.30
BCN L 3509.41.34	Fonds de formation	70'522.20

Titres 13'000.00

2 actions ATS nos 3008 et 3009 (certificat no 214)	1'000.00
1 part sociale de 10 % de BNJ SàRL	2'000.00
200 actions Romandie FM SA de nominal CHF 100.00 libérées à 50%	10'000.00

Créances contre la clientèle

Selon liste "Factures débiteurs ouvertes" 546'796.30

Ducroire

- solde initial	-60'000.00	
- variation	<u>60'000.00</u>	0.00

Dès 2006 la facturation et le suivi des débiteurs est effectué par la société Soprodi SA. Cette dernière se charge également des encaissements et de la redistribution à RTN de 66% des entrées. Le risque est dorénavant assumé par la société Soprodi SA.

Autres créances 203'825.30

Impôt anticipé à récupérer	115.65
OFCOM, solde redevance 2006	77'331.00
OFCOM, subvention émetteurs 2006	82'606.00
Winthertur, décompte final LAA 2006	7'502.80
AVS, décompte final 2006	28'486.30
TVA préalable	3'683.55
La Bâloise, ristourne ass. maladie à recevoir	4'100.00

ANNEXE - INDICATIONS COMPLEMENTAIRES

<u>Immobilisé</u>	01.01.2006	Investissements	Solde avant amortissements	Amortissements	31.12.2006
Mobilier	73'000.00	-23'492.60	49'507.40	-19'507.40	30'000.00
Emetteurs	310'000.00	19'262.55	329'262.55	-84'262.55	245'000.00
Equipement studio	99'000.00	8'185.70	107'185.70	-47'185.70	60'000.00
Studio Pub	3'000.00	-3'000.00	0.00	0.00	0.00
Installations fixes	84'000.00	-30'000.00	54'000.00	-24'000.00	30'000.00
Infrastructures techniques	0.00	3'959.20	3'959.20	-959.20	3'000.00
Hardware/Software	83'000.00	36'887.05	119'887.05	-71'887.05	48'000.00
Site internet	5'400.00	-1'900.00	3'500.00	-3'499.00	1.00
Système Dalet	71'000.00	101'310.61	172'310.61	-87'310.61	85'000.00
Véhicules	7'000.00	0.00	7'000.00	-3'000.00	4'000.00
Concession	1'250.00	0.00	1'250.00	-1'249.00	1.00
	736'650.00	111'212.51	847'862.51	-342'860.51	505'002.00

ANNEXE - INDICATIONS COMPLEMENTAIRES

31.12.2006

Dettes envers les fournisseurs 246'072.28

Selon liste "Factures créanciers ouvertes" 246'072.28

Dettes bancaires 149'407.15

Banque Cantonale Neuchâteloise - compte C 101714.06 149'407.15

Limite de crédit : CHF 150'000.00, blanco

UBS SA - c/c FO-135.242.0 0.00

Ce compte a été repris au 01.01.2006 par la société Soprodi SA

Fonds paritaires 112'433.60

Formation 108'229.60

Maternité 4'204.00

Passifs transitoires 229'101.90

Provision IFPI 2006 20'000.00

Provision litige IFPI 2002 à 2005 40'000.00

Honoraires révision 2006 4'500.00

Provision SUISA 30'000.00

Provision "Fête du 25ème" 8'000.00

Dalet, solde 60'000.00

Provision habillage antenne 10'000.00

Provision changement logo et programme 22'000.00

Groupe E, décompte final 2006 6'610.50

RCS, provision fin de contrat 4'712.90

Buschini, travaux de plâtrerie 2'871.75

Solde salaires décembre à payer 15'357.15

Primes 20 ans 1'000.00

Factures diverses à payer 4'049.60

**RTN SA
Marin**

Diffuseurs privés de radio et TV : aperçu des chiffres importants de l'année 2006

diffuseurs	total charges	personnel	programme	technique	administration	total produits	publicité	parrainage	subventions	quotes-parts	bénéfice
RTN SA	2'855'817.00	1'899'764.00	364'343.00	152'968.00	153'303.00	2'979'040.00	1'982'907.00	281'888.00	28'500.00	469'260.00	123'223.00

Diffuseurs privés de radio et TV : aperçu des chiffres importants de l'année 2005

diffuseurs	total charges	personnel	programme	technique	administration	total produits	publicité	parrainage	subventions	quotes-parts	bénéfice
RTN SA	3'451'858.00	2'529'706.00	323'852.00	187'569.00	408'263.00	3'707'873.00	2'690'134.00	395'501.00	26'712.00	474'130.00	12'171.00

4.1 b

3

FREQUENCE JURA S.A.

DELEMONT

BOUCLEMENT AU 31 DECEMBRE 2006

BILAN AU 31 DECEMBRE 2006

		<u>31.12.2006</u>	<u>31.12.2005</u>
		Fr.	Fr.
ACTIF			
<u>Actif circulant</u>			
Caisse		20.60	1'068.70
B.C.J. No 345.330.10 fonds de formation		46'742.55	46'597.45
Débiteurs		396'421.85	245'698.20
Titres		14'530.00	14'530.00
Dépôt de garanties - cautions		0.00	2'734.40
Stock émissions		1'000.00	25'000.00
Impôt anticipé à récupérer		371.25	293.10
Actifs transitoires		<u>167'388.45</u>	<u>181'427.55</u>
Total actif circulant		<u>626'474.70</u>	<u>517'349.40</u>
<u>Actif immobilisé</u>			
Installations	71'314.50		
./. Fonds amort. installations	<u>45'314.50</u>	26'000.00	27'000.00
Véhicules	12'471.15		
./. Fonds amort. véhicules	<u>12'470.15</u>	1.00	2'000.00
Ordinateurs et Software	507'620.00		
./. Fonds amort. ord. & software	<u>437'620.00</u>	70'000.00	70'000.00
Emetteurs	673'167.35		
./. Fonds amort. émetteurs	<u>587'167.35</u>	86'000.00	105'000.00
Dalet	68'698.85		
./. Fonds amort. dalet	<u>20'698.85</u>	48'000.00	0.00
Mobilier et agencement	162'439.55		
./. Fonds amort. mob. et agencement	<u>137'439.55</u>	25'000.00	30'000.00
Archives musicales	69'043.70		
./. Fonds amort. archives musicales	<u>69'042.70</u>	1.00	1'000.00
Equipement studio	991'785.50		
./. Fonds amort. équip. studio	<u>851'785.50</u>	140'000.00	145'000.00
Concessions	102'500.00		
./. Fonds amort. concessions	<u>102'499.00</u>	1.00	2'000.00
Montgolfière	17'079.05		
./. Fonds amort. montgolfière	<u>17'078.05</u>	1.00	5'000.00
Site internet	21'663.50		
Fonds amort. site internet	<u>16'663.50</u>	<u>5'000.00</u>	<u>12'000.00</u>
Total actif immobilisé		<u>400'004.00</u>	<u>399'000.00</u>
TOTAL DE L'ACTIF		<u>1'026'478.70</u>	<u>916'349.40</u>

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2006

	<u>31.12.2006</u>	<u>31.12.2005</u>
	Fr.	Fr.
PASSIF		
<u>Fonds étrangers</u>		
B.C.J. c/c No 346.485.0.53	193'050.88	163'062.65
B.C.J. No 304.426.09	1'030.20	320.15
B.J.L. No 212.433.209.01	79'998.10	113'890.10
Créanciers - TVA	243'239.20	207'063.50
Passifs transitoires	98'620.95	58'021.05
Fonds de formation	62'838.75	62'838.75
Fonds de formation paritaire	67'790.85	54'351.55
Fonds paritaire maternité	3'926.80	1'282.70
Total fonds étrangers	<u>750'495.73</u>	<u>660'830.45</u>
<u>Fonds propres</u>		
Capital-actions	350'000.00	350'000.00
Perte reportée	-94'481.05	-94'586.90
Résultat de l'exercice	20'464.02	105.85
Total fonds propres	<u>275'982.97</u>	<u>255'518.95</u>
TOTAL PASSIF	<u>1'026'478.70</u>	<u>916'349.40</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 2006

	<u>31.12.2006</u>	<u>31.12.2005</u>
	Fr.	Fr.
PRODUITS		
<u>Produits d'exploitation</u>		
Publicité régionale	1'599'485.10	1'445'997.50
Publicité nationale	248'691.15	270'151.50
Abonnements	186'108.35	193'226.10
Redevance OFCOM	389'015.00	379'938.00
Autres recettes	<u>40'163.60</u>	<u>16'188.00</u>
	2'463'463.20	2'305'501.10
<u>Produits extraordinaires</u>		
Produits extraordinaires OFCOM pour émetteurs	83'967.00	24'323.00
Dons LORO	30'000.00	70'000.00
	<u>2'577'430.20</u>	<u>2'399'824.10</u>
TOTAL DES PRODUITS	<u><u>2'577'430.20</u></u>	<u><u>2'399'824.10</u></u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 2006

	<u>31.12.2006</u>	<u>31.12.2005</u>
	Fr.	Fr.
CHARGES		
<u>Personnel</u>		
Salaires et honoraires	1'428'414.10	1'465'012.30
A.V.S./AC	117'335.70	92'063.65
Caisse de retraite	58'853.50	44'055.65
Ass. accidents et maladie	9'159.45	8'857.35
Déplacements et indemnités	46'965.00	50'634.40
Formation et perfectionnement	35'198.15	38'654.35
Frais de personnel	10'788.50	2'050.00
Total frais du personnel	<u>1'706'714.40</u>	<u>1'701'327.70</u>
<u>Programme</u>		
Bandes	202.55	266.55
Matériel de production	7'091.35	4'442.70
Licence RCS	8'181.55	4'359.50
Support Dalet	0.00	11'006.25
Publicadata	10'000.00	8'000.00
Droits	3'085.70	472.70
SUISA	158'092.95	152'002.25
I.F.P.I.	29'714.15	23'184.95
A.T.S.	32'079.00	34'756.80
Correspondant à l'étranger	3'470.90	7'632.80
O.F.C.O.M.	5'575.65	5'852.80
METEOCOM	0.00	2'399.00
METEONEWS	4'800.00	4'800.00
Amort. archives musicales	24'999.00	300.00
Amort. ordinateurs et software	74'403.75	27'514.25
Amort. dalet	20'698.85	0.00
Total programme	<u>382'395.40</u>	<u>286'990.55</u>
<u>Technique</u>		
Location locaux	75'625.20	75'625.20
Entretien locaux et nettoyages	31'582.90	26'473.85
Frais techn. et réparations	12'518.75	3'207.95
Entr. et rép. émetteurs et réémetteurs	8'608.15	10'427.75
Lignes	24'965.35	16'963.55
Loyer sites émetteurs	43'320.85	42'326.75
Amort. émetteur	653.10	9'102.60
Amort. extr. émetteurs OFCOM	83'967.00	24'323.00
Amort. équip. studio	8'887.80	7'852.90
Total technique	<u>290'129.10</u>	<u>216'303.55</u>
à reporter	<u>2'379'238.90</u>	<u>2'204'621.80</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 2006

	<u>31.12.2006</u>	<u>31.12.2005</u>
	Fr.	Fr.
reports	2'379'238.90	2'204'621.80
<u>Administration</u>		
Frais expos - manifestations	18'851.20	16'813.60
Promo émissions	9'554.95	47'948.50
Location appareils et ordinateurs	2'880.00	2'880.00
Electricité, eau	18'624.60	14'274.00
Frais et leasing véhicules	32'794.05	31'647.90
Téléphones, natels, internet	13'739.55	17'521.60
Amort. mobilier et agenc.	5'000.00	5'000.00
Amort. véhicules	1'999.00	429.35
Amort. installations	11'903.40	2'503.00
Amort. site internet	7'000.00	2'000.00
Amort. concession	1'999.00	501.00
Amort. montgolfière	4'999.00	1'000.00
Impôts et taxes	1'320.65	1'320.65
Intérêts et frais bancaires	15'771.58	17'526.10
Entr. et rép. ordinateurs	8'690.60	4'771.05
Frais Romandie FM SA	0.00	2'485.90
Matériel bureau, ports	6'827.85	8'759.10
Dons et cotisations	3'776.35	2'235.00
Honoraires et frais juridiques	3'945.00	6'555.40
Assurances commerciales	4'318.10	4'272.50
Autres frais généraux	3'685.20	4'528.35
Pertes sur débiteurs	47.20	123.45
Total administration	<u>177'727.28</u>	<u>195'096.45</u>
RESULTAT DE L'EXERCICE	<u>20'464.02</u>	<u>105.85</u>
TOTAL DES CHARGES	<u>2'577'430.20</u>	<u>2'399'824.10</u>

FREQUENCE JURA S.A.
Delémont

Diffuseurs privés de radio et TV : aperçu des chiffres importants de l'année 2006

diffuseurs	total charges	personnel	programme	technique	administration	total produits	publicité	parrainage	subventions	quotes-parts	bénéfice
Fréquence Jura SA	2'556'968.18	1'705'714.40	382'395.40	290'129.10	177'727.26	2'577'430.20	1'748'526.55	101'649.70	-	472'982.00	20'464.02

Diffuseurs privés de radio et TV : aperçu des chiffres importants de l'année 2005

diffuseurs	total charges	personnel	programme	technique	administration	total produits	publicité	parrainage	subventions	quotes-parts	bénéfice
Fréquence Jura SA	2'399'718.25	1'701'327.70	286'990.55	216'303.55	195'096.45	2'389'824.10	1'621'761.00	94'388.00	-	404'261.00	105.85

	RJB	RTN	RFJ	Elimination	Pro forma BNJ
	31.12.2006	31.12.2006	31.12.2006		31.12.2006
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Actif					
Liquidités	19'068.70	73'722.71	46'763.15		139'554.56
Débiteurs	113'544.90	546'796.30	396'421.85		1'056'763.05
Titres	11'700.00	13'000.00	14'530.00		39'230.00
Stock émissions	0.00	0.00	1'000.00		1'000.00
Impôt anticipé à récupérer	570.95	115.65	371.25		1'057.85
Actifs transitoires	104'738.45	200'026.10	167'388.45		472'153.00
Total actif circulant	249'623.00	833'660.76	626'474.70		1'709'758.46
Installations	10'000.00	30'000.00	26'000.00		66'000.00
Véhicules	1'000.00	4'000.00	1.00		5'001.00
Ordinateurs et Software	56'000.00	51'000.00	70'000.00		177'000.00
Emetteurs	115'000.00	245'000.00	86'000.00		446'000.00
Dalet	32'000.00	85'000.00	48'000.00		165'000.00
Mobilier et agencement	22'000.00	30'000.00	25'000.00		77'000.00
Archives musicales	400.00	0.00	1.00		401.00
Equipeement studio	41'000.00	60'000.00	140'000.00		241'000.00
Montgolfière	1.00	0.00	1.00		2.00
Site Internet	1.00	1.00	5'000.00		5'002.00
Concessions	1.00	1.00	1.00		3.00
Total actif immobilisé	277'403.00	505'002.00	400'004.00		1'182'409.00
TOTAL ACTIF	527'026.00	1'338'662.76	1'026'478.70		2'892'167.46
P a s s i f					
Banques	46'782.87	149'407.15	274'079.18		470'269.20
Créanciers - TVA	120'830.60	242'388.73	243'239.20		606'458.53
Passifs transitoires	96'171.40	229'101.90	98'620.95		423'894.25
Fonds de formation	0.00	13'416.60	62'838.75		76'255.35
Fonds de formation paritaire	24'919.30	94'813.00	67'790.85		187'523.15
Fonds paritaire maternité	1'556.70	4'204.00	3'926.80		9'687.50
Total fonds étrangers	290'260.87	733'331.38	750'495.73		1'774'087.98
Capital et réserves	236'156.83	482'107.49	255'518.95		973'783.27
Résultat de l'exercice	608.30	123'223.89	20'464.02		144'296.21
Total fonds propres	236'765.13	605'331.38	275'982.97		1'118'079.48
TOTAL PASSIF	527'026.00	1'338'662.76	1'026'478.70		2'892'167.46

BNJ FM SA - comptes 2006	RJB 31.12.2006	RTN 31.12.2006	RFJ 31.12.2006	Elimination Consolidation	Pro forma BNJ 31.12.2006
Pro forma	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
CHARGES					
Salaires et honoraires	792'799.30	1'651'206.90	1'428'414.10		3'872'420.30
A.V.S/JAC	41'372.60	101'526.05	117'335.70		260'234.35
Caisse de retraite	17'446.05	61'096.40	58'853.50		137'395.95
Ass. accidents et maladie	3'663.60	9'014.45	9'159.45		21'837.50
Déplacements et indemnités	11'397.30	12'239.00	46'965.00		70'601.30
Formation et perfectionnement	14'996.20	31'390.15	35'198.15		81'554.50
Frais de personnel	5'891.90	33'320.85	10'788.50		50'001.25
Total frais du personnel	887'566.95	1'899'763.80	1'706'714.40		4'494'045.15
Commissions d'agences				2'175'422.10	2'175'422.10
Matériel de production	17'659.40	18'340.87	7'293.90		43'294.17
Licence RCS	8'228.75	10'401.07	8'181.55		26'811.37
Publicaddata	10'000.00	16'500.00	10'000.00		36'500.00
Droits	3'728.30	3'503.60	3'085.70		10'317.60
SUISA	89'943.45	191'617.45	158'092.95		439'653.85
I.F.P.I.	13'064.95	57'926.20	29'714.15		100'705.30
A.T.S.	27'381.00	49'467.00	32'079.00		108'927.00
R.E.M.P.	0.00	2'100.45	0.00		2'100.45
Correspondant à l'étranger	1'735.45	3'470.90	3'470.90		8'677.25
O.F.C.O.M.	2'044.70	6'215.45	5'575.65		13'835.80
METEONEWS	2'400.00	4'800.00	4'800.00		12'000.00
Amort. archives musicales	0.00	0.00	24'999.00		24'999.00
Amort. ordinateurs et software	36'471.60	71'887.05	74'403.75		182'762.40
Amort. dalet	10'992.80	87'310.61	20'698.85		119'002.26
Total programme	223'650.40	523'540.65	382'395.40		3'305'008.55
Location locaux	23'532.00	63'000.00	75'625.20		162'157.20
Entretien locaux et nettoyages	11'192.15	28'873.05	31'582.90		71'648.10
Frais techn. et réparations	6'481.50	6'571.50	12'518.75		25'571.75
Entr. et rép. émetteurs et réémetteurs	45'341.80	36'403.55	51'929.00		133'674.35
Lignes	9'521.30	18'119.70	24'965.35		52'606.35
Amort. installations	4'000.00	24'959.20	0.00		28'959.20
Amort. émetteurs	15'086.25	1'656.55	653.10		17'395.90
Amort. émetteurs extraordinaires	0.00	82'606.00	83'967.00		166'573.00
Amort. équip. studio	9'838.55	47'185.70	8'887.80		65'912.05
Total technique	124'993.55	309'375.25	290'129.10		724'497.90
Frais expos - manifestations, publicité	932.20	24'010.55	18'851.20	173'984.97	217'778.92
Promo émissions	16'993.95	33'107.15	9'554.95		59'656.05
25ème anniversaire	2'000.00	0.00	0.00		2'000.00
Location appareils et ordinateurs	1'440.00	2'880.00	2'880.00		7'200.00
Electricité, eau	8'334.95	15'266.55	18'624.60		42'226.10
Frais et leasing véhicules	7'313.35	29'814.05	32'794.05		69'921.45
Téléphones, natels, internet	11'575.75	21'539.65	13'739.55		46'854.95
Amort. mobilier et agenc.	6'212.80	19'507.40	5'000.00		30'720.20
Amort. véhicules	500.00	3'000.00	1'999.00		5'499.00
Amort. installations	0.00	0.00	11'903.40		11'903.40
Amort. site internet	599.00	3'499.00	7'000.00		11'098.00
Amort. concession	1'999.00	1'249.00	1'999.00		5'247.00
Amort. montgolfière	1'499.00	0.00	4'999.00		6'498.00
Impôts et taxes	488.10	2'578.20	1'320.65		4'386.95
Intérêts et frais bancaires	1'405.15	2'865.19	15'771.58		20'041.92
Entr. et rép. ordinateurs	5'660.70	6'599.00	8'690.60		20'950.30
Matériel bureau, ports	7'287.90	7'957.15	6'827.85		22'072.90
Dons et cotisations	6'638.30	4'320.00	3'776.35		14'734.65
Honoraires et frais juridiques	3'410.00	677.45	3'945.00		8'032.45
Assurances commerciales	2'566.35	5'232.05	4'318.10		12'116.50
Autres frais généraux	4'789.80	11'411.75	3'685.20		19'886.75
Charges exceptionnelles	0.00	6'630.60	0.00		6'630.60
Pertes sur débiteurs	0.00	-7.84	47.20		39.36
Total administration	91'646.30	202'136.90	177'727.28		645'495.45
RESULTAT DE L'EXERCICE	608.30	123'223.89	20'464.02		144'296.21
TOTAL DES CHARGES	1'328'465.50	3'058'040.49	2'577'430.20		9'313'343.26
PRODUITS					
Publicité régionale	761'166.20	1'924'967.10	1'599'485.10	2'083'112.35	6'368'730.75
Publicité nationale	94'842.60	335'588.45	248'691.15	92'309.75	771'431.95
Abonnements	42'491.30	116'485.88	186'108.35	173'984.97	519'070.50
Redevance OFCOM	359'610.00	386'653.95	389'015.00		1'135'278.95
Subv. cantonales et communales	52'333.25	28'500.00	0.00		80'833.25
Autres recettes extraordinaires	18'022.15	83'239.11	40'163.60		141'424.86
Total produits d'exploitation	1'328'465.50	2'875'434.49	2'463'463.20		9'016'770.26
Dons LORO	0.00	100'000.00	30'000.00		130'000.00
Produits extr. OFCOM émetteurs	0.00	82'606.00	83'967.00		166'573.00
TOTAL DES PRODUITS	1'328'465.50	3'058'040.49	2'577'430.20		9'313'343.26



FIDUCIAIRE JEAN-CLAUDE COURTET SA

4.1 b 5

En tant qu'Organe de révision, nous pouvons attester les informations suivantes :

- ✦ les réserves latentes découlent des actifs immobilisés, pour un total du Fr. 135'000.— (les valeurs comptables se montent à Fr. 446'000.-)
- ✦ Les fonds propres, pour un total de Fr. 1'118'079.48, sont justifiés par les bilans établis en bonne et due forme et soumis à révision.
- ✦ Il n'y a pas lieu de procéder à un assainissement, les comptes de Pertes et Profits n'étant pas déficitaires.

Delémont, le 26 novembre 2007

4.2

FONDS DE TIERS

4.2 Accords d'emprunt avec les banques

Engagements fermes illimités dans le temps pour les prêts dépassants 25 % des fonds propres

1. Compte-courant RJB Banque Jura Laufon
2. Compte-courant RTN Banque Cantonale Neuchâteloise
3. Compte-courant RFJ Banque Cantonale du Jura
4. Crédit d'investissement RFJ Banque Jura Laufon

4.3

PLANS

- 4.3 a
 - 1. Plan des investissements & amortissements
 - 2. Compte prévisionnel de pertes et profits
 - 3. Bilan prévisionnel
 - 4. voir pts 4.3 b + 4.3 c
- 4.3 b Plan 1^{ère} année en trimestres
- 4.3 c Flux d'espèces sur 5 ans et cash flow

PLAN DES INVESTISSEMENTS & AMORTISSEMENTS 2008-2010

Taux	Solde 01.01.2008		Invest. prévu 2008	Solde avant amort.	Amort. prévu 2008	Solde 31.12.2008	Invest. prévu 2009	<i>Solde avant</i> <i>amort.</i>	Amort. prévu 2009	Solde 31.12.2009	Invest. prévu 2010	<i>Solde avant</i> <i>amort.</i>	Amort. prévu 2010	Solde 31.12.2010
15% Emetteurs	2'426'668 -1'954'918	471'750	184'500	2'611'168 -1'954'918	98'438	557'813	70'000	627'813	94'172	533'641	71'000	604'641	90'696	513'945
30% Equipement studio & Dalet	2'390'499 -2'055'899	334'600	87'500	2'477'999 -2'055'899	126'630	295'470	53'500	348'970	104'691	244'279	54'000	298'279	89'484	208'795
25% Installations	579'667 -456'667	123'000	44'800	624'467 -456'667	41'950	125'850	18'500	144'350	36'088	108'263	18'500	126'763	31'691	95'072
40% Ordinateurs, software	1'309'488 -1'145'088	164'400	69'300	1'378'788 -1'145'088	93'480	140'220	87'000	227'220	90'888	136'332	87'000	223'332	89'333	133'999
40% Archives musicales	195'961 -195'959	2	0	195'961 -195'959	0	2	0	2	2	0	0	0	0	0
40% Site Internet	116'938 -74'637	42'301	26'500	143'438 -74'637	27'520	41'281	14'000	55'281	22'112	33'168	14'000	47'168	18'867	28'301
20% Concession	107'500 -107'497	3	0	107'500 -107'497	0	3	0	3	3	0	0	0	0	0
25% Mobilier, agencement	538'975 -472'225	66'750	40'400	579'375 -472'225	26'788	80'363	12'000	92'363	23'091	69'272	12'500	81'772	20'443	61'329
40% Véhicules	26'260 -22'839	3'422	0	26'260 -22'839	1'368	2'053	0	2'053	2'053	0	0	0	0	0
20% Montgolfière	25'619 -24'818	801	35'000	60'619 -24'818	7'160	28'641	0	28'641	5'728	22'913	0	22'913	4'583	18'330
Total	1'207'029		488'000		423'334	1'271'695	255'000		378'828	1'147'867	257'000		345'096	1'059'771

PLAN DES INVESTISSEMENTS & AMORTISSEMENTS 2011-2013

Taux	Solde 01.01.2011		Invest. prévu 2011	Solde avant amort.	Amort. prévu 2011	Solde 31.12.2011	Invest. prévu 2012	<i>Solde avant</i> <i>amort.</i>	Amort. prévu 2012	Solde 31.12.2012	Invest. prévu 2013	<i>Solde avant</i> <i>amort.</i>	Amort. prévu 2013	Solde 31.12.2013
15% Emetteurs	2'752'168 -2'238'223	513'945	72'000	2'824'168 <u>-2'238'223</u>	87'892	498'053	73'000	571'053	85'658	485'395	74'000	559'395	83'909	475'486
30% Equipement studio & Dalet	2'585'499 -2'376'704	208'795	54'500	2'639'999 <u>-2'376'704</u>	78'989	184'307	55'000	239'307	71'792	167'515	55'500	223'015	66'904	156'110
25% Installations	661'467 -566'395	95'072	18'500	679'967 <u>-566'395</u>	28'393	85'179	18'500	103'679	25'920	77'759	18'500	96'259	24'065	72'194
40% Ordinateurs, software	1'552'788 -1'418'789	133'999	87'000	1'639'788 <u>-1'418'789</u>	88'400	132'600	87'000	219'600	87'840	131'760	87'000	218'760	87'504	131'256
40% Archives musicales	195'961 -195'961	0	0	195'961 <u>-195'961</u>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
40% Site Internet	171'438 -143'137	28'301	14'000	185'438 <u>-143'137</u>	16'920	25'381	14'000	39'381	15'752	23'628	14'000	37'628	15'051	22'577
20% Concession	107'500 -107'500	0	0	107'500 <u>-107'500</u>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
25% Mobilier, agencement	603'875 -542'546	61'329	13'000	616'875 <u>-542'546</u>	18'582	55'747	13'500	69'247	17'312	51'935	14'000	65'935	16'484	49'451
40% Véhicules	26'260 -26'260	0	0	26'260 <u>-26'260</u>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20% Montgolfière	60'619 -42'288	18'330	0	60'619 <u>-42'288</u>	3'666	14'664	0	14'664	2'933	11'731	0	11'731	2'346	9'385
Total	1'059'771		259'000		322'842	995'929	261'000		307'206	949'723	263'000		296'264	916'459

Compte prévisionnel de PP

4.3 a
2

BNJ FM SA

	1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année
3000 Publicité brute acquise de manière directe					
3010 Parrainage brut acquis de manière directe					
3090 Escomptes et rabais sur acquisition directe					
Publicité et parrainage brut acquis de manière directe	-	-	-	-	-
3100 Publicité brute acquise par un tiers					
3110 Parrainage brut acquis par un tiers					
3190 Escomptes et rabais accordés sur acquisition par un tiers					
Publicité et parrainage brut acquis par un tiers	-	-	-	-	-
3200 Publicité brute groupe	6'058'042	6'208'233	6'358'425	6'508'616	6'658'807
3210 Parrainage brut groupe	786'364	810'415	834'466	858'517	882'568
Publicité et parrainage brut groupe	6'844'406	7'018'648	7'192'891	7'367'133	7'541'375
3700 Publicité propre					
3951 Pertes réalisées sur créances résultant de la vente de publicité et de sponsoring					
Publicité et parrainage brut	6'844'406	7'018'648	7'192'891	7'367'133	7'541'375
3300 Produits des taxes perçus auprès des téléspectateurs / auditeurs					
3301 Produits générés par des jeux					
3310 Produits résultant de la production de spots pour des tiers					
3320 Produits résultant des ventes de droits et de licences à des tiers					
3330 Produits issus de la location à des tiers					
3331 Produits de la location du réseau d'émetteurs à tiers					
3340 Commission à des tiers					
Autres Produits provenant de tiers	-	-	-	-	-
3410 Produits résultant de la production de spots pour le groupe					
3420 Produits de vente de droits et de licences au groupe					
3430 Produits résultant de locations au groupe					
3431 Produits de la location du réseau d'émetteurs au groupe					
3440 Commissions d'agences sociétés du groupe					
Autres Produits provenant du groupe	-	-	-	-	-
Autres Produits	-	-	-	-	-
3600 Ventes de marchandises					
3610 Produits de la publicité sur internet					
3620 Produits de manifestations					
3670 Produits de la mise à disposition du personnel					
3680 Aliénations d'actifs immobilisés					
3690 Autres produits divers	69'950	71'400	72'850	74'300	75'750
Produits divers	69'950	71'400	72'850	74'300	75'750
3800 Variations de stocks de produits en cours					
Produits brut	6'914'356	7'090'048	7'265'741	7'441'433	7'617'125
3900 Escomptes et rabais					
3910 Redevance de concession OFCOM	-18'000	-18'000	-18'000	-18'000	-18'000
3930 Commission d'agence et d'intermédiaires					
3950 Pertes sur clients					
3990 Autres déductions sur les produits					
3999 Corrections sur publicité propre	-	-	-	-	-
Déductions sur les produits	-18'000	-18'000	-18'000	-18'000	-18'000
Chiffre d'affaires	6'896'356	7'072'048	7'247'741	7'423'433	7'599'125

Compte prévisionnel de PP

4.3 a

BNJ FM SA

2

4000	Charges de matières	-35'200	-35'900	-36'600	-37'300	-38'000
4020	Charges pour droits et licences	-223'200	-228'500	-233'800	-239'100	-244'400
4021	Droits d'auteurs	-498'000	-506'000	-514'000	-522'000	-530'000
4060	Travaux de tiers					
4090	Autres charges de tiers pour les programmes					
Charges de tiers pour les programmes		-756'400	-770'400	-784'400	-798'400	-812'400
4200	Charges de matières du groupe					
4270	Charges pour droits et licences du groupe					
4260	Travaux du groupe					
Charges pour programme		-	-	-	-	-
Charges pour programme et production		-756'400	-770'400	-784'400	-798'400	-812'400
4400	Commission d'agences et d'intermédiaires du groupe	-2'189'406	-2'248'648	-2'307'891	-2'367'133	-2'426'375
4600	Charges de marchandises					
4610	Charges pour internet					
4620	Charges pour manifestations					
4690	Charges de matières et prestations diverses					
Autres charges de matières et prestations		-	-	-	-	-
Charges de matières et prestations		-2'189'406	-2'248'648	-2'307'891	-2'367'133	-2'426'375
4700	Charges direct d'achat					
4900	Déductions obtenues sur charges					
Charges pour programmes, matières et prestations nette		-2'945'806	-3'019'048	-3'092'291	-3'165'533	-3'238'775
Marge brute		3'950'550	4'053'000	4'155'450	4'257'900	4'360'350
5000	Salaires	-4'016'000	-4'102'000	-4'188'000	-4'274'000	-4'360'000
5700	Charges sociales	-275'350	-281'700	-288'050	-294'400	-300'750
5720	Prévoyance professionnelle	-130'500	-133'500	-136'500	-139'500	-142'500
5810	Formation et formation continue	-100'800	-103'100	-105'400	-107'700	-110'000
5820	Indemnités effectives	-58'200	-59'400	-60'600	-61'800	-63'000
5870	Autres charges de personnel	-77'700	-79'400	-81'100	-82'800	-84'500
5900	Employés temporaires					
Charges de personnel		-4'658'550	-4'759'100	-4'859'650	-4'960'200	-5'060'750
6000	Charges de locaux	-271'012	-273'112	-275'212	-277'312	-279'412
6100	Entretien, réparations, remplacements	-265'900	-269'800	-273'700	-277'600	-281'500
6200	Charges de véhicules	-85'800	-87'300	-88'800	-90'300	-91'800
6300	Assurances choses, droits, taxes	-13'800	-14'100	-14'400	-14'700	-15'000
6400	Charges d'énergie et d'évacuation des déchets	-48'300	-49'100	-49'900	-50'700	-51'500
6500	Charges d'administration et d'informatique	-192'200	-195'900	-199'600	-203'300	-207'000
6610	Charges d'acquisition sociétés du groupe					
6600	Publicité	-330'400	-336'300	-342'200	-348'100	-354'000
6700	Autres charges d'exploitation	-16'200	-16'400	-16'600	-16'800	-17'000
6710	Charges pour TVA non récupérable	-14'000	-14'000	-14'000	-14'000	-14'000
6900	Amortissements	-378'828	-345'096	-322'842	-307'206	-296'264
Autres charges d'exploitation		-1'616'440	-1'601'108	-1'597'254	-1'600'018	-1'607'476
Charges d'exploitation		-6'274'990	-6'360'208	-6'456'904	-6'560'218	-6'668'226
Résultat d'exploitation		-2'324'440	-2'307'208	-2'301'453	-2'302'318	-2'307'876

7400	Produits de placements financiers auprès de sociétés tierces					
7401	Produits de placements financiers auprès de sociétés du groupe					
7402	Produits de placements financiers auprès des actionnaires					
7410	Charges sur placements financiers auprès de tiers					
7411	Charges sur placements financiers auprès du groupe					
7412	Charges de placements financiers auprès des actionnaires					
Résultat des placements financiers		-	-	-	-	-
8000	Quote-part de la redevance (LRTV art. 40)	1'922'149	1'922'149	1'922'149	1'922'149	1'922'149
8010	Soutien à la diffusion (LRTV art. 57)	-	-	-	-	-
8020	Nouvelles technologies (LRTV art. 58)					
Subventions OFCOM		1'922'149	1'922'149	1'922'149	1'922'149	1'922'149
8100	Contributions Canton	-	-	-	-	-
8110	Contributions Commune	-	-	-	-	-
8120	Contributions Institutions (ex. églises)	-	-	-	-	-
8130	Contributions de privés et d'associations	400'000	400'000	400'000	400'000	400'000
Contributions		400'000	400'000	400'000	400'000	400'000
Subventions et contributions		2'322'149	2'322'149	2'322'149	2'322'149	2'322'149
8290	Autres produits exceptionnels					
8300	Amortissements exceptionnels					
8301	Amortissements nouvelles technologies (LRTV art. 58)					
8302	Amortissements du Goodwill					
8310	Managementfees					
8320	Amendes, sanctions, violation du droit					
8390	Autres charges exceptionnels					
Résultat exceptionnel		-	-	-	-	-
8800	Résultat hors exploitation					
8900	Charges d'impôt	-	-	-	-	-
Bénéfice / Perte de l'exercice		-2'291	14'941	20'696	19'831	14'273

Bilan prévisionnel

4.3 a

BNJ FM SA

Actifs

3

	1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année
	174'230	174'230	174'230	174'230	174'230
1000 Liquidités et titres					
1100 Créances résultant de ventes et de prestations envers des tiers					
1110 Créances résultant de ventes et de prestations envers des sociétés du groupe	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000
Créances résultant des ventes et des prestations	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000
1140 Autres créances à court terme envers des tiers					
1150 Autres créances à court terme envers des sociétés du groupe					
1160 Autres créances à court terme résultant de prestations envers des actionnaires					
Autres créances à court terme	-	-	-	-	-
1170 Créances envers des institutions publiques					
1200 Stocks	-	-	-	-	-
1280 Productions en cours					
1300 Charges constatées d'avance					
1310 Produits à recevoir	450'000	450'000	450'000	450'000	450'000
1311 Quote-part de la redevance OFCOM					
Actifs de régularisation	450'000	450'000	450'000	450'000	450'000
Actifs circulants	1'624'230	1'624'230	1'624'230	1'624'230	1'624'230
1410 Autres placements à long terme					
1420 Participations					
1430 Fonds Provision OFCOM à long terme (Compte bloqué)					
1440 Créances à long terme envers des tiers					
1450 Créances à long terme envers des sociétés du groupe					
1460 Créances à long terme envers des actionnaires					
Immobilisations financières	-	-	-	-	-
1510 Mobilier	591'375	603'875	616'875	630'375	644'375
1519 AC mobilier	-522'103	-542'546	-561'128	-578'440	-594'924
1520 Matériel informatique	1'465'788	1'552'788	1'639'788	1'726'788	1'813'788
1525 AC matériel informatique	-1'329'456	-1'418'789	-1'507'188	-1'595'028	-1'682'532
1526 Logiciels	2'688'937	2'756'937	2'825'437	2'894'437	2'963'937
1529 AC logiciels	-2'411'490	-2'519'841	-2'615'750	-2'703'294	-2'785'250
1530 Véhicules	-	-	-	-	-
1539 AC véhicules					
1570 Équipements et installations	642'967	661'467	679'967	698'467	716'967
1579 AC équipements et installations	-534'705	-566'395	-594'788	-620'708	-644'773
1590 Autres immobilisations corporelles meubles	60'619	60'619	60'619	60'619	60'619
1599 AC autres immobilisations corporelles meubles	-37'706	-42'288	-45'955	-48'887	-51'234
Immobilisations corporelles meubles	614'226	545'826	497'877	464'328	440'974
1600 Bâtiments d'exploitation					
1608 Acomptes bâtiments d'exploitation					
1609 AC bâtiments d'exploitation					
1610 Installations réseau d'émetteurs	2'681'168	2'752'168	2'824'168	2'897'168	2'971'168
1618 Acomptes installations réseau d'émetteurs					
1619 AC installations réseau d'émetteurs	-2'147'527	-2'238'223	-2'326'115	-2'411'773	-2'495'682
1620 Nouvelles technologies (LRTV Art. 58)					
1628 Acomptes nouvelles technologies (LRTV Art. 58)					
1629 AC nouvelles technologies					
1680 Immeubles réévalués					
1689 AC Immeubles réévalués					
1690 Autres immobilisations corporelles immeubles					
1698 Acomptes autres immobilisations corporelles immeubles					
1699 AC autres immobilisations corporelles immeubles					
Immobilisations corporelles immeubles	533'641	513'945	498'053	485'395	475'486

Bilan prévisionnel

4.3 a

BNJ FM SA

3

1770	Goodwill					
1790	Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorporelles						
1800	Frais de fondation, d'augmentation de capital et d'organisation					
1840	Autres charges activées					
1850	Capital-actions non libéré					
Charges activées et comptes d'actif de correction de valeur						
1900 Actifs hors exploitation						
Actifs immobilisés		1'147'867	1'059'771	995'929	949'723	916'459
Actifs		2'772'097	2'684'001	2'620'159	2'573'953	2'540'689
Passifs						
2000	Dettes résultant d'achats et de prestations de services envers des tiers	650'000	650'000	650'000	650'000	650'000
2050	Dettes résultant d'achats et de prestations de service envers des sociétés du groupe					
Dettes à court terme résultant d'achats et de prestations de service		650'000	650'000	650'000	650'000	650'000
2100	Dettes bancaires à court terme	162'733	61'496	-20'342	-82'779	-125'816
2170	Dettes envers des institutions de prévoyance professionnelle					
2200	Dettes envers des institutions publiques					
2210	Autres dettes à court terme envers des tiers					
2250	Autres dettes à court terme envers le groupe	282'855	281'055	278'355	274'755	270'255
2260	Autres dettes à court terme actionnaires	403'800	403'800	403'800	403'800	403'800
Autres dettes à court terme		686'655	684'855	682'155	678'555	674'055
2300	Charges à payer	450'000	450'000	450'000	450'000	450'000
2310	Produits constatés d'avance					
Passifs de régularisation		450'000	450'000	450'000	450'000	450'000
Dettes à court terme		1'949'388	1'846'351	1'761'813	1'695'776	1'648'239
2400	Dettes financières à long terme					
2500	Autres dettes à long terme à des tiers					
2550	Autres dettes à long terme envers des sociétés du groupe					
2560	Autres dettes à long terme envers des actionnaires					
2570	Dettes à long terme envers des institutions de prévoyance professionnelle					
Autres dettes à long terme						
2680	Provision OFCOM à long terme					
2690	Autres Provisions à long terme					
Provisions à long terme						
2700	Dettes hors exploitation					
Dettes à long terme		-	-	-	-	-
2800	Capital propre	825'000	825'000	825'000	825'000	825'000
2900	Réserve générale					
2901	Réserve pour actions propres					
2903	Réserve de réévaluation					
2910	Autres réserves					
Réserves						
2990	Bénéfice reporté / Perte reportée	-0	-2'291	12'650	33'346	53'177
2991	Bénéfice / Perte de l'exercice	-2'291	14'941	20'696	19'831	14'273
Capitaux propres		822'709	837'650	858'346	878'177	892'450
Passifs		2'772'097	2'684'001	2'620'159	2'573'953	2'540'689

Flux de fonds

4.3 b

BNJ FM SA

PLAN TRIMESTRIEL

	1ère année	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre
Bilan					
Capital-actions	825'000	825'000	825'000	825'000	825'000
Fonds de trésorerie*	-283'370	-283'370	668'920	518'598	536'028
Chiffre d'affaires					
Recettes publicitaires	6'844'406	1'779'546	1'847'990	1'574'213	1'642'657
Cartes de soutien	400'000		380'000	20'000	
Quote-part redevance	1'922'149	1'345'504		576'645	
Produits divers	51'950	12'988	12'988	12'988	12'988
Total CA	9'218'505	3'138'037	2'240'977	2'183'846	1'655'645
Charges					
Personnel	-4'658'550	-1'075'050	-1'254'225	-1'075'050	-1'254'225
Programmes	-2'945'806	-736'451	-736'451	-736'451	-736'451
Locaux	-271'012	-67'753	-67'753	-67'753	-67'753
Technique	-351'700	-94'959	-84'408	-87'925	-84'408
Administration	-614'900	-147'576	-184'470	-135'278	-147'576
Amortissements	-378'828	-94'707	-94'707	-94'707	-94'707
Total charges	-9'220'796	-2'216'496	-2'422'014	-2'197'164	-2'385'120
Bénéfice / Perte	-2'291	921'541	-181'037	-13'319	-729'475
Amortissements	378'828	94'707	94'707	94'707	94'707
△ fonds de roulement net	-900	-208	-242	-208	-242
Cash flow opérationnel	375'637	1'016'040	-86'573	81'180	-635'011
Flux d'investissement	-255'000	-63'750	-63'750	-63'750	-63'750
Free cash flow	120'637	952'290	-150'323	17'430	-698'761
Flux de financement					
Fonds de trésorerie	-162'733	668'920	518'598	536'028	-162'733

*RJB, RTN et RFJ bénéficient chacune d'une limite de crédit bancaire (voir documents 4.2) respectivement de 60'000.-, 150'000.- et 200'000.-, soit un total de 410'000.-!

Flux de fonds

4.3 c

BNJ FM SA

PLAN ANNUEL

	1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année
Bénéfice / Perte	-2'291	14'941	20'696	19'831	14'273
Amortissements	378'828	345'096	322'842	307'206	296'264
Cash flow	376'537	360'037	343'537	327'037	310'537
△ fonds de roulement net	-900	-1'800	-2'700	-3'600	-4'500
Cash flow opérationnel	375'637	358'237	340'837	323'437	306'037
Flux d'investissement					
Emetteurs	-70'000	-71'000	-72'000	-73'000	-74'000
Equipement	-53'500	-54'000	-54'500	-55'000	-55'500
Installation	-18'500	-18'500	-18'500	-18'500	-18'500
Ordinateurs	-87'000	-87'000	-87'000	-87'000	-87'000
Site Internet	-14'000	-14'000	-14'000	-14'000	-14'000
Mobilier	-12'000	-12'500	-13'000	-13'500	-14'000
Free cash flow	120'637	101'237	81'837	62'437	43'037
Flux de financement					
Capital-actions					
Crédit bancaire					
△ fonds de trésorerie	120'637	101'237	81'837	62'437	43'037
Trésorerie au 01.01*	-283'370	-162'733	-61'496	20'342	82'779
Trésorerie au 31.12	-162'733	-61'496	20'342	82'779	125'816

*RJB, RTN et RFJ bénéficient chacune d'une limite de crédit bancaire (voir documents 4.2) respectivement de 60'000.-, 150'000.- et 200'000.-, soit un total de 410'000.-!

4.4

CALCUL DES RENDEMENTS

1. Nombre de secondes par type de publicité
RJB – RTN – RFJ - BNJ
2. Les tarifs RJB – RTN - RFJ
3. Les partenaires publicitaires
4. Les arrangements de pools
 - a) Convention JPA
 - b) Tarifs JPA
5. Les cotisations

4.4

1

Nombre de secondes

1ère année

RJB Publicité		Locale*	Régionale	Nationale	Sponsoring	Pool inter radios	Totaux
CA brut régie		496'364	330'909	192'727	68'182	13'636	1'101'818
Autres radios	15%					2'045	2'045
Agences	10%			19'273			19'273
Mediaplaners	15%			26'018			26'018
Total commissions				45'291		2'045	47'336
CA net régie		496'364	330'909	147'436	68'182	11'591	1'054'482
Total sec./année		328'052	71'010	78'423	47'002	5'549	530'036
Prix moyen sec.		1.51	4.66	1.88	1.45	2.09	1.99

*La publicité locale est vendue sous forme de forfaits, sur le même principe que le sponsoring. Cela génère un prix moyen de la seconde bas.

4.4

1

Nombre de secondes

1ère année

RTN Publicité		Locale*	Régionale	Nationale	Sponsoring	Pool inter radios	Totaux
CA brut régie		829'394	1'244'091	904'978	386'364	115'909	3'480'736
Autres radios	15%					17'386	17'386
Agences	10%			90'498			90'498
Mediaplaners	15%			122'172			122'172
Total commissions				212'670		17'386	230'056
CA net régie		829'394	1'244'091	692'308	386'364	98'523	3'250'679
Total sec./année		348'237	178'749	128'205	170'325	16'420	841'936
Prix moyen sec.		2.38	6.96	5.40	2.27	6.00	3.86

*La publicité locale est vendue sous forme de forfaits, sur le même principe que le sponsoring. Cela génère un prix moyen de la seconde bas.

4.4

1

Nombre de secondes

1ère année

RFJ Publicité		Locale*	Régionale	Nationale	Sponsoring	Pool inter radios	Totaux
CA brut régie		1'108'273	738'848	402'212	331'818	33'182	2'614'333
Autres radios	15%					4'977	4'977
Agences	10%			40'221			40'221
Mediaplaners	15%			54'299			54'299
Total commissions				94'520		4'977	99'497
CA net régie		1'108'273	738'848	307'692	331'818	28'205	2'514'836
Total sec./année		494'765	108'177	93'523	152'757	7'717	856'939
Prix moyen sec.		2.24	6.83	3.29	2.17	3.65	2.93

*La publicité locale est vendue sous forme de forfaits, sur le même principe que le sponsoring. Cela génère un prix moyen de la seconde bas.

4.4

1

Nombre de secondes

1ère année

BNJ Publicité		Locale*	Régionale	Nationale	Sponsoring	Pool inter radios	Totaux
CA brut régie		2'434'030	2'313'849	1'499'916	786'364	162'727	7'196'886
Autres radios	15%					24'409	24'409
Agences	10%			149'992			149'992
Mediaplaners	15%			202'489			202'489
Total commissions				352'480		24'409	376'889
CA net régie		2'434'030	2'313'849	1'147'436	786'364	138'318	6'819'997
Total sec./année		1'171'054	357'936	300'151	370'084	29'686	2'228'911
Prix moyen sec.		2.08	6.46	3.82	2.12	4.66	3.06

*La publicité locale est vendue sous forme de forfaits, sur le même principe que le sponsoring. Cela génère un prix moyen de la seconde bas.

RJB

(Radio Jura Bernois)

Jura bernois, Bienne, Delémont et région

Tranches horaires		PN-M	Tarifs 2008
00:00	00:00	33.040	Sfr./sec
05:00	06:00	1.360	2.00
06:00	07:00	3.900	4.50
07:00	08:00	5.880	7.00
08:00	09:00	6.080	7.00
09:00	10:00	6.110	7.00
10:00	11:00	7.380	7.00
11:00	12:00	7.990	7.50
12:00	13:00	7.180	8.00
13:00	14:00	5.690	4.50
14:00	15:00	5.230	4.00
15:00	16:00	4.990	4.00
16:00	17:00	6.420	7.00
17:00	18:00	6.760	7.00
18:00	19:00	6.020	7.00
19:00	20:00	3.260	4.00
20:00	21:00	2.570	2.00
21:00	22:00	1.700	2.00
22:00	23:00	1.450	2.00
23:00	00:00	0.750	2.00
			lundi / dimanche

4.4

2

Conditions :

Blocs et/ou emplacements prescrits = + 20% sur la campagne

Rabais d'été = 20% pour diffusion du 7 juillet au 10 août 2008 inclus

Commission d'agence = 10% (exclusivement les agences inscrites au registre du commerce)

Ces prix s'entendent TVA 7.6% non comprise et hors production

Sources :

Publica Data AG, Radiocontrol, lun-dim, 2^{ème} semestre 2006 / 1^{er} semestre 2007

Membre des pools :

Jura Plateau Alpes City Plus (JPA City+)

JPA Arc jurassien

RTN

Canton de Neuchâtel, Broye VD/FR, Yverdon-les-Bains, Nord vaudois			
Tranches horaires		PN-M	Tarifs 2008
00:00	00:00	75.830	Sfr./sec
05:00	06:00	3.360	3.00
06:00	07:00	11.800	8.95
07:00	08:00	18.220	13.85
08:00	09:00	18.510	14.05
09:00	10:00	18.650	14.15
10:00	11:00	20.420	15.50
11:00	12:00	22.100	16.80
12:00	13:00	20.320	15.45
13:00	14:00	17.530	13.30
14:00	15:00	15.420	11.70
15:00	16:00	16.140	12.25
16:00	17:00	18.290	13.90
17:00	18:00	20.850	15.85
18:00	19:00	16.710	12.70
19:00	20:00	9.970	7.60
20:00	21:00	6.260	4.75
21:00	22:00	4.440	3.35
22:00	23:00	3.790	3.00
23:00	00:00	2.530	3.00
			lundi / dimanche

Conditions :

Blocs et/ou emplacements prescrits = + 20% sur la campagne

Rabais d'été = 20% pour diffusion du 7 juillet au 10 août 2008 inclus

Commission d'agence = 10% (exclusivement les agences inscrites au registre du commerce)

Ces prix s'entendent TVA 7.6% non comprise et hors production

Sources :

Publica Data AG, Radiocontrol, lun-dim, 2^{ème} semestre 2006 / 1^{er} semestre 2007

Membre des pools :

Jura Plateau Alpes City (JPA City)

Jura Plateau Alpes City Plus (JPA City+)

JPA RTN/Fribourg

JPA RTN/Fribourg/Freiburg

JPA Arc jurassien

RFJ

(Radio Fréquence Jura)

Canton du Jura, Montagnes neuchâteloises, Mourier et région

Tranches horaires		PN-M	Tarifs 2008
00:00	00:00	46.620	Sfr./sec
05:00	06:00	1.840	3.00
06:00	07:00	5.900	4.50
07:00	08:00	10.310	7.85
08:00	09:00	12.300	9.35
09:00	10:00	12.300	9.35
10:00	11:00	13.860	10.55
11:00	12:00	14.810	11.25
12:00	13:00	18.260	13.90
13:00	14:00	9.350	7.10
14:00	15:00	7.160	5.45
15:00	16:00	7.960	6.05
16:00	17:00	8.290	6.30
17:00	18:00	10.200	7.75
18:00	19:00	10.720	8.15
19:00	20:00	6.030	4.60
20:00	21:00	3.850	3.00
21:00	22:00	2.570	3.00
22:00	23:00	2.010	3.00
23:00	00:00	1.450	3.00
			lundi / dimanche

Conditions :

Blocs et/ou emplacements prescrits = + 20% sur la campagne

Rabais d'été = 20% pour diffusion du 7 juillet au 10 août 2008 inclus

Commission d'agence = 10% (exclusivement les agences inscrites au registre du commerce)

Ces prix s'entendent TVA 7.6% non comprise et hors production

Sources :

Publica Data AG, Radiocontrol, lun-dim, 2^{ème} semestre 2006 / 1^{er} semestre 2007

Membre des pools :

Jura Plateau Alpes City Plus (JPA City+)

JPA Arc jurassien

4.4

3.

LES PARTENAIRES PUBLICITAIRES NATIONAUX

- Radiotele AG
- IP Multimedia AG
- Mediasense
- Spot Promotion AG
- Radio Emotion AG
- The Cover Media AG

4.4

4 a

CONVENTION POOL JURA – PLATEAU – ALPES (JPA) PUBLICITE NATIONALE

Convention entre Radio Fribourg, Rhône FM, Radio Chablais, RFJ, RJB et RTN

1. Le pool Jura-Plateau-Alpes est constitué de deux entités : le JPA City (Rhône FM, Radio Fribourg et RTN) et le JPA City+ (Rhône FM, Radio Fribourg, RTN, Radio Chablais, RFJ et RJB).
2. Les radios membres du pool JPA s'engagent à collaborer en toute transparence et à être solidaires entre elles ainsi qu'avec les différentes agences avec lesquelles elles traiteront officiellement au nom du Pool JPA.
3. Les six radios versent chacune 1% du chiffre d'affaires annuel hors TVA qu'elles ont réalisé dans le cadre des pools JPA City et City+ (chiffre brut encaissé par la régie publicitaire), dans un fond qui est destiné au marketing du Pool JPA.
4. Dans le cadre du Pool JPA CITY, RTN, Radio Fribourg et Rhône FM participent chacune, à hauteur de 3% de leur chiffre d'affaires annuel hors TVA, au fond de solidarité pour Radio Chablais, RFJ et RJB. Ces trois dernières en bénéficient à hauteur de 1/3 chacune.
5. a. Chaque radio membre du JPA est dans l'obligation de respecter les tarifs validés par le Pool JPA ainsi que les échelles de rabais Pool JPA.
b. Les échelles de rabais de volume font partie intégrante des tarifs.
6. Les tarifs Pool JPA sont déterminés lors des séances du pool (base TKP/CPM voir annexes.)
7. Les prix ainsi que la répartition sont définis dans le tableau annexé et validés par le Pool JPA ; les tarifs sont définis chaque année – au plus tard fin octobre – pour l'année commerciale à venir.
8. Les pools peuvent être commercialisés par toutes les agences inscrites au registre du commerce.
9. Les radios et les agences peuvent vendre tous les pools JPA : les radios du Pool JPA sont commissionnées à hauteur de 15% tandis que les autres radios ou agences sont en principe commissionnées à hauteur de 10%.
10. Le JPA est représenté en Suisse alémanique par Nathalie Rochat, membre de la direction de RFJ-RJB-RTN. La décision de reconduire cette représentation se décide d'année en année.
11. Cette convention sera reconduite d'année en année. Sa dénonciation ou toute démission devra être communiquée au plus tard le 30 juin de l'année en cours.

Rhône FM

Radio Fribourg

RTN SA

Radio Chablais

Fréquence Jura SA

RJB Radio Jura Bernois SA

Etablie et signée à Yverdon, le 23 mai 2007

JPA CITY Plus

(6 radios) RTN/RFJ/RJB/Radio Fribourg/Rhône FM/Radio Chablais

4.4

4b

Tranches horaires		PN-M	Tarifs 2008
00:00	00:00	355.720	Sfr./sec
05:00	06:00	13.840	12.50
06:00	07:00	49.410	26.30
07:00	08:00	76.220	40.60
08:00	09:00	80.540	42.85
09:00	10:00	79.340	42.20
10:00	11:00	84.560	44.95
11:00	12:00	90.280	47.95
12:00	13:00	88.580	47.10
13:00	14:00	68.040	36.15
14:00	15:00	59.080	31.40
15:00	16:00	62.550	33.25
16:00	17:00	71.640	38.15
17:00	18:00	81.010	43.05
18:00	19:00	68.480	36.50
19:00	20:00	42.390	22.80
20:00	21:00	26.450	15.40
21:00	22:00	18.640	13.25
22:00	23:00	14.610	12.50
23:00	00:00	10.240	12.50
			lundi / dimanche

Conditions :

Blocs et/ou emplacements prescrits = + 20% sur la campagne

Rabais d'été = 20% pour diffusion du 7 juillet au 10 août 2008 inclus

Commission d'agence = 10% (exclusivement les agences inscrites au registre du commerce)

Ces prix s'entendent TVA 7.6% non comprise et hors production

Sources :

Publica Data AG, Radiocontrol, lun-dim, 2^{ème} semestre 2006 / 1^{er} semestre 2007

JPA CITY

(3 radios) RTN/Radio Fribourg/Rhône FM

Tranches horaires		PN-M	Tarifs 2008
00:00	00:00	231.790	Sfr./sec
05:00	06:00	8.620	9.00
06:00	07:00	32.130	18.30
07:00	08:00	48.980	28.00
08:00	09:00	50.750	28.95
09:00	10:00	50.950	29.00
10:00	11:00	52.910	30.20
11:00	12:00	56.550	32.25
12:00	13:00	53.520	30.55
13:00	14:00	44.920	25.60
14:00	15:00	39.900	22.75
15:00	16:00	42.350	24.15
16:00	17:00	48.750	27.80
17:00	18:00	54.370	31.05
18:00	19:00	44.450	25.35
19:00	20:00	29.160	16.65
20:00	21:00	17.410	10.30
21:00	22:00	12.590	9.00
22:00	23:00	9.800	9.00
23:00	00:00	6.990	9.00
			lundi / dimanche

Conditions :

Blocs et/ou emplacements prescrits = + 20% sur la campagne

Rabais d'été = 20% pour diffusion du 7 juillet au 10 août 2008 inclus

Commission d'agence = 10% (exclusivement les agences inscrites au registre du commerce)

Ces prix s'entendent TVA 7.6% non comprise et hors production

Sources :

Publica Data AG, Radiocontrol, lun-dim, 2^{ème} semestre 2006 / 1^{er} semestre 2007

JPA ARC JURASSIEN

Canton de Neuchâtel, Broye VD/FR, Yverdon-les-Bains, Nord vaudois

Canton du Jura, Jura bernois, Bienne

Tranches horaires		PN-M	Tarifs 2008
00:00	00:00	155.490	Sfr./sec
05:00	06:00	6.560	8.00
06:00	07:00	21.600	12.30
07:00	08:00	34.410	19.65
08:00	09:00	36.890	21.00
09:00	10:00	37.060	21.10
10:00	11:00	41.660	23.75
11:00	12:00	44.900	25.60
12:00	13:00	45.760	26.15
13:00	14:00	32.570	18.50
14:00	15:00	27.810	15.80
15:00	16:00	29.090	16.60
16:00	17:00	33.000	18.85
17:00	18:00	37.810	21.55
18:00	19:00	33.450	19.05
19:00	20:00	19.260	11.15
20:00	21:00	12.680	8.55
21:00	22:00	8.710	8.00
22:00	23:00	7.250	8.00
23:00	00:00	4.730	8.00
			lundi / dimanche

Conditions :

Blocs et/ou emplacements prescrits = + 20% sur la campagne

Rabais d'été = 20% pour diffusion du 7 juillet au 10 août 2008 inclus

Commission d'agence = 10% (exclusivement les agences inscrites au registre du commerce)

Ces prix s'entendent TVA 7.6% non comprise et hors production

Sources :

Publica Data AG, Radiocontrol, lun-dim, 2^{ème} semestre 2006 / 1^{er} semestre 2007

JPA RTN/FRIBOURG

Canton de Neuchâtel, Canton de Fribourg (FR)

Broye VD/FR, Yverdon-les-Bains, Nord vaudois

Tranches horaires		PN-M	Tarifs 2008
00:00	00:00	167.280	Sfr./sec
05:00	06:00	6.290	6.00
06:00	07:00	21.760	13.20
07:00	08:00	34.670	21.10
08:00	09:00	35.780	21.75
09:00	10:00	36.030	21.85
10:00	11:00	37.840	23.00
11:00	12:00	41.090	25.00
12:00	13:00	38.620	23.45
13:00	14:00	33.490	20.35
14:00	15:00	29.500	17.90
15:00	16:00	30.510	18.50
16:00	17:00	34.810	21.15
17:00	18:00	39.590	24.10
18:00	19:00	32.100	19.50
19:00	20:00	21.620	13.20
20:00	21:00	12.860	7.80
21:00	22:00	9.310	6.00
22:00	23:00	7.700	6.00
23:00	00:00	6.990	6.00
			lundi / dimanche

Conditions :

Blocs et/ou emplacements prescrits = + 20% sur la campagne

Rabais d'été = 20% pour diffusion du 7 juillet au 10 août 2008 inclus

Commission d'agence = 10% (exclusivement les agences inscrites au registre du commerce)

Ces prix s'entendent TVA 7.6% non comprise et hors production

Sources :

Publica Data AG, Radiocontrol, lun-dim, 2^{ème} semestre 2006 / 1^{er} semestre 2007

JPA RTN/FRIBOURG/FREIBURG

Canton de Neuchâtel, Canton de Fribourg (FR+D)

Broye VD/FR, Yverdon-les-Bains, Nord vaudois

Tranches horaires		PN-M	Tarifs 2008
00:00	00:00	206.780	Sfr./sec
05:00	06:00	6.840	7.15
06:00	07:00	23.270	13.50
07:00	08:00	37.280	21.30
08:00	09:00	38.330	21.90
09:00	10:00	40.220	22.90
10:00	11:00	41.510	23.70
11:00	12:00	45.530	25.95
12:00	13:00	43.130	24.65
13:00	14:00	37.220	21.25
14:00	15:00	32.570	18.55
15:00	16:00	33.700	19.20
16:00	17:00	39.020	22.25
17:00	18:00	43.700	24.95
18:00	19:00	36.430	20.80
19:00	20:00	24.840	14.20
20:00	21:00	15.060	8.55
21:00	22:00	10.670	7.15
22:00	23:00	8.540	7.15
23:00	00:00	5.990	7.15
			lundi / dimanche

Conditions :

Blocs et/ou emplacements prescrits = + 20% sur la campagne

Rabais d'été = 20% pour diffusion du 7 juillet au 10 août 2008 inclus

Commission d'agence = 10% (exclusivement les agences inscrites au registre du commerce)

Ces prix s'entendent TVA 7.6% non comprise et hors production

Sources :

Publica Data AG, Radiocontrol, lun-dim, 2^{ème} semestre 2006 / 1^{er} semestre 2007

4.4

5.

COTISATIONS

Les cotisations de RJB / RTN / RFJ se présentent sous la forme de cartes d'abonnés acquises à bien plaisir par les auditeurs des trois stations. Il en existe deux types : la carte de soutien (40.-) qui s'apparente à un don et la carte Sésame (60.-), qui donne droit à des avantages (réductions...) ou à des cadeaux (bons...) gagnés lors de jeux radiophoniques.

Aujourd'hui, cette source de revenus génère un chiffre d'affaires de Fr. 500'000.- brut. Avec des coûts de Fr. 180'000.-, c'est un **chiffre d'affaires net de 320'000.-** qui peut être dégagé chaque année.

Avec la réunion des trois concessions de l'Arc jurassien en une seule, il paraît aujourd'hui clair que cette source de revenus **va se tarir**, puisque les prestations offertes par nos trois programmes vont diminuer avec l'augmentation du nombre d'émissions communes.

La perte nette a été estimée dans nos budgets à **plus de Fr. 100'000.-**. Il va de soi que ce chiffre pourra sensiblement varier en fonction des réactions des auditeurs face à la nouvelle grille des programmes qui se mettra en place.

BNJ FM SA

4.5

Résumé avec indicateurs

	<u>1ère année</u>	<u>2ème année</u>	<u>3ème année</u>	<u>4ème année</u>	<u>5ème année</u>
Chiffre d'affaires	6'896'356.00	7'072'048.00	7'247'741.00	7'423'433.00	7'599'125.00
Résultat (bénéfice/perte)	-2'291.00	14'941.00	20'696.00	19'831.00	14'273.00
Rendement sur chiffre d'affaires	0	0.20%	0.30%	0.30%	0.20%
Rendement de l'actif total	0	0.56%	0.79%	0.77%	0.56%
Rendement du capital	0	1.80%	2.50%	2.40%	1.70%
Immobilisations à terme	255'000.00	257'000.00	259'000.00	261'000.00	263'000.00
Taux de financement étranger	45.55%	43.28%	41.20%	39.52%	38.34%
Rotation des créances	52 jours	51 jours	50 jours	48 jours	47 jours

5.

INFORMATIONS SUR LES OBLIGATIONS PARTICULIERES



5.

INFORMATIONS SUR LES OBLIGATIONS PARTICULIERES

5. a BNJ FM SA s'engage à respecter le droit en vigueur, en particulier les dispositions relevant du droit du travail et les conditions de travail usuelles dans la branche, selon la loi sur le travail :

- Salaires, temps de travail, vacances : voir point 3.2 b
- Formation et perfectionnement : voir point 3.2 c

Part de l'ensemble des coûts d'exploitation consacrée au personnel : 67%.

5. a 1 Ordonnance 2 relative à la loi sur le travail.

5. b Le mandat de la gestion de la qualité sera confié à un spécialiste indépendant ainsi que la planification du projet et la mise en œuvre. Le montant nécessaire tant interne qu'externe est prévu dans le budget de formation.

5. c La séparation entre les activités rédactionnelles et les activités économiques de l'entreprise a toujours été claire. Il n'y a jamais eu d'interférence dans nos stations. Il sera veillé à ce que cette situation perdure à l'avenir (voir système de gestion de la qualité sous 5.b).

5. d Néant.

5. e Néant.

6.

DIFFUSION

Le système de production et de diffusion (émetteurs + links) est fonctionnel et le financement est assuré.



6.1

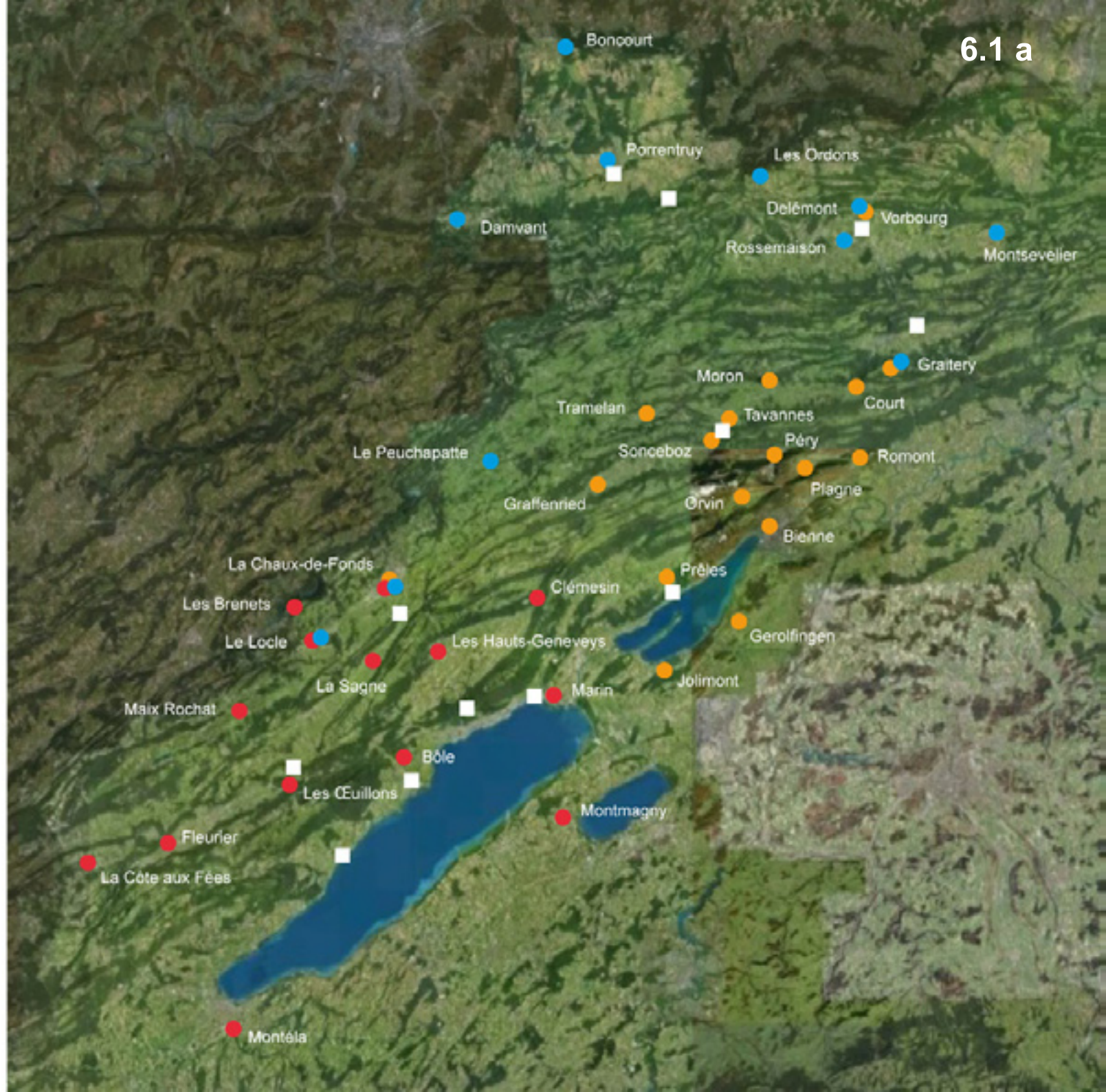
- 6.1 a Diffusion Service FM émetteurs
- 6.1 b Diffusion Service FH (link)
- 6.1 c Diffusion RJB
Diffusion RTN
Diffusion RFJ
- 6.1 d Schéma de diffusion RJB
Schéma de diffusion RTN
Schéma de diffusion RFJ
- 6.1 e Schéma du réseau fibre optique
Annexe 18 – Système de diffusion Dalet+
Annexe 19 – Architecture du système de diffusion
- 6.1 f Inventaires des moyens de production et de diffusion
Annexe 20 – Régie Lawo RJB
Annexe 21 – Régie Studer RTN et RFJ
Annexe 22 – Traitement de son ldt
Annexe 23 – Emetteur FM Aumix
Annexe 24 – Ampli FM Aumix
Annexe 25 – Tuner FM Aumix
Annexe 26 – RDS encoder
Annexe 27 – Link Sagem F
Annexe 28 – Ares-M
Annexe 29 – Ares-P
Annexe 30 – Ares-BB+
Annexe 31 – Scoopy
Annexe 32 – Encodeur – décodeur SWISSDAB

BNJ FM

Service FM

- Émetteurs FM RJB ●
- Émetteurs FM RTN ●
- Émetteurs FM RFJ ●
- Émetteurs FM tunnels

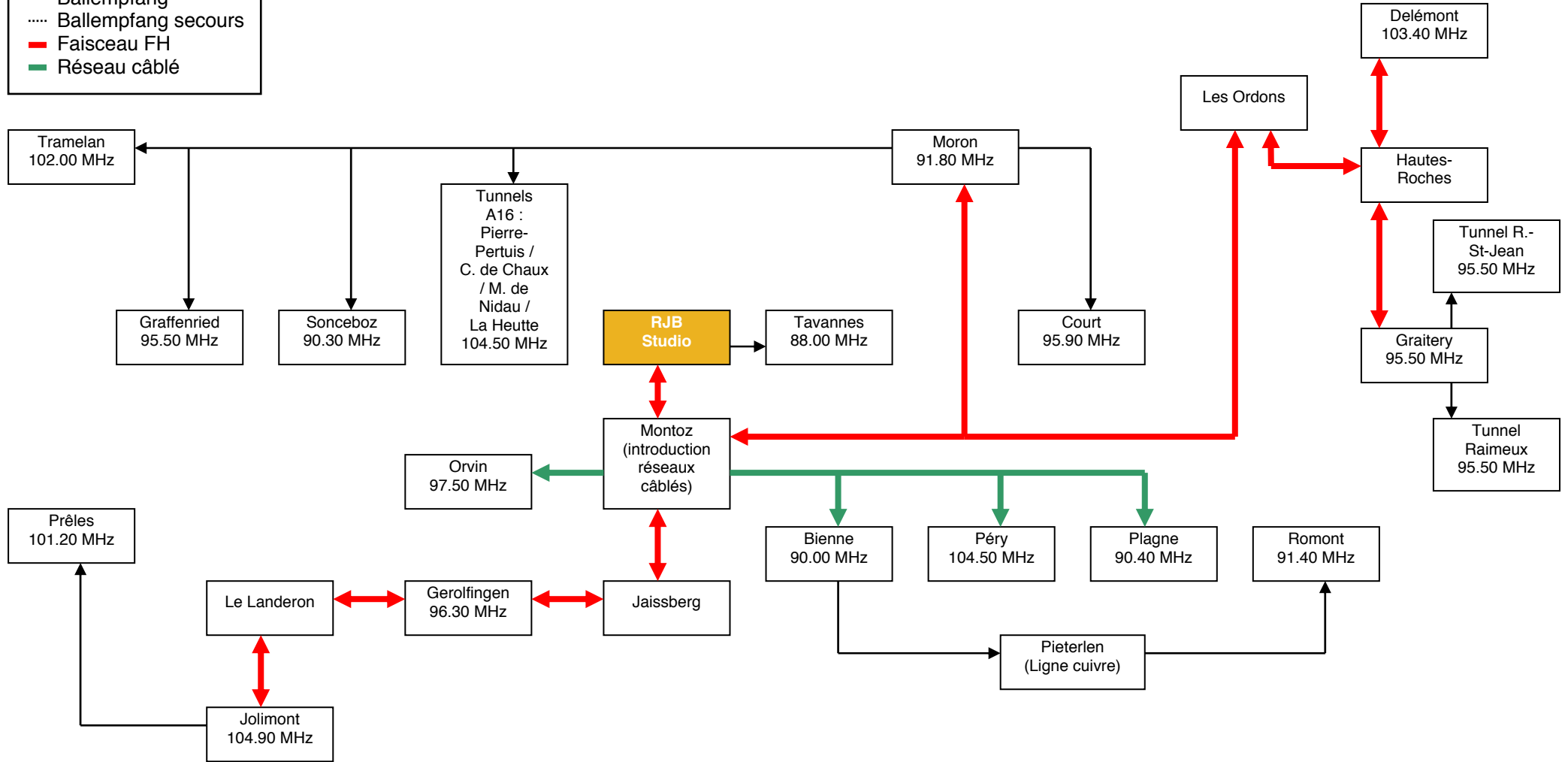
N.B. : RJB La Chaux-de-Fonds à installer



Légende des liaisons :

- Ballempfang
- Ballempfang secours
- Faisceau FH
- Réseau câblé

6.1 d

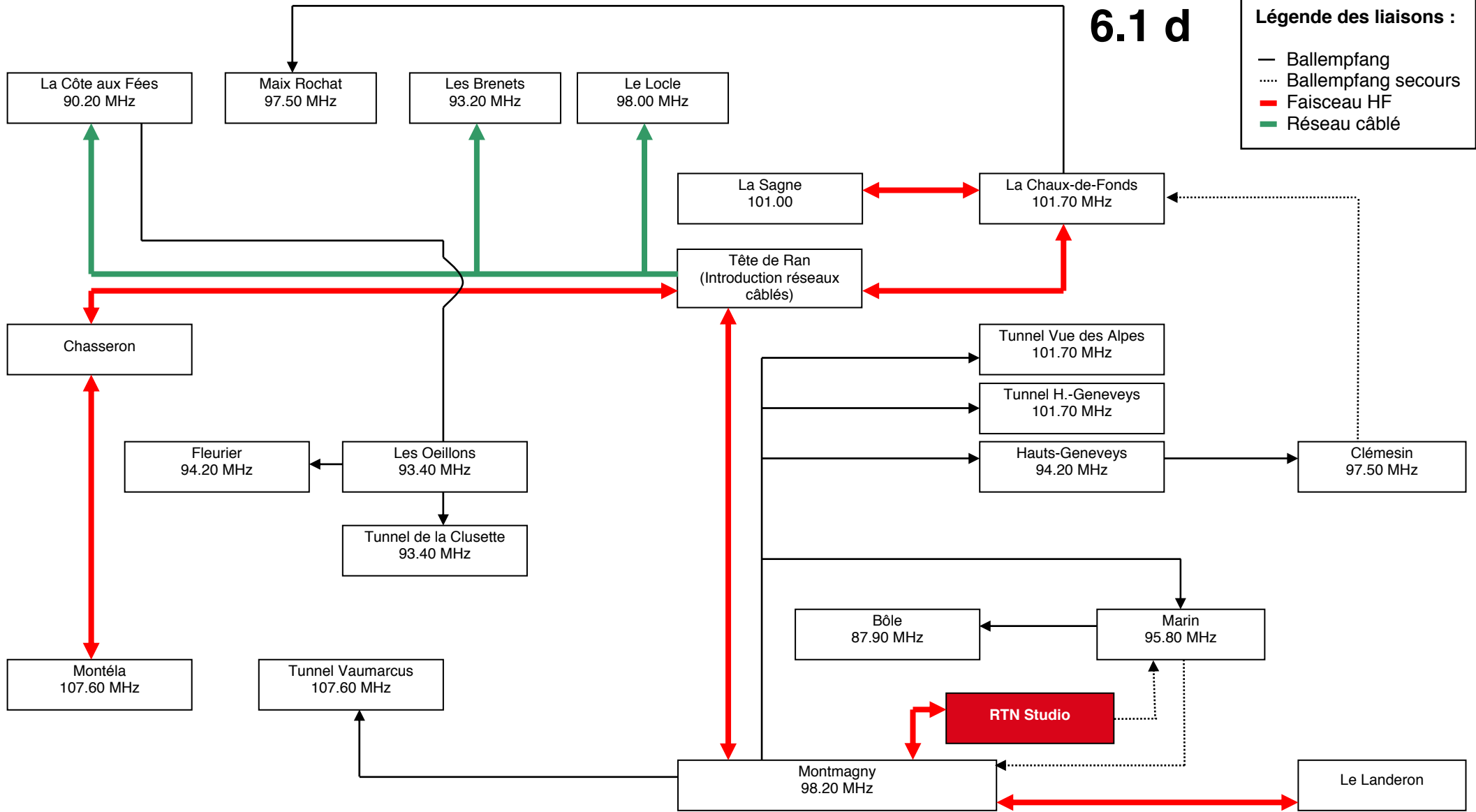



<p>L'ORGERIE 9 CH - 2710 TAVANNES</p>		INDEX	DATE	DES.	MODIFICATIONS	<p>RJB SA</p> <p>SCHEMA DE DIFFUSION FM</p>	CANTON
	COORDONNEES	A					-
		B					
	DESSINE	C	12.11.2007				
	DES.	D	GC				
		E					
Schéma	F					CODE	
						-	

6.1 d

Légende des liaisons :

- Ballemfang
- Ballemfang secours
- Faisceau HF
- Réseau câblé

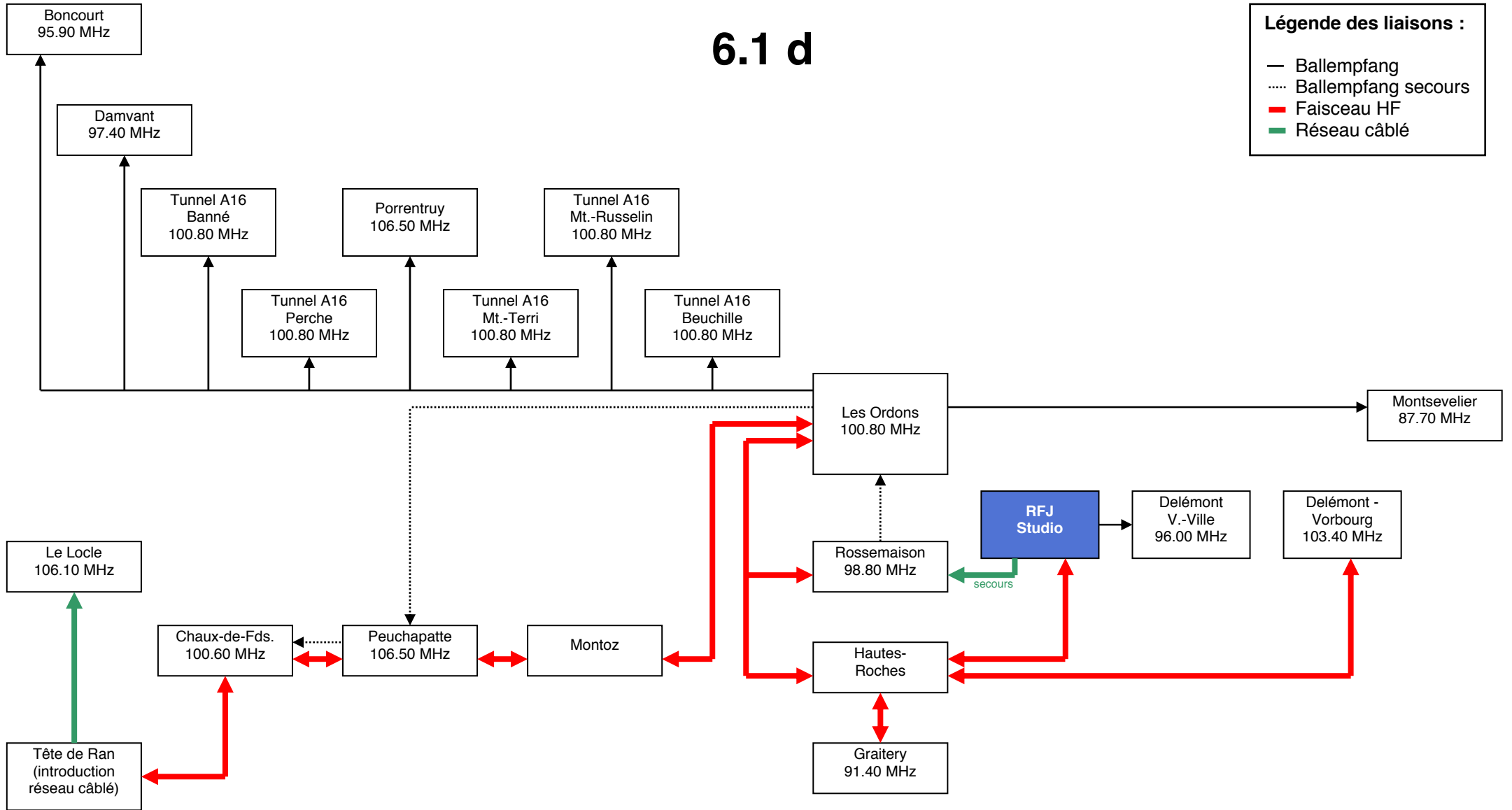



 <p>CHAMPS-MONTANTS 16A CH - 2074 MARIN</p>		INDEX	DATE	DES.	MODIFICATIONS	RTN SA SCHEMA DE DIFFUSION FM	CANTON
	COORDONNEES	A					-
		B					
	DESSINE	12.11.2007	C				
	DES.	GC	D				
		E					
	F					CODE	
Schéma						-	

6.1 d

Légende des liaisons :

- Ballemfang
- Ballemfang secours
- Faisceau HF
- Réseau câblé



 <p>23 JUN 20 CH - 2800 DELEMONT</p>		INDEX	DATE	DES.	MODIFICATIONS	RFJ SA SCHEMA DE DIFFUSION FM	CANTON
	COORDONNEES	A					-
		B					
	DESSINE	12.11.2007	C				
	DES.	GC	D				
		E					
	F					CODE	
	Schéma					-	

6.1

f.

INVENTAIRES DES MOYENS DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION

Diffusion

- Système de diffusion intégré Dalet+
- Architecture du système de diffusion
- Régie de diffusion fenêtre RJB avec LAWO Zirkon (4 micros dont 4 avec courbe de voix, 2 hybrid PSTN, 2 codecs ISDN, 2 platines CD)
- Régie de diffusion fenêtre RTN avec STUDER On-Air2000 (6 micros dont 1 avec courbe de voix, 3 hybrid PSTN, 3 codecs ISDN, 2 platines CD, 1 platine vinyl, 1 lecteur doubledeck K7)
- Régie de diffusion fenêtre RFJ avec STUDER On-Air2000 (5 micros dont 2 avec courbe de voix, 3 hybrid PSTN, 2 codecs ISDN, 2 platines CD)
- Traitement de son final IDT DVP
- RDS Coder Audemat Aztec FMB80
- Emetteurs + Amplis + Tuner Aumix
- Links Sagem F

Moyens de productions et de transmissions mobiles

- Système de montage/enregistrement intégré Dalet+
- Studio de production avec console Allen&Heath (micro avec lim/comp, hybrid PSTN, codec ISDN, platine CD, platine vinyl, lecteur DVD)
- NAGRA ARES M + P + BB (enregistreur numérique)
- AETA Scoopy (transmission portable ISDN)
- EELA Audio S24 (transmission portable PSTN)
- AUMIX Reporting (transmission portable GSM)

7.

SERVICES ADDITIONNELS



7.

SERVICES ADDITIONNELS

Sites Internet de RJB, RTN et RFJ

Ces sites entièrement remis à jour en 2007 ont été créés afin de pouvoir répondre à l'attente grandissante des internautes. L'actualité reste la colonne vertébrale des sites avec une information régionale sans cesse mise à jour et richement illustrée.

L'accent a été mis sur la complémentarité que peut jouer Internet par rapport à la radio avec en particulier les galeries photos. Nous allons développer cette partie en apportant un contenu ciblé sur l'actualité régionale.

Des services étoffés tels que l'immobilier et l'emploi ont été créés. Afin de compléter l'offre culturelle un agenda ainsi que les programmes de cinéma et TV ont été intégrés. D'autres services verront encore le jour très prochainement.

D'autre part, une partie du contenu a été automatisé (podcast et journaux audio) et l'interactivité a été renforcée entre web et radio. Des blogs gérés par les animateurs viennent compléter la partie programme.

Et pour les personnes qui sont en déplacement... Une version mobile existe sur rjb.ch, rtn.ch, [rfj.ch /mobile](http://rfj.ch/mobile) avec un accès direct et simple à la météo et à toute l'actualité des sites !

L'écoute des radios est évidemment possible en direct par streaming.

Service SMS

Deux services SMS ont été mis en place en collaboration avec l'entreprise MNC SA basée à Lausanne.

1. Titre

Pour connaître les références d'un titre diffusé sur votre radio, envoyez pendant sa diffusion le sms 'RJB/RTN/RFJ TITRE' et envoyez le message au 939. Quelques secondes plus tard, vous recevrez le nom de l'artiste et du titre diffusé.

2. Info

Vous vous trouvez sur les lieux d'un événement insolite ? Faites-en nous part ! Tapez 'RJB/RTN/RFJINFO' suivi de votre texte pour un sms, ou d'une image pour un mms, et envoyez-le au 939.

D'autres services pourraient voir le jour comme par exemple l'envoi de la météo, des news, etc.

RDS sur l'autoradio

Le Radio Data System (RDS) est un système de transmission de données numériques sur les ondes des radios de la bande FM. Nous avons introduit ce service récemment uniquement sur RFJ pour l'instant.

Les auditeurs peuvent désormais découvrir les titres de leurs chansons préférées sur leur radio ou autoradio grâce à ce nouveau système.

DAB et HD radio

Dès que ces technologies seront déployées, nous demandons à pouvoir diffuser nos programmes et services associés sur celles-ci.

8.

AUTRES REMARQUES ET EXPLICATIONS



8.1

REMARQUES GENERALES

L'octroi définitif des concessions permettra de mettre en application les mesures proposées dans le projet. Elles concerneront essentiellement la mise en vigueur du programme commun selon les grilles et budgets annexés.

La grille actuelle et la grille future sont comparées aux points 3.1 a 8 et 3.1 a 10. Les remarques s'y référant montrent clairement une péjoration de la richesse et de la diversité des programmes actuels.

Le programme de RJB, RTN et RFJ est basé jusqu'à aujourd'hui sur le respect de l'identité régionale avec des émissions de proximité pour le Jura bernois, le canton de Neuchâtel et le Jura. Cependant, il doit tenir compte de l'arrivée d'un programme radiophonique supplémentaire, qui va assurément diminuer les recettes publicitaires (voir 3.1 a).

Ce manque à gagner a été pris en compte dans le budget de BNJ. Il faudra restreindre le personnel des rédactions et de l'animation et adapter les autres structures : **plusieurs postes à temps complet** devront être supprimés (voir 3.1 a 10). Mais il est évident que l'objectif prioritaire est de transférer ce personnel dans la concession II, ARC FM.

Contrairement aux idées reçues, la mise en place d'un programme commun ne coûte pas forcément moins cher, preuve en est l'augmentation des droits d'auteur. En effet, le programme nocturne est actuellement composé de rediffusions des émissions matinales respectives. Or, la diffusion d'un programme musical commun la nuit ferait passer le temps de musique journalier de 65% en moyenne à 72%, soit une augmentation substantielle des taux Suisa et Swissperform de respectivement 5% et 1,5% à 7% et 2,1% du chiffre d'affaires. Coût de l'opération : 2,6% du chiffre d'affaires, soit Fr. 180'000.- de charges en plus.

8.2

Nombre d'habitants selon
l'Office fédéral de la statistique :

337'679



CH-2010 Neuchâtel, OFS

Monsieur
Pierre Steulet
Es Planches 10
2842 Rossemaison

Référence du document:

Votre référence:

Notre référence: odl

Collaborateur/trice responsable: Corinne Di Loreto

Neuchâtel, le 26 septembre 2007

Cher Monsieur,

Suite à votre demande du 24 septembre 2007, nous vous transmettons ci-dessous les renseignements désirés. Nous attirons votre attention sur le fait que les chiffres de population correspondent aux résultats de la statistique annuelle de la population (état à fin 2006), alors que les chiffres pour la population francophone de la commune de Bienne émanent du Recensement fédéral de la population 2000.

Population du canton de Neuchâtel:	168'912 habitants
Population du canton du Jura:	69'292 habitants
Population du Jura bernois:	51'374 habitants

(le Jura bernois comprend les trois districts de Moutier, Courtelary et La Neuveville)

Population francophone de la ville de Bienne: 48'655 habitants au total dans le Recensement fédéral de la population 2000 (49'038 à fin 2006), dont 13'695 francophones, soit 28,15% de la population.

Populations de	Yverdon-les-Bains:	24'696 habitants
	Estavayer	4'564 habitants
	Yvonand	2'447 habitants
	Delley-Portalban	781 habitants
	Cheyres	884 habitants
	Cudrefin	1'034 habitants

Nous serions heureux que vous mentionniez la source des informations si vous pensez diffuser ces dernières. En restant à votre disposition pour tout autre renseignement, nous vous prions, cher Monsieur, d'agréer nos salutations les plus cordiales.

Démographie et migration



Corinne Di Loreto